

# Jeanne d'Arc

## La vérité sur un faux procès



Alain Bournazel



Collection Histoire

Directrice de collection : Dominique Paoli

**ISBN-EAN :**

**ePub 978 2 35154 039 8**

**PDF 978 2 35154 038 1**

**Version imprimée 978-2-35154-026-8 – EAN 9782351540268**

Dépôt légal version imprimée : 1<sup>er</sup> trimestre 2012,

versions numériques : 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Éditions Artena – [www.artena.fr](http://www.artena.fr) – 06 72 77 51 78

Toute reproduction, même partielle, de textes ou d'images de cet ouvrage,  
par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sous peine de poursuites, dans tous pays et  
pour toutes utilisations, sauf accord préalable  
écrit de la part de l'éditeur.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

**Jeanne d'Arc**

**La vérité sur**

**un faux procès**

**Alain Bournazel**



[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)





Jeanne d'Arc devant les bastides anglaises



[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

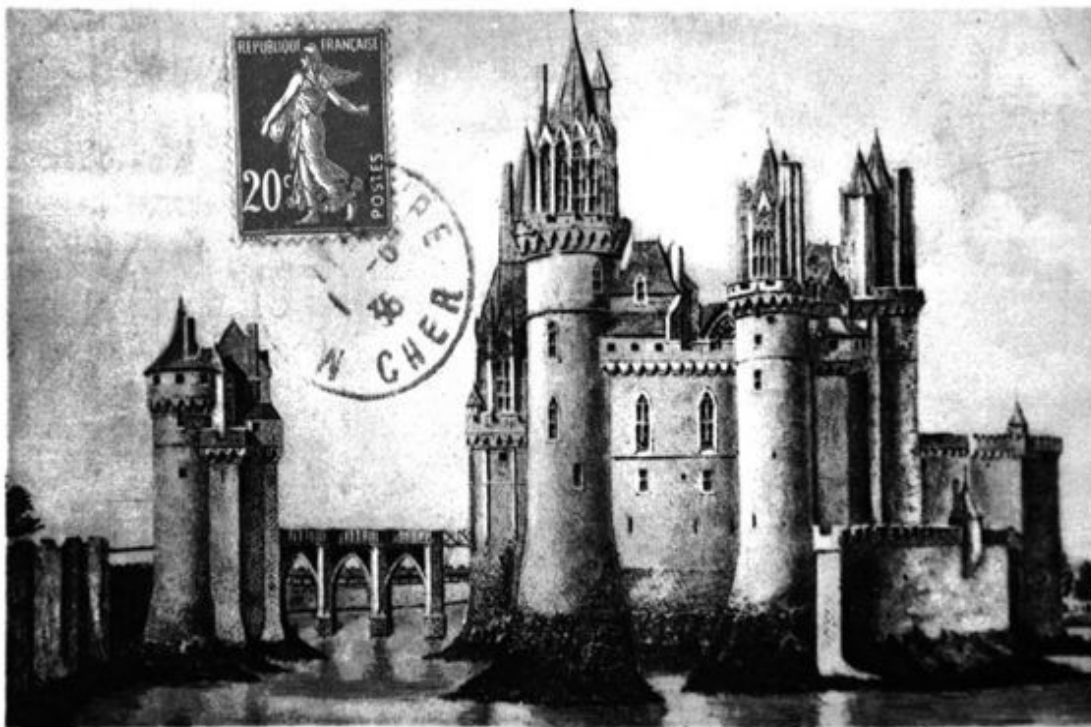
## Chapitre I

### JEANNE PRISONNIÈRE

Hiver 1429-1430. Après son échec devant La Charité sur Loire, Jeanne rejoint Charles VII en sa résidence de Mehun sur Yèvre. Elle y prend connaissance des lettres royales d'anoblissement pour elle-même et pour toute sa famille. Malgré cette nouvelle, elle s'ennuie de ce désœuvrement forcé. Cette situation lui pèse d'autant plus que des combats ont repris d'une manière sporadique au nord de Paris en dépit de la trêve signée, le 28 août 1429, à Compiègne, entre le roi Charles VII et le duc de Bourgogne, qui devait se prolonger jusqu'au 16 avril 1430.

Un matin de mars 1430, elle quitte le château avec son intendant Jean d'Aulon<sup>1</sup> et une compagnie de routiers, commandée par le capitaine italien Barthélemy Barreta. Certains chroniqueurs et à leur suite certains historiens ont affirmé que Jeanne était partie à l'insu du roi, voire contre sa volonté. C'est en réalité peu probable. L'intendant Jean d'Aulon affecté au service de Jeanne est un fidèle du roi. Il ne se serait pas engagé dans une intervention que le roi aurait désapprouvée.

Mais puisque les opérations militaires avaient repris d'une manière non officielle, il ne déplaisait certainement pas à Charles de lâcher Jeanne, guerrière émérite dans des actions de harcèlement contre les Anglo-Bourguignons, dont officiellement il ne porterait pas la responsabilité. Lors de la campagne de l'Oise, La Pucelle interviendra à plusieurs reprises dans des actions concertée avec des officiers royaux dont Regnault de Chartres, chancelier de France.



Le château de Mehun sur Yèvre d'après gravure

Les opérations militaires se déroulent de manière confuse et indécise. Une succession de succès partiels et d'échecs limités. Mais la campagne change de nature, en mai 1430, quand Philippe le Bon, duc de Bourgogne, arrive devant Compiègne avec son ost de 3 000 à 4 000 hommes, qui comprend un détachement anglais. Il entreprend de mettre le siège devant la ville avec la ferme résolution de s'en emparer rapidement. Mise au courant de cette situation, Jeanne s'empresse de regagner la ville où elle a déjà fait plusieurs séjours.

Philippe de Bourgogne, le grand duc d'Occident pour la postérité, est en pleine gloire. Du fait des mariages et des successions, ses territoires s'étendent bien au-delà du duché dont il porte le nom. Ils englobent également le comté de Bourgogne, terre d'Empire, situé sur la rive est du Rhône ainsi que les comtés de Flandre, de Nevers, de Rethel et d'Artois ; il possède également le duché de Luxembourg.

Le duc de Bourgogne est pour les Anglais un partenaire indispensable pour maintenir leur domination sur le royaume de France. Après les déboires enregistrés par les armées anglaises, en 1429, du fait des offensives de Jeanne d'Arc, le régent du royaume de France et d'Angleterre Jean de



Bedford s'est efforcé de consolider les liens avec le duc de Bourgogne. Ce dernier s'est vu gratifier, en mars 1430, des duchés de Champagne et de Brie qui lui permettent de mieux assurer la continuité territoriales de ses différents fiefs. Il a également reçu diverses prébendes.

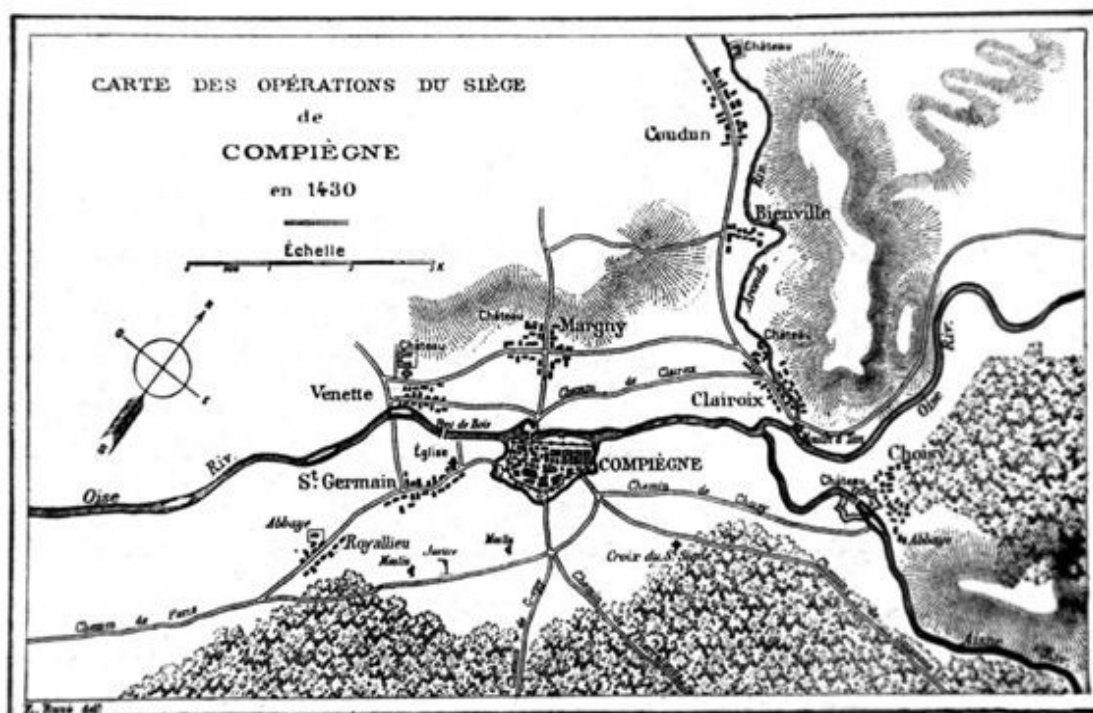
C'est ce puissant personnage que Jeanne va affronter avec une témérité excessive.

## **La capture**

Jeanne, qui est arrivée le matin-même dans la ville, conduit une attaque surprise contre des positions anglo-bourguignonnes, vers les cinq heures de l'après-midi. L'opération, peu préparée, tourne mal. Alors que Jeanne, qui a trop tardé à se replier, veut enfin regagner la ville, un archer picard de la lance<sup>2</sup> de Lionnel de Wandonne, parvient à se glisser sur le flan du cheval de Jeanne et la tire violemment par la huque<sup>3</sup>. Elle s'effondre sur le sol où elle est immédiatement capturée, avec son frère Pierre, son écuyer Jean d'Aulon, Paton le Bourguignon et trois autres compagnons d'infortune.

Elle est désormais prisonnière de Jean de Luxembourg dont relève la lance de Lionnel de Wandonne.

La carrière météorique de Jeanne s'achève ainsi, ce 23 mai 1430, devant Compiègne.



Plan de Compiègne et ses environs



Jeanne d'Arc prise devant Compiègne

La prairie devant Compiègne retentit des immenses clameurs des gens d'armes anglo-bourguignons qui saluent leur propre victoire. Philippe le Bon et son vassal Jean de Luxembourg se précipitent pour voir leur captive. Enguerrand de Monstrelet, chroniqueur attitré du duc de Bourgogne, pouvait écrire que les Bourguignons « *eussent été moins contents, s'ils eussent pris cinq cents combattants car ils ne redoutaient nul capitaine comme cette Pucelle* ».

Certes, la gloire de Jeanne, en ce milieu d'année 1430, n'est plus tout à fait ce qu'elle était, un an auparavant, quand, en quelques jours, elle chassait les Anglais qui assiégeaient Orléans depuis plus de six mois et que, forte de ce succès, elle prolongeait son offensive dans la vallée de la Loire, s'emparant sans coup férir de Jargeau et de Beaugency. Dans la foulée, elle apportait un concours significatif à la victoire de Patay (18 juin 1429) orchestrée par Étienne de Vignolles, mieux connu sous le nom de La Hire. Le sacre du roi à Reims qu'elle avait quasiment imposé au monarque hésitant et à la cour réservée devait marquer l'apothéose de cette fulgurante carrière.

La suite fut moins brillante. Elle échoua, le 8 septembre 1429, devant Paris qu'elle s'était targuée de conquérir. À la fin de l'année 1429, la prise de Saint-Pierre le Moutier dont elle s'empara en novembre ne put tout à fait compenser son échec en décembre devant La Charité sur Loire.

La campagne de l'Oise dans laquelle elle s'est lancée au mois de mars 1430, « *pour être auprès de ceux qui font bonne guerre aux Anglais* », se déroule dans des conditions médiocres. Elle défait au mois d'avril une compagnie anglo-bourguignonne de quelque 300 à 400 hommes, conduite par le routier Franquet d'Arras qui rendit son épée à Jeanne<sup>4</sup>. Mais au début du mois de mai, elle ne peut enlever la place de Pont l'Évêque, tenue par les Anglo-Bourguignons.

Mais, même amoindrie, la renommée de Jeanne reste considérable au moment de sa capture. Ses victoires éclatantes de l'année 1429 ont fait renaître l'espoir dans le camp de Charles VII en mettant un terme à un processus de déclin du royaume qui paraissait inexorable. « *L'an 1429 reprit à luire le soleil* » n'hésita pas à écrire Christine de Pizan. Une chose est sûre. Jeanne suscite toujours la terreur dans les rangs des Anglais. Des rumeurs laissent entendre que des hommes d'armes qui voulaient la saisir en furent empêchés par des forces mystérieuses. Au point que certains préférèrent

désertier plutôt que d'affronter cet être que le duc de Bedford qualifiera de « *limier du démon* ». La préparation du voyage d'Henri VI qui devait se rendre à Paris pour recevoir le sacre causait de tels soucis qu'un édit fut pris, le 3 mai 1430, contre les capitaines et les soldats anglais qui refusaient de passer en France par crainte de La Pucelle. La terreur persiste après la capture. Aussi, un nouvel édit est publié le 12 décembre 1430 pour punir les sujets anglais qui désertent par peur de La Pucelle, alors que Jeanne est prisonnière depuis sept mois.





Jeanne est tirée de son cheval par les Anglais

Le camp anglo-bourguignon orchestre la capture pour donner le maximum de retentissement à l'exploit. Dans la nuit du 23 mai, le duc de Bourgogne fait rédiger une lettre pour annoncer aux autorités du royaume, au duc de Savoie, au duc de Bretagne, à l'université de Paris que par « *le plaisir de notre benoît Créateur, la femme appelée La Pucelle a été prise et avec elle,*

*plusieurs capitaines, chevaliers et autres »* et que l'on saura bientôt « *l'erreur et folle créance* » de tous ceux qui ont crû en elle.

## **Les tractations**

Le 23 mai 1430, Jeanne est donc devenue prisonnier de guerre. Ce statut n'avait rien d'exceptionnel au Moyen Âge. Bien des chefs de guerre, et parmi les plus grands, ont connu cet état : le connétable du Guesclin, son successeur, Olivier de Clisson, Jean sans Peur, capturé par les Turcs à Nicopolis, le duc Charles d'Orléans fait prisonnier à Azincourt et captif pendant vingt-cinq ans en Angleterre. Les rois eux-mêmes ne furent pas épargnés : Richard Cœur de Lion, arrêté par l'Empereur à son retour de croisade, Louis IX, prisonnier en Palestine, le roi Jean II le Bon obligé de rendre son épée dans son propre royaume lors de la bataille de Poitiers, en 1356. En général, ces grands personnages bénéficiaient de conditions de détention confortables, en attendant d'être rachetés au prix de fabuleuses rançons. Finalement, être prisonnier faisait partie de ce que Jean Talbot appela « *la fortune de la guerre* ». Et chacun savait que cette fortune changeait de camp rapidement. *Hodie mihi, cras tibi* (aujourd'hui, c'est moi, demain, c'est toi). Une raison fondamentale pour traiter avec respect les prisonniers de haut rang.

Mais Jeanne n'est pas un prisonnier de guerre comme un autre. Elle a renversé le cours d'une guerre qui, avec des hauts et des bas, était néanmoins favorable aux Anglo-Bourguignons, pour les réduire à une attitude défensive. Les conquérants d'hier ont perdu leur capacité de conquête et en sont réduits désormais à s'accrocher pour protéger – mais pour combien de temps – leurs positions menacées. Dans la guerre du Moyen Âge, Jeanne a introduit des ressorts psychologiques dont la puissance dépasse celle des armes. Elle est un personnage venu d'ailleurs. Envoyée du Ciel pour ceux qui croient en elle, elle est une incarnation du diable pour ses ennemis qu'elle terrorise. Face à Jeanne captive, l'objectif des Anglais est simple, la récupérer pour la faire disparaître. Ils vont bénéficier du double concours de l'université de Paris et de Pierre Cauchon qui a conservé des liens étroits avec cette prestigieuse institution où il exerça naguère des responsabilités importantes.

La première à réagir fut l'université de Paris. Entièrement ralliée à la cause anglo-bourguignonne, elle a montré une grande inquiétude face aux

succès remportés par La Pucelle. Au mois d'août ou de septembre 1429, elle a déjà dépêché une délégation auprès du pape pour accuser Jeanne d'être hérétique et prophétesse.



Le 26 mai 1430, c'est-à-dire le lendemain du jour où la capture de Jeanne est connue à Paris, elle s'empresse de faire écrire au duc de Bourgogne par l'inquisiteur de France, Jean Graverent pour que : *« le plus convenablement qu'il pourra se faire, soit amenée prisonnière par devers nous, ladite Jeanne soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant l'hérésie, pour comparaître devant nous comme procureur de la sainte inquisition et pour répondre et procéder comme de raison, au bon conseil, faveur et aide des bons docteurs et aide de l'université de Paris »*<sup>5</sup>

Empêchement ou prudence, la lettre n'est pas signée par l'inquisiteur, mais par le vice-inquisiteur, frère Martin Billorin. On retrouvera dans la

préparation du procès, à plusieurs reprises, la réserve de l'inquisition dont la vocation est pourtant d'enquêter sur les faits certains ou probables d'hérésie, de blasphème, de sortilège.

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, est directement concerné par la capture de Jeanne car elle est intervenue dans son diocèse<sup>6</sup>. Ce membre influent du clergé est bien connu. C'est un fidèle du duc de Bourgogne et l'un des rédacteurs du traité de Troyes qui a forgé le concept de royaume de France et d'Angleterre. Il va sans difficulté convaincre les Anglais qu'il est en mesure de prendre en charge leurs intérêts dans le cadre de l'action qui lui revient en tant qu'évêque de Beauvais. Tout au long de l'affaire, Pierre Cauchon fera preuve de détermination et de célérité pour parvenir à ses fins, en s'appuyant sur les autorités ecclésiastiques parmi lesquelles il tient un rang éminent et tout particulièrement l'université de Paris dont il fut recteur avant d'en être conservateur.

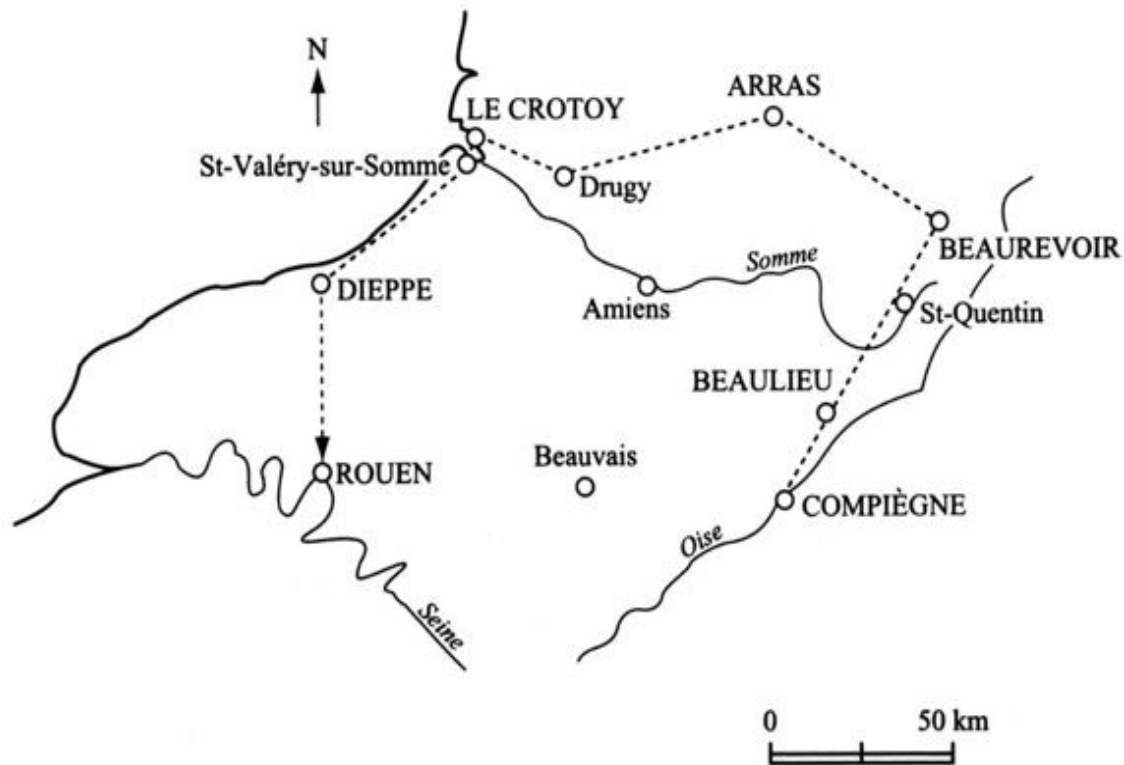
Pierre Cauchon apprend la nouvelle de la capture de Jeanne, le 26 mai, à Calais où il se trouve avec le duc de Bedford pour accueillir le jeune Henri VI, dépositaire de la double monarchie. Ce dernier vient d'arriver sur le continent pour se faire sacrer roi de France à Paris – il a déjà reçu le sacre de roi d'Angleterre à Westminster. Avec l'accord du régent, l'évêque de Beauvais se hâte de regagner Paris pour prendre en main les opérations. Philippe le Bon n'ayant pas répondu à la première lettre, l'université lui en dépêche une autre à une date qui n'est pas précisée mais qui se situe à la fin du mois de juin.

L'université fait part de ses craintes que : *« par la fausseté et séduction de l'ennemi d'Enfer et la malice et subtilité de vos adversaires, elle soit mise hors de votre sujétion »*. En clair, l'université fait part de ses appréhensions réelles ou simulées que les Bourguignons acceptent le rachat de Jeanne par le roi de France ; peut-être a-t-elle eu vent de quelques rumeurs de transaction. Le 14 juillet, l'université écrit à Jean de Luxembourg pour lui rappeler qu'en vertu de son serment de chevalier, il doit défendre la Sainte Église et la foi catholique, donc implicitement livrer Jeanne sans exiger de rançon. L'université demande enfin que Jeanne soit remise à l'inquisiteur de la foi ou à l'évêque de Beauvais, dans la juridiction duquel elle a été prise.

Philippe le Bon et son vassal continuent à faire la sourde oreille. Non point qu'ils opposent un refus de principe. Mais s'ils livrent la captive en tant qu'hérétique, ils ne peuvent en contrepartie demander une rançon car les

hérétiques ne relèvent pas du statut de prisonnier de guerre. Ce sont des déviants de la foi que l'Église doit sanctionner sévèrement. Mais quels que soient ses sentiments chrétiens, le duc de Bourgogne qui, comme tous les grands seigneurs, mène un train de vie dispendieux, éprouve des difficultés à équilibrer le budget de sa principauté, et il entend bien obtenir un bon prix de sa capture.

Dans une conception qui nous paraît aujourd'hui extravagante de l'action judiciaire et du droit épiscopal, Pierre Cauchon va servir d'intermédiaire entre les Anglais et le camp bourguignon pour déterminer le montant de l'achat de Jeanne et les modalités de règlement. Dans la sommation qu'il va porter le 14 juillet au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, Pierre Cauchon précise que Jeanne ne peut être considérée comme une prise de guerre susceptible de donner lieu à rançon. Toutefois le roi veut bien accorder une "rémunération" pour ceux qui l'ont prise et détenue ; à cet effet « *le roi (de France et d'Angleterre) veut libéralement leur bailler la somme de 6 000 francs* ». La proposition va plus loin. Bien que la prise de cette femme ne soit pas comparable à la prise d'un roi, d'un prince ou autres gens de "grand état", le roi est prêt à porter la rémunération jusqu'à 10 000 francs selon l'usage et la coutume de France. En outre, une rente de 200 à 300 livres serait garantie à Lionnel de Wandonne dont la lance a effectué la capture.



La route de Jeanne prisonnière

Aux premiers jours de sa captivité, Jeanne est d'abord brièvement incarcérée au château de Margny puis à Beaulieu les Fontaine où elle fait une tentative d'évasion. Elle est ensuite transférée au château de Beaurevoir, entre Calais et Saint-Quentin, résidence de Jean de Luxembourg, comte de Ligny dont elle est prisonnière. Elle y reste environ quatre mois, du 11 juillet au début du mois de novembre 1430.

Jean de Luxembourg était un guerrier confirmé qui s'illustra courageusement dans diverses campagnes. Plusieurs fois blessé, il aurait perdu un œil lors d'un engagement en Champagne, en 1420. Moins glorieux, il encouragea le massacre des Armagnacs, lors de la prise de Paris par les Bourguignons, en 1418, et conduira des campagnes contre Charles VII et René d'Anjou. Les liens entre Jean de Luxembourg et Philippe le Bon sont étroits. Jean arme chevalier le duc de Bourgogne. En retour, il fait partie du premier carrousel des chevaliers de la Toison d'Or, lors de la création de l'ordre par Philippe le Bon, le 7 janvier 1430, à l'occasion de son mariage avec Isabelle du Portugal.

Jeanne bénéficie à Beaurevoir de conditions de détention clémentes, du fait de la protection de Jeanne de Béthune, épouse de Jean de Luxembourg et



de la tante de celui-ci, Jeanne de Ligny. En effet, cette dernière qui fut dame d'honneur d'Isabeau de Bavière, est aussi une des marraines de Charles VII et elle a gardé des sympathies pour le camp armagnac. Elle n'est pas dépourvue de moyens de pression sur son neveu qui convoite son important héritage.

Après plusieurs semaines, les tractations finissent par aboutir. Le montant de l'achat de Jeanne est effectivement arrêté à 10 000 francs. Le duc de Bourgogne a exigé qu'une partie de la somme soit réglée en monnaie or. Un impôt spécial sera levé par les états de Normandie qui consentent une aide « *pour le paiement de l'achat de Jeanne la Pucelle que l'on dit être sorcière, personne de guerre conduisant les osts du Dauphin* ».

Pour le plus grand plaisir de Jeanne, à Compiègne, la situation évolue favorablement pour les Armagnacs. Une action vigoureuse du maréchal de Boussac<sup>7</sup>, le 26 octobre, permet de libérer la ville. Jean de Luxembourg, qui assurait le commandement des troupes pour le duc de Bourgogne, doit battre en retraite dans la nuit, en abandonnant "honteusement" (Monstrelet) un grand nombre de pièces de son artillerie et des engins de guerre. Mais Jeanne de Ligny meurt au mois de novembre. Jeanne perd une protection précieuse ; Jean de Luxembourg a les mains libres pour négocier la livraison de Jeanne et pour empocher, comme le duc de Bourgogne, sa part du butin.

De son côté, l'université de Paris s'impatiente. Lors de son assemblée générale du 21 novembre 1430, elle déplore que cette affaire soit retardée « *par une si longue attente, en offense à la foi et à la juridiction ecclésiastique* ». Elle en fait grief à Pierre Cauchon ; s'il « *avait apporté une diligence plus vive, déjà la cause de cette femme se débattrait devant un tribunal ecclésiastique* ». Elle demande également au roi que Jeanne soit remise à l'évêque de Beauvais et que son procès ait lieu à Paris où « *maîtres, docteurs et autres notables personnes sont en grand nombre* ».

Un scénario complexe est mis sur pied pour permettre à Jean de Luxembourg de respecter l'engagement pris auprès de sa tante de ne pas livrer Jeanne. Dans un premier temps, il doit faire acheminer Jeanne sur Arras, ville qui appartient à son suzerain, le duc de Bourgogne, qui se chargera de la suite des opérations. Apprenant qu'elle va être livrée Jeanne saute de la tour de Beurevoir – volonté de fuite ou de suicide, on ne sait – et reste trois jours sans connaissance. Cet acte lui sera lourdement reproché lors du procès.

À partir d'Arras, la captive est conduite au Crotoy pour être remise aux Anglais. Pierre Cauchon reçoit le mandat d'acheminer la rançon qui pèse quelque cinquante kilos, de Rouen au Crotoy où il prend livraison de La Pucelle. Pour effectuer cette tâche, l'évêque dispose d'une escorte de deux lances (une quinzaine d'hommes) auxquelles s'ajoutent des archers et du personnel d'accompagnement, soit une cinquantaine de personnes. Il prend toute précaution pour que la captive ne s'échappe, en choisissant – comme ce fut le cas pour le trajet de Beaurevoir au Crotoy – l'itinéraire le plus sûr et en faisant ligoter la prisonnière avant de la faire hisser sur sa monture. Vers Noël 1430, Jeanne, liée sur son cheval, arrive ainsi sous bonne escorte au château du Bouvreuil à Rouen, dernière étape du long transfert de la prisonnière.

### **Le silence du roi et de la cour**

Depuis plus de cinq siècles, on a beaucoup fustigé le silence du roi et de la cour qui ont laissé le duc de Bourgogne livrer Jeanne aux Anglais alors qu'ils pouvaient pressentir le sort qui lui serait réservé. Mais il serait sans doute injuste de charger trop lourdement Charles VII et son entourage de la fin tragique de La Pucelle.

En effet, replacé dans son contexte, la situation de Jeanne apparaissait plus complexe que la perception que nous en avons aujourd'hui. Fut mise en avant "la trahison" des hauts personnages de l'entourage du roi, voire du roi lui-même. Certes, Jeanne ne comptait pas que des amis à la cour. Elle irritait par ses attitudes ou ses ambitions excessives. Elle regroupait autour d'elle le parti de l'intransigeance, le parti de la guerre non seulement à l'égard des Anglais mais aussi de leurs alliés, les Bourguignons. Or les dignitaires de la cour les plus proches du roi comme Georges de La Trémouille, grand chambellan ou Regnault de Chartres, chancelier de France, développaient, avec l'accord de Charles VII, une stratégie de rapprochement avec le duc de Bourgogne, stratégie qui aboutira quelques années plus tard avec le traité d'Arras (septembre 1435). Néanmoins, il serait un peu expéditif d'accuser ces deux personnages, d'une respectabilité incertaine, surtout le premier, de collusion avec les buts criminels des Anglais. L'aurait-ils voulu, qu'ils ne l'auraient pas pu sans l'assentiment du roi.

On pointa également l'ingratitude de Charles VII, voire la jalousie qu'il aurait éprouvée à l'égard de Jeanne. La gratitude n'est évidemment pas la

vertu cardinale des souverains. Mais Charles ne fut pas plus ingrat qu'un autre, et La Pucelle ne faisait pas une telle ombre au roi qu'il voulût sa disparition. Certes, Charles VII n'avait pas apprécié l'attaque que Jeanne avait lancée, le 8 septembre, contre Paris, alors même que quelques jours auparavant (28 août) il avait signé une trêve avec le duc de Bourgogne<sup>8</sup>. Mais plusieurs éléments montrent que, une fois la colère passée, le roi n'avait pas tiré grief de cette désobéissance.

À la fin de l'année 1429, Jeanne fut anoblí ainsi que toute sa famille. Par ailleurs, les finances royales soutinrent jusqu'au bout la maison militaire de Jeanne, y compris la compagnie Barreta avec laquelle elle partit guerroyer sur les bords de l'Oise. Au moment de sa capture, la fortune de Jeanne s'élevait à près de dix mille francs, soit le montant qui fut payé par les Anglais pour son achat. Jeanne ne devait cette aisance financière qu'au Trésor royal, ce qui prouve que Charles VII fut toujours généreux avec La Pucelle.

On a également évoqué le coût élevé de la rançon au regard des possibilités du Trésor du royaume de Bourges. Bien sûr, l'état des finances royales n'était pas particulièrement reluisant – le fût-il jamais – mais le prix du rachat n'était pas inaccessible<sup>9</sup>. Fut également mise en avant l'absence de possibilité d'échange avec les Anglais, ce qui n'était pas exact puisque, depuis la bataille de Patay (18 juin 1429), le grand capitaine John Talbot ainsi que Suffolk et Scales étaient prisonniers des Français. Ultérieurement un échange aura lieu entre John Talbot et Poton de Xaintrilles.

En réalité, deux éléments empêchaient Charles VII de sauver Jeanne, l'un résidait de la situation des alliances, l'autre, et ce n'était pas le moindre, relevait de la situation religieuse au royaume de France.

Pour négocier le rachat de Jeanne auprès du duc de Bourgogne, il eût fallu que ce dernier fût disposé à y consentir. Et ce n'était pas le cas. En 1430, le duc de Bourgogne restait accroché à l'alliance anglaise, encore consolidée par les liens personnels qui unissaient les deux ducs. En effet, Anne de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, avait épousé le duc de Bedford en avril 1423. Néanmoins, l'alliance anglo-bourguignonne ne fut jamais exempte de toute rivalité. Le duc de Bourgogne n'avait guère apprécié qu'à la mort d'Henri V, le duc de Bedford récupérât la régence du royaume de France que le roi d'Angleterre mourant voulait lui confier.

Les intérêts anglais et bourguignons s'opposèrent également à propos de l'héritage du Hainaut qui fut revendiqué, en 1424, par Humphrey de Gloucester, frère du régent, alors que le duc de Bourgogne entendait annexer cette province. Le duc de Bedford trancha le conflit en faveur du duc de Bourgogne qui restera néanmoins méfiant à l'égard des Anglais. En 1429, quand Orléans assiégée envisageait sa reddition, le duc de Bedford exigea qu'elle fût remise à lui-même et non au duc de Bourgogne comme le souhaitent les représentants du conseil de la ville. Devant cette attitude, le duc de Bourgogne procéda au retrait de ses troupes qui participaient au siège de la ville. Ce qui évidemment facilita la tâche des défenseurs.

Au fil du temps, les Bourguignons prendront conscience que l'alliance avec les Anglais est pour eux d'un faible profit. La trêve négociée à Compiègne pendant l'été 1429, entre Philippe le Bon et Charles VII, confirme déjà l'autonomie des Bourguignons par rapport à leur allié anglais.

Néanmoins, le régent a concédé au duc de Bourgogne, le 13 octobre 1429, le titre de lieutenant général du royaume de France et, le 9 mars 1430, les comtés de Champagne et de Brie qui auraient permis de joindre en un ensemble unique les possessions bourguignonnes et flamandes – mais qui restent toutefois à conquérir sur les Armagnacs. Quelques avantages financiers furent par ailleurs attribués au duc de Bourgogne.

En 1430, le contentieux entre le duc de Bourgogne et Charles VII reste trop lourd et les esprits ne sont pas prêts pour un rapprochement. Philippe le Bon peut difficilement oublier la complicité active du Dauphin dans l'assassinat de son père Jean sans Peur. La réconciliation interviendra plus tard, lors de la signature du traité d'Arras, en septembre 1435, entraînant la rupture de l'alliance anglo-bourguignonne. Mais à l'automne 1430, alors que les Anglais veulent absolument prendre possession de Jeanne qu'ils estiment être la cause de tous leurs échecs, le duc de Bourgogne n'a aucune raison de ne pas leur remettre une guerrière pour laquelle il n'a aucune sympathie et qui lui est payée un bon prix...

## **Un procès en hérésie**

Évoquant le silence du roi et de la cour, le cardinal Touchet écrit : « *Rien n'est venu jusqu'à ce jour expliquer le pourquoi de cette peur* »<sup>10</sup>. Ce silence nous paraît fort bien s'expliquer par un élément qui, jusqu'à présent, n'a guère été pris en compte mais qui paraît fondamental : la gravité de

l'accusation portée contre Jeanne. Elle est “véhémentement” soupçonnée d'hérésie.



Charles VII et sa cour

Notre époque, qui a pris beaucoup de distance par rapport à la foi et à ses multiples déclinaisons, a peine à appréhender ce que pouvait représenter le crime d'hérésie au Moyen Âge. De tous les crimes que pouvait commettre un être humain, l'hérésie était le plus grave. Les faux monnayeurs étaient punis de mort car ils altéraient la valeur de la monnaie. L'hérésie était pire car elle mettait en péril la vie éternelle de l'âme.

La lutte contre l'hérésie est aussi vieille que le christianisme. « *Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme le sarment ; il sèche, puis on le ramasse et on le jette au feu et il brûle* » disait saint Jean. Lorsque Théodose fit du christianisme la religion officielle de l'empire romain, en 380, toutes les autres formes de culte furent prohibées et leurs serviteurs pourchassés. Les autorités ecclésiastiques se montrèrent également intransigeantes sur l'unité de la doctrine (*Unam Sanctam Catholicam Ecclesiam*) et la fermeté de la foi du chrétien. Le doute lui-même était assimilé à l'hérésie.

Le peuple du Moyen Âge vit dans un univers peuplé de démons, obsédé par l'avènement de l'Antéchrist, avec ses colonnes infernales. Les émotions violentes comme les enthousiasmes débridés traversent ces hommes et ces femmes qui se nourrissent aussi bien des plus grands espoirs que des plus folles craintes. Mais il ne peut y avoir de compromis avec la foi et les valeurs sacrées. La lutte contre l'hérésie passe par l'extermination des hérétiques. Et l'élimination par le feu est la plus efficace car elle ne laisse rien subsister du condamné, d'autant que l'on prend soin de disperser ses cendres.

Le supplice du feu fut infligé aux Bogomiles (x<sup>e</sup> siècle) comme aux Cathares (xiii<sup>e</sup> siècle). L'Empereur Frédéric II, en 1220, avait édicté la peine du feu pour les hérétiques de Lombardie, comme le feront en 1270 *Les Enseignements* de saint Louis. Devant la montée des hérésies, le pape Grégoire IX créa, en 1231, la Sainte Inquisition avec ses tribunaux. Les Dominicains furent les principaux acteurs de sa mise en œuvre. Mais l'impulsion venait d'en haut. Les plus hautes autorités spirituelles du Moyen Âge, saint Dominique, saint François, saint Thomas d'Aquin, ne furent pas avares du sang des hérétiques. Louis IX, le roi modèle de la chrétienté médiévale qui sera canonisé après sa mort, recommandait à son fils aîné : « *Fais chasser les hérétiques et les mauvaise gens de la terre autant que tu le pourras en requérant comme il le faut, le sage conseil des bonnes gens*



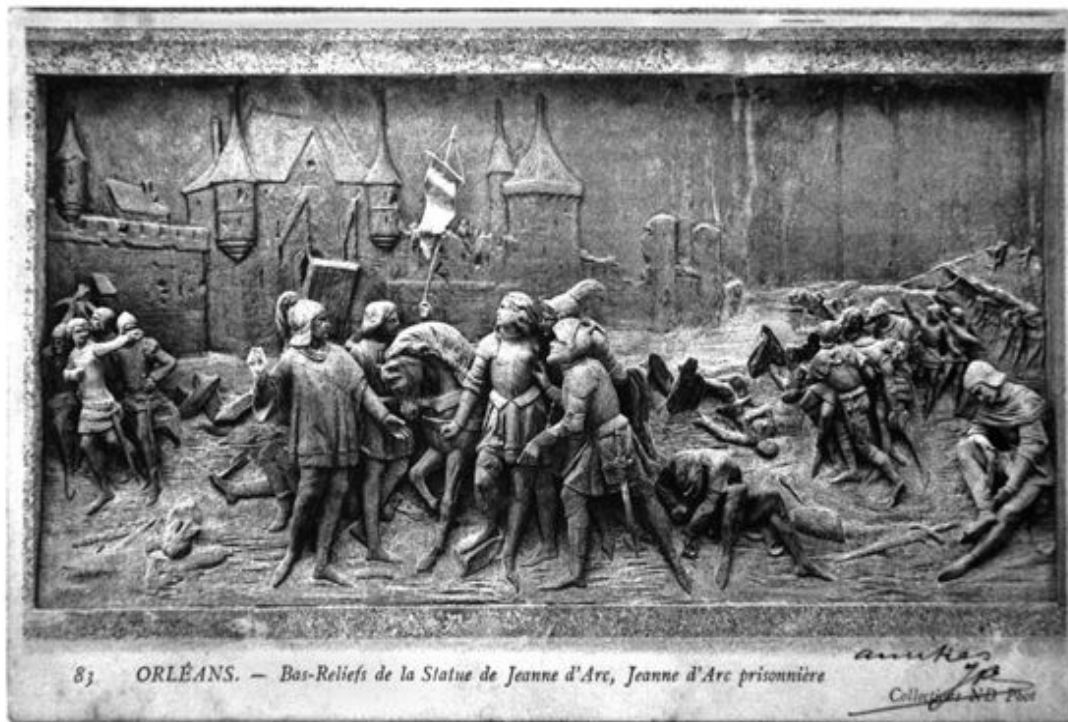
*afin que la terre en soit purgée* »<sup>11</sup>. Le saint roi encouragea par ailleurs le zèle des tribunaux de l'inquisition, en recherchant surtout la conversion des hérétiques.

D'une manière générale, l'Église se montra implacable à l'égard de ceux qui se plaçaient en dehors de ses règles. Pour mener une vie retirée, partagée entre le travail, la prière et la charité, les Béguines furent considérées comme des hérétiques. En 1310, Marguerite Porète, auteur du traité *Le Miroir des simples âmes* fut brûlée à ce titre<sup>12</sup>. Cette répression impitoyable ne peut être mise en œuvre qu'en raison du large assentiment qu'elle rencontre. Mais des esprits qui comptent parmi les plus éclairés du Moyen Âge ne manifestèrent aucune réticence quant à l'usage de la violence pour amener à résipiscence, voire pour exterminer les dissidences. Jean de Gerson, totalement engagé dans la cause de Jeanne d'Arc, en est l'exemple. Il convient aussi de souligner que l'inquisition bénéficiait d'un large soutien populaire. Après tout, une exécution par le feu était un grand spectacle à ne pas manquer...

De leur côté, ceux qui furent considérés comme des hérétiques ne ménagèrent pas l'Église. L'insolente richesse de l'Église et les nombreux abus qui se développaient en son sein offraient des thèmes privilégiés pour les personnes qui la combattaient. En Angleterre, John Wycliffe, universitaire de renom qui laissa une œuvre considérable en latin, n'eut de cesse de dénoncer l'Église pervertie qui avait failli à sa mission<sup>13</sup>. Les thèses de Wycliffe furent largement reprises par Jean Hus, prédicateur à Prague, qui, en 1412, s'indigna contre la vente des indulgences. Les violences ne restèrent pas toujours verbales. La croisade dite des Pastoureaux fut marquée par le pillage d'édifices sacrés et le massacre des prêtres<sup>14</sup>. Bref, la lutte fut toujours implacable entre l'Église et les hérésies car elle s'alimenta des haines et des violences réciproques. Une situation qui se prolongera jusque dans les guerres de religion au XVI<sup>e</sup> siècle.

Les sorciers, les sorcières, les personnes qui utilisaient des charmes, les voyants, les diseurs de bonne aventure, les dissidences religieuses, Bogomiles, Cathares et autres furent fortement malmenés par l'inquisition. Mais nul, aussi haut placé fût-il, ne put se dire épargné par l'hérésie. De grands seigneurs, des prélats, des princes du sang, des rois et mêmes des papes furent poursuivis pour des soupçons d'hérésie. Les morts eux-mêmes ne furent pas soustraits à la vindicte. Le concile de Constance (1415-1418)

ordonna l'exhumation des restes de Wycliffe pour qu'ils fussent brûlés et dispersés. Il condamna Jean Hus au bûcher et décida que tous ceux qui considéraient Jean Hus comme un saint seraient hérétiques, relaps et brûlés.



83 ORLÉANS. — Bas-Reliefs de la Statue de Jeanne d'Arc, Jeanne d'Arc prisonnière

#### Jeanne devant Compiègne

Les inquisiteurs étaient d'autant plus redoutables qu'ils disposaient d'un pouvoir sans limite pour conduire leurs enquêtes et qu'ils avaient la faculté d'absoudre les personnes sous leur autorité, qui se seraient rendues coupables d'excès. Les dénonciations étaient encouragées et les liens du sang n'excusaient pas le silence face à des agissements coupables. Le seul recours était finalement l'appel au pape, guère facile à mettre en œuvre. Quand à la procédure utilisée, elle restait secrète jusqu'au jugement. Elle reposait essentiellement sur des témoignages et tous les moyens étaient bons – y compris la torture – pour obtenir des preuves et surtout des aveux. Ajoutons la touche d'hypocrisie : les canons de l'Église interdisaient aux clercs de prononcer une condamnation à mort ou d'assister à une exécution. L'Église cherchait d'abord à obtenir l'aveu et le repentir. Mais si le condamné retournait à son erreur, l'Église le déclarait relaps et l'abandonnait au "bras séculier" dont elle requerrait néanmoins la bienveillance. Ce dernier

était alors dans l'obligation de prononcer la condamnation à mort et de procéder à l'exécution.

La suspicion d'hérésie s'articulait en trois niveaux d'ordre croissant : légère, véhémence, violente. La suspicion qui pesait sur Jeanne était de niveau intermédiaire : véhémence. Elle était accusée d'avoir remportée ses victoires militaires non point par son excellence dans l'art de la guerre mais par l'usage de sortilèges. Elle était donc hérétique et disciple de Satan. C'était une accusation très grave qui était avancée contre La Pucelle, en cette période où l'Église qui de concile en concile ne parvenait pas à résoudre ses problèmes internes, avait tendance à radicaliser ses positions. Dans l'action qu'elle menait contre Jeanne, l'Église bénéficiait du concours de l'université de Paris, auréolée d'un grand prestige à travers l'Europe en raison des maîtres illustres qu'elle avait comptés en ses rangs. Le pape Alexandre IV la qualifia de : « *soleil radieux qui répand sur le monde la lumière de la pure doctrine* ».

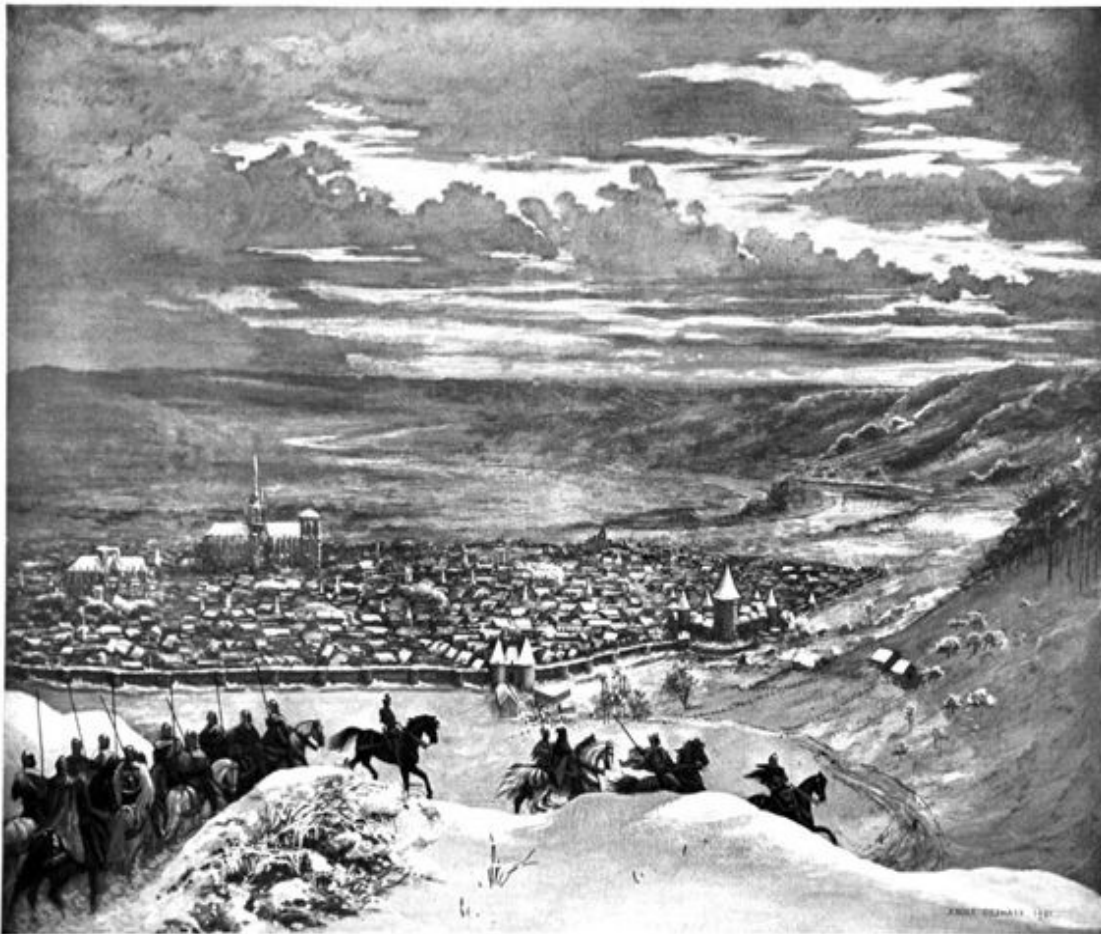
L'université de Paris était acquise à la cause anglo-bourguignonne. Ce n'est pas pour autant que Charles VII pouvait s'autoriser à entrer directement en conflit avec elle, surtout pour une question qui relevait de la religion. La perspective d'un procès pour le plus grand des crimes, l'hérésie, dont nul ne pouvait savoir ce qu'il révélerait et à quoi il aboutirait, frappa de stupeur le camp armagnac.

La situation se présentait d'autant plus mal pour Jeanne qu'au cours de l'année 1430 venaient de disparaître Christine de Pisan, la célèbre femme de lettres qui l'avait magnifiée dans un long poème, à la suite de la victoire d'Orléans, et le chancelier Jean de Gerson qui lui avait consacré un traité élogieux *De mirabili victoria cuisdam Puelae* (sur la merveilleuse victoire d'une certaine Pucelle) qui constituera une des pièces de référence lors du procès de réhabilitation. Les revers enregistrés par Jeanne après ses éclatantes victoires avaient au moins temporairement altéré son aura.

Le 3 septembre 1430, alors que Jeanne est prisonnière, Pierronne de La Bretonne et une autre femme sont brûlées vives sur le parvis de Notre Dame de Paris pour avoir soutenu que : « *Jeanne qui s'armait avec les Armagnacs était bonne et ce qu'elle faisait était bien fait et selon Dieu* »<sup>15</sup>. Dans l'incertitude, Charles fit "le dos rond", laissant passer l'orage, attitude de prudence en attendant des jours meilleurs. On ne saurait toutefois faire grief au roi seul de ce silence peu glorieux. Alain Chartier, ce fidèle de Charles

VII qui l'avait apostrophée à la manière d'une déesse antique<sup>16</sup> après Orléans, se tait : il n'évoquera plus jamais Jeanne.

La même attitude fut adoptée par les ecclésiastiques qui avaient examiné Jeanne à Poitiers et qui avaient conclu que le roi pouvait s'aider d'elle. Regnault de Chartres avait présidé cette assemblée et était métropolitain de l'évêque de Beauvais en tant qu'archevêque de Reims. Il avait un droit de regard sur le procès de La Pucelle qui était censé se dérouler à Beauvais (voir ci-dessous). Il ne se manifesta pas pour la soutenir mais répandit dans son diocèse, après sa condamnation, une sévère critique de son action.



L'arrivée du convoi sur Rouen

Compiègne qui la salua avec ferveur lors de son arrivée, l'ignora dès sa captivité : aucune prière publique, aucune action de grâce sollicitant une intercession pour sa délivrance. Et que penser de son aumônier, frère Pasquerel, qui n'eut pas un mot pour elle quand elle était prisonnière mais qui se révéla fort prolixe au procès de réhabilitation. En 1433, Jean Jouvenel

des Ursins rapportant devant les états réunis à Blois les succès du roi de France, les attribuent à une petite compagnie de vaillants hommes, en ignorant totalement l'action de Jeanne d'Arc.

Morosini note dans son journal que : « *selon une information donnée par des agents en France* », Charles aurait dépêché une ambassade auprès du duc de Bourgogne, pour lui demander de ne pas livrer Jeanne. Mais aucun élément n'est venu confirmer cette information qui fut peut-être le produit d'une simple rumeur<sup>17</sup>, même si l'université de Paris afficha de réelles craintes que Jeanne échappât à un procès de l'inquisition. De leur côté, pendant les longues tractations pour la livraison de Jeanne, le duc de Bourgogne et Jean de Luxembourg ont-ils attendu une contre-proposition qui ne vint pas, de la part de Charles VII ? Nul ne peut l'affirmer. Mais nul ne peut exclure que Jeanne fut finalement livrée aux Anglais parce que ni le roi de France ni le duc de Bourgogne ne voulurent faire le premier pas envers l'autre.

Finalement, les manifestations en faveur de Jeanne furent peu nombreuses. La postérité n'a guère retenu que celle de Jacques Gelu, archevêque d'Embrun. Ce théologien éminent, dévoué à Charles VII, qui lors de l'arrivée de Jeanne se montra très réservé à l'égard « *d'une pucelle de seize ans, nourrie parmi les moutons* » changea complètement d'attitude après la libération d'Orléans ; il affirma alors la mission divine de Jeanne. Lorsqu'il eut connaissance de sa capture, il écrivit au roi : « *Faites un retour sur vous-même pour voir si quelque offense de votre part n'aurait pas provoqué la colère de Dieu et ne serait pas la cause que cette vierge guerrière soit devenue prisonnière. Pour sa délivrance, pour son rachat, n'épargnez rien, ni moyens, ni argent, ni quelque prix que ce soit ; sinon vous encourriez l'ineffable reproche d'ingratitude* »<sup>18</sup>. Cet appel resta sans écho. Et Charles fut taxé d'ingratitude.

---

<sup>1</sup> Il fut nommé par Charles VII intendant de Jeanne d'Arc avec mission de l'assister et de veiller sur elle. Il participa à toutes ses campagnes.

<sup>2</sup> La lance comprend un homme d'armes à cheval qui combat avec l'épée ou la lance, un coutillier qui assure la protection rapprochée, deux archers, en général à cheval, un valet et éventuellement un page (soit six à sept hommes).

<sup>3</sup> Cape portée au dessus de l'armure.

- [4](#) Jeanne aurait souhaité échanger Franquet contre Jacques Guillaume qui avait été l'un des inspirateurs d'un complot manqué à Paris dont l'objet était de livrer la ville à Charles VII. Mais Jacques Guillaume ayant déjà été exécuté, Jeanne remit Franquet au bailli de Senlis qui voulait le juger pour de nombreuses exactions commises dans la région. Au terme de quinze jours de procès, Franquet fut condamné à mort et exécuté pour être "meurtrier, larron et traître".
- [5](#) Voir la lettre dans les annexes.
- [6](#) La ville de Compiègne relevait du diocèse de Soissons mais la capture de Jeanne est intervenue sur la rive droite de l'Oise qui dépendait du diocèse de Beauvais.
- [7](#) Jean de Brosse, maréchal de France, connu également sous le nom de Boussac ou de Sainte Severe, il participa à plusieurs campagnes de Jeanne d'Arc : libération d'Orléans, campagne de la Loire, Saint-Pierre le Moutiers, etc.
- [8](#) Ces négociations et cette trêve furent fortement désapprouvées par Jeanne qui manifesta ouvertement sa mauvaise humeur vis-à-vis de Charles VII.
- [9](#) En revanche, le roi paiera quelques années plus tard pour le rachat de son frère Pierre fait prisonnier en même temps qu'elle.
- [10](#) Cardinal Stanislas-Xavier Touchet : *La Sainte de la patrie* T.II p. 95.
- [11](#) Le Goff : *Saint-Louis*, Éditions Gallimard, 1996.
- [12](#) Laurent Theis : *Histoire du Moyen Âge français, Chronologie commentée 486 – 1483*, Éditions Complexe, 1995.
- [13](#) Théologien anglais (1320-1384). Il s'en prend à l'autorité du pape et propose de débarrasser l'Église de sa richesse qui était source de perversion.
- [14](#) Mouvement populaire mystique né en 1251, dont le chef se dit envoyé par la Vierge pour secourir saint Louis parti à la croisade. Le mouvement dégénéra en une hystérie collective qui secoua la France pendant six mois avant d'être exterminé par les forces royales.
- [15](#) Cf. *Le Bourgeois de Paris*.
- [16](#) « Voici celle qui ne semble pas issue de quelque lieu sur terre, mais plutôt envoyée sur terre pour soutenir de la tête et des épaules, la France tombée à terre. Ô Vierge étonnante, digne de toute gloire et de toute louange, de tous honneurs divins ».
- [17](#) Antonio Morosini était un notable vénitien, vivant de ses rentes, qui, tout en restant dans sa ville, a recueilli un nombre considérable de missives qu'il a soigneusement recopiées dans un journal. Les informations données ne s'avèrent pas toutes exactes ; elles sont donc à manier avec prudence.
- [18](#) Cette lettre de Jacques Gelu a été perdue mais elle a été citée deux siècles après sa mort dans *L'histoire des Alpes cottiennes* de P. Marcellin-Fournier (réf. Georges Goyau : *Jacques Gelu, ses interventions pour Jeanne d'Arc* in *Revue des Questions historiques*, oct. 1932).





Carte de la France au XV<sup>e</sup> siècle : on est loin de la France actuelle



[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## **Chapitre II**

### **LA NORMANDIE SOUS DOMINATION ANGLAISE**

Depuis que Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, s'empara du royaume d'Angleterre, en 1066, la Normandie a toujours constitué une pomme de discorde entre les royaumes de France et l'Angleterre. Guillaume lui-même y trouva la mort, en 1087, en affrontant devant Mantes les armées de Philippe 1<sup>er</sup>, roi de France.

Les rois d'Angleterre éprouvèrent toujours un sentiment affectif pour ce duché, berceau de leur dynastie. Peut-être aussi perçait la nostalgie de cet empire sur lequel régna Henri II Plantagenet, qui s'étendait de la frontière d'Écosse au massif des Pyrénées. Pourtant trois siècles et demi après la conquête de l'Angleterre, les descendants de Guillaume de Normandie n'avaient plus aucune implantation dans ce duché. Ils en avaient été chassés lors de ce célèbre dimanche du 27 juillet 1214, où Philippe II, dit Auguste, fortement soutenu par les milices de Soisson, Compiègne, Amiens, Arras, etc. terrassa à Bouvines la coalition conduite par Otton IV de Brunswick. Cette dernière comportait, outre les grands vassaux lorrains, les comtes de Flandre et de Boulogne. Jean sans Terre, le roi d'Angleterre qui avait été l'instigateur de cette coalition, avait été personnellement battu quelques jours auparavant, le 2 juillet, à la Roche aux Moines par le dauphin Louis (futur Louis VIII), fils aîné de Philippe II.

#### **Deux cents ans de rattachement à la couronne de France**

Les nombreux traités qui furent signés pendant deux siècles entre les royaumes de France et d'Angleterre ne remirent pas en cause la situation de la Normandie. Pour mettre un terme, pensait-il définitif, aux guerres entre les deux royaumes, Louis IX (saint Louis) entreprit de conclure une paix durable (c'est-à-dire généreuse) avec Henri III d'Angleterre qui était également son beau-frère<sup>19</sup>. Par le traité de Paris, du 28 avril 1258, Henri abandonnait ses droits sur les territoires conquis par Philippe Auguste et Louis VIII (Normandie, Anjou, Touraine, Maine et Poitou). En revanche,

l'Aquitaine, qui était restituée au roi d'Angleterre, était accrue de manière significative par l'Agenais, la Saintonge, le Périgord et le Limousin.

Le conflit entre l'Angleterre et la France changea de nature au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Philippe IV le Bel (roi de 1285 à 1314) eut trois fils, Louis X, Philippe V et Charles IV, qui régnèrent successivement mais moururent sans héritier mâle. Il eut également une fille, Isabelle, mariée à Édouard II d'Angleterre, qui donna naissance à Édouard III. Celui-ci, s'estimant par sa mère le plus proche descendant de Philippe IV, réclama le trône de France<sup>20</sup>.

Mais considérant que le royaume de France ne pouvait être transmis par une femme, l'assemblée des barons, en février 1328, désigna comme roi Philippe VI qui était le fils de Charles de Valois, frère du roi Philippe IV. Dans un premier temps, Édouard III s'inclina et rendit hommage à Philippe VI, en 1329, pour la Guyenne et le Ponthieu, fiefs qu'il détenait dans le royaume de France. Mais, en 1337, Édouard dénonça cet hommage et réclama le royaume. La France enregistra deux cinglantes défaites.

La première intervint à Crécy, le 26 août 1346, où le roi Philippe VI s'enfuit du champ de bataille. La seconde se déroula, le 13 septembre 1356, à Poitiers, où le roi de France Jean II, dit le Bon (fils de Philippe VI) fut fait prisonnier par le Prince Noir (fils d'Édouard III). Pourtant le "honteux traité de Brétigny" qui sanctionna ces deux désastres ne remit pas en cause le statut de la Normandie<sup>21</sup>.

Dans ces épreuves, la province resta fidèle à la couronne de France, ce qui témoigne de son ancrage dans le royaume. Certes, il y eut bien quelques seigneurs normands qui furent tentés par l'aventure anglaise, à l'instar de Godefroy d'Harcourt qui conseilla utilement Édouard III lorsqu'il débarqua en France, en 1346. Mais la grande majorité des chefs normands combattirent dans l'armée du roi de France et nombre d'entre eux périrent à Crécy, dont Jean IV, comte d'Harcourt, Charles, comte d'Alençon, et bien d'autres.

## **La Normandie enjeu stratégique**

La Normandie est le territoire du royaume de France qui est le plus proche de l'Angleterre. Elle constitua une base opérationnelle pour les nombreuses tentatives – ratées – des rois de France pour renouveler l'exploit de Guillaume le Conquérant, celui d'un débarquement dans l'île. Elle servit de

plate-forme à partir de laquelle les rois d'Angleterre réalisèrent des incursions nombreuses – et réussies – dans le royaume de France.



Henri IV d'Angleterre

Parmi les premières, mentionnons la tentative du dauphin Louis (le futur Louis VIII) pour s'emparer du royaume d'Angleterre et qui fut défait à Lincoln en 1217, ou l'imposante flotte de 200 nefes, mise sur pied par Philippe VI, qui sera détruite en juin 1330 à l'Écluse, ou encore le débarquement d'un corps expéditionnaire français en Écosse, en juin 1385, qui sera obligé de rembarquer à la suite d'une offensive anglaise. Pour les secondes, on peut citer les chevauchées dévastatrices du duc de Lancastre et de Robert Knowles pendant les années 1360-1370, et bien sûr celle d'Henri V qui conquiert le royaume de France.

Charles V (1364-1380) qui succède à son père Jean II le Bon, procède avec l'aide de Du Guesclin à une reconquête méthodique des territoires perdus par le traité de Brétigny. Mais la situation se dégrade à nouveau avec l'avènement de son fils, Charles VI. Ce malheureux roi de France traverse des crises de folie périodiques de plus en plus longues et de plus en plus fréquentes, qui le mettent dans l'incapacité de gouverner. L'entourage du roi se déchire pour le pillage du trésor royal. En novembre 1407, le duc de Bourgogne, Jean sans Peur fait assassiner son cousin, le duc Louis d'Orléans, frère du roi, ce qui entraîne une épouvantable guerre entre Bourguignons et Armagnacs<sup>22</sup>.

## **Le royaume de la France livré au roi d'Angleterre**

Azincourt, 25 octobre 1415 : la fleur de la chevalerie française a été décimée. Innombrables les morts et nombreux les prisonniers. Le vainqueur de cette grande journée est Henri V de Lancastre, fils d'Henri IV qui avait détrôné le roi légitime d'Angleterre, Richard II.

Le second souverain de la dynastie des Lancastre est monté sur le trône à la mort de son père, le 20 mars 1413. Le nouveau roi est âgé de 25 ans mais son père l'a déjà formé au métier. Il a l'étoffe d'un grand homme d'État. Énergique, volontaire, bon organisateur, il remet de l'ordre dans les services. Il rénove les chantiers navals pour faire construire de gros navires. Les désordres qui règnent dans le royaume de France aiguïssent son immense ambition. Il affiche ses prétentions sur les anciennes terres continentales des Plantagenets (Anjou, Maine, Touraine, Bretagne, Flandre, Normandie) sur les territoires acquis lors du traité de Brétigny et même sur la couronne de France qu'Édouard III avait revendiqué naguère au titre de sa mère Isabelle de France, fille de Philippe IV le Bel.

Après Azincourt, Henri V repart pour l'Angleterre pour préparer la conquête. Il revient en France, en août 1417, et entreprend méthodiquement de soumettre les places normandes, prélude à la conquête du royaume. Harfleur, première ville normande à se rendre aux Anglais, avait déjà capitulé en 1415. La flotte française composée essentiellement de bateaux normands avait subi deux défaites, la première dans la baie de Seine, en août 1416, la seconde à La Hougue, le 29 juin 1417. Sans difficultés excessives, Henri V prend possession de la Normandie. Caen, Cherbourg et Bayeux se rendent en septembre, Falaise en décembre. Plus difficile, le siège

de Rouen, commencé en juillet 1418, durera sept mois. La ville, entourée d'épaisses murailles, est tenue par des partisans du duc de Bourgogne ; elle oppose une résistance opiniâtre. À court de vivres, elle capitule néanmoins le 13 janvier 1419. Château-Gaillard, enfin, résistera jusqu'en décembre 1419.

Face à l'offensive anglaise, la Normandie ne reçut aucun concours du roi Charles VI ou du duc de Bourgogne qui tenait le gouvernement à Paris. Dès le mois d'août 1419, les Anglais s'emparent de Pontoise et menacent directement la capitale. Face à cette situation, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, reste inerte : il est partisan d'une négociation avec les Anglais.





Philippe le Bon

Le dauphin Charles (futur Charles VII) et le parti armagnac incarnent la résistance à l'envahisseur. Une rencontre est organisée à Montereau, le 10 septembre 1419, pour tenter de parvenir à un compromis entre Bourguignons et Armagnacs. Le dauphin

profite de cette réunion pour faire assassiner Jean sans Peur. C'était certes une manière de venger la mort de Louis d'Orléans. Mais le meurtre de Montereau eut aussi pour résultat de faire basculer complètement dans le camp anglais le nouveau duc de Bourgogne, Philippe le Bon, fils de Jean.

Lorsqu'il entreprend la conquête de la Normandie, Henri V ne se considère pas comme un envahisseur mais comme le souverain légitime qui vient prendre possession des terres qu'il tient de son arrière-grand-père Édouard III et dont ce dernier a été spolié par la dynastie usurpatrice des Valois. Il réclame la couronne du royaume de France, la pleine suzeraineté sur le domaine royal, à savoir la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Ponthieu, le duché d'Aquitaine qui englobait le Poitou, et la suzeraineté sur la Bretagne et les Flandres. Il demande aussi une dot importante pour Catherine, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, qu'il compte épouser pour consolider ses droits sur le royaume de France.

Le traité de Troyes signé le 21 mai 1420 est largement le résultat du meurtre de Montereau. Le dauphin Charles est jugé indigne de la succession au trône de France. Henri V d'Angleterre épouse Catherine, et devient de ce fait le fils adoptif du roi de France. Compte tenu de l'état de santé de Charles VI, Henri V assure la régence du royaume de France. Par ailleurs, tant que Charles VI est en vie, il conserve la suzeraineté sur le duché de Normandie.

À la mort de Charles VI, les deux couronnes de France et d'Angleterre appartiendraient ainsi perpétuellement à une même personne, et le roi Henri puis ses héritiers seraient « *roi et seigneur souverain de l'un et l'autre royaume* » sans soumettre l'un des royaumes à l'autre. La Normandie devait alors revenir dans l'obédience du royaume de France.

L'histoire déjoua les calculs des rédacteurs du traité de Troyes. Henri V mourut prématurément à Vincennes, le 31 août 1422, à l'âge de 34 ans (voir ci-dessous). Quelques semaines plus tard, le 21 octobre, Charles VI mourut à son tour. Les deux royaumes de France et d'Angleterre revenaient au fils d'Henri V, Henri VI, bambin de quelques mois, né le 6 décembre 1421.

Le duc Jean de Bedford, frère d'Henri V, prit la régence des deux royaumes et plus particulièrement les affaires françaises, laissant le gouvernement de l'Angleterre à son oncle Henri Beaufort et à son jeune frère Humphrey, duc de Gloucester. Contrairement au traité de Troyes, Jean de Bedford ne réintégra pas la Normandie dans le royaume de France mais lui conserva un statut spécifique.

La souveraineté d'Henri VI sur le royaume de France restait néanmoins bien théorique dans la mesure où la plus grande partie du territoire, essentiellement celle située au sud de la Loire, échappait à l'autorité anglaise et reconnaissait comme souverain légitime Charles VII, fils de Charles VI, qui avait pris le titre de roi à la mort de son père.

### **Assurer la domination anglaise en Normandie**

La conquête de la Normandie avait permis à Henri V de Lancastre de s'emparer, au moins en théorie, du royaume de France. Contrôler la Normandie constituait le moyen essentiel pour préserver cette domination. Henri V avait même envisagé d'établir dans la province des colonies de peuplement.

Une tentative fut faite à Harfleur. Mais la population anglaise était trop modeste pour autoriser une telle saignée. Henri V préféra affirmer sa légitimité en campant dans la posture de ses lointains ancêtres, les rois-ducs Plantagenet. En 1418, il restaura le poste de sénéchal que Philippe Auguste avait supprimé, il abolit les taxes sur le sel et exprima sa volonté que le duché soit régi suivant ses anciennes coutumes. Le jour de la Chandeleur 1419, le roi d'Angleterre portait ostensiblement la robe de duc de Normandie.



L'entrée de Charles VII dans Rouen

Sur son lit de mort, Henri V, qui présentait la fragilité de son œuvre, exhortait son frère Jean à préserver à tout prix la possession de la province normande, même s'il devait un jour se retirer du royaume de France.

Après la mort d'Henri V, Jean de Bedford poursuivit les efforts de son frère pour faire de la Normandie le territoire privilégié de la France anglaise. Contrairement à l'orientation du traité de Troyes, Bedford n'essaya pas, à la mort de Charles VI, de rattacher la province à la couronne d'Angleterre mais il prit à l'occasion le titre de gouverneur de Normandie. Il établit sa résidence principale à Rouen. Il conforta la Normandie et plus particulièrement la ville de Rouen comme base stratégique pour asseoir la domination des Lancastre sur le royaume de France.

Les états de Normandie, tombés en désuétude furent rétablis – ils avaient pour mission de répartir les contributions financières. Une chancellerie fut créée à Rouen, une chambre des comptes à Caen. L'Échiquier, initialement créé à Caen, fut transféré à Rouen, en 1424. Les Français ralliés au nouveau régime conservèrent les rouages de l'administration mais les hauts postes furent dévolus à des Anglais.

Officiellement, Paris resta la capitale du royaume avec le parlement, la chambre des comptes, l'université. Le duc de Bedford y faisait des séjours fréquents et y tenait en principe le conseil royal. Bien que Paris ait régulièrement fait preuve de son attachement au duc de Bourgogne, les Anglais ne la tinrent jamais pour une cité entièrement sûre du fait de la persistance d'un important parti armagnac.

Lorsque la situation se dégrada et que les routes devinrent plus dangereuses, les Anglais se replièrent davantage sur la Normandie. En 1432, une université fut créée dans la province ecclésiastique de Rouen, malgré les vives protestations de l'université de Paris qui avait toujours fait preuve d'une fidélité constante aux autorités anglaises. Le développement de l'université de Rouen sera stimulé par la reprise de Paris par les armées de Charles VII, en avril 1436.

## **La Normandie et les Normands**

La Normandie compte parmi les provinces les plus prospères du royaume. La terre riche porte les belles moissons de froment, d'avoine et d'orge. Grâce à une industrie métallurgique bien développée pour son temps, l'outillage agricole permet de mieux travailler les champs. Les élevages de

chevaux abondent. Les massifs forestiers notamment en bordure de la vallée de la Seine fournissent le bois, bien utile pour de multiples usages que ce soit le chauffage, les usages domestiques ou les constructions navales. Un important réseau de villes moyennes et petites – mais qui constituent toutes des cités bien vivantes – maillent les grands espaces cultivés et boisés.

Rouen, capitale de la province, s'est un temps élevée au niveau des métropoles européennes tant pour l'importance de sa population que pour ses activités économiques, commerciales ou industrielles. Caen joue le rôle de capitale secondaire pour la Basse-Normandie. Les ports, essentiellement maritimes mais aussi sur la grande artère fluviale de la Seine, font de la Normandie une plaque tournante des échanges commerciaux avec l'Angleterre, la Flandre, la région parisienne et avec des destinations plus lointaines comme l'Espagne, le Portugal ou l'Allemagne.

Les guerres répétées ont durement éprouvé la Normandie. La province a beaucoup souffert des chevauchées anglaises. La campagne d'Édouard III, en 1346, a provoqué des dégâts considérables. Mais les plus grands dommages sont venus de la conquête anglaise conduite par Henri V. Bien des édifices ont été détruits ou endommagés par les opérations militaires. La ville de Caen par exemple a été sévèrement touchée par le bombardement des canons anglais en 1417. L'année suivante, c'est Rouen qui était durement frappé pendant le siège. La pression financière devait prolonger les destructions matérielles. Du fait de leur résistance, en 1418, les Rouennais devront acquitter une somme de 300 000 écus – pour laquelle aucune remise ne sera consentie.

La situation des hauts dignitaires français dans la France anglaise n'est pas des plus confortables. Depuis le traité de Troyes, ils doivent prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. Certains s'y refusent ; ils sont alors dépouillés de leurs fiefs. Des familles se divisent. Parfois pour des raisons d'opportunité afin d'avoir un représentant dans chaque camp. Il est des situations complexes. L'abbé Robert Jolivet, qui avait fait édifier les fortifications du Mont Saint-Michel pour mieux résister aux Anglais, se rallie finalement au roi d'Angleterre, tandis que ses moines restés fidèles à Charles VII participent activement à la défense du Mont qui, au plus fort de la guerre, reste la seule possession du roi de France en Normandie.

Au regard des territoires que les Anglais veulent occuper, les troupes dont ils disposent sont modestes : 5 000 hommes dans le royaume de France (il y

en eut 13 000 pour conquérir la Normandie). L'essentiel du dispositif militaire est concentré en Normandie et la province doit participer aux frais de l'occupation qui représente une lourde charge de plus en plus mal supportée. Les effectifs anglais ne dépassent pas 1 100 hommes dans la vallée de la Seine. C'est peu compte tenu de la guérilla qui maintient une pression constante sur le pays. Aucun parti ne parvenant à s'imposer durablement, les villes changent fréquemment de camp. Torcy, pris par les Français le 26 octobre 1429, est repris par les Anglais en janvier 1430 et récupéré par les Français en août 1430. Château-Gaillard, pris par les Français le 24 février 1430, sera repris par les Anglais la même année.

Les fortifications de Rouen furent malmenées pendant le siège d'Henri V. Mais elles ont été restaurées par les Anglais après la conquête. Avec ses remparts massifs, ses cinq portes protégées par des tours, sa forteresse du Bouvreuil, ses douves profondes, la ville a retrouvé sa capacité de résistance face aux attaques extérieures.

Quelles qu'en soient les raisons, au moins jusqu'en 1436 (année du recouvrement de Paris par Charles VII) la Normandie accepte la domination anglaise ou s'y résigne. Si les charges sont lourdes, Rouen tire aussi avantage de l'occupation anglaise – et ceci explique peut-être cela. François Neveux résume la situation en ces termes : « *Les nobles se sont ralliés en majorité au nouveau régime (pour ne pas perdre leurs terres). Les bourgeois des villes ont très largement accepté la nouvelle donne (pour continuer à faire des affaires)* »<sup>23</sup>.

Pourtant, il y a constamment, dans la province normande et surtout dans les campagnes, des résistants que les Anglais assimilent à des "brigands". Malgré ses cinquante châteaux royaux, la Normandie n'est pas une province totalement sûre. Selon Roger Jouet<sup>24</sup> « *Plusieurs milliers de Normands périrent au cours de l'occupation pour s'être opposés par les armes aux Anglais* ». Des clercs eux-mêmes, malgré l'interdiction qui leur est faite par l'Église de porter les armes, s'engagent dans la résistance. Cette dernière peut prendre des formes diverses : un raid sur une ville (coup de main d'Ambroise de Loré contre Caen en 1431) ou sur un château (prise du Bouvreuil par Ricarville en 1432), une conspiration pour livrer Rouen à Charles VII (Mictes 1424), la fourniture d'un renseignement précieux, etc. C'est grâce à une complicité que La Hire put s'emparer de Louviers. Mais dans l'ensemble, les actes de résistance ne remettent pas en cause la



domination anglaise car les résistants sont peu soutenus, parfois même combattus par la population.

La Normandie ne fut jamais à proprement parler une province anglaise mais sous domination anglaise, ce qui pèsera lourd sur le cours du procès de Jeanne d'Arc. Et ce n'est pas pour rien que le duc de Bedford tenait particulièrement à ce que celui-ci se déroule à Rouen, et non à Paris comme le voulaient initialement l'université de Paris et Pierre Cauchon lui-même.

Résidaient en Normandie non seulement les grands ordonnateurs du procès, notamment Pierre Cauchon et le promoteur de la cause, Jean d'Estivet, mais également un nombre important d'assesseurs auxquels les juges demandaient leur avis qui, comme on s'en doute, n'était autre que celui du vainqueur. Bref, entièrement déroulé dans la ville la plus anglaise, de la province la plus anglaise du royaume de France, au point qu'elle pouvait apparaître comme une excroissance du royaume d'Angleterre au royaume des lis, et surveillé constamment par une présence anglaise qui observait chacun, à chaque instant, le procès laissait pressentir son issue, alors même qu'il n'avait pas commencé.

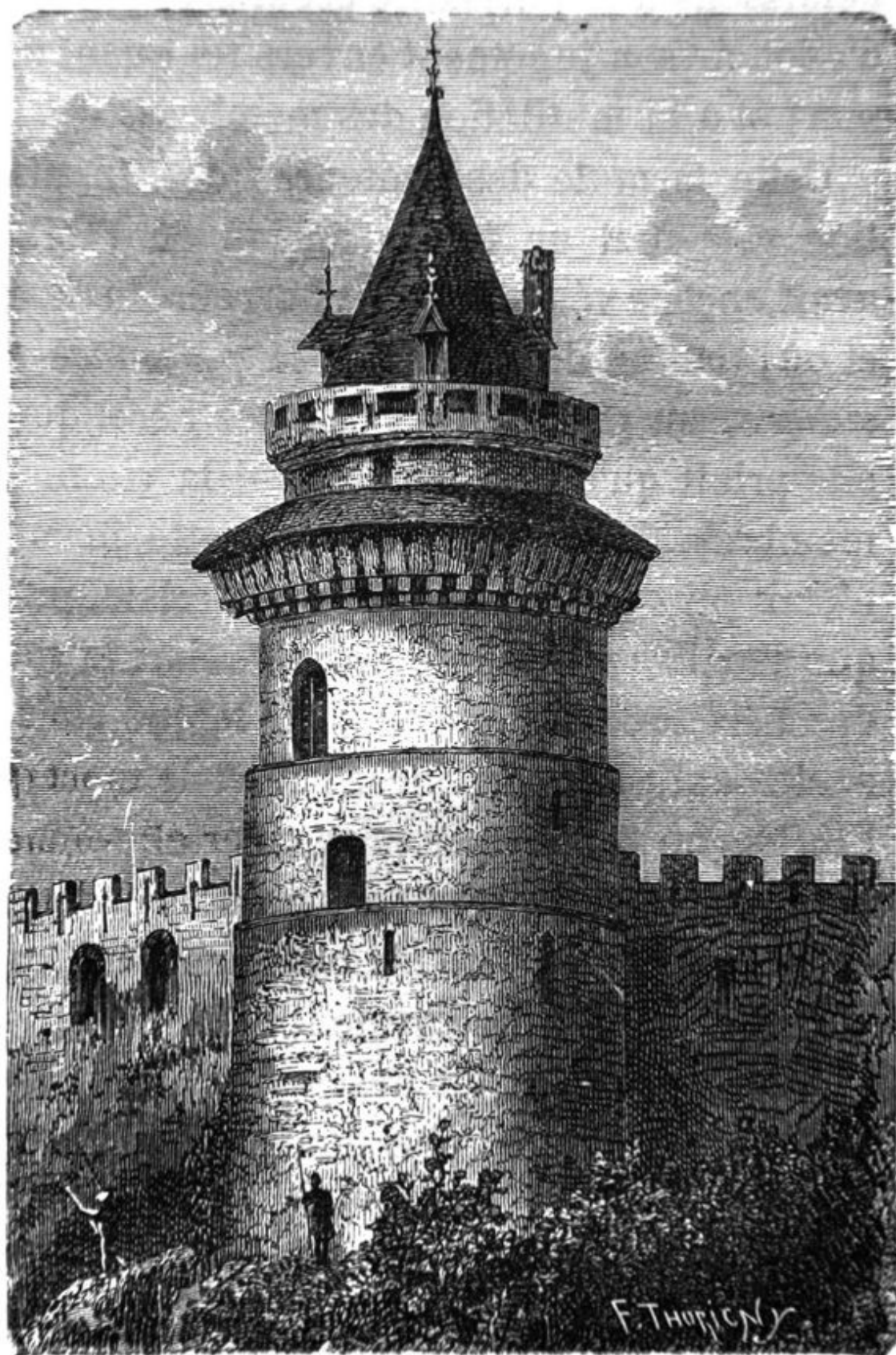
Nulle part en France, les Anglais n'auraient pu exercer un contrôle aussi étroit sur le procès que celui qu'ils exercèrent en Normandie. Ce contrôle ne prenait pas nécessairement la forme de directives écrites ou d'instructions orales. Mais par leur présence permanente, les Anglais rappelaient qu'ils étaient les maîtres et ils n'hésitaient aux moments décisifs à signifier brutalement leurs exigences.

Nous n'avons pas de témoignage de l'opinion des Normands sur Jeanne d'Arc pendant des semaines de son procès. Que savaient-ils d'ailleurs de cette jeune femme, de ses prouesses guerrières et de son procès ? On peut penser que ceux qui étaient activement ralliés au roi d'Angleterre portaient sur La Pucelle le même regard méprisant que *Le Bourgeois de Paris*, tandis que les partisans de la cause armagnaque éprouvaient pour elle de la sympathie – tout en se réfugiant dans un silence prudent. La grande masse, quant à elle, ne ressentait sans doute que de l'indifférence pour une affaire qui à l'époque ne la concernait guère.



Armes de Jeanne d'Arc

- 
- [19](#) Louis IX et Henri III avaient épousé deux filles du comte de Provence : Marguerite et Aliénor.
- [20](#) Même en acceptant le principe de la transmission par les femmes, la revendication d'Édouard III n'était pas fondée. En effet, les fils ou les filles passent toujours avant les frères ou les sœurs. Aussi dans la mesure où les femmes auraient été considérées comme aptes à régner, à la mort de Louis X, le royaume aurait dû revenir à sa fille Jeanne qu'il avait eue de son premier mariage avec Marguerite de Bourgogne.
- [21](#) En revanche, le projet de traité, signé à Londres en mars 1359, prévoyait que la France abandonnerait en toute souveraineté à l'Angleterre, la Guyenne, le Poitou, le Limousin, le Périgord, la Touraine, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, la Normandie, les comtés de Boulogne et de Guînes. Mais le dauphin Charles (le futur Charles V), avec l'appui des états, fit rejeter ce projet de traité qui sera remplacé par celui de Brétigny.
- [22](#) Les partisans de la famille d'Orléans furent appelés Armagnacs car la direction du mouvement fut assurée par Bernard d'Armagnac, connétable de France, beau-père de Charles d'Orléans, le fils aîné de Louis d'Orléans.
- [23](#) In *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans* p. 264.
- [24](#) Cf. *Et la Normandie devint française*.



La tour de Jeanne d'Arc

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## **Chapitre III**

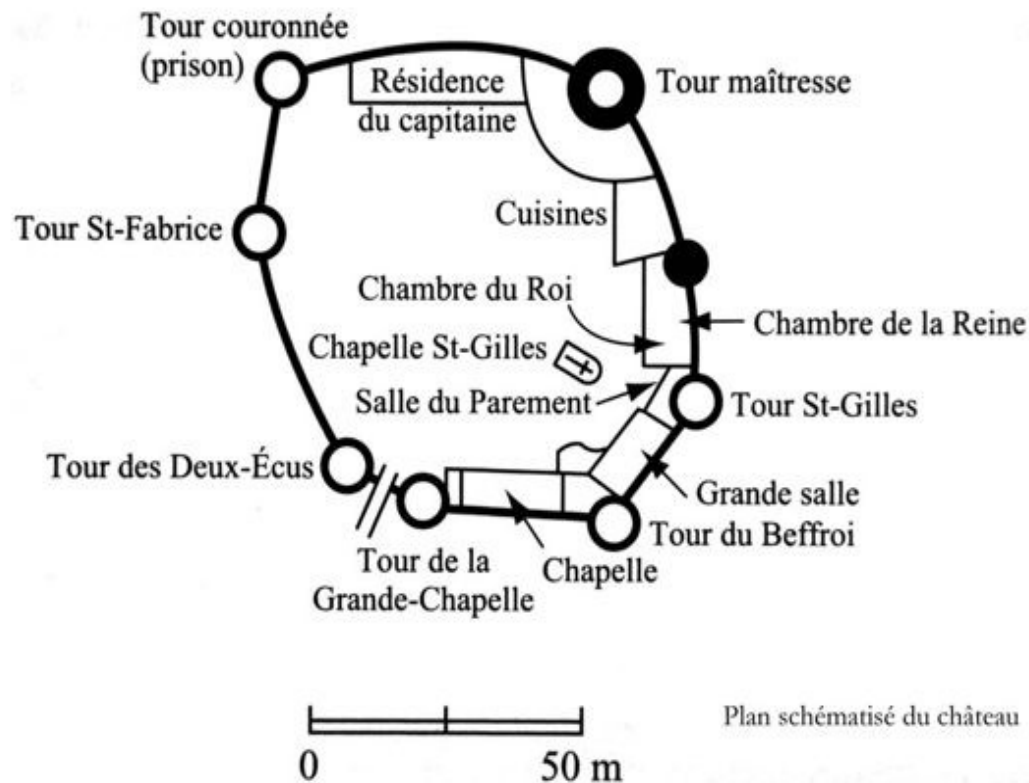
### **LE CHÂTEAU ET SES HÔTES**

Dans la Normandie qui tend à devenir une province anglaise, dans la ville de Rouen, nouvelle capitale de la partie occupée du royaume de France, le château du Bouvreuil tient une place éminente. L'imposant édifice médiéval que Philippe Auguste avait fait construire en 1205, repose sur les ruines d'un ancien amphithéâtre romain. Cette puissante forteresse de 20 000 m<sup>2</sup> au sommet de la colline du Bouvreuil traduit la volonté du roi de France de conserver pour l'avenir, en pleine possession, cette Normandie emblématique, longtemps disputée, qu'il venait d'arracher au roi d'Angleterre, Jean sans Terre, après la prise de Château-Gaillard. Le château avec ses épaisses murailles est ordonnancé comme un polygone irrégulier, flanqué de six tours et d'un donjon robuste qui n'est pas sans rappeler celui du Louvre. La forteresse domine la ville, la protégeant des tentatives d'invasion extérieure mais elle permet également l'hébergement de troupes pour faire face, notamment, à des situations de révolte. Le déchainement de la Harelle<sup>25</sup>, en 1382, montre que ce n'était pas une précaution inutile.

#### **Le château, siège du pouvoir anglais**

Dès la conquête, le château est d'emblée érigé en centre de la puissance militaire et administrative des Anglais. Henri V s'y installe lors de la prise de Rouen. Tous les gouverneurs du château qui se succèdent pendant la domination anglaise sont Anglais : lord Willoughby, les comtes de Warwick, d'Arundel, d'York, de Shrewsbury. La taille de l'édifice lui permet de remplir aisément plusieurs fonctions. C'est un palais qui offre de nombreuses possibilités d'hébergement et de séjour. Il abrite la résidence du gouverneur de la place et comporte des appartements royaux (chambre du roi, chambre de la reine), des salles de réception et d'apparat ainsi que de nombreuses salles de service pour l'importante collectivité qui y séjourne : cuisines, réfectoires, dortoirs, chambres, etc. La forteresse héberge une garnison importante avec des salles pour stocker les vivres et les armes, et des écuries pour les chevaux. Néanmoins, les domestiques, soldats et

chevaux sont si nombreux qu'ils ne peuvent tous être logés dans l'enceinte et une partie de cette importante maisonnée déborde sur le quartier voisin.

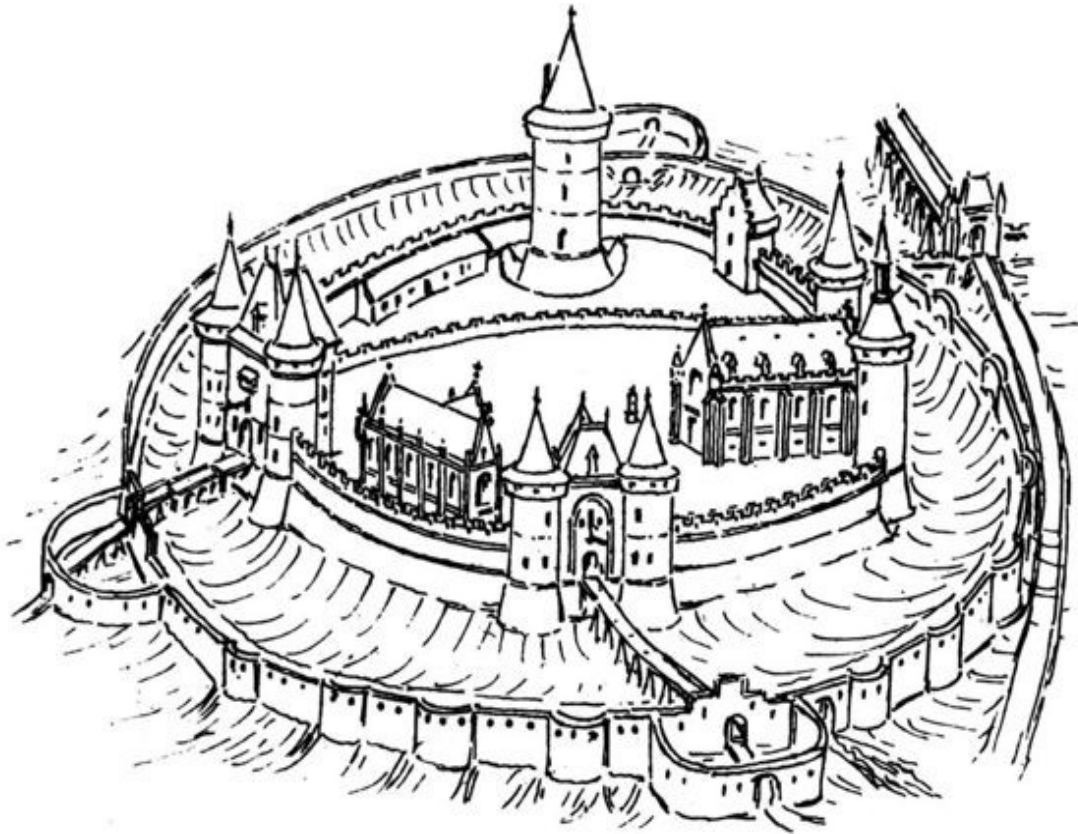


Plan schématisé du château

Le Bouvreuil accueille les nombreuses instances liées à la fonction régaliennne. L'Échiquier notamment y tient deux séances annuelles. La pratique de la religion, si importante au Moyen Âge, est facilitée par deux chapelles, la chapelle royale qui fait partie de l'ensemble bâti et la chapelle Saint-Gilles, posée dans l'immense cour centrale. Avec ses abreuvoirs et ses puits, et souvent encombrée de charrettes et de chevaux, c'est un lieu de rencontre spontanée et un espace de convivialité pour les nombreux résidents de cette cité close, à la lisière de la grande ville. Bien entendu, le château du Bouvreuil sert aussi de prison (voir ci-dessous).

L'histoire du château se confond avec celle de la province, scandée d'événements importants, glorieux ou tragiques. Le roi de France, Jean II le Bon y fit une descente remarquée, le 5 avril 1356, lors d'un repas offert par son fils le dauphin Charles (le futur Charles V) au roi de Navarre et à plusieurs hauts dignitaires normands, à l'occasion de la réunion des états de Normandie. Sur ordre de Jean II, le roi de Navarre – bien que gendre du roi

de France – fut capturé pour être ensuite détenu prisonnier au Louvre. Jean d'Harcourt, Jean Malet sire de Graille, Maubué de Mainemares et Colin Doublel furent exécutés le jour même au Champ du Pardon où se tenait d'ordinaire la foire aux chevaux. Sans que le roi de France n'éprouvât le besoin de donner la moindre explication de sa cruelle brutalité.



Essai de reconstitution du Bouvreuil (d'après J.B. Foucher)

Entre l'Angleterre et la France ou réciproquement, le Bouvreuil est pratiquement un lieu de passage obligé pour les hauts personnages. Après leur mariage qui devait sceller le traité de Troyes, Catherine de France et Henri V de Lancastre passèrent par Rouen avant de se rendre à Calais pour regagner l'Angleterre. Accompagnée d'un brillant cortège de dames anglaises de haute naissance, Catherine séjourna un mois au château (décembre 1420 – janvier 1421). Ce fut une suite interrompue de fêtes splendides. Les représentants de la ville lui offrirent une écharpe d'or, enrichie de pierreries. Le couple royal, en compagnie de Bedford partit ensuite pour l'Angleterre, tandis que Clarence restait sur place pour s'occuper des affaires du royaume de France. Mais Henri dut rapidement revenir sur le continent, en raison des déboires enregistrés par les troupes



anglaises sur le plan militaire. En effet, lors de la bataille de Baugé, le 22 mars 1421, l'armée anglaise, commandée par le frère puîné du roi, le duc de Clarence, avait essuyé un revers important face à l'armée du dauphin Charles (le futur Charles VII) et Clarence avait été tué dans la bataille.

Au cours de son dernier séjour en France, Henri V contracta le mal de la Saint-Fiacre dont il mourut à Vincennes, le 21 août 1422. Lorsqu'elle apprit la grave maladie de son mari, Catherine regagna la France et s'arrêta à Rouen avant de se rendre à Vincennes. Au retour, le corps du roi, accompagné de Catherine et du duc de Bedford transita par Rouen. Il entra dans la ville, le 19 septembre 1422, en noble litière ornée. Trente Anglais le précédaient, vêtus de noir, chacun tenant une torche à la main. Vingt bourgeois de Rouen "des plus notables" portaient chacun une grande torche. La veillée mortuaire eut lieu à la Mère Église ; 200 bourgeois vêtus de noir y assistaient<sup>26</sup>. Le cortège funèbre gagna ensuite l'Angleterre et au début du mois de novembre, et Henri V fut enseveli à Westminster. À l'issue de la cérémonie funèbre, Catherine revint au château de Windsor.

Dans une Normandie qui reste mal contrôlée par les troupes anglaises, le château du Bouvreuil prend une importance stratégique majeure. Comme nous l'avons vu, les effectifs dont disposent les Anglais sont modestes au regard des territoires qu'ils veulent occuper. Les témoins ont estimé à 800 les troupes anglaises sur la place du Vieux Marché lors du supplice de Jeanne. Le chiffre est manifestement très exagéré. Les effectifs anglais ne dépassaient pas 1 100 hommes dans la vallée de la Seine dont 190 stationnés dans la ville de Rouen, auxquels il convient d'en ajouter 60 pour le château lui-même. C'est peu compte tenu que la guérilla maintient sur le pays une pression constante. Aux affrontements militaires directs, il convient d'ajouter la menace bien réelle que font peser les conspirations dont certaines furent bien près d'aboutir.

À Pâques 1427, un complot organisé en 1424 par Richard Mictes, en vue de livrer le château et la ville aux partisans de Charles VII, est révélé. La défaite des Français à Verneuil fera avorter ce projet. Richard Mictes parviendra à s'enfuir mais son complice Pierre Cleuville sera exécuté. En 1432, un coup de main audacieux monté à partir de Beauvais permet à Ricarville de s'emparer du château pour quelques semaines (voir chap. VIII). Dans cet environnement peu sécurisé et mal contrôlé, le château offre finalement le seul rôle de résistance qui permet à la puissance anglaise de

durer. Lorsque les Anglais perdront définitivement le château, il ne leur restera qu'à abandonner la Normandie.

Quand Jeanne arrive au Bouvreuil, le château sert de résidence à trois personnages parmi les plus importants du royaume de France et d'Angleterre : le régent Jean de Bedford, le gouverneur de la place Richard Beauchamp, comte de Warwick, et le jeune roi Henri VI lui-même qui a déjà reçu la couronne d'Angleterre à Westminster et qui s'apprête à se rendre à Paris pour recevoir celle de France.

**Le régent : Jean de Bedford**



Jean de Bedford

Jean de Bedford est le deuxième fils puîné du roi d'Angleterre Henri IV, fondateur de la dynastie des Lancastre. Il participe à la conquête de la France aux côtés de son frère Henri V qui le fait, le 16 mai 1414, comte de Kendal et duc de Bedford.

Il affirme de réelles capacités militaires, en août 1416, lorsqu'il engage une bataille navale pour sauver Harfleur que les Anglais ont conquis mais qui est menacée par une contre-offensive française.

En 1420, Jean et Thomas Clarence, premier fils puîné d'Henri IV, accompagnent leur frère aîné Henri V à Troyes pour la signature du traité qui unira la France et l'Angleterre en un seul royaume. Jean participe ensuite à la prise de Melun défendu par Arnaud Guilhem de Barbazan.

Puis, il accompagne en Angleterre le couple royal, son frère Henri et son épouse Catherine de France. Nommé connétable d'Angleterre, Bedford participe en cette qualité au couronnement de Catherine à Westminster.

Quatre événements rapprochés devaient conduire Jean de Bedford à assurer la régence du grand royaume de France et d'Angleterre, né du traité de Troyes :

- Son frère puiné Clarence est tué à la bataille de Baugé (mars 1421) ;
- La naissance de son neveu Henri qui deviendra Henri VI ;
- La mort de son frère aîné Henri V, revenu précipitamment en France pour venger la mort de son frère Clarence ;
- La mort de Charles VI.

Conformément au traité de Troyes, le royaume de France est désormais uni à celui d'Angleterre sous le sceptre d'Henri VI qui est âgé de huit mois. "Fils, frère et oncle de roi" comme il se proclame, Jean de Bedford qui assure la régence de ce vaste ensemble est un homme déterminé, méthodique et calme et qui affiche une grande piété. Sa loyauté à l'égard de son neveu sera totale et il ne ménagera pas ses efforts pour montrer qu'Henri VI est le souverain légitime. Doué d'un réel sens de la diplomatie, il comprend bien la mentalité des Français. Le régent possède deux atouts importants.



Jean de Bedford

D'abord, une armée disciplinée qu'il conduit à une éclatante victoire, le 17 août 1424, à Verneuil où les forces conjuguées de Charles VII et de ses alliés écossais sont proprement anéanties.

Puis, l'alliance bourguignonne dont il ne peut se passer, tant les difficultés sont grandes pour gouverner le grand royaume. Pour consolider cette alliance, Bedford épouse à Troyes, le 13 mai 1423, Anne de Bourgogne qui n'est pas très belle mais a de la personnalité et surtout qui est la sœur de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. La cérémonie nuptiale se déroule dans l'église Saint-Jean de Troyes où son frère Henri V avait épousé Catherine de France.

Ajoutons que Bedford tire également profit du faible charisme de Charles VII à cette époque.

En revanche, les difficultés que Bedford doit surmonter sont considérables. Le royaume de France et d'Angleterre constitue pour

l'époque un territoire immense. La pluralité des centres de décisions, séparés par de grandes distances, complique singulièrement la gestion des affaires. Les difficultés familiales s'en mêlent. Le frère de Jean, Humphrey de Gloucester, a été nommé protecteur et défenseur du royaume d'Angleterre, mais il se considère comme le régent de ce royaume et entretient des rapports détestables avec son oncle Henri de Beaufort<sup>27</sup>, évêque de Winchester qui sera fait cardinal, en 1426, par le pape Martin V.

Dans l'exercice de ses fonctions difficiles, le duc de Bedford conjugue avec habileté la force et la séduction. Il respecte les institutions mais dépouille les partisans de Charles VII pour gratifier ceux qui lui sont fidèles. Les habitants de Rouen avaient été très éprouvés par la dureté du siège de 1418-1419. Par diverses mesures, le régent s'efforce de conquérir leur sympathie. Il y est aidé par le rétablissement de la paix et la reprise des activités économiques : navigation sur la Seine, fabrication de draps et d'enluminures, essor du commerce, etc. Un conseil du roi a été créé pour la seule Normandie, en 1424 ; il comprend douze membres dont quatre Anglais.

Bedford cherche tout particulièrement à se concilier la bienveillance du clergé et en particulier celle du chapitre. Il veille à la nomination d'ecclésiastiques favorables à la cause anglaise. Il paye des messes pour l'âme de Charles VI et verse une pension pour la fille de celui-ci, Marie, qui est nonne à Poissy. Rouen comporte trois abbayes, Saint-Ouen, Saint-Lô et Saint-Amand. Bedford se montre généreux à leur égard comme il l'est également pour une maison des Carmélites, consacrée à la dévotion de la Vierge et pour diverses fondations pieuses. Il fonde le monastère des Célestins et fait restaurer les édifices religieux endommagés au cours de la guerre. *Le Bourgeois de Paris* note son goût pour les constructions.

Des relations étroites se nouent entre le régent et l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, qui fut un des partisans vigoureux du duc de Bourgogne mais qui rapidement épousera totalement la cause anglaise. En 1423 déjà, il entre au conseil privé de Bedford et deviendra, en 1430, conseiller du roi d'Angleterre. Le 20 octobre 1430, jour de la Saint-Romain qui est une grande fête à Rouen, le duc reçoit en grande cérémonie, des mains de Pierre Cauchon, l'habit canonial qui l'admet au rang de chanoine de la cathédrale de Rouen. Néanmoins, quels que soient les efforts du régent et les faveurs prodiguées, le clergé de Normandie se montrera toujours réticent lorsqu'il

sera sollicité financièrement, que ce soit pour des opérations militaires contre le Mont Saint-Michel tenu par les partisans de Charles VII ou pour le rachat de Jeanne d'Arc. Et à se faire le représentant du régent pour convaincre ses collègues, Pierre Cauchon y gagna de solides inimitiés qui l'empêcheront plus tard de devenir archevêque de Rouen.

Le régent s'est fait aménager des appartements au château avec des chambres pour sa femme et sa fille, une chapelle particulière et une sacristie lui sont dédiées. Il décédera au Bouvreuil, le 14 septembre 1435. Il possède également une résidence plus personnelle, le manoir de Chantereine, situé près de la porte Saint-Hilaire, qui appartenait aux anciens ducs de Normandie et qui lui a été donné par son frère Henri V. Cette résidence a été rebaptisée "Le Joyeux Repos". Le régent tient solidement en main tous les leviers du pouvoir, et le château est entièrement sous son contrôle. Les baillis dans la France anglaise, comme les shérifs en Angleterre, sont nommés par le régent et restent directement sous ses ordres. À la suite de La Harelle, la ville a perdu sa municipalité pour être placée sous l'autorité du bailli. Les problèmes du royaume de France amènent Bedford à régulièrement faire des déplacements à Paris. Mais la dégradation de la situation a conduit à un repli sur la Normandie et plus particulièrement sur Rouen, des instances de gouvernement : conseil du roi, chancellerie, les grands officiers, l'amiral.

Jean de Bedford réside à Rouen pendant la plus grande partie de l'année 1430 mais il revient à Paris en janvier 1431. Dans la lettre royale du 3 janvier 1431 (voir ci-dessous) il a fixé le scénario final : Jeanne devra être restituée au pouvoir anglais dans le cas où elle ne serait pas condamnée pour hérésie. Par la suite, le régent se tiendra volontairement à l'écart du procès dans lequel il n'interviendra pas. Mais il en suit de près l'évolution, notamment par l'intermédiaire du cardinal de Winchester qui s'est installé au château et qui s'impose comme le chef d'orchestre invisible mais tout puissant de cette importante machinerie. S'il n'apparaît qu'une fois lors du procès, il en contrôle impérialement le cours. Lorsqu'il estime que l'affaire se prolonge de manière excessive, il envoie un simple chapelain en faire remontrance à Pierre Cauchon. Lors de l'abjuration de Saint-Ouen, on verra l'évêque de Beauvais solliciter directement le cardinal d'Angleterre sur la conduite à tenir. Après le supplice de Jeanne sur la place du Vieux Marché, ce sera Jean de Bedford qui clame la nouvelle au nom de son neveu Henri VI



(voir chapitre VII) à l'Empereur d'Allemagne, aux rois, ducs et princes de la chrétienté ainsi qu'aux prélats, ducs, comtes et autres nobles et aux bonnes villes du royaume de France, la sentence prononcée contre une femme nommée La Pucelle.

Bedford profite de ses activités politiques, militaires ou diplomatiques pour s'enrichir considérablement. Au Louvre, il récupère la bibliothèque de Charles V, laissée, il est vrai, à l'abandon. Il s'empare également d'une bonne partie des bijoux et de l'orfèvrerie de Charles VI ainsi que des tapisseries et des vêtements précieux. Sa vaisselle ne comporte pas moins de 308 pièces d'or et d'argent. Selon Catherine Arminjon : « *Dans l'inventaire de Bedford, tout était d'or ou d'argent pour ce qui était des objets de métal, à l'exception d'un bassin en cuivre* »<sup>28</sup>. Il cumule les titres. Son frère Henri V lui avait attribué le titre de duc d'Alençon alors qu'il existait déjà un titulaire pour ce duché. La victoire de Verneuil (août 1424) a ouvert aux Anglais la route du Maine et de l'Anjou. Bedford se fait attribuer le duché d'Anjou et le comté du Maine par le conseil royal, alors que ces fiefs appartiennent à Louis III d'Anjou, fils de Yolande d'Aragon et que ces territoires ne sont pas vraiment conquis.

Dans les faits, le royaume de France et d'Angleterre reste toujours une construction artificielle dans la mesure où son autorité ne s'étendra jamais au-delà du tiers du royaume de France lui-même. Et encore, cet édifice ne peut se maintenir que grâce à la présence permanente de troupes anglaises qui bénéficient du concours des Bourguignons<sup>29</sup>. Au fil des ans, les autorités anglaises à Londres deviennent de plus en plus réticentes à financer cette occupation. Quant aux autorités françaises, elles acceptent de plus en plus mal d'avoir à supporter la lourde charge de cette occupation avec des soldats dont elles ne comprennent pas la langue. Bref, Bedford se trouve dans la situation acrobatique où il doit être à la fois à Londres pour maîtriser les finances et arbitrer les conflits, et à Rouen pour préserver la domination des Lancastre sur ce royaume de France qui est loin d'être entièrement soumis. Le régent passe la plus grande partie des années 1426-1427 à Londres à régler des différends et dénouer des intrigues. Cette difficulté de maîtrise la situation des deux royaumes explique sans doute que Bedford ne se soit pas impliqué personnellement dans le siège d'Orléans qui fut mal conduit après la mort de Salisbury<sup>30</sup>, ce qui facilita incontestablement la victoire de Jeanne d'Arc, en mai 1429.

## **Le gouverneur : Richard Beauchamp, comte de Warwick**

Le château était le siège du gouverneur général de France et de Normandie, qui assurait également le commandement de la place. Richard Beauchamp, comte de Warwick, qui avait en charge l'éducation et la protection du jeune roi Henri VI, fut nommé à ce poste par le régent Jean de Bedford lorsqu'il arriva à Rouen avec le jeune roi, le 29 juillet 1430, pour l'accompagner à Paris, où il devait recevoir la couronne de roi de France. Dans le cadre de ses fonctions, le gouverneur a la lourde responsabilité d'assurer la garde de Jeanne, prisonnière au Bouvreuil. Warwick est une des figures phares de la dernière partie de la guerre de Cent Ans. C'est un homme entièrement dévoué aux Lancastre auxquels sa famille doit tout. Son père avait été condamné à la prison à vie par Richard II, en 1397. La victoire d'Henri IV de Lancastre (père d'Henri V), qui détrôna Richard II, permit aux Warwick de récupérer leur comté. Par la suite, Richard de Warwick occupa des postes de responsabilité dans le royaume d'Angleterre. Dès 1410, il fut nommé conseiller du roi, et au concile de Constance (1415) c'est Warwick – et non l'un des deux archevêques – qui conduit l'imposante délégation du roi d'Angleterre qui rassemble entre autres quelque 160 dignitaires ecclésiastiques, clercs, docteurs, chevaliers...

Du côté français, Warwick est considéré comme le principal tortionnaire de Jeanne d'Arc. Son comportement n'a rien de chevaleresque et est souvent empreint d'indignité. Il la laisse subir les mauvais traitements des gardiens, il menace de noyade les juges qui font preuve d'indépendance, il se cache pour entendre ses confessions, il s'indigne qu'elle puisse mourir de mort naturelle, sa responsabilité est engagée dans la disparition des vêtements féminins de Jeanne après sa condamnation au cimetière de Saint-Ouen (voir chap. VI), et finalement, il se réjouit ouvertement de sa mort. À sa décharge, on peut néanmoins noter qu'il arracha un jour Jeanne aux violences de ses geôliers d'une manière telle qu'ils n'eurent nulle envie de recommencer.



D'après le monument funéraire du comte de Warwick

En revanche, sur l'autre rive de la Manche, Warwick apparaît comme un soldat éminent (*prominent soldier*<sup>31</sup>) dont la carrière est exemplaire. À seize ans, il a été fait chevalier de l'ordre du Bain et, à vingt-et-un ans, il a reçu l'ordre de la Jarretière. C'est un guerrier accompli qui aime les tournois et a fait le pèlerinage en Terre Sainte (1408). C'est aussi un homme de culture qui protège le poète John Lydgate et qui parle remarquablement français. Il prend une part active à l'invasion de la Normandie, en 1419. Nommé gouverneur de Paris, en 1420, il participe aux combats contre les Armagnacs. Henri V, sur son lit de mort en 1422, le désigne pour assurer l'éducation de son fils : « *Que vous demeuriez avec lui pour le conduire et l'enseigner selon son état, je ne saurais y mieux pourvoir* ». En 1424, il s'illustre à la bataille de Verneuil ; par la suite, il apportera une contribution importante à la progression de l'occupation anglaise, en particulier dans le Maine où il s'empara de nombreuses places fortes.

Comme tout grand capitaine, il connaît aussi des déboires. En 1427, il est aux côtés de Suffolk pour assiéger Montargis. Mais la ville est délivrée par

La Hire et les deux capitaines anglais sont obligés de battre en retraite, non sans avoir enregistré des pertes significatives parmi leurs troupes.

La préoccupation majeure du gouverneur est d'assurer la sécurité de la Normandie, et en particulier celle de la route qui relie Rouen à Paris car les partisans de Charles VII occupent alors des places stratégiques comme Louviers et Château-Gaillard. Arrivé à Rouen en juillet 1430, Henri VI ne put prendre la route de Paris qu'en novembre 1431 : ce long délai rend compte des problèmes de sécurité que rencontrent les Anglais.

Le comte de Warwick est venu en France accompagné d'un de ses familiers, le comte Stafford, connétable de France pour le roi d'Angleterre et qui se montrera un adversaire résolu de La Pucelle. La gestion quotidienne du château du Bouvreuil où il réside est un peu pour Warwick une affaire de famille puisqu'elle est assurée par sa fille, Margaret, qui est née de son premier mariage avec Elisabeth Berkeley, décédée en 1422. Margaret est elle-même l'épouse de John Talbot, fait prisonnier par les Français à la bataille de Patay (18 juin 1429) – combat emporté grâce à l'ingéniosité de La Hire et l'impétuosité de Jeanne d'Arc.

Le comte de Warwick mène grand train de maison. En moyenne plus de cent repas sont servis chaque jour, à des hôtes prestigieux mais aussi aux valets de pieds et autres personnels, aux gens de passage, aux artistes et artisans qui momentanément travaillent sur les lieux. C'est un va-et-vient permanent, une activité bouillonnante, qui traduit la place centrale du château dans l'organisation du pouvoir anglais dans le royaume de France. Il est possible d'en suivre la vie au quotidien grâce au registre du maître d'hôtel consciencieux<sup>32</sup>. Les tables de la grande salle à manger collective sont disposées en U, et chacun prend place suivant son rang, c'est-à-dire plus ou moins loin de la table centrale.

Le comte reçoit des personnages prestigieux. À commencer par le jeune roi d'Angleterre dont il assure la tutelle, qui prend fréquemment son déjeuner ou son goûter au château pendant son long séjour à Rouen. Il est souvent accompagné par le duc de Bedford et par des chevaliers qu'il a lui-même consacrés à l'âge de cinq ans, notamment James Lord Berkeley, Harry Butteler et Edmond Hungerford.

On retrouve parmi les convives privilégiés Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, Jean de Mailly, évêque de Noyon, Humphrey de Stafford, connétable de France pour le roi d'Angleterre, William Porter et Rafe

Butteler, familiers du roi. Jean de Luxembourg sera reçu par Warwick lors de son passage à Rouen. Figurera parmi les hôtes du château, Poton de Xaintrailles fait prisonnier à la bataille du berger (voir chapitre VIII) qui est enregistré comme “*Poton prisoner*”. Il sera finalement échangé contre Talbot.



Pierre Cauchon

Les menus servis à la table du gouverneur sont variés ; les viandes y sont abondantes et diversifiées : canards sauvages, perdrix, cailles, faisans, bœuf, moutons, veaux, oies, porcelets, agneaux, chevreaux, chapons, hérons, poules, lapins, etc. On trouve aussi l'os à moelle, le saindoux, le lard, des herbes aromatisées pour les sauces. Les vins et la bière coulent à flot et les porteurs restent à déjeuner lorsqu'ils ont terminé leur travail.

En janvier 1432, Warwick quittera la France pour accompagner le jeune Henri VI en Angleterre. Il sera remplacé par le comte d'Arundel qui eut à faire face au coup de main de Ricarville. Toutefois, en 1437, Warwick reviendra à Rouen en tant que régent de France, s'efforçant de sauver ce qui restait des possessions anglaises ; il mourut au château le 30 avril 1439<sup>33</sup>. Lui succédera alors le duc d'York qui résidera au Bouvreuil jusqu'en 1445 et aura trois enfants dont le futur Édouard IV qui dérobera à son profit la couronne d'Henri VI.

## **L'évêque Pierre Cauchon**

Pierre Cauchon n'est pas à proprement parler un hôte du château dans la mesure où il n'y réside pas. Mais c'est un familier du Bouvreuil qui y a ses habitudes par les fonctions qu'il exerce auprès du régent et par la présidence qu'il assure du procès de Jeanne d'Arc. Cet homme qui en d'autres temps, en d'autres circonstances, aurait disparu de la postérité comme un notable ordinaire, est entré dans l'histoire de France comme un des personnages les plus abjects. Originaire de la Champagne où il naquit vers 1371, il suit un parcours classique à l'université de Paris. Maître ès arts vers les vingt ans, il est licencié en décrets en 1398. Il affirme sa personnalité en accédant à divers postes de responsabilité au sein de l'université. Alors qu'il est maître ès arts, il assure la direction d'un collège et, en 1397, alors qu'il n'est pas encore licencié en décrets, il est élu recteur de l'université ; à ce titre il préside l'assemblée générale des maîtres et des élèves. Pourtant ce brillant sujet ne sera jamais docteur en théologie alors qu'il aurait dû atteindre ce sommet d'honneur vers l'âge de trente-cinq ans. Par dérogation, Jean de Gerson, un des maîtres les plus remarquables du xv<sup>e</sup> siècle fut docteur avant d'avoir atteint trente ans, âge minimum requis pour parvenir à ce grade éminent.

Cette différence de parcours ne s'explique pas seulement par l'inégalité des talents. Au cours de son existence qui fut longue – il est mort à soixante-dix ans passés, ce qui pour l'époque était exceptionnel – Pierre Cauchon ne s'est illustré par aucun grand sermon, aucun traité faisant autorité en matière de foi, aucune attitude portant témoignage de la force de ses convictions religieuses. Il fait partie de cette grande cohorte d'hommes du Moyen Âge qui épouse l'état ecclésiastique pour développer une carrière politique.



Comme bien d'autres membres de l'université à cette époque, et à l'instar de Jean de Gerson lui-même, Pierre Cauchon défendit les thèses réformatrices du duc de Bourgogne qui visaient à restreindre les prérogatives royales. Il participa à la rédaction de l'ordonnance cabochienne<sup>34</sup> proclamée sous la pression populaire, le 27 mai 1413. Cette allégeance au parti bourguignon vaut à Pierre Cauchon de cumuler les prébendes (pratique courante à l'époque) et d'être intégré dans les structures de pouvoir. Il participe au concile de Constance (1415) où il défend la thèse du tyrannicide pour justifier l'assassinat du duc d'Orléans commandité par Jean sans Peur, duc de Bourgogne.

En tant que responsable de l'université de Paris, il est un des rédacteurs du traité de Troyes. La protection de Philippe le Bon lui permet d'accéder à l'évêché de Beauvais, ce qui lui donne le titre de comte et fait de lui un des six pairs ecclésiastiques du royaume.



La maison de Pierre Cauchon à Beauvais

Progressivement, Pierre Cauchon passe du service du duc de Bourgogne à celui du roi d'Angleterre. Conseiller d'Henri V, régent de France et maître des requêtes du conseil du roi, il conserve cette charge lorsqu'à la mort d'Henri, son frère le duc de Bedford – avec lequel il entretient les meilleures relations – devient régent du royaume de France et d'Angleterre. Comme on l'a vu, il joue un rôle de premier plan lors des négociations qui conduisent au rachat de Jeanne. C'est lui qui sera, du début à la fin, le maître d'orchestre du procès. Son identification à la cause anglaise est telle qu'il apprend l'anglais, ce qui était exceptionnel à l'époque.

Même s'il n'en fut jamais fait état, on peut se demander si une vindicte personnelle ne sous-tendait pas aussi l'action de l'évêque de Beauvais. En effet, au cours de l'année 1429, l'offensive de La Pucelle avait apporté beaucoup de désagréments à Pierre Cauchon. Le 25 mai 1429, il était à Reims, sa ville natale, où il portait le Saint Sacrement pour la Fête-Dieu. Il dut rapidement quitter cette ville devant l'avancée de l'armée de Charles VII. Le 16 juillet, le roi de France entra à Reims pour y recevoir le sacre, ce qui remettait en cause la légitimité du traité de Troyes. Pierre Cauchon ne devait plus revoir sa ville natale.

Quelques mois plus tard, une offensive armagnaque le chassa définitivement de son diocèse de Beauvais. Bref, l'impulsion donnée par Jeanne au redressement de la cause de Charles VII se traduisait pour Cauchon par la dégradation de son œuvre, l'impossibilité de revenir dans sa ville natale et la perte de son diocèse.



Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, reçoit un manuscrit

La capture de Jeanne est pour les Anglais un événement de grande importance. Elle marque un sévère coup d'arrêt dans la reconquête du royaume de France lancée par Charles VII. Elle constitue une revanche considérable pour les chefs militaires et les soldats anglais humiliés d'avoir dû, à plusieurs reprises, se replier, voire s'enfuir devant la vierge guerrière. Le procès a pour but de démasquer le caractère diabolique de cette créature et de discréditer Charles VII d'avoir eu recours à ses services.

Pierre Cauchon rassemble toutes les qualités pour être le maître d'œuvre de cette grande opération judiciaire : sa compétence territoriale en tant qu'évêque de Beauvais, l'estime dont il bénéficie auprès des dirigeants anglais, son autorité naturelle, son habileté et son talent de négociateur reconnus par tous. Sans oublier évidemment le rôle décisif qu'il a joué dans les tractations qui ont conduit à la livraison de Jeanne. Alors que l'inquisition hésitante traine les pieds pour retarder son implication dans le procès dont elle perçoit bien tout ce qu'il a d'artificiel du point de vue de la foi, Pierre Cauchon agissant au nom du droit épiscopal est le pilote de cette machine sophistiquée, complexe et efficace dont le but est moins de juger que d'anéantir.

## **La captive**

Poursuivie pour hérésie, Jeanne, selon les règles du droit canon, aurait dû être retenue dans une prison ecclésiastique et il en existe notamment une à l'archevêché de Rouen. Mais les Anglais qui l'ont achetée par l'intermédiaire des états de Normandie la considèrent comme leur captive et entendent la conserver en lieu sûr et sous leur contrôle. Elle est donc enfermée au château du Bouvreuil, dans la tour dite "tournée vers les champs", située à proximité des appartements occupés par le comte Warwick et les siens<sup>35</sup>. Un escalier de huit marches conduit à la pièce qu'on lui a assignée. Elle est relativement vaste puisqu'au cours du procès La Pucelle y sera interrogée sans difficulté à douze reprises par des délégations du tribunal qui atteignent parfois une quinzaine de personnes.

Selon une reconstitution de M. Deville, vingt-six sièges pouvaient y être disposés. Un lit constituait l'essentiel du mobilier de cette pièce "assez ténébreuse" selon Isambard de La Pierre qui précise qu'elle « *ne reçoit le jour que d'une partie des fenêtres* », ce qui permet également une étroite échappée vers la campagne alentour. Selon le colonel Rocolle : « *Trois renforcements étaient aménagés dans l'épaisseur des murailles, le premier correspondait à une fenêtre, obstruée sans doute par des barreaux, le second donnait accès à une latrine, le troisième constituait le poste de tir d'un archer et communiquait directement avec l'escalier. On pouvait donc gagner ce renforcement sans être aperçu des occupants de la salle et de là on pouvait entendre tout ce qui s'y disait... un tel avantage fut mis à profit...*

notamment lorsqu'un prêtre indigne, Nicolas Loiseleur, rendit visite à la captive en se faisant passer pour un Lorrain qui lui était favorable »<sup>36</sup>.

La chambre de Jeanne était-elle chauffée ? C'est peu probable. Dans la rigueur humide de l'hiver normand, Jeanne dut passer des jours difficiles. Par lettre du 3 janvier 1431, le roi de France et d'Angleterre "à la relation de son grand conseil" a requis « *le révérend père en Dieu, notre aimé et féal conseiller, l'évêque de Beauvais* » pour instruire l'affaire. Jeanne lui sera remise autant que nécessaire pour les interrogatoires et les examens du procès. Le roi précise : « *Toutefois c'est notre intention de ravoir et de reprendre cette Jeanne si elle n'était pas condamnée pour les griefs – ou pour certains d'entre eux – dont elle est accusée* ».

Beaucoup d'Anglais sont persuadés que Jeanne est un disciple du démon qui manie le pouvoir des sortilèges. Comme le déclara un des témoins : « *Les Anglais craignaient beaucoup qu'elle ne s'échappât* ». Aussi vont-ils adopter à l'égard de La Pucelle une attitude extrêmement sécuritaire. Elle est étroitement surveillée par des gardiens anglais qui ont été désignés par Warwick, le gouverneur du château. Jean Berwoit, Guillaume Talbot, Jean Grey, écuyers, commandent chacun une compagnie de quatre ou cinq hommes qui se relaient pour assurer une veille permanente. De nuit, trois gardiens séjournent dans la chambre tandis que deux autres montent la garde à l'extérieur. Les écuyers ont juré sur les Évangiles de garder fidèlement la prisonnière et de ne permettre à personne de s'entretenir avec elle, sauf autorisation de l'évêque.

Comme les épaisses murailles de la prison et la surveillance permanente n'apparaissaient sans doute pas suffisantes pour empêcher l'évasion de cette méchante femme, la liberté de mouvement de Jeanne est entravée dans sa chambre. L'huissier Jean Massieu qui est chargé de l'accompagner à l'audience et de la ramener dans sa prison témoigne : « *Je sais de certain que de nuit, elle était couchée, ferrée par les deux jambes de deux paires de fer à chaîne, et attachée très étroitement d'une chaîne transversante par les pieds de son lit, tenante à une grosse pièce de bois d'une longueur de cinq à six pieds et fermant à clé* ».

Une cage de fer a même été construite par le serrurier Émile Castille pour maintenir Jeanne debout « *liée au cou, aux mains et aux pieds* ». Mais nous n'avons pas de témoignage direct qu'elle y fut enfermée. Si toutefois ce supplice fut utilisé, ce fut au début de la détention et avant les auditions des

juges. En revanche, elle subit les mauvais traitements des “houspilleurs”, nom donné aux geôliers qui la gardaient et que Massieu qualifie d’êtres « *de la condition la plus vile et qui désiraient beaucoup sa mort* ». Elle est tournée en dérision, subit des réveils nocturnes et autres brimades. Elle reçoit des injures, en anglais bien sûr. Mais les injures n’ont pas besoin d’être traduites pour être comprises. Selon Guillaume Machon, elle se plaint même de tentatives de viol auprès de l’évêque.



Le Bouvreuil

Les souffrances morales s’ajoutent aux souffrances physiques. À maintes reprises Jeanne demande d’assister à la messe. Ce qui lui est systématiquement refusé même pendant les fêtes pascales, au motif qu’elle refuse de se soumettre à l’Église militante (voir ci-dessous). Cette somme de mauvais traitements aussi bien physiques que moraux expliquent largement la détérioration de la santé de Jeanne au cours du procès. Ceux qui essayent d’adoucir le sort de La Pucelle ne le font pas sans risque. Ainsi, Jean Massieu accède une fois au désir de Jeanne de prier quelques instants dans une petite chapelle située sur l’itinéraire. Il est rappelé à l’ordre de façon verte et menaçante par Benedicite, surnom du promoteur de la cause, Jean d’Estivet : « *Truand, qui te fait si hardi de laisser approcher de l’église, sans*



*licence cette putain d'excommuniée ? Je te ferai mettre en telle tour que tu ne verras ni lune, ni soleil d'ici un mois, si tu recommences ».*

Dans les premiers jours de son arrivée, Jeanne doit se soumettre à un examen de virginité, réalisé par deux matrones de Rouen, sous l'autorité d'Anne de Bourgogne, femme du régent, Jean de Bedford. Une tradition rapporte que le régent aurait profité de cet examen pour se rincer l'œil en observant discrètement la scène par le trou de la serrure. La virginité de Jeanne est reconnue. Éprouvant sans doute de la compassion pour la jeune captive, la duchesse de Bedford aurait fait défense aux gardiens de lui faire violence. Mais cette interdiction ne fut guère suivie d'effet.

## **Henri VI au Bouvreuil**

Lorsque Jeanne d'Arc arrive au château du Bouvreuil, le puissant édifice héberge Henri VI, dans des conditions qui n'ont rien à voir avec celles qui seront réservées à La Pucelle. Ce jeune et puissant personnage est âgé de dix ans, et il est roi de France et d'Angleterre par la grâce du traité de Troyes de 1420. C'est à lui que Jeanne avait prioritairement adressé sa première lettre de défi aux Anglais – qui sera lourdement retenue à charge contre elle lors du procès. Il ne quittera Rouen qu'en novembre 1431, soit plus de six mois après le supplice de Jeanne. Pour l'heure, cet enfant de dix ans, qui a déjà reçu sa première couronne de roi d'Angleterre à l'abbaye de Westminster, attend que la route vers Paris soit sûre pour aller recevoir sa deuxième couronne, celle de roi de France. Jeanne n'est pas surprise de cette présence puisque, comme elle le déclare aux juges, le 14 mars, les saintes lui avaient confié qu'elle ne serait pas délivrée avant qu'elle n'ait vu le roi d'Angleterre. Et Jeanne avait ajouté qu'elle ne voulait pas le voir. Mais les voix n'avaient pas précisé à La Pucelle de quelle manière elle serait délivrée...

À quelques mètres de distance, isolés l'un de l'autre par des murs épais, deux univers se côtoient sans jamais se rencontrer : d'un côté la prison sordide, les conditions de détention cruelle, la maltraitance, les insultes pour La Pucelle, de l'autre, les appartements somptueux, les fastes royaux, les serviteurs empressés pour le petit roi.

Malgré sa haute naissance, Henri de Windsor, né le 6 décembre 1421, seul enfant d'Henri V de Lancastre et de Catherine de France, eut une enfance difficile. Il n'a pas connu son père, il n'a guère connu sa mère. Bien que

couronnée reine d'Angleterre, à Westminster, le 24 février 1421, par l'archevêque de Cantorbéry, Catherine n'a jamais été intégrée à la cour d'Angleterre. À la mort de son mari, elle était tenue en suspicion et complètement marginalisée.

Jean de Bedford et son frère Humphrey de Gloucester partagèrent le conseil de régence pour l'Angleterre avec leur oncle, Henri Beaufort, évêque de Winchester. Humphrey assura la présidence de ce conseil.

Catherine fut ignorée et l'éducation de son fils lui échappa. À partir de 1425, elle disparut de la vie publique et épouse secrètement un écuyer, Owen Tudor, qui fut garde du corps d'Henri V, et chargé de la sécurité d'Henri VI. De cette union, le jeune Henri aura des demi-frères et des demi-sœurs qu'il s'efforcera d'aider quand il exercera le pouvoir royal. Catherine, princesse française dont est issue la dynastie des Tudor, mourut en 1437, à l'âge de trente-six ans.



Henri VI de Lancastre

À la mort de son père, le jeune Henri devient roi d'Angleterre. La tutelle du petit roi est assurée par le troisième frère d'Henri V, Humphrey, duc de Gloucester. À la mort de son grand-père Charles VI, Henri devient roi. Au règne glorieux d'Henri V qui s'était inscrit dans la lignée des grands rois d'Angleterre, Henri II, Édouard I, Édouard III, va succéder une période de régence, c'est-à-dire un temps de troubles et de désordres où le royaume sera mis à mal par la division des princes.

Pendant l'absence de sa mère, Henri avait été confié à une nourrice, Elisabeth Ryman, dame d'honneur à la cour d'Henri V. En avril 1424, le conseil de régence lui affecte une gouvernante, Alice Butler, pour lui apprendre la discipline et le savoir vivre. Sont aussi affectées au service royal, une nourrice principale, Joan Asteley, une nourrice de jour, Mathilda Fosboke, une femme de chambre, Agnès Jakesman, une blanchisseuse,

Margaret Brekenam. Proclamé roi à l'âge de neuf mois, Henri fut initié très tôt à l'exercice de la fonction royale. Il reçut le sceau d'or de l'Angleterre sitôt connue la mort de son père, des mains de son dernier chancelier. Il n'a pas encore huit ans qu'il assiste à l'ouverture du Parlement par son grand oncle, Henri de Beaufort, le 18 février 1428. Par une fiction, la personne morale du roi assure le gouvernement du royaume alors que sa personne physique n'a ni la force, ni l'autorité pour assumer cette tâche.

Pour donner consistance au règne d'un enfant invisible, les Anglais font grand usage de la symbolique royale. Tous les actes du royaume de France et d'Angleterre sont ainsi libellés : « *Henri par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous...* ». À la fin, ils portent : « *signé par le roi à la relation de monseigneur le régent ou à la relation du grand conseil* ». C'est Henri VI qui, en théorie, écrit les lettres concernant le sort de Jeanne d'Arc et orchestre la campagne après son supplice. Le sceau royal sur lequel Henri VI est représenté de face sur un trône dont les montants sont ornés de deux fleurs de lys et sur la corolle desquelles reposent deux écus couronnés, celui de France et d'Angleterre, est largement répandu. De la main droite, il tient un sceptre terminé par un motif floral et de la main gauche, une main de justice. Pour affirmer le règne de son neveu, Bedford fit frapper une bonne monnaie d'or et d'argent à l'effigie d'Henri VI. Ce qui était aussi un moyen de chasser la monnaie de mauvais aloi de Charles VII.

Mais toute cette construction cache une réalité moins solide. Ce sont les oncles qui dirigent le conseil de régence ; alors qu'ils ne sont en théorie que les conseillers du roi, ce sont eux qui détiennent la réalité du pouvoir. Un pouvoir fortement ébranlé par les luttes d'influence et les rivalités internes. Bref, l'autorité royale de la double monarchie apparaît artificielle, alors que la France, occupée partiellement mais non vaincue, va enfin trouver, grâce à Jeanne d'Arc, grâce à Charles VII et à ses conseillers, le chemin du redressement.

À l'âge de sept ans, l'éducation d'Henri est confiée à des hommes. Le 1<sup>er</sup> juin 1428, le comte de Warwick est nommé tuteur du roi par le conseil de régence, charge qu'il exercera jusqu'en 1437. Il est assisté de quatre chevaliers et de quatre écuyers. Quatre châteaux sont attribués à Henri : Wellington et Hertford pour sa résidence d'été, Windsor et Berkhamsted

pour sa résidence d'hiver. À Pâques 1427, un médecin lui est personnellement attribué.

La lettre patente du 1<sup>er</sup> juin 1428 qui confie au comte de Warwick le jeune roi Henri VI, loue sa loyauté, son savoir, sa sagesse, sa bonne éducation, sa prudence, sa discrétion. Il est chargé d'enseigner au jeune Henri, les vertus morales, la littérature, les langues, la discipline, la politesse, bref les savoirs et les qualités qui sont attendus d'un grand prince. Il est assisté dans sa tâche par John Somerset, le médecin affecté à Henri et qui fut un temps enseignant dans une école de grammaire. Les prérogatives de Warwick pour l'éducation du jeune roi sont très étendues puisqu'il a le droit de le châtier pour mauvaise conduite, refus d'apprendre ou autres actes de désobéissance.

Mais au-delà du miroir de vertu qu'est censé représenter dans sa force tranquille le comte de Warwick, le jeune roi ne peut pas ne pas être perturbé par les échos qu'il reçoit des rivalités incessantes qui opposent son oncle Humphrey, duc de Gloucester, le plus jeune frère de son père et son grand oncle, Henri évêque de Winchester.

Plus fondamentalement, l'existence d'Henri VI va être bouleversée par Jeanne d'Arc qui, le 8 mai 1429, délivre Orléans assiégé par les soldats anglais et qui conduit le roi Charles VII à Reims pour être sacré le 17 juillet 1429. Le régent Jean de Bedford pense trouver la parade en faisant procéder au double sacre d'Henri VI, à Westminster d'abord comme roi d'Angleterre, à Paris ensuite comme roi de France.

Le 6 novembre 1429, alors qu'il est âgé de huit ans à peine, le jeune Henri est conduit à Westminster. Sur le parcours qui va de la Tour à l'abbaye, la foule était immense au point que plusieurs personnes furent écrasées. La cérémonie du sacre fut fortement inspirée de l'ordo<sup>37</sup> du couronnement du très chrétien roi de France. Les participants furent frappés par la tristesse de l'enfant, ses longues prostrations devant l'autel, son indifférence lors de la prestation des serments.



Le couronnement d'Henri VI d'Angleterre

Le 23 avril 1430, jour de la Saint-Georges, patron du royaume d'Angleterre, Henri VI débarque à Calais, première étape d'un voyage destiné à lui conférer la caution divine avec le sacre de roi de France. Il est accompagné de quelque trois cents personnes, huit ducs et comtes, le cardinal de Winchester, Warwick, Norfolk, York, Devon, Arundel, Stafford,

Huntingdon, Ormond, une douzaine d'autres lords, cinq chirurgiens, 137 valets, 182 serviteurs. Il est accueilli sur le sol de France par son oncle, le régent Jean de Bedford, qui est accompagné par l'évêque Pierre Cauchon. Il restera plusieurs semaines dans ce port avant d'arriver à Rouen par un itinéraire à peu près identique à celui que suivra Jeanne quelques mois plus tard. Le bailli de Caux, Raoul Bouteiller, assure la sécurité du convoi.

Jean de Bedford a tout mis en œuvre pour donner de l'éclat à l'arrivée de son neveu. Un poème écrit par maître Laurent Calot, notaire, proclame les louanges d'Henri VI, huitième descendant de saint Louis par son père et par sa mère. À la demande de Warwick, ce poème sera traduit en anglais par John Lydgate. Le 29 juillet, Henri fait une entrée triomphante dans la ville de Rouen qui a été relatée dans *La Chronique Normande* de P. Cochon, ecclésiastique de son état. Couvertes de draperies somptueuses, les rues sont mieux décorées qu'elles ne le furent jamais à la fête du Saint Sacrement, et les cloches sonnent plus fort que si Dieu était descendu du ciel. Les armes de France et l'Angleterre flottent partout. Des mystères sont produits aux différentes portes de la ville. Des anges thuriféraires descendent du ciel. Dans un château tiré d'un roman de chevalerie, une sirène peigne ses cheveux, tandis que du vin et du lait sortent de ses mamelles. Les bourgeois viennent à la rencontre du roi à "robes de livrée bleu et chaperons de vermeil".

Lorsqu'il arrive à Notre Dame, la foule scande le traditionnel « Noël ! Noël » réservé à l'accueil des altesses royales. Mais Henri demande que l'on cesse ces clameurs enthousiastes qui le dérangent. Il adopte la même attitude de repliement sur lui-même, la même résignation triste que lors de son couronnement à Westminster. P. Cochon, économe en bon Normand, note enfin que "ces mirifiques et fatras" coûtèrent beaucoup d'argent aux frais de la ville.

Lorsqu'après la mort de Jeanne d'Arc, les Anglais auront repris Château-Gaillard et Louviers dont les Français s'étaient emparés en 1429 et qui étaient essentiels pour assurer la sécurité de la route, Henri va à Paris recevoir sa couronne de roi de France. Selon la tradition, il passe par l'abbaye de Saint-Denis et entre dans la capitale par la porte du même nom. Neuf preux et neuf preuses le précèdent et un grand nombre de chevaliers et d'écuyers.



Tout ceci le laisse indifférent, comme il le reste devant les tableaux vivants qui lui sont présentés sur son parcours. La cérémonie à Notre-Dame, le 16 décembre 1431, que Bedford avait conçu comme une réplique au sacre de Charles VII à Reims, est sans éclat. Elle ne pouvait d'ailleurs qu'être un pis-aller car elle souligne l'impossibilité pour les Anglais de tenir cette cérémonie à Reims, ville du sacre par excellence puisque tous les rois de France depuis Henri 1<sup>er</sup> y reçurent leur couronne, à l'exception de Louis VI qui l'a reçue à Orléans.

C'est son grand-oncle, le cardinal de Winchester, qui pose la couronne de roi de France sur la tête d'Henri VI et lui confère l'onction sacrée, assisté du cardinal d'York ; l'évêque de Paris est relégué au second plan. L'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, et l'évêque de Noyon sont les deux seuls pairs ecclésiastiques à participer à la cérémonie. Aucun pair laïc n'est présent. Le duc de Bourgogne lui-même néglige d'assister à cette cérémonie. Les festivités qui marquent le sacre sont jugées médiocres, et le bouilli à l'anglaise, servi lors du banquet, ne suscite point l'enthousiasme.

Henri VI ne s'attarde pas à Paris. Il quitte la ville le 26 décembre. Le 29 janvier, il est à Douvres, et le 21 février 1432, Henri VI est de retour à Londres. Il ne reviendra jamais en France. Son règne, parsemé d'échecs et de souffrances, résonne comme « *le chant du cygne de la gloire militaire lancastrienne* »<sup>38</sup>. C'est également la propre déchéance de ce dernier représentant de la dynastie des Lancastre.

Jeanne voit donc le roi d'Angleterre lors de son séjour à Rouen, avant qu'il ne prenne la route de Paris. Elle le dit au cours du procès, sans être démentie. Nous ne savons rien de cet épisode. On peut penser qu'ils se sont simplement croisés dans la cour du château. Certainement, ils ne se sont rien dit. Que pouvait dire un enfant roi à une femme qui voulait le chasser du royaume de France ? Que pouvait dire une malheureuse captive à un enfant roi qu'elle ne considérait pas comme son roi ? Peut-être est-il passé entre eux un furtif regard de haine. Mais le jeune Henri, appelé à être le plus puissant souverain de tout l'Occident médiéval, ne pouvait imaginer que quelques décennies plus tard, il serait lui aussi prisonnier dans une forteresse, enfermé dans un cachot, maltraité par ses gardiens et liquidé comme un vulgaire bandit...

---

- [25](#) Violente révolution antifiscale qui fut sévèrement réprimée sous le règne de Charles VI.
- [26](#) *La Chronique Normande* de Pierre Cochon.
- [27](#) Il est souvent désigné sous le nom de cardinal d'Angleterre.
- [28](#) Catherine Arminjon : *L'orfèvrerie de la table des princes d'après l'inventaire du duc de Bedford, duc de Normandie et régent de France* dans *Vivre au Moyen Âge – L'archéologie du quotidien en Normandie*, Ed. Cinq Continents, 2002.
- [29](#) Les Anglais pour leur part ne tiennent que trois régions : l'Île de France mais Paris reste sous contrôle bourguignon, la Guyenne et la Normandie.
- [30](#) Thomas de Montaigu, comte de Salisbury s'était illustré en France au cours de plusieurs batailles. En mars 1428, le conseil royal réuni à Westminster le chargea de réduire Orléans, ville restée fidèle à Charles VII. Mais il fut tué d'un boulet de canon, en octobre 1428, alors qu'il observait la ville depuis le fort des Tourelles.
- [31](#) Bertran Wolfe : *Henri VI*, Yale University Press, 2001.
- [32](#) Le manuscrit du registre (*Beauchamp Household Book*) est conservé en Angleterre aux archives du Warwickshire County Council. Il a été dépouillé pour la période 14 mars 1431 – 15 mars 1432 dans *Le registre des comptes de Richard de Beauchamp comte de Warwick*, mémoire de diplôme présenté à l'École de Hautes Études de Sciences Sociales par Marie-Véronique Clin-Meyer, direction d'études Jean Glenisson, en mai 1981.
- [33](#) Anne, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick, épousera Richard Nevill qui relèvera le titre de comte de Warwick ; il fut surnommé "le faiseur de roi".
- [34](#) Ordonnance prise sous la pression d'un fauteur de trouble, nommé Caboche.
- [35](#) Il ne subsiste aujourd'hui aucun vestige de la tour où fut enfermée Jeanne; la tour qui subsiste est à tort nommée Jeanne d'Arc puisque la Pucelle n'y séjourna pas.
- [36](#) Colonel Rocolle : ouv. cit. page 115
- [37](#) Livre qui fixe une cérémonie religieuse
- [38](#) Bertrand Wolf



Jeanne devant le tribunal

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## **Chapitre IV**

### **LE PROCÈS PRÉPARATOIRE ou D'OFFICE**

Dans l'ancienne procédure accusatoire, une personne était poursuivie s'il y avait un accusateur. Dans la procédure inquisitoire mise en œuvre dans le cadre d'un procès en hérésie, il n'y avait pas d'accusateur. Il appartenait aux magistrats de rechercher les moyens de prouver la culpabilité d'une personne "soupçonnée" d'hérésie.

La dénonciation étant un moyen fréquent de faire naître le soupçon. La meilleure preuve de la déviance était ensuite apportée par l'aveu. Le procès en hérésie était finalement une longue quête de l'aveu, soit explicite par une reconnaissance formelle soit implicite à travers les déclarations de l'accusé. Et pour obtenir l'aveu, tous les moyens ou presque étaient bons.

Un procès en hérésie s'articulait en deux phases. D'abord, un procès préparatoire ou procès d'office au cours duquel les interrogatoires préliminaires permettaient aux juges d'appréhender la vie, les mœurs, la personnalité de l'accusé et ses motivations. Ensuite, un procès ordinaire, véritable procès ecclésiastique où l'accusé devait répondre de ses actes.

Si l'hérésie était reconnue, il ne restait guère à l'accusé que deux possibilités. Persister, et il était alors déclaré "impénitent", ce qui pouvait être une cause de bûcher. Ou abjurer, ce qui adoucissait a priori sa peine. Mais celui qui abjurait de sa faute pour y retomber avait toutes les chances d'être déclaré relaps, au cours d'un nouveau procès, et de finir sur le bûcher.

Le tribunal ecclésiastique chargé de juger Jeanne tiendra des séances de travail en divers endroits : dans la maison du conseil royal, à l'archevêché, au château, voire dans la résidence dont dispose Pierre Cauchon lors de ses séjours à Rouen. Mais toutes ces séances au cours desquelles Jeanne d'Arc sera appelée à comparaître, à l'exception de celle qui se déroulera au cimetière de Saint-Ouen, auront lieu au château, siège du pouvoir anglais, et non à l'archevêché où elles auraient dû se tenir. Cette irrégularité du siège du tribunal s'ajoute à celle de la détention de Jeanne au Bouvreuil. Elles

préjugent ce que la suite confirmera, le procès de Jeanne se déroulera sous le contrôle étroit de l'autorité anglaise.

Autre singularité du procès. Aucun témoin ne sera entendu. Il n'y aura d'autres interrogatoires que ceux de Jeanne. Elle est seule, elle restera seule tout au long du procès face à la multitude des interrogateurs. Aucun procès dans l'histoire n'aura connu autant de juges pour un seul accusé.

## **La lente mise en place du tribunal**

9 Janvier 1431 – Dans la maison du conseil royal, près du château de Rouen.

Six jours après la lettre de mission du roi de France et d'Angleterre, le tribunal se met en place. Huit ecclésiastiques dont sept bien titrés, que nous retrouverons au long du procès, participent à cette réunion : l'abbé Gilles de la Sainte-Trinité de Fécamp, docteur en théologie, Nicolas de Jumièges, docteur en droit canonique, Pierre, prieur de Longueville, docteur en théologie, Raoul Roussel, docteur en l'un et l'autre droit<sup>39</sup>, Nicolas de Venderès, archidiacre d'Eu, licencié en droit canonique, Robert Le Barbier, licencié en l'un et l'autre droit, Nicolas Couppequesne, bachelier en théologie, Nicolas Loiseleur, maître ès arts, qui deviendra licencié en théologie au cours du procès. Le diplôme de maître ès arts était modeste : il pourrait correspondre à ce qu'est aujourd'hui un diplôme de fin d'études secondaires comme le baccalauréat. La présence d'un clerc avec un si faible viatique détonne dans la constitution du tribunal. Loiseleur qui mettra en œuvre des méthodes douteuses pour piéger Jeanne au cours du procès, était un proche de Cauchon. Ceci explique peut-être cela.

De nombreux autres ecclésiastiques viendront renforcer ce premier groupe. La Société d'Histoire de France recense 126 juges et assesseurs pour l'ensemble du procès de condamnation. L'assiduité sera très variable, comme le sera le nombre de participants aux séances. Pour certains, la participation sera fort modeste : 31 assesseurs ne feront qu'une seule apparition au procès. D'autres en revanche s'impliquent fortement dans l'affaire. Nicolas Midy ne manquera aucune séance. Feuillet et Mineur seront présents à 33 séances. Contrairement à une appellation fréquemment utilisée mais trompeuse, ces personnages ne sont pas des juges mais des assesseurs : ils donnent un avis, mais ils ne jugent pas. Seuls ont la qualité de juge le président du tribunal, Pierre Cauchon, et le représentant le l'inquisition, Jean Le Maistre – qui est d'ailleurs absent lors des premières

séances. Toutefois, l'avis des assesseurs n'est pas sans importance : Pierre Cauchon prendra grand soin de ne prendre aucune décision qui n'ait été approuvée par eux.

Les assesseurs qui pour l'essentiel ont été choisis par Pierre Cauchon et pour quelques uns par les Anglais viennent d'horizons variés : « *chanoines de Rouen, avocats en cour d'Église, religieux (Carmes, Bénédictins, Frères Prêcheurs et Frères Mineurs<sup>40</sup>). Il y a des maîtres en théologie, des docteurs, des licenciés, des bacheliers en droit civil et en droit canonique, des docteurs ou licenciés en médecine, des ecclésiastiques anglais* »<sup>41</sup>. Six docteurs délégués par l'université de Paris participeront également au procès. Aucun tribunal ecclésiastique n'avait affiché au Moyen Âge un nombre aussi important de hautes personnalités : sept évêques, onze abbés, vingt-cinq théologiens dont dix-huit docteurs, cinq anciens recteurs de l'université de Paris. Le "beau procès" voulu par Pierre Cauchon était placé sous l'égide d'un beau tribunal.

L'évêque affiche, au moins en apparence, une volonté de concertation et un souci des procédures qui ne se démentira pas au long du procès. Il veut « *délibérer gravement et mûrement avec des hommes lettrés et experts en droit divin et humain, dont grâce à Dieu, le nombre était considérable en cette cité de Rouen* »<sup>42</sup>.

### **L'enquête préalable de moralité<sup>43</sup>**

Lors de la première séance les assesseurs expriment leur souhait de disposer de toutes les « *informations sur ce qui a été répandu dans le public au sujet des faits et dires de cette femme* ». Depuis plusieurs mois, Pierre Cauchon avait mis en branle ses réseaux et dépêché des émissaires pour faire rechercher à travers le royaume et plus particulièrement au pays de Jeanne, des éléments permettant d'alimenter les charges. Les enquêteurs de l'évêque recueillirent une importante batterie d'informations d'une qualité inégale, voire douteuse. Il apparaît clairement que certaines informations avaient été fournies par le camp armagnac, voire par des personnages qui furent proches de Jeanne. L'enquête porte ainsi témoignage qu'il n'y avait pas de vraies frontières géographiques ou sociétales entre les deux camps qui s'affrontaient, Anglo-Bourguignons d'un côté, Armagnacs de l'autre. Si le terme trahison est sans doute excessif, l'enquête confirme que Jeanne ne comptait pas que des amis à l'intérieur de son camp.

Répondant à la demande des assesseurs, Pierre Cauchon explique que certaines informations ont déjà été recueillies et que d'autres sont en cours. Mais ce que l'évêque n'indique pas et qui sera dévoilé par le procès de réhabilitation, c'est que l'enquête préalable se révélait dans l'ensemble nettement favorable à Jeanne. Ainsi l'évêque avait chargé un noble lorrain d'aller enquêter sur la moralité de Jeanne à Domremy et dans les paroisses alentours. Le bailli de Chaumont lui avait adjoint un tabellion<sup>44</sup>, nommé Nicolas Bailly et un autre homme, Gérard Petit. Les témoignages furent élogieux mais Pierre Cauchon les escamota. Et les enquêteurs furent qualifiés de traitres armagnacs. Finalement, l'acte d'accusation sera essentiellement construit à partir des actions et des témoignages qui pouvaient être portés à charge et des interrogatoires de l'accusée, menés à Rouen. Quand à la virginité de Jeanne, reconnue par un examen conduit sous l'autorité de la duchesse de Bedford, femme du régent, elle ne sera pas mentionnée lors du procès.

## **La volonté des Anglais**

Pierre Cauchon procède ensuite à la récapitulation méthodique des lettres officielles, échangées depuis la capture de Jeanne, qui permettent de retracer l'historique de l'affaire : lettres de l'université de Paris, du vicaire général de l'inquisiteur ou de lui-même, au duc de Bourgogne ou à Jean de Luxembourg pour la livraison de Jeanne "soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant l'hérésie". La lettre l'université de Paris au roi de France et d'Angleterre, écrite le 21 novembre 1430 lors de l'assemblée générale solennelle au couvent des Mathurins demande : « *que cette femme soit mise sous peu aux mains de la justice de l'Église, c'est-à-dire de révérend père en Dieu, notre honoré seigneur l'évêque et comte de Beauvais et aussi de l'inquisiteur ordonné en France* ». L'université plaide également pour que le procès ait lieu à Paris pour être fait "de façon digne et sûre" car « *les maîtres, docteurs et autres notables personnes étant par-deçà en grand nombre, l'examen de cette femme aurait plus grand renom qu'en un autre lieu.* »

Le régent ne donna pas suite à cette demande car il se méfiait de Paris où subsistait encore, malgré une répression féroce, un fort parti armagnac. La lettre royale du 3 janvier 1431<sup>45</sup> dont Pierre Cauchon donna connaissance aux assesseurs précisait en revanche que Jeanne sera remise autant de fois



que nécessaire au révérend père Cauchon pour l'instruction du procès. Elle stipulait également : « *Toutefois c'est notre intention de ravoir et de reprendre cette Jeanne s'il arrivait qu'elle ne fut convaincue et atteintes des cas susdits, ou de certains d'entre eux ou d'autres touchant ou regardant notre foi.* »

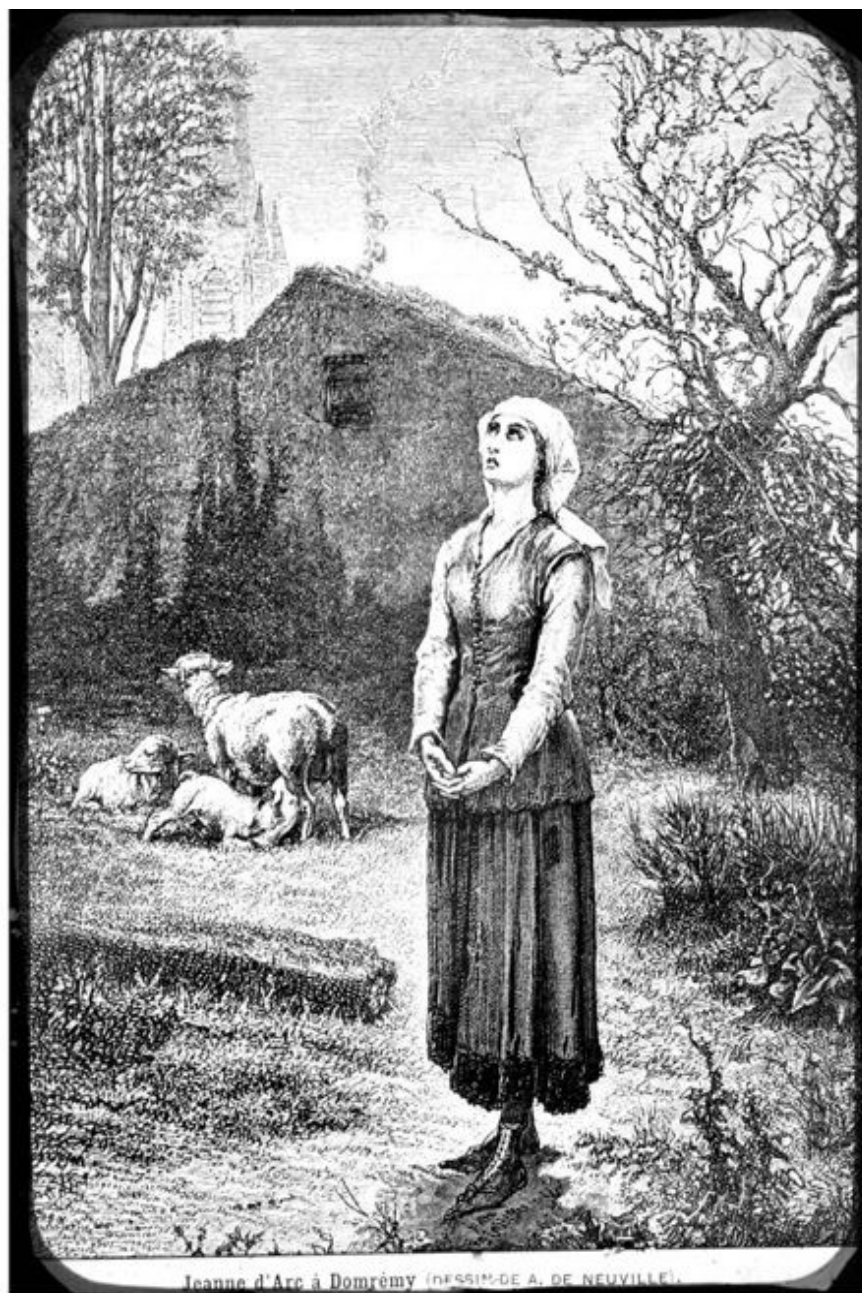
Il est clair que les Anglais sont animés par la volonté indéfectible de faire disparaître Jeanne qui a souvent mis en déroute leurs armées. Le procès en hérésie n'est après tout qu'un moyen parmi d'autres.

### **La compétence territoriale et la répartition des tâches**

Jeanne ayant été capturée dans le diocèse de Beauvais, son procès devait avoir lieu dans cette ville. Mais ceci était matériellement impossible car elle était désormais aux mains des partisans de Charles VII. Pour que le procès puisse se tenir à Rouen, il fallait obtenir une concession territoriale. Le siège de l'archevêché étant vacant, Pierre Cauchon sollicita le chapitre<sup>46</sup>.

Par lettre du 28 décembre 1430, le vénérable chapitre de l'archevêché de Rouen concéda une parcelle de son territoire à l'évêque de Beauvais. En fait, il s'agissait d'un montage artificiel pour donner l'apparence que le procès pouvait valablement se tenir à Rouen. D'une part, le chapitre de l'archevêché n'avait aucune compétence pour procéder à cette session. D'autre part, aucun acte du procès n'intervint jamais dans ladite parcelle concernée.

Ces problèmes de droit ayant été exposés, l'évêque Pierre Cauchon met en place et règle au plus fin la lourde machine judiciaire qu'il entend maîtriser complètement avec des personnes proches de lui. Il procède méthodiquement à la répartition des tâches qu'il a lui-même définies par une lettre datée du 9 janvier 1431, remise aux participants lors de cette séance d'ouverture : « *Nous avons trouvé nécessaire et convenable d'avoir, dans une cause de ce genre, un promoteurgénéral de notre office, des conseillers et des notaires et aussi un exécuteur des mandements et des convocations...* »



Jeanne d'Arc à Domremy

**Promoteur de la cause :** Jean d'Estivet. Utilisant la formule qui sera systématiquement répétée pour les désignations : « *Faisant pleine confiance au Seigneur quant à la fidélité, probité, intelligence, capacité et aptitude de vénérable personne, messire Jean d'Estivet, prêtre* » Pierre Cauchon l'ordonne promoteur ou procureur général de l'office. C'est un fidèle de l'évêque qui est également chanoine de Bayeux et Beauvais, diocèse où est censé se tenir le procès. Il lui revient de conduire l'accusation en

rassemblant tous les éléments de preuve : interrogatoires, témoignages et les pièces diverses dont il peut avoir connaissance.

**Commissaire et conseiller examinateur des témoins** : maître Jean de La Fontaine, maître ès arts, licencié en décrets. Il a pouvoir d'interroger l'accusée, de recevoir les témoins, de les faire jurer, de les examiner mais aussi de les absoudre *ad cautelam* (absolution conditionnelle donnée à un témoin pour qu'il puisse déposer au cas où il aurait éventuellement encouru une censure, ex. excommunication).

**Notaires et greffiers** : Guillaume Colles, autrement appelé Boscguillaume, et Guillaume Manchon. Ils sont prêtres du diocèse de Rouen, notaires publics, jurés apostoliques et impériaux, et notaires de la cour archiépiscopale de Rouen. Ils exerceront à la fois les fonctions de notaire et de greffier.

**Exécuteur des mandements et des convocations** : Jean Massieu, prêtre, doyen de la chrétienté de Rouen. Il lui appartient d'aller chercher Jeanne dans sa prison pour la conduire au tribunal et de la ramener à la fin de l'audience.

### **Samedi 13 janvier – Dans la maison de l'évêque<sup>47</sup>**

Nous retrouvons l'abbé Gilles, Nicolas de Venderès, Nicolas Coupequesne, Jean de La Fontaine, Nicolas Loiseleur, mais aussi un Anglais, Guillaume Haiton, qui est également secrétaire et conseiller du roi d'Angleterre et qui a sans aucun doute été envoyé pour suivre les opérations. L'évêque leur demande conseil sur ce qui reste à faire pour la conduire de la cause. Il fait lire « *des informations faites dans le pays d'origine de ladite femme et ailleurs* ».

Mais les pièces concernant ces informations ne furent pas jointes aux actes du procès. Et le procès verbal singulièrement bref de cette séance se borne à ajouter que les assistants demandèrent que ces informations soient mises en forme pour être plus claires et « *qu'ensuite l'ont pu délibérer de façon plus sûre* ».

### **Mardi 23 janvier – Examen des articles**

Sont réunis dans la maison de Cauchon, l'abbé Gilles, Nicolas Venderès, Guillaume Haiton, Nicolas Coupequesne, Jean de La Fontaine, Nicolas Loiseleur.

Ils examinent les articles qu'ils estiment « *composés en bonne et convenable forme et qu'il fallait procéder à des interrogatoires correspondant à ces dits articles.* » Ils estimèrent ensuite que l'évêque devait procéder à une information préparatoire sur les actes et les dires de la prisonnière. Accédant à cet avis, l'évêque ordonne l'information préparatoire demandée. Mais étant "occupé ailleurs", il délègue cette tâche à Jean de La Fontaine.

## **Mardi 13 février – L'arrivée des docteurs de l'université de Paris**

Trois semaines se sont écoulées depuis la dernière séance. Ce délai qui paraît anormalement long témoigne peut-être de difficultés dans l'organisation du procès.

Pour la première fois, les docteurs qui ont été délégués par l'université de Paris se joignent au procès dans lequel ils joueront désormais un rôle déterminant : Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice et Gérard Feuillet, docteurs, et Thomas de Courcelles, bachelier en théologie. Participent également aux travaux l'abbé Gilles, Nicolas de Venderès et Jean de La Fontaine, Guillaume Haiton, Nicolas Coupequesne et Nicolas Loiseleur.

L'évêque fait appeler les officiers, Jean d'Estivet, promoteur, Jean de La Fontaine, commissaire, Guillaume Boisguillaume et Guillaume Manchon, notaires et Jean Massieu, exécuter des citations et convocations. Il les requiert de prêter serment de fidèlement exercer leur office. Les intéressés jurent entre les mains de l'évêque « *de fidèlement gérer et exercer leurs offices* ».

Aucune autre activité n'est enregistrée pour ce jour.

## **Mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 février**

La Fontaine, assisté des deux notaires, procède à l'information préparatoire. Le procès verbal ne mentionne rien d'autre.

## **Lundi 19 février – L'inquisiteur se refuse**

Se retrouvent à 8 heures du matin, chez Pierre Cauchon, des assesseurs qui se révéleront fort actifs pendant le procès : l'abbé Gilles, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, Nicolas

de Venderès, Jean de La Fontaine, Guillaume Haiton, Nicolas Coupequesne, Thomas de Courcelles, Nicolas Loiseleur.

Cauchon expose qu'après examen des informations, il y a "matière suffisante" pour assigner Jeanne en procès de foi. Il a donc « *décidé de la citer... pour qu'elle réponde à certaines questions* ». L'évêque et les assesseurs estiment que monseigneur l'inquisiteur de la perversion hérétique dans le royaume de France doit être appelé à se joindre au procès. Comme il est absent de Rouen, l'évêque appelle son vicaire, présent dans la ville.

L'après-midi à 4 heures, se présente devant l'évêque, Jean Le Maistre de l'ordre des Frères prêcheurs, vicaire de monseigneur l'inquisiteur de France et par lui député pour la cité et le diocèse de Rouen. Pierre Cauchon lui demande de se joindre au procès. Mais Jean Le Maistre soulève un point de procédure. Après avoir rendu un hommage pompeux à l'évêque et affiché sa bonne volonté pour s'impliquer dans l'affaire, il souligne qu'il a été commis pour le diocèse et la cité de Rouen et bien que le territoire ait été prêté pour le procès en cette cité, il doute que sa commission puisse s'étendre à ce procès qui est intenté pour le diocèse de Beauvais. Cauchon lui demande de revenir le lendemain et que d'ici là, il tiendrait conseil sur ce point.

Manifestement, le représentant de l'inquisition ne paraît pas pressé d'intervenir dans le procès de Jeanne d'Arc.

## **Mardi 20 février**

Présents : Pierre Cauchon, Jean Le Maistre, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Nicolas de Venderès, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, Thomas de Courcelles, Nicolas Loiseleur, Martin Ladvenu de l'ordre des Frères prêcheurs.

Pierre Cauchon fait part qu'au vu des lettres de commission remises à Jean Le Maistre par monseigneur l'inquisiteur, le conseil d'experts estime que le vicaire peut se joindre au procès. « *Néanmoins, pour plus grande sûreté de ce procès* », Pierre Cauchon et les assesseurs décident de requérir monseigneur l'Inquisiteur par lettres patentes, d'accéder en personne à Rouen pour mener ce procès ou de commettre un vicaire muni de pouvoirs spéciaux. De son côté Le Maistre répond que : « *tant pour la sérénité de sa conscience que pour une plus sûre conduite du procès, il ne voulait se mêler de cette présente affaire que s'il avait pouvoir pour cela et dans la limite de*

*ce pouvoir* ». Il ne voit toutefois aucun inconvénient à ce que l'affaire soit poursuivie.

Le vicaire de l'inquisiteur développe son argumentation de la veille, en adoptant une attitude rigoriste voire pointilliste en ce qui concerne la procédure. Par lettre du 21 août 1424, Jean Graverent, professeur de théologie sacrée, député par l'autorité apostolique comme inquisiteur de la perversion hérétique au royaume de France avait donné et concédé à son cher frère en Christ, Jean Le Maistre, d'être son vicaire dans la cité et le diocèse de Rouen contre tous hérétiques ou suspects d'hérésie ainsi que leurs disciples. Mais Jean Le Maistre émet le doute que la délégation dont il est investi et qui concerne Rouen soit juridiquement valide pour juger une affaire qui relève de Beauvais, même si le diocèse de Rouen a donné délégation de territoire pour que cette affaire soit jugée à Rouen !



L'église de Domremy

## **Saisi de l'inquisiteur de France**

Pour obtenir le concours de l'inquisition dans cette affaire importante et hors norme, Pierre Cauchon écrit, le 22 février, au vénérable père maître Jean Graverent, inquisiteur de France : « *Afin que le peuple chrétien soit*

*toujours par une saine doctrine édifié en vue du salut, nous avons résolu d'examiner la cause de cette femme avec toute application et diligence et d'enquêter sur ces dits et faits concernant la foi orthodoxe et, après avoir convoqué un certain nombre de docteurs tant en théologie sacrée qu'en droit canonique et d'autres experts, nous avons commencé, avec grande et mûre délibération, son procès judiciaire en cette ville. Mais comme cette affaire concerne singulièrement votre office d'inquisition, à qui il appartient, dans des suspicions d'hérésie de cette sorte, de rechercher la claire vérité, nous prions votre vénérable paternité, nous la sommons en faveur de la foi et nous la requérons de venir sans délai dans cette ville pour la conduite ultérieure de ce procès, vaquer à cette cause elle-même selon la forme du droit et les lois apostoliques comme il incombe à votre office, afin que nous appliquions également à cette affaire une procédure unique. Si vous étiez retenu par une telle occupation que vous ne puissiez alléguer une cause raisonnable de quelque retard, commettez du moins pouvoir spécial pour cela au frère Jean Le Maistre, député par vous comme vicaire dans les cité et diocèse de Rouen, ou quelque autre, de sorte qu'un regrettable délai subi par cette affaire au préjudice de la foi et au scandale du peuple chrétien ne puisse être imputé à votre absence, alors que vous avez été dûment requis. »*

Cette apostrophe vigoureuse n'ébranla guère Jean Graverent, inquisiteur de France depuis 1422, qui comptait pourtant parmi les partisans affirmés du duc de Bourgogne. Finalement l'inquisition ne se joindra au procès que le 13 mars.

Les procès ecclésiastiques commençaient en ces temps par de interrogatoires préliminaires sur la vie et les mœurs de l'accusé. Le procès de Jeanne va respecter cette procédure.

## **21 février – Première séance publique : Jeanne fait face**

La première séance publique est ouverte est ouverte à 8 heures dans la chapelle royale du château. Plus de quarante assesseurs assistent l'évêque et le promoteur de la cause : Gilles, abbé de la Sainte-Trinité de Fécamp, Pierre, prieur de Longueville-Giffard, Jean de Châtillon, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Le Fèvre, Maurice du Quesney, Guillaume Le Boucher, Pierre Houdenc, Pierre Maurice, Richard Praty et Gérard Feuillet, docteurs en théologie, les abbés Nicolas de Jumièges, Guillaume de Sainte-Catherine, Guillaume de

Corneilles, Jean Guérin, docteurs en théologie ; Raoul Roussel, docteur en l'un et l'autre droit, Guillaume Haiton, Nicolas Coupequesne, Jean Le Maistre, Richard de Grouchet, Pierre Minier, Jean Pigache, Raoul Le Sauvage, bacheliers en théologie, Robert Le Barbier, Denis Gastinel, Jean Le Doux, Nicolas de Venderès, Jean Basset, Jean de La Fontaine, Jean Bruillot, Aubert Morel, Jean Colombel, Laurent du Busc, Raoul Angy, licenciés en décrets, André Marguerie, Jean Alespée, Geoffroi du Crotay, Gilles Deschamps.

Il est d'abord donné la lecture des pièces qui servent de base au procès : lettres relatives à la reddition et à la restitution de Jeanne, lettre du chapitre de Rouen sur le prêt de territoire, exposé de Jean d'Estivet des assignations délivrées à Jeanne au nom de l'évêque. Jean Massieu rapporte le mandement qu'il a délivré à Jeanne au nom de l'évêque. La Pucelle lui a répondu qu'elle comparaitrait volontiers et répondrait la vérité sur les questions qui lui seraient posées. Mais elle avance deux requêtes :

- que soient convoqués autant d'ecclésiastiques représentant la France qu'il y en a pour l'Angleterre ;
- elle supplie humblement qu'avant de comparaître, elle puisse entendre la messe.

Cauchon explique au tribunal « *qu'il a pensé que, vu les crimes dont ladite femme était diffamée et la honte de l'habit dont elle persévère à se revêtir, il fallait surseoir à lui permettre d'entendre la messe et d'assister aux offices divins* ». Il n'aborde pas la question de la constitution du tribunal. Le promoteur demande qu'elle soit citée à comparaître et interrogée sur certains articles de foi.

Jeanne est introduite ; elle a été libérée de ses chaînes et est vêtue de son habit d'homme. Dès cet instant commence le long face à face entre Jeanne et ses juges, qui ne se terminera que sur le bûcher de la place du Vieux Marché. La partie est inégale. Jeanne est seule face à la multitude des juges. Pourtant, elle ne paraît pas impressionnée par la majesté du cadre et par les personnages imposants devant lesquels elle comparaît. Elle affiche en ce premier jour du procès la même assurance que celle qu'elle avait presque deux ans auparavant quand elle rencontrait pour la première fois le roi et sa cour au château de Chinon. Cauchon expose que cette femme a été capturée dans les frontières de son diocèse et que « *la voix publique répandue dans*



*presque tous les royaumes chrétiens rapportait d'elle de nombreux actes blessant la foi orthodoxe commis en de nombreuses régions ».*

Tout au long du procès l'évêque Pierre Cauchon alternera fermeté et attitudes doucereuses qui constituent des techniques pour prendre en défaut la prisonnière. Et que La Pucelle saura souvent déjouer. Il exhorte "charitablement" Jeanne qui est assise devant lui que « *pour l'accélération de la présente affaire et la décharge de sa propre conscience, elle dise la vérité sur ce sur quoi on l'interrogerait en matière de foi, en ne cherchant ni subterfuges ni ruses qui l'écarteraient de la confession de la vérité même ».*

### **La querelle du serment**

Jeanne est requise de prêter serment en forme due, c'est-à-dire en touchants les Saints Évangiles. La réponse est vive : « *Je ne sais sur quoi vous voulez m'interroger. Peut-être pourrez vous me demander des choses que je ne vous dirais pas ».* Elle précise qu'en ce qui concerne son père, sa mère, ce qu'elle avait fait depuis qu'elle est venue en France, elle répondra volontiers. « *Mais pour les révélations qui lui ont été faites de par Dieu, elle ne les avait jamais dites ni révélées à personne, si ce n'est à son roi Charles et qu'elle ne les révélerait même pas si on devait lui couper la tête. Toutefois dans les huit prochains jours elle saurait ce qu'elle devait révéler. »*

L'évêque demande à plusieurs reprises à Jeanne de prêter serment de dire la vérité sur les points touchant la foi ; elle finit par jurer à genoux, les deux mains sur un missel, sans mentionner la réserve qu'elle avait exprimée initialement mais sans que l'évêque lui demande si ce serment était véritablement sans réserve.

Les premiers interrogatoires portent sur son nom, sur sa famille, ses parrains, ses marraines, le prêtre qui la baptisa. Elle précise que « *sa mère lui apprit le Pater Noster, l'Ave et le Credo et qu'elle n'apprit sa croyance de personne que de sa mère ».* Cauchon lui demande dire le Pater, elle lui répond qu'elle le dirait volontiers s'il veut bien l'entendre en confession. Cette question était un piège. Une fille vouée au diable est dans l'incapacité de dire le *Pater*. Plus simplement, l'évêque pense peut-être que cette paysanne inculte commettra des fautes en récitant le texte latin du *Pater*. Mais Jeanne trouve la parade en demandant à être d'abord entendue en confession car elle ne peut être jugée par celui qui reçoit la confession. Cauchon renouvelle à plusieurs reprises sa question et Jeanne persiste dans

sa réponse. Finalement Cauchon propose de désigner « *un ou deux notables personnages de langue française* » auquel elle dirait le *Pater*. Jeanne maintient sa réponse : elle ne le dirait, que s'ils l'entendaient en confession.

Cauchon interdit à Jeanne de quitter les prisons qui lui sont assignées dans le château de Rouen : « *sous peine d'être convaincue du crime d'hérésie* ». Manifestement, l'évêque commet un abus : une évasion de prison ne peut être considérée comme un crime d'hérésie. Jeanne rétorque qu'elle n'accepte pas cette interdiction en ajoutant que « *si elle s'évadait, personne ne pourrait la blâmer pour avoir enfreint ou donné sa foi car elle n'avait donné sa foi à personne* ». Elle se plaint ensuite d'être « *détenue enchaînée et avec des entraves de fer* ». Cauchon lui rappelle qu'en d'autres prisons, elle a tenté de s'évader à plusieurs reprises et c'est pourquoi elle est sûrement et efficacement gardée et qu'elle est entravée de liens de fer. Elle répond : « *Il est vrai qu'ailleurs, j'ai voulu et que je voudrais m'évader, comme il est licite à toute personne incarcérée ou prisonnière.* »

Cauchon précise qu'il a commis à la garde de Jeanne, John Grey, écuyer du corps de notre seigneur le roi, et avec lui, John Berwoit et William Talbot, leur enjoignant de bien et fidèlement garder cette Jeanne, ne permettant à personne de parler avec elle sans sa permission, ce qu'ils jurèrent solennellement en touchant les Évangiles.

Jeanne est assignée à comparaître le lendemain, à 8 heures du matin, dans la salle de parement, au bout de la grande salle du château.

## **Jeudi 22 février – Deuxième séance publique : Salle de parement.<sup>48</sup> Le tribunal s'intéresse à la voix**

Quarante-huit assesseurs participent à la séance

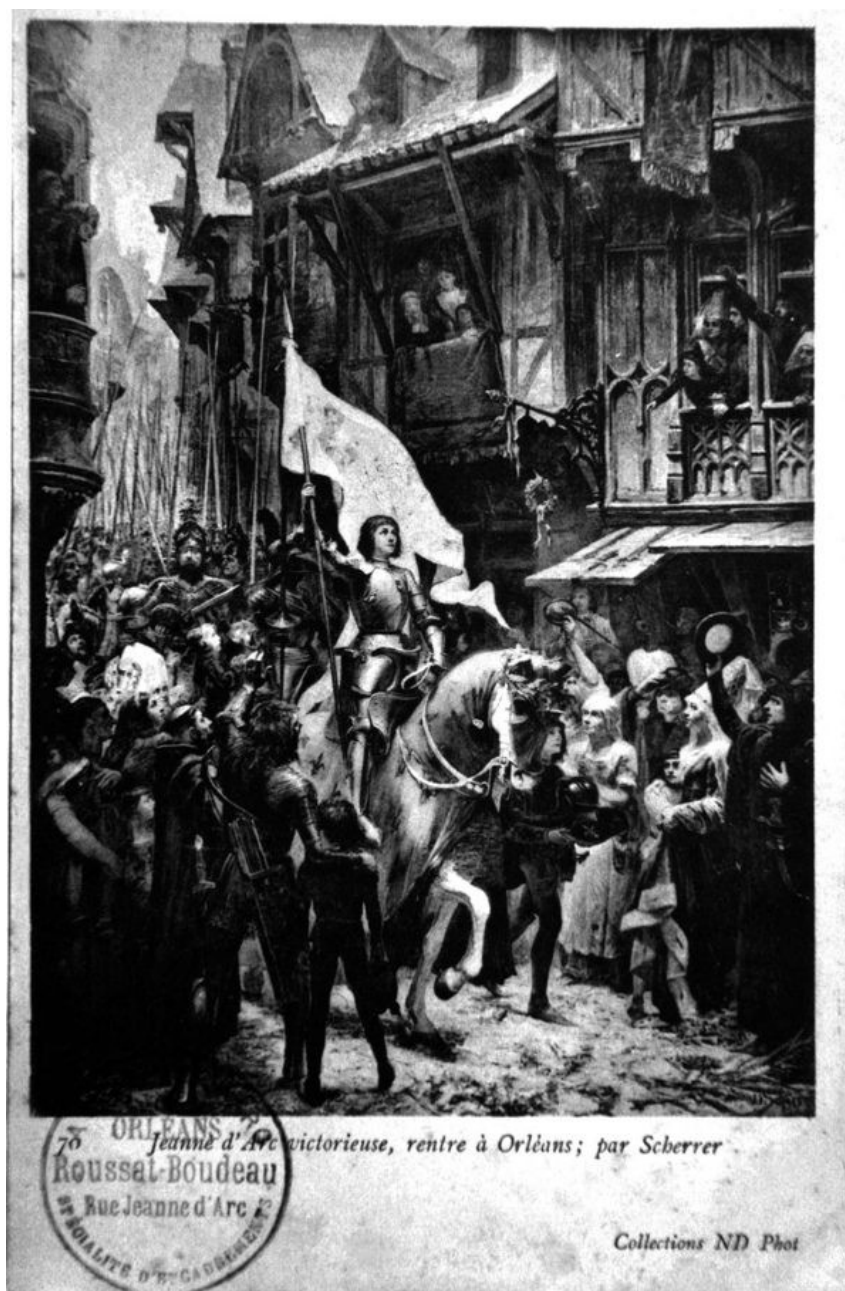
Jean Le Maistre, vicaire de l'Inquisiteur est présent. Sa présence a été requise par Cauchon : il assiste en tant qu'observateur mais précise qu'il approuve la poursuite de la procédure.

Pierre Cauchon demande à Jeanne de renouveler le serment qu'elle fit la veille et « *qu'elle jura simplement et absolument de dire la vérité sur les questions qu'on lui poserait sur cette matière pour laquelle elle était accusée* ». Elle répond : « *Je vous ai fait ce serment hier, il doit bien vous suffire* ». Cauchon insiste : « *Personne, même un prince, interrogé en matière de foi, ne peut refuser de faire ce serment* ». Jeanne persiste un

temps dans son refus et finit par jurer « *de dire la vérité sur les points qui toucheraient la foi* ».

### **L'interrogatoire de Jean Beaupère**

Ensuite, "l'insigne professeur de théologie sacrée", maître Jean Beaupère, conduit l'interrogatoire à la demande de l'évêque. Ce long questionnement porte sur les jeunes années de La Pucelle pour tenter d'appréhender les faits qui l'auraient entraînée vers l'hérésie. Avant de questionner, Beaupère, comme précédemment Cauchon, l'exhorte à dire la vérité sur ce qu'on lui demanderait, comme elle l'avait juré. Jeanne prend mal cette répétitive insistance : « *Vous pourriez bien me demander telle chose sur laquelle je vous répondrai la vérité et sur une autre je ne vous répondrai pas* ». Elle ajoute menaçante : « *Si vous étiez bien informé de moi, vous devriez vouloir que je sois hors de vos mains. Je n'ai rien fait que par révélation* ».



L'interrogatoire porte sur ses activités à Domremy, sur ses confessions, elle indique quand elle recevait le sacrement d'eucharistie. Elle confesse qu'elle était âgée de treize ans lorsqu'elle reçut « *une voix venant de Dieu pour l'aider à se gouverner. Rarement elle ne l'entendit sans qu'il y ait eu une clarté* ». On lui demande comment elle voyait la clarté. Elle ne répondit rien et passa à autre chose. La voix lui demanda de partir en France pour lever le siège mis devant Orléans. Elle raconte sa rencontre avec Robert de Baudricourt qu'elle reconnut par ses voix, elle évoque sa visite au duc de Lorraine qui l'avait

mandé pour recouvrer sa santé, et elle relate sa chevauchée qui l'a conduite en France pour retrouver le roi.

On lui demande si et où la voix lui montra "*sondit roi*", s'il y avait quelque lumière, elle répond « *Passez outre* ». Un interrogateur insiste pour savoir si elle ne vit pas quelque ange au dessus de son roi. Elle répondit : « *Épargnez-moi, passez outre* ».

Interrogée sur les révélations et apparitions qu'eût sondit roi, elle répond : « *Je ne vous les dirai pas. Mais adressez-vous au roi et il vous les dira* ». Elle dit que ceux de son parti connurent bien que la voix était envoyée à Jeanne de par Dieu. Elle ajoute : « *que son roi et plusieurs autres entendirent et virent les voix qui venaient à elle, Jeanne ; il y avait là Charles de Bourbon<sup>49</sup> et deux ou trois autres... Jeanne dit qu'il n'est pas de jour qu'elle n'entende cette voix* ». Jeanne confesse que la voix lui avait dit de rester à Saint-Denis mais contre sa volonté, les seigneurs l'emmenèrent. Si elle n'avait pas été blessée, elle ne serait pas partie. Interrogée si elle fit bien d'attaquer Paris, un jour de fête, elle répond : « *Passez outre* ».



Le départ de Jeanne d'Arc de Vaucouleurs

## **Samedi 24 février – Troisième séance : Chambre de parement. Encore la voix**

Soixante-deux docteurs et maîtres sont présents. À nouveau la querelle du serment. Par trois fois l'évêque l'exhorte de jurer simplement et absolument de dire la vérité sur ce qu'on lui demanderait « *sans qu'elle ajoute aucune condition à ce serment* ». Jeanne réplique : « *Par ma foi vous pourriez me demander telles choses que je ne vous dirais pas. Il se peut que sur beaucoup de choses que vous pourriez me demander, je ne vous dise pas la vérité, sur ce qui touche les révélations* ». Elle ajoute, à nouveau menaçante : « *Je vous le dis : prenez bien garde à ce que vous vous dites monjuge, parce que vous assumez une lourde charge et vous me chargez trop.* » L'évêque insiste et lui demande de jurer simplement et absolument. Réplique de Jeanne : « *Vous pouvez bien faire la trêve. J'ai assez juré par deux fois.* »

L'évêque lui suggère qu'elle prenne conseil des assistants pour savoir si elle devait jurer ou non. Elle répond que sur sa venue elle dirait volontiers la vérité mais que pour le reste, il ne faut plus lui en parler. Cauchon lui dit qu'elle se rend suspecte en ne voulant pas jurer de dire la vérité. Elle maintient ses réponses précédentes. Cauchon la requiert de nouveau de jurer sans condition et absolument. Jeanne réplique qu'elle est venue de par Dieu et qu'elle n'a que faire ici et demande qu'on la renvoie à Dieu de qui elle était venue. Cauchon l'admoneste et la requiert une fois encore de jurer : « *sous peine d'être reconnue coupable de ce qu'on lui imputait* ». Réponse, encore une fois : « *Passez outre* ». Pour la troisième fois, Cauchon la demande de jurer et l'exhorte de dire la vérité sur ce qui touche le procès, lui disant « *qu'elle s'exposerait à un grand danger par un tel refus* » sur quoi elle répond : « *Je suis prête à jurer de dire la vérité sur ce que je saurai touchant le procès* ». Et elle ajoute : « *Mais je ne dirai point tout ce que je sais* ». À nouveau, elle jure sans que l'on cherche à savoir si c'est avec ou sans les restrictions qu'elle a évoquées.

Jean Beaupère prend la suite de l'interrogatoire. Depuis quand a-t-elle mangé ou bu pour la dernière fois ? Depuis quand a-t-elle entendu la voix ? Jeanne répond qu'elle l'a entendue hier et aujourd'hui. Il demande si la voix l'a touchée, si elle remercia la voix, si elle s'agenouilla. Elle répond qu'étant assise dans son lit, elle joignit les mains. Elle demanda conseil à la voix et celle-ci lui dit : « *qu'elle réponde hardiment et que Dieu l'aiderait* ». Se

tournant vers l'évêque, elle l'apostrophe sans ménagement : « *Vous dites que vous êtes mon juge ; prenez garde à ce que vous faites, parce que en vérité je suis envoyée par Dieu et vous vous mettez vous-même en grand danger.* »

Beaupère lui demande si la voix lui a interdit de rien dire de ce qu'on lui demanderait, et elle répond : « *Je ne vous répondrai pas la dessus* ». Interrogée si la voix lui a interdit de divulguer ses révélations : « *Je n'ai pas de conseil là-dessus. Donnez-moi un délai de quinze jours et je vous répondrai.* » Interrogée si la voix vient d'un saint ou de Dieu, elle dit que la voix vient de Dieu.

Puis, un dialogue surréaliste s'engage. On demande à Jeanne s'il déplaît à Dieu qu'on dise la vérité ? Si la voix ne pourrait pas porter un message à son roi ? Pourquoi la voix ne parle pas directement à son roi ? Si la voix a la vue et des yeux ? Jeanne évoque un dicton de petits enfants selon lequel : « *Quelquefois des gens sont pendus pour avoir dit la vérité* ». Sait-elle enfin si elle est dans la grâce de Dieu ? Sa célèbre réponse cingle, majestueuse : « *Si je n'y suis, Dieu m'y mette, et si j'y suis, Dieu m'y maintienne* ».

### **L'enfance**

Interrogée sur son enfance à Domremy, sur un arbre qui se trouve près du village, elle répond qu'il y avait effectivement un arbre appelé "arbres des dames" ou "arbre des fées" auprès duquel se trouve une source à laquelle les malades de fièvre viennent boire pour retrouver la santé. Elle n'a jamais vu les fées mais il lui est arrivé, comme d'autres filles, de mettre des guirlandes aux branches et elle a dansé et chanté près de l'arbre. Lorsqu'elle sut qu'elle devait venir en France, elle a pris peu de part à ces jeux.

Jeanne évoque aussi le Bois-Chenu (bois de chênes) que l'on voit à une demi-lieue de la porte de son père. Elle n'a jamais entendu que les fées y aient demeuré. Mais elle rapporte que, lorsqu'elle est venue en France, certains lui demandaient s'il n'y avait pas dans son pays un bois chenu car il y avait des prophéties que des alentours de ce bois devait venir une pucelle qui ferait des choses admirables. « *Mais ladite Jeanne dit qu'elle n'y ajouta point foi.* » Sur ce point, par prudence sans doute, Jeanne ne dit pas entièrement la vérité. En effet, son cousin, Durand Laxart qui lui était venu en aide pour préparer sa venue à la cour rapportera lors du procès de réhabilitation que Jeanne avait évoqué la prophétie : « *La France désolée par une femme serait sauvée par une vierge* ».



Pour finir on lui demande si elle voulait avoir un habit de femme : « *Donnez m'en un ; je le prendrai et je partirai ; autrement je ne le prendrai pas. Et je suis contente de celui-ci puisqu'il plaît à Dieu que je le porte* ».

## **Mardi 27 février – Quatrième séance : Chambre de parement. Toujours la voix**

Cinquante-cinq docteurs et maîtres sont présents. Cauchon lui enjoint une nouvelle fois de dire la vérité sur ce qu'on lui demanderait. Réponse : « *Vous devez être content, j'ai assez juré* ». Cauchon n'insiste pas. Beupère, qui va de nouveau l'interroger, lui demande comment elle s'est portée depuis samedi dernier. Réponse teintée d'ironie : « *Vous voyez bien comment je me suis portée. Je me suis portée le mieux que j'ai pu* ».

Beupère lui demande si elle a toujours jeuné le jour de carême. Puis le docteur reprend son insistant questionnement sur la voix. Il veut savoir si c'est la voix d'un ange, d'un saint ou de Dieu. Elle répondit que c'était la voix de sainte Catherine et sainte Marguerite<sup>50</sup> : « *Et leurs figures sont couronnées de belles couronnes, très opulentes et très précieuses* ». Comment sait-elle que ce sont elles ? Elle répond qu'elle les reconnaît par le salut qu'elles lui font. Beupère lui demande de quelle étoffe elles sont vêtues, si elles ont le même âge, si elles parlent en même temps. Jeanne dit qu'elle a eu réconfort de saint Michel<sup>51</sup> qu'elle vit devant ses yeux, bien accompagné d'anges du ciel : « *Quand ils me quittaient, je pleurais et j'aurais bien voulu qu'ils m'emportent avec eux* ».

Puis elle est interrogée à nouveau sur l'habit d'homme. On lui demande si le commandement de prendre cet habit était licite. Réponse : « *Tout ce que j'ai fait est par le commandement de Dieu et s'il m'avait commandé de prendre un autre habit, je l'aurais pris* ». On lui demande s'il y avait un ange sur la tête de son roi quand elle le vit pour la première fois. Réponse : « *Par Notre Dame ! S'il y était, je ne sais, et je ne l'ai point vu* ». À la question comment le roi eut foi en ses dires, elle répond qu'il avait lui-même de bons signes. Elle est interrogée sur l'épée de Sainte-Catherine de Fierbois<sup>52</sup> qu'elle envoya chercher quand elle était à Tours. Comment savait-elle que cette épée était là ? Par ses voix, répond-elle. Cette épée était sous terre derrière l'autel. On lui demande si les noms de Jésus et de Marie portés sur son étendard sont écrits en haut, sur le côté ou en bas. Préfère-elle son épée ou son étendard ? Elle préfère quarante fois l'étendard à l'épée et elle le

portait quand elle entraït parmi ses adversaires pour éviter de tuer quelqu'un et elle n'avait tué personne.

### **Jeudi 1<sup>er</sup> mars – Cinquième séance. Chambre du parement. Les lettres de Jeanne**

Cinquante-sept assesseurs sont présents. Le tribunal interroge Jeanne sur des positions qu'elle a prises sur des sujets sensibles et risqués.

Le rituel du serment continue. Jeanne persiste à affirmer qu'elle sait des choses qui ne touchent pas le procès et qu'il n'est pas besoin de les dire. Mais elle accepte de dire tout ce qu'elle sait concernant le procès et précise : « *Je vous dirai tout autant que je dirais si j'étais devant le pape de Rome.* » En disant ceci, par mégarde, Jeanne s'est aventurée sur un terrain semé d'embûches...

#### **La lettre au comte d'Armagnac**

Depuis le schisme d'Occident, ils sont deux, voire trois hauts dignitaires de la chrétienté à revendiquer la tiare papale. Et le concile de Constance (1415-1418) qui avait porté Martin V au siège pontifical, n'avait pas entièrement résolu le problème puisque deux autres dignitaires de l'Église s'estiment également investis du magistère. L'évêque demande à Jeanne s'il y a un pape ailleurs qu'à Rome – sur quoi elle s'enquiert ingénument s'il y a deux papes.

L'évêque ne pouvait trouver meilleure occasion pour exhiber deux documents qui mettent La Pucelle en difficulté. Il s'agit d'une lettre du comte Jean IV d'Armagnac demandant à Jeanne de supplier Notre Seigneur Jésus-Christ de déclarer par son intermédiaire lequel des trois prétendants au papat devait être considéré comme le vrai pape auquel il faudrait obéir.

La question était d'autant plus préoccupante pour Jean d'Armagnac qu'il n'avait guère été inspiré dans ses choix de titulaires du Saint-Siège. Successivement, il avait soutenu les papes avignonnais, Benoît XIII, Clément VIII et Benoît XIV. Martin V l'avait déclaré schismatique et hérétique.

Par une lettre datée du 22 août 1429 à Compiègne, Jeanne avait répondu en retour : « *Je suis présentement trop occupée du fait de la guerre ; mais quand vous saurez que je serai à Paris, envoyez un messenger devers moi et je vous ferai savoir en vérité celui auquel vous devez croire et ce que j'en aurai su par le conseil de mon droit et souverain Seigneur* » (voir Annexes).

On ne sait par quel cheminement, Pierre Cauchon avait récupéré ces lettres. Parfois, au Moyen Âge, des lettres, se recopiaient et se diffusaient largement. Au tribunal, elle essaye de se tirer d'affaire en arguant qu'elle allait monter à cheval quand elle donna réponse. Pour ce qui la concerne, elle précise qu'elle « *croit en notre Seigneur le pape qui est à Rome* ». On lui demande pourquoi elle fit une autre réponse, sur quoi elle prétend que la réponse donnée par elle le fut sur une autre matière que sur le fait des trois souverains pontifes...

### **Les lettres aux Anglais**

Le tribunal a évidemment possession – et elles sont encore plus compromettantes – les lettres de défi<sup>53</sup> qu'elle envoya au roi d'Angleterre et au duc de Bedford. Et en particulier la première, dans laquelle elle demandait aux responsables anglais de rendre « *à La Pucelle qui est envoyée de par Dieu, le Roi du Ciel, les clefs de toutes les bonnes villes qui vous avez prises et violées en France* ».

La demande était assortie de fortes menaces : « *Roi d'Angleterre, si ainsi ne le faites, je suis chef de guerre, et en quelque lieu que j'atteindrai vos gens en France, je les ferai en aller, qu'ils le veuillent ou ne le veuillent ; et s'ils ne veulent obéir, je les ferai tous occire. Je suis envoyée de par Dieu le Roi du Ciel, corps pour corps, pour vous bouter hors de toute France.* »

Jeanne assume la rédaction de ces lettres, sauf sur quelques points. Au lieu de « *Rendez à la Pucelle* » il faut lire « *Rendez au roi* », et elle nie avoir utilisé les termes “chef de guerre” et “corps pour corps”.

En revanche, Jeanne persiste dans son discours offensif. Elle affirme qu'« *avant sept ans les Anglais abandonneront plus grand gage qu'ils ne firent devant Orléans et perdront tout en France et que ce sera par une grande victoire que Dieu enverra aux Français* ». Interrogée comment elle le sait, elle répond : « *Je sais bien cela par révélation qui me fut faite et que cela arrivera avant sept ans* ».

### **Questions dans le désordre**

La séance se poursuit avec un retour sur les saintes : leurs habits, leur forme, leur figure, savoir si elles avaient des cheveux longs et pendants, si elles avaient “quelque chose comme des bras ou si elles avaient d'autres membres figurés”. Les voit-elle toujours avec le même habit ?

Elle répond qu'elle les voit toujours dans la même forme et leurs figures sont très richement couronnées. En voulant poursuivre l'hérésie, le tribunal donne parfois dans l'élucubration. Interrogée si sainte Catherine parle la langue anglaise, Jeanne rétorque : « *Comment parlerait-elle anglais puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais* ».

### **Les anneaux de Jeanne**

On lui demande si elle a quelques anneaux. Elle réplique, s'adressant à l'évêque : « *Vous en avez un à moi ; rendez le moi* ». Elle dit que les Bourguignons ont un autre anneau qui lui avait été donné par son père ou sa mère, et précise que son frère lui donna l'anneau détenu par l'évêque. Mais « *jamais elle ne guérit qui que ce fût par l'un de ces anneaux* ». Selon une croyance répandue au Moyen Âge, un diable pouvait être dissimulé dans un anneau...

Interrogée si les saintes ont parlé avec elle sous l'arbre des fées, elle n'en sait rien. Sur les promesses que lui firent les saintes : « *Ce n'est pas de votre procès du tout* » ; mais elles lui dirent que son roi serait rétabli dans son royaume et elles lui promirent de l'amener en Paradis. Interrogée si son conseil lui aurait dit qu'elle serait libérée de sa prison actuelle : « *Parlez m'en dans trois mois, je vous répondrai la dessus* ». On lui demande ce qu'elle a fait de sa mandragore. Elle répond qu'elle n'en a pas, qu'elle n'en a jamais eu et n'a jamais vu de mandragore mais qu'elle a entendu dire que dans son village il y en avait une et que c'est une chose périlleuse à garder. On lui demande à quoi sert une mandragore : elle a entendu dire que cette plante faisait venir de l'argent mais elle n'en croit rien.

Manifestement obnubilés par les apparitions, les juges reviennent à la charge. Quel aspect avait saint Michel quand il lui apparut ? Elle ne vit pas de couronne et ne sait rien de ses vêtements. Était-il nu ? Réponse : « *Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir* ». Avait-il des cheveux ? Réponse : « *Pourquoi lui auraient-ils été coupés ?* » Elle dit également qu'elle n'avait pas vu le bienheureux Michel depuis qu'elle quitta le château du Crotoy. On l'interroge à nouveau sur le signe qu'elle donna au roi pour prouver qu'elle venait de par Dieu. Réponse : « *Je vous ai toujours répondu que vous ne me tireriez pas cela de la bouche. Allez le lui demander.* » Son roi avait-il une couronne quand il était à Reims ? À ce qu'elle pense, son roi prit avec plaisir la couronne qu'il trouva à Reims, mais s'il avait attendu, il aurait eu une couronne mille fois plus riche.

## **Samedi 3 mars – Sixième séance : Chambre de parement**

Quarante assesseurs sont présents. Lassitude, sans doute : le rituel du serment est plus court. L'évêque lui demande de jurer simplement et absolument de dire la vérité sur ce qu'on lui demanderait. Réponse : « *Comme je l'ai fait je suis prêt à jurer* », et elle jure.

### **Les saints**

Nouvel interrogatoire sur les saints. Elle avait dit que saint Michel avait des ailes mais elle n'a pas parlé des corps ni des membres de sainte Catherine et de sainte Marguerite. On lui demande si saint Michel et saint Gabriel ont des têtes naturelles, elle répond oui. A-t-elle su qu'elle s'évaderait ? Réponse : « *Cela ne touche pas votre procès* ». Interrogée si les voix lui en ont rien dit : « *Ce n'est pas de votre procès. Je me rapporte à Dieu. Et si tout vous regardait, je vous dirais tout* ». Les voix lui ont dit qu'elle serait libérée mais elle ne sait ni le jour ni l'heure. D'ici là, elle doit faire : "hardiment bon visage".

### **L'habit**

On l'interroge si c'est par une révélation qu'elle a changé d'habit. Elle dit que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir lui offrirent un habit de femme mais elle n'avait pas la permission de Dieu et il n'était pas encore temps. On lui demande si messire de Pressy et d'autres à Arras lui offrirent un habit de femme. Elle répond que lui-même et plusieurs autres lui demandèrent plusieurs fois de prendre un vêtement de cette sorte mais qu'elle « *croit qu'elle aurait délinqué ou péché mortellement en prenant un habit de femme* ».

### **Les marques de dévotion**

Du vivant de Jeanne, un véritable culte s'était développé autour de sa personne. Les juges de Rouen ne manquent pas de l'interroger sur cette dévotion. S'est-elle fait faire des peintures d'elle ou à sa ressemblance ? Elle affirme qu'elle ne fit jamais faire une peinture d'elle. On l'interroge si ceux de son parti ont fait faire des oraisons, un service ou une messe en son honneur : elle n'en sait rien mais il lui semble que s'ils ont prié pour elle, ils n'ont pas fait de mal. Interrogée si elle connaissait la pensée de ceux de son parti « *quand ils baisaient ses pieds, ses mains et ses vêtements* », elle répond que beaucoup la voyaient volontiers et baisaient cependant ses mains le moins qu'elle pouvait, mais les pauvres venaient volontiers à elle parce

qu'elle les aidait à supporter le malheur. On l'interroge pour savoir si les femmes faisaient toucher leurs anneaux à l'anneau que Jeanne portait au doigt : « *Maintes femmes ont touché mes mains et mes anneaux ; mais je ne sais leur pensée ni leur intention* ». Interrogée si elle recevait les sacrements en habit d'homme, elle répond oui mais ne se souvient pas de les avoir reçus en armes.

### **La haquenée de l'évêque de Senlis**

On l'interroge sur la haquenée qu'elle prit à l'évêque de Senlis ; elle répond que cette haquenée fut achetée 200 saluts (monnaie frappée sous Henri VI) et qu'elle écrivit à l'évêque pour la reprendre s'il voulait. Pour ce qui la concernait, elle ne voulait pas de cette jument qui ne valait rien pour supporter l'effort.

### **Catherine de la Rochelle**

Elle est interrogée sur Catherine de la Rochelle, une illuminée, disciple de frère Richard qui essaya de convaincre Jeanne qu'elle était investie d'une mission céleste : réconcilier le roi de France et le duc de Bourgogne. Elle avait promis qu'une dame blanche apporterait, la nuit, de l'or et de l'argent pour permettre à Charles VII de payer des hommes d'armes. Après avoir passé une nuit à veiller avec elle à Bourges, Jeanne la congédia en lui conseillant « *de retourner à son mari, faire son ménage et nourrir ses enfants* ».

### **La tour de Beaurevoir**

On l'interroge sur l'enfant de trois jours qu'elle ranima par ses prières à Lagny et qui retrouva ainsi la vie, le temps de recevoir le baptême. Elle est questionnée sur son séjour dans la tour de Beaurevoir où elle était retenue pendant quatre mois. Quand elle sut que les Anglais allaient venir la prendre, elle fut très courroucée. Les voix lui interdirent de sauter de cette tour mais finalement elle sauta par crainte des Anglais : elle reconnaît avoir dit qu'elle préférerait mourir que d'être aux mains des Anglais. Mais elle ne blasphéma point le nom du Seigneur.

Jeanne est ramenée dans sa prison : la phase publique du procès public est terminée mais le procès lui-même ne l'est pas. L'évêque se réserve le droit d'appeler certains docteurs et experts pour colliger ce qui serait à colliger dans les confessions de Jeanne. Par ailleurs on interrogera Jeanne sur certains points qui apparaissent nécessaires sans importuner la multitude des

assistants. Mais tout sera rédigé par écrit pour qu'ils puissent éventuellement donner leur opinion et conseil. Cauchon interdit à tous de quitter Rouen avant la fin du procès.

### **Dimanche 4 mars – Maison de l'évêque. Séance de travail des juges**

Cauchon réunit à son domicile plusieurs docteurs, maîtres et experts pour examiner les réponses de Jeanne et relever les points sur lesquels « *elle paraissait avoir insuffisamment répondu* » afin de poursuivre les interrogatoires. Comme ces personnages estiment qu'en raison "de diverses occupations" ils ne peuvent pas toujours eux-mêmes participer aux interrogatoires, il délègue à Jean de La Fontaine le soin d'interroger Jeanne à leur place. Cette décision est prise en présence de Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Thomas de Courcelles, Nicolas Loiseleur et Guillaume Manchon.

Les travaux se poursuivent lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivants.

### **Samedi 10 mars – Pour la première fois dans la prison**

#### **L'étendard et les chevaux**

Cauchon se rend dans la chambre du château qui a été assignée pour prison à Jeanne. Il est assisté de Jean de La Fontaine, Nicolas Midi, Gérard Feuillet, Jean Secard, avocat et Jean Massieu, prêtre.

Une nouvelle fois Jeanne est requise par l'évêque de prêter serment. Réponse : « *Je vous promets que je dirai la vérité sur ce qui touche votre procès, et tant plus vous me contraindrez à jurer, tant plus je tarderai à vous la dire* ». Jean de La Fontaine interroge Jeanne sur l'épisode de Compiègne : d'où est-elle partie pour arriver à la ville, sa sortie, si elle avait fait cette sortie par le commandement des voix ? Il lui demande à propos de son étendard, ce que « *signifiait de peindre Dieu tenant le monde accompagné de deux anges* »<sup>54</sup>. Elle est incapable d'en dire la signification.

Elle est questionnée sur ses chevaux – dont la relation avec le crime d'hérésie paraît bien incertaine – et sur l'argent que lui donnait le roi, si elle avait un trésor. Elle possédait alors cinq coursiers, en plus de sept trottiers<sup>55</sup>, de l'argent que lui donna son roi mais elle ne demanda rien sinon de bonnes armes, de bons chevaux, et de l'argent pour payer les gens de son hôtel. Elle

avait dix à douze mille écus « *mais ce n'est pas un grand trésor pour conduire la guerre* ».

### **Le signe**

L'interrogatoire est de nouveau centré sur le signe qu'elle donna à son roi. Réponse : « *Il est bon et honorable et bien croyable et le plus riche qui soit au monde* ». Les juges lui demandent pourquoi elle ne veut pas dire et montrer ce signe alors qu'elle a voulu voir le signe de Catherine de la Rochelle. Elle répond que si le signe de Catherine lui avait été aussi bien montré, devant de notables gens d'Église, comme l'archevêque de Reims et d'autres dont elle ne sait les noms, comme ce fut le cas pour son signe à elle, Jeanne, où étaient également Charles de Bourbon, monseigneur de la Trémouille, le duc d'Alençon et plusieurs autres chevaliers qui virent et entendirent... elle n'aurait pas demandé à connaître le signe de Catherine. Toutefois, elle savait par les saintes Catherine et Marguerite qu'en ce qui concernait Catherine de la Rochelle, « *c'était entièrement néant* ».

Interrogée si le signe de Jeanne dure encore : « *C'est bon à savoir qu'il durera jusqu'à mille ans de plus* ». Elle ajoute que le signe est dans le trésor du roi. Nouvelle question pour savoir si c'est de l'or, de l'argent, une pierre précieuse ou une couronne, réponse : « *Je ne vous dirai autre chose et un homme ne saurait décrire une chose aussi riche que le signe* ». On lui demande quand le signe vint à son roi, quelle révérence elle lui fit et s'il lui vint de par Dieu. Sa réponse est qu'elle rendit grâce à Dieu de ce qu'il l'avait délivrée de la peine que lui faisaient les clercs qui arguaient contre elle... Elle dit qu'un ange donna le signe à son roi et de cela elle remercia Dieu nombre de fois. Elle dit aussi que les clercs cessèrent de l'interroger quand ils eurent le signe.

### **Lundi 12 mars – dans la maison de l'évêque. L'inquisiteur donne délégation à son vicaire**

Jean Le Maistre, les seigneurs et maîtres Thomas Fiefvet et Pasquier de Vaux, docteurs en décrets, Nicolas de Hubent, secrétaire des lettres apostoliques et frère Isambard de La Pierre, de l'ordre des Frères prêcheurs.

Le Maistre donne connaissance de la lettre que lui a adressée Jean Graverent, inquisiteur de la perversion hérétique au royaume de France. Ce dernier prend prétexte qu'il est retenu à Coutances pour ne pas intervenir à Rouen et donne pleine délégation à son vicaire : « *Comme légitimement*



*empêché, nous ne pouvons aisément nous rendre maintenant à Rouen, confiant dans votre zèle et votre discrétion en ce qui concerne notre office, nous vous avons en conséquence commis et nous vous commettons par la teneur des présentes le fait ou l'affaire de cette dite femme jusqu'à la sentence définitive inclusivement. »* Donné à Coutances, le 4 mars 1431.

### **Dans la prison de Jeanne...**

Pierre Cauchon se rend dans la prison de Jeanne avec la même suite que le matin mais sans Jean Le Maistre.

Le rituel pour le serment se renouvelle comme à l'habitude. Jean de La Fontaine introduit l'interrogatoire en posant des questions sur l'ange et le signe. L'ange qui apporta le signe fut-il le même que celui qui s'était manifesté à Jeanne la première fois ? A-t-il parlé au roi ? Jeanne répond que oui, et qu'il conseilla au roi que l'on mît Jeanne à l'ouvrage et que "le pays serait bientôt allégé". Diverses questions sur l'ange, les voix – viennent-elles sans que Jeanne les appelle ? Sa promesse de rester vierge fut-elle donnée à Dieu ou aux saintes ? On lui demande si saint Denis n'est jamais apparu à elle. Sa réponse est non. Depuis que l'abbaye de Saint-Denis est aux mains des Anglo-Bourguignons, ce saint se révèle sans doute moins en capacité d'assurer la protection du royaume...

### **... les juges cherchent à fouiller son passé**

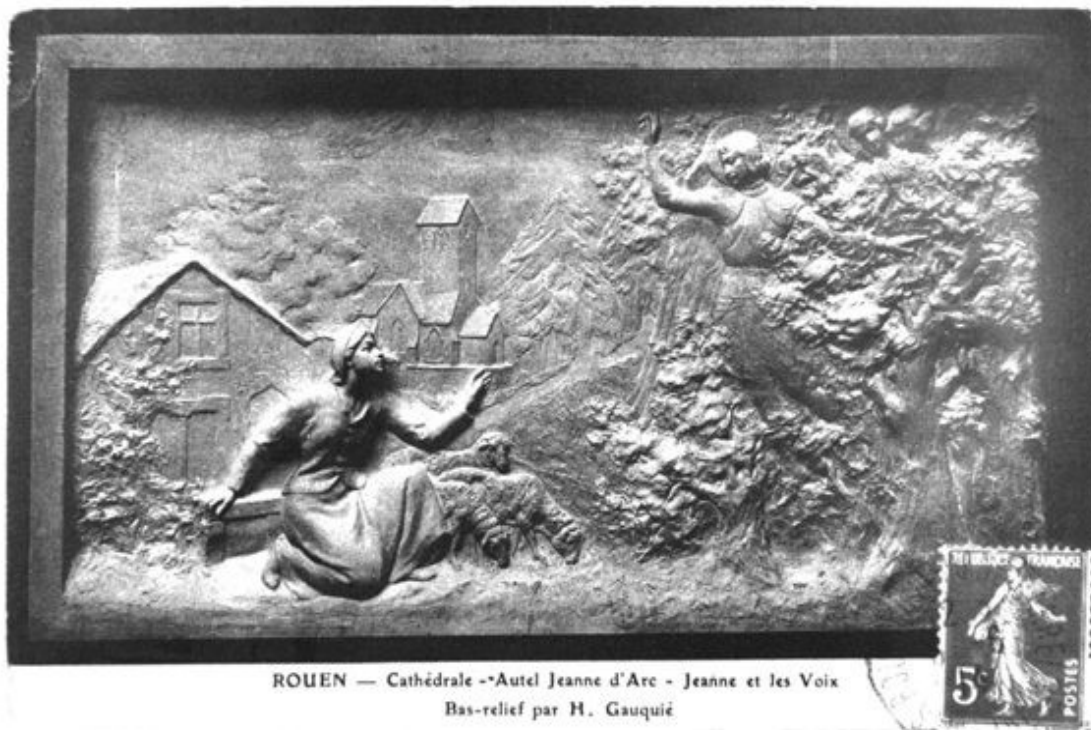
Les enquêteurs de Cauchon ont très bien fait leur travail dans tous les lieux où Jeanne a vécu. Ce qui permet de l'interroger sur des points précis de son passé. Ainsi on lui demanda pourquoi elle avait assigné un homme à l'officialité<sup>56</sup> de Toul pour une promesse de mariage. Jeanne rectifia : « *Je ne le fis pas citer, c'est lui qui me fit citer* ». Cet homme (dont l'histoire ignore le nom) effectivement assigna Jeanne pour une promesse de mariage qu'elle lui aurait faite mais qu'elle n'aurait pas honorée. Finalement, Jeanne eut gain de cause dans ce procès en plaidant qu'elle n'avait fait aucune promesse. Elle ajoute que depuis qu'elle a entendu ses voix, elle s'est vouée à la virginité « *tant qu'il plaira à Dieu* ».

On lui demande si elle a parlé de ses visions à son curé ou à un homme d'église. Elle répond qu'elle en avait parlé seulement à son roi et à Robert de Baudricourt, craignant que les Bourguignons ou son père ne l'empêchassent de partir. Fit-elle bien de partir sans la permission de ses parents, alors que l'on doit honorer son père et sa mère ? Jeanne campe sur une certitude :

« *Puisque Dieu le commandait, il fallait le faire* ». Si elle avait eu cent pères et mères et qu'elle fût fille de roi, elle serait partie.

Les juges s'intéressent à nouveau à son attitude face à saint Michel et aux anges. Fait-elle la révérence quand elle les voit ? Elle répond oui, et précise qu'elle baise la terre après leur départ et leur fait la révérence. Jeanne ajoute que les anges viennent souvent entre les chrétiens mais qu'on ne les voit pas. En revanche, elle, elle les voit. Cette affirmation confirme que Jeanne se sent en permanence enveloppée par un environnement céleste. Interrogée si elle a eu des lettres de saint Michel ou des voix, Jeanne esquive : « *Je n'ai pas permission de vous le dire ; et d'ici huit jours je vous répondrai volontiers ce que je saurai* ». Les voix l'ont-elles appelée fille de Dieu, fille de l'Église ? Elle répond que les voix l'appellent souvent : "Jeanne la Pucelle, fille de Dieu". Les juges en profitent pour lui demander pourquoi elle ne récitait pas le *Pater Noster*, alors qu'elle se disait fille de Dieu. Imperturbable, Jeanne renouvelle la réponse qu'elle avait déjà faite, elle le dirait volontiers si on veut bien l'entendre en confession.

L'interrogatoire se poursuit l'après-midi dans la prison de Jeanne. Sont présents : Jean de La Fontaine, commis par l'évêque, Nicolas Midi et Gérard Feuillet, Thomas Fiefvet et Pasquier de Vaux et Nicolas de Hubent, secrétaire des lettres apostoliques.



Jean de La Fontaine, sur le mandement de l'évêque, conduit l'interrogatoire. Les juges disposent d'une information susceptible mettre Jeanne en difficulté une nouvelle fois de car elle provient de la famille de Jeanne, ou de relations très proches. Dans un rêve, le père de Jeanne la vit partir avec des gens d'armes. Le pauvre homme fut tellement horrifié qu'il demanda à ses fils de noyer leur sœur si ce songe devait se réaliser. Et s'ils ne le faisaient pas, il y procéderait lui-même.

Les juges lui demandent si c'est à la requête de Robert de Baudricourt qu'elle prit l'habit d'homme – la réponse est non : « *Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ai fait par le commandement des voix* ». Elle est interrogée sur la manière dont elle voulait délivrer le duc d'Orléans<sup>57</sup>, prisonnier en Angleterre depuis Azincourt. Avec une assurance qui confine à la forfanterie, elle répond « *qu'elle eut assez pris d'Anglais pour le ravoir, et si elle n'eut assez de ses prises en deçà, elle eut passé la mer pour l'aller quérir à puissance en Angleterre.* »

L'interrogatoire du jour se termine par une nouvelle demande sur le signe qu'elle donna à son roi. Jeanne répond que sur ce sujet, elle aura conseil de sainte Catherine.

## **Mardi 13 mars – Dans la prison de Jeanne. Jeanne révèle le signe**

Sont présents Pierre Cauchon, Jean Le Maistre, Jean de La Fontaine, Nicolas Midi, Gérard Feuillet, Nicolas de Hubent et Isambard de La Pierre.

L'amplitude du procès change. Jean Le Maistre est désormais en possession des lettres d'habilitation de l'inquisiteur de France qui le délègue comme vicaire dans le procès de Jeanne (voir séance du 12 mars). Il s'estime donc légalement habilité à siéger au procès pour lequel il sera assisté d'Isambard de La Pierre et de Martin Ladvenu. Jean Le Maistre ordonne Jean d'Estivet comme promoteur de la Sainte Inquisition, John Grey, écuyer du roi et John Berwoit comme gardiens de la prison et Jean Massieu comme exécuteur des citations et convocations. Ces personnages, déjà nommés par l'évêque, sont donc confirmés par le vicaire de l'inquisition, ce qui donne pleine force juridique au procès. Ils lui prêtent serment d'exercer fidèlement leurs offices. Il est à noter que les nominations de Jean d'Estivet et de Jean Massieu font l'objet de lettre de la part du vicaire de l'inquisition, ce qui

n'est pas le cas pour les gardiens de prison qui relèvent du gouverneur anglais.

Ces formalités accomplies, Pierre Cauchon et Jean Le Maistre vont procéder ensemble à l'interrogatoire de Jeanne qui sera presque exclusivement consacré au signe. Alors que Jeanne s'était refusée à toute révélation à Chinon aussi bien qu'à Poitiers qu'au début du procès de Rouen, brusquement, elle se lâche. Pénétrant dans le champ du mystère, elle s'applique à une description minutieuse mais hors de toute réalité terrestre, qui n'est pas sans rappeler la vie des saints dans *La Légende dorée*.



Le signe, ce fut l'ange qui apporta la couronne au roi en l'assurant « *qu'il aurait tout le royaume de France avec l'aide de Dieu et moyennant le labeur de Jeanne* » à qui il fallait donner des gens d'armes. Incrédules les juges demandent à Jeanne si depuis hier elle a parlé à sainte Catherine. La Pucelle confirme qu'elle s'est bien entretenue avec la Sainte qui lui a conseillé de répondre hardiment aux juges sur ce qui lui demanderont concernant le procès. Les juges sont évidemment avides de connaître tous les détails du déroulement du prodige et Jeanne répond bien volontiers à leurs demandes. Il ressort de son récit que l'ange a remis la couronne à l'archevêque de Reims, qui la remit au roi, en présence de Jeanne. La scène se déroula dans la chambre du roi au château de Chinon. Jeanne accepte même de donner des précisions sur la couronne : « *Il est bon à savoir qu'elle était d'orfin ; et c'était une couronne si riche ou opulente qu'elle ne saurait dénombrer ou apprécier les richesses qui se trouvent en elle ; et cette couronne signifiait que son roi tiendrait le royaume de France.* »

Les juges s'inquiètent de savoir si l'ange venait de haut ou s'il venait par terre. Jeanne précise que « *depuis la porte, l'ange marchait et allait sur terre en venant vers le roi* ». Les juges qui veulent des précisions demandent quel espace il y avait de la porte au lieu où était le roi. Jeanne l'estime à la longueur d'une lance ; elle précise que quand l'ange vint, elle l'accompagna et alla avec lui par les degrés à la chambre du roi et que l'ange entra le premier, puis elle-même.

Quant à la figure et la taille de l'ange, Jeanne affirme qu'elle n'a pas la permission de le dire mais qu'elle répondra le lendemain. Les juges lui demandent si ce fut par son mérite à elle que Dieu lui envoya l'ange. Elle répond que l'ange venait pour une grande chose, donner secours aux bonnes gens de la ville d'Orléans. Pourquoi elle plutôt qu'une autre pour délivrer ce message ? Réponse : « *Il a plu à Dieu ainsi faire par une simple pucelle pour repousser les adversaires du roi* ».

L'interrogatoire se termine par des questions concernant l'action militaire de Jeanne. Est-ce suite à des révélations qu'elle a attaqué Paris, La Charité et Pont l'Évêque ? Jeanne affirme qu'elle s'en est pour l'essentiel remis à la requête des gens de guerre mais en ce qui concerne Paris, alors que les gentilshommes voulaient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes, « *elle avait bien l'intention d'aller outre et de passer les fossés de Paris* ». La Pucelle ne renie pas sa nature de fonceuse. Mais lorsqu'on lui demande si

elle fit bien l'aller à l'assaut le jour de la fête de la Nativité de la Vierge, elle assure : « *qu'il lui semble en conscience que ce serait bien fait de garder les fêtes de Notre Dame du commencement jusqu'à la fin* ».

### **Mercredi 14 mars – Le matin. Jeanne a-elle commis des péchés mortels ?**

Jean Le Maistre nomme messire Nicolas Taquel, prêtre du diocèse de Rouen, notaire public impérial, juré et notaire archiépiscopal de la cour de Rouen comme notaire et greffier dans la cause.

#### **Le saut de la tour de Beaurevoir**

L'interrogatoire de Jeanne reprend. Il est maintenant conduit par Jean de La Fontaine dans le rôle de commissaire, et par Jean Le Maître, qui assurent ensemble la présidence, assistés de Nicolas Midi, Gérard Feuillet, Nicolas de Hubent et frère Isambard de La Pierre.

Jeanne est questionnée sur le saut qu'elle fit de la tour de Beaurevoir. Elle justifie son action par deux raisons :

- elle avait entendu dire que tous les gens de Compiègne jusqu'à ceux qui atteignaient l'âge de sept ans devaient être mis à feu et à sang et elle ne voulait pas vivre après une telle destruction ;
- elle savait qu'elle avait été vendue aux Anglais et elle préférait mourir plutôt que d'être entre leurs mains.

Les juges veulent savoir si le saut fut fait par le conseil de ses voix. Jeanne leur répond que sainte Catherine lui disait presque tous les jours de ne point sauter et que Dieu l'aiderait ainsi que ceux de Compiègne. La sainte ajouta qu'elle ne serait pas délivrée jusqu'à ce qu'elle ait vu le roi des Anglais. Cette perspective ne réjouit pas Jeanne qui déclara : « *Vraiment je ne voudrais pas le voir* ».

Autour du saut de Beaurevoir, les juges tentent de fouiller le tréfonds de ses pensées religieuses. Croyait-elle se tuer quand elle sauta ? Elle répond non mais elle croyait par ce saut échapper « *à ce qu'elle fût livrée aux Anglais* ». On la suspecte après le saut d'avoir renié Dieu et ses saints parce que « *cela avait été établi par l'information* ». Elle s'en défend : « *Je le rapporte à Dieu et non à autre, et à bonne confession* ». Les voix lui ont-elles demandé un délai pour répondre ? Sainte Catherine lui répond parfois mais il lui arrive de ne pas la comprendre « *à cause du tumulte des prisons et du bruit fait par les gardes* ». Une nouvelle fois les juges demandent s'il y a

de la lumière quand viennent les saintes. Elle répond que oui et indique qu'il y a trois choses qu'elle a demandé à ses voix : premièrement sa libération, deuxièmement que Dieu aidât les Français et gardât bien les villes, enfin le salut de son âme. Elle laisse également percer son irritation d'être « *tourmentée de tant de demandes* ».

L'évêque revient sur les précédentes déclarations de Jeanne – s'il la jugeait mal, il se mettrait en grand danger. Il veut savoir quel est ce danger pour lui et pour les autres. Jeanne ne répond pas mais indique que sainte Catherine lui a dit qu'elle aurait secours – mais sans préciser sous quelle forme. Plusieurs fois, les voix lui ont dit qu'elle serait libérée "par une grande victoire" ; d'autres fois elles lui disent : « *Prends tout en gré, ne te soucie pas de ton martyre ; tu viendras finalement dans le royaume de paradis* ». Les juges demandent à Jeanne « *si elle se tient assurée d'être sauvée et qu'elle ne sera point damnée en enfer.* » Jeanne répond qu'elle croit fermement à ce que ses voix lui ont dit. Du reste, elle n'en sait rien mais elle s'en rapporte à Dieu.

### **Mercredi 14 mars – Après-midi**

Jeanne est interrogée sur cinq points importants que les juges considèrent comme des péchés mortels.

1) Est-ce péché que de recevoir un homme à rançon et de le faire mourir prisonnier ? Lors de la campagne de l'Oise (au printemps 1430) la compagnie de Jeanne avait défait une compagnie de routiers et capturé son chef Franquet d'Arras. Le tribunal ecclésiastique de Rouen considère que Franquet, homme de guerre, aurait dû être traité comme un prisonnier de guerre. Statut que les juges refusent d'ailleurs à La Pucelle. À la question du tribunal, Jeanne répond qu'elle consentît à ce qu'on le fît mourir parce qu'il avait confessé être meurtrier, larron et traître. Elle indique qu'elle était prête à échanger Franquet contre le maître de l'hôtellerie À l'Ours<sup>58</sup>, mais quand elle sut que cet homme avait été exécuté et que le bailli lui avait dit qu'elle ferait grand tord à la justice en libérant Franquet, elle avait dit au bailli : « *Puisque l'homme que je voulais avoir est mort, faites de celui-ci ce que vous devez faire par justice* ».

2) Pourquoi a-t-elle donné l'assaut à Paris un jour de fête ? Elle répond qu'elle ne croit pas avoir fait un péché mortel mais que si elle l'a fait « *il appartient à Dieu et aux prêtres d'en connaître en confession.* »



3) Pourquoi s'est-elle emparée de la haquenée de l'évêque de Senlis ? Elle ne pense pas avoir péché envers Dieu car ce cheval fut estimé à 200 saluts d'or et que l'évêque eut assignation de la somme. Finalement, elle dit qu'elle ne voulait pas conserver ce cheval parce qu'elle avait entendu dire que l'évêque était mécontent et « *que ce cheval ne valait rien pour des gens d'armes* ». Finalement elle ne sait si le cheval fut payé et s'il y eut restitution du cheval mais elle pense que non.

4) Pourquoi a-t-elle sauté de la tour de Beaurevoir ? Réponse : « *Je faisais cela dans l'espoir d'aller sauver mon corps et d'aller secourir plusieurs bonnes gens qui étaient en nécessité* ». Et après le saut : « *Je m'en suis confessée et ai requis pardon du Seigneur* ». Jeanne essaye de convaincre le tribunal qu'il ne s'agissait pas d'une tentative de suicide ce qui serait considéré comme un péché par l'Eglise.

5) Le port de l'habit d'homme ? « *Puisque je faisais cela par le commandement de Dieu et à son service, je ne crois point mal faire ; et quand il plaira à Dieu de commander aussitôt cet habit sera déposé* ».

### **Jeudi 15 mars – Dans la prison. Soumission à l'Eglise**

Présents : Jean de La Fontaine, Jean Le Maistre, Nicolas Midi, Gérard Feuillet, Nicolas Hubent, frère Isambard de La Pierre.

Jeanne est questionnée sur sa soumission à l'Eglise. Cette question, qui est majeure pour le tribunal, reviendra à plusieurs reprises au cours du procès. Jeanne est charitablement exhortée de se soumettre à la détermination de l'Eglise sur ce qu'elle a fait et dit en bien ou en mal. Elle doit répondre de sa tentative d'évasion à Beaulieu les Fontaine où elle fut détenue comme prisonnière, juste après sa capture.

On lui pose l'alternative, soit prendre l'habit de femme et entendre la messe soit demeurer en habit d'homme et ne pas entendre la messe. Réponse : « *Certifiez-moi d'entendre la messe si je suis en habit de femme et là-dessus je vous répondrais* ». L'interrogateur : « *Et moi je vous certifie que vous entendrez la messe si vous êtes en habit de femme* ». Jeanne : « *Faites moi avoir une robe longue jusqu'à terre, sans queue, et donnez-la moi pour aller à la messe ; et au retour, je prendrai de nouveau l'habit que j'ai* ». Elle est interrogée si elle veut se soumettre à la détermination de l'Eglise : « *Tous mes dits et faits sont dans ma main de Dieu et je m'en attends à lui* ».

Quand les voix viennent à elle, leur fait-elle la révérence comme à un saint ou à une sainte ? Elle répond oui. Interrogée si elle a fait offrande de chandelles, si elle met des chandelles devant l'image de sainte Catherine ou les met elle en l'honneur de celle qui lui apparaît ? Réponse : « *Oui* », et elle ne fait point de différence entre celle qui lui apparaît et celle qui est au ciel. Fit-elle jamais quelque chose contre la volonté et le commandement des voix ? Elle répondit que ce qu'elle a pu et su faire, elle l'a accompli selon son pouvoir. Quant au saut de la tour de Beaurevoir, elle le fit contre leur commandement mais qu'elle ne pouvait s'en retenir ; les voix protégèrent sa vie en l'empêchant de se tuer. Quoiqu'elle ait fait en ses grandes affaires, les voix l'ont toujours secourue et « *c'est signe que ce sont de bons esprits* ».

Les juges demandent si le diable se mettait en forme ou figure de bon ange, comment connaîtrait-elle « *que ce serait bon ange ou mauvais* » ? Jeanne affirme qu'elle reconnaîtrait bien. La première fois elle a eu des doutes et elle a eu peur, elle le vit maintes fois avant de savoir que c'était saint Michel mais vu son enseignement elle sut que c'était saint Michel. Il lui avait dit qu'elle fût bonne enfant et que Dieu l'aiderait, il lui raconta le malheur sur le royaume de France et il lui dit de venir au secours du roi de France. Interrogée sur la taille et la stature de l'ange, elle diffère sa réponse sur ce point à samedi prochain ainsi que sur sa soumission à l'Église.

Interrogée sur des propos qu'elle a tenus : « *Pour dire la vérité quelquefois on est pendu* »... Sait-elle quelque crime ou quelque faute pour lequel ou laquelle on put ou dut mourir si on le confessait ? Elle répondit que non.

### **Samedi 17 mars – Dans la prison de Jeanne. L'Église triomphante et l'Église militante**

Jean de La Fontaine, Jean Le Maistre, Nicolas Midi, Gérard Feuillet, Isambard de La Pierre, Jean Massieu assistent Pierre Cauchon. Jeanne prête le serment requis par l'évêque.

Q : En quelle forme, grandeur, apparence et en quel habit saint Michel vint-il à elle ?

R : Il était en la forme d'un très vrai prud'homme. Et de l'habit et des autres choses, elle ne dira rien de plus. Quant aux anges, elle les a vus et n'en dit rien. Elle dit qu'elle croit fermement les dits et faits de saint Michel

et qu'elle croit que Notre Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion pour nous.

Q : Veut-elle se mettre en la détermination de notre sainte mère l'Église pour tous ses faits, que ce soit en bien ou en mal ?

R : Quant à l'Église, elle l'aime et voudrait la soutenir de tout son pouvoir. Et ce n'est pas elle que l'on doive empêcher d'aller à l'Église ou d'entendre la messe. Elle s'en rapporte au Roi du Ciel qui l'a envoyée, à Charles, fils de Charles, roi de France. Et vous verrez, dit-elle, que les Français gagneront bientôt une grande affaire que Dieu enverra aux Français.

Interrogée si elle se rapporte de ses dits, de ses faits à la détermination de l'Église ?

R : « *Je m'en rapporte à Dieu qui m'a envoyée, à Notre Dame et à tous les saints et saintes du paradis. Et il me paraît que c'est tout un de Dieu et de l'Église et qu'on n'en doit pas faire tant de difficulté. Pourquoi faites-vous difficulté de cela ?* »



Les mères s'agenouillent  
devant Jeanne d'Arc et lui  
donnent leurs enfants à bénir



[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

Les juges lui expliquent qu'il y a l'Église triomphante où sont Dieu, les saints, les anges et les âmes sauvées, mais il y a aussi l'Église militante dans laquelle est le pape, vicaire de Dieu sur terre, les cardinaux, les prélats de l'Église, le clergé et tous les bons chrétiens et catholiques ? Cette dernière Église bien assemblée ne peut errer car elle est gouvernée par le Saint-Esprit. C'est pourquoi on lui demande si elle veut se rapporter à l'Église militante, celle qui est sur terre.

R : Elle est venue au roi de France de par Dieu, de par la bienheureuse Vierge Marie et tous les saints et saintes du paradis et de par l'Église victorieuse de là-haut, et sur leur commandement ; et à cette Église-là, elle a soumis tous ses bons faits et tout ce qu'elle a fait ou fera. Et de répondre si elle se soumettra à l'Église militante, elle dit qu'elle ne répondra pour maintenant pas autre chose.

Interrogée sur ce qu'elle a dit de l'habit de femme qu'on lui offre pour qu'elle puisse entendre la messe.

R : Elle ne le prendra pas encore, tant qu'il plaira à Dieu.

Q : Sa marraine qui a vu les Dames Fées est-elle réputée femme sage ?

R : Elle n'est pas une devineresse ou une sorcière.

Q : Puisqu'elle a dit qu'elle prendrait habit de femme si on lui permettait de s'en aller, est-ce que cela plairait à Dieu ?

R : Si on lui donnait permission de s'en aller en habit de femme, elle reprendrait aussitôt l'habit d'homme et ferait ce qui lui est commandé par le Seigneur.

Elle élude ou balaye les questions sur l'âge et les vêtements des saintes Catherine et Marguerite, et si les Dames Fées étaient des mauvais esprits.

Interrogée si elle sait que les saintes Catherine et Marguerite haïssent les Anglais, elle répond : « *Elles aiment ce que Dieu aime et haïssent ce que Dieu hait* ».

Q : Dieu hait-il les Anglais ?

R : De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais ou ce qu'il leur fera quant à leurs âmes, elle ne sait rien, mais elle sait bien qu'ils seront chassés de France, exceptés ceux qui y resteront et mourront, et Dieu enverra victoire aux Français contre les Anglais.

Interrogée si Dieu était pour les Anglais quand ils étaient en prospérité en France ?

R : Elle ne sait si Dieu haïssait les Français, mais elle croit qu'il voulait permettre qu'ils fussent battus pour leurs péchés s'ils étaient dans le péché.

Q : Quel garant et quel secours attend-elle du Seigneur pour porter un habit d'homme ?

R : Elle n'attend d'autres récompenses que le salut de son âme.

Elle est interrogée sur les armes qu'elle déposa à Saint-Denis.

R : Son blanc harnois entier (sans armoiries) avec une épée qu'elle gagna devant Paris.

Q : À quelle fin offrit-elle ces armes ?

R : Par dévotion, comme il est accoutumé chez les gens d'armes quant ils sont blessés et elle fut blessée devant Paris. Elle offrit ces armes à saint Denis parce que c'est le cri de France.

Q : A-t-elle fait ce dépôt pour qu'on adore ses armes ?

R : Non.

Interrogée sur l'épée, elle répond qu'elle ignore à quoi servaient les cinq croix qui étaient sur l'épée de Sainte-Catherine de Fierbois.

Q : Pourquoi fit-elle peindre des anges avec bras, pieds, jambes et vêtements sur son étendard ?

R : Elle les fit peindre comme ils sont dans les églises.

### **L'après-midi – la traque des sortilèges**

Présents : L'évêque et le vicaire de l'inquisiteur, Jean Le Maistre, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, Thomas de Courcelles, Jean de La Fontaine, Isambard de La Pierre et John Grey.

Manifestement, la symbolique utilisée sur l'étendard et sur les lettres retient l'attention du tribunal.

Q : Les deux anges représentent-ils saint Michel et saint Gabriel ?

R : Elle ne fit faire cette représentation qu'en l'honneur de Dieu qui y était figuré tenant le monde.

Q : Pourquoi ces anges n'était-ils pas plus nombreux ?

R : Tout l'étendard était commandé par Dieu, par les voix des saintes Catherine et Marguerite. Elle fit tout par le commandement de Dieu.

Q : A-t-elle demandé aux deux saintes si avec cet étendard elle gagnerait toutes les batailles ?

R : Elles lui dirent qu'elle le prît hardiment et que Dieu l'aiderait.



Q : La victoire était-elle fondée en elle-même, ou en l'étendard ?

R : Elle était fondée en le Seigneur et non un autre.

Q : À quoi sert le signe "Jésus Marie" qu'elle met sur ses lettres ?

R : Les clercs qui écrivaient ses lettres mettaient ce signe.

R : Son roi fit-il bien de tuer monseigneur le duc de Bourgogne ?

R : Ce fut grand dommage pour le royaume, et quoiqu'il y eût entre les deux princes, Dieu l'a envoyée au secours du roi de France.

Cauchon lui fait observer qu'elle ne répond pas à toutes les questions. Répondrait-elle plus complètement devant le pape ? Elle requiert d'être menée devant notre seigneur le pape « *et ensuite elle répondra devant lui tout ce qu'elle doit répondre* ».

On l'interroge sur l'un de ses anneaux sur lequel est inscrit Jésus Marie. Pourquoi le regardait-elle quand elle allait à quelques faits de guerre ?

R : C'était par plaisance pour l'honneur de ses père et mère, et elle, ayant l'anneau à sa main et à son doigt, toucha sainte Catherine, lui apparaissant sous forme visible.

Q : En quelle partie de sainte Catherine la toucha-t-elle ?

R : Vous n'en saurez pas autre chose.

Q : A-t-elle jamais baisé ou embrassé saintes Catherine et Marguerite ?

R : Elle les a embrassées toutes les deux.

Q : Ont-elles bonne odeur ?

R : Il est bon à savoir qu'elles avaient bonnes odeurs.

Q : En les embrassant, sentait-elle chaleur ou quelque chose d'autre ?

R : Elle ne pouvait les embrasser sans les sentir et les toucher.

Q : Sur quelle partie du corps les embrassait-elle ? Est-ce par en haut ou par en bas ?

R : Il est plus convenable de les embrasser par en bas que par en haut.

Q : A-t-elle donné aux saintes quelques guirlandes ou chapeaux de fleurs ?

R : Elle a donné ces guirlandes dans les Églises mais pas à celles qui lui apparaissent.

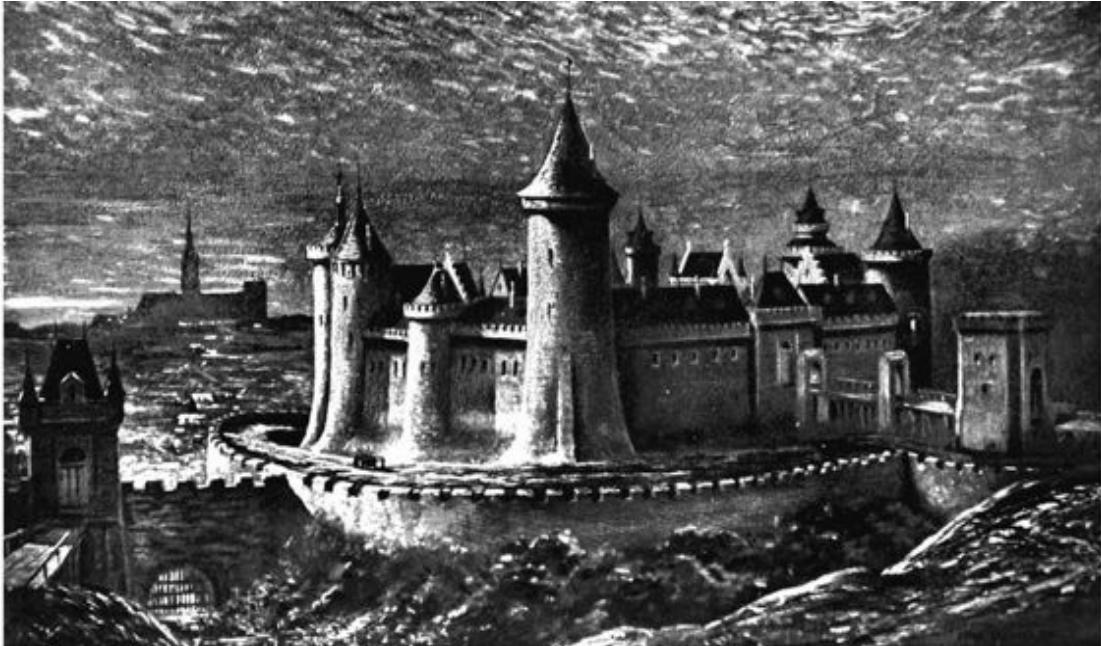
Q : Faisait-elle la révérence en s'agenouillant ou en s'inclinant ?

R : Oui, elle faisait la révérence car elle sait bien qu'elles sont au paradis.

On l'interroge sur les fées : elle n'y croit pas et croit que ce n'est que sorcellerie.

Q : Pourquoi son étendard fut-il plus porté au sacre de son roi que ceux des autres capitaines ?

R : Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il eût de l'honneur.



Le Bouvreuil

### **Dimanche de la Passion, 18 mars – Dans la maison de l'évêque**

Ils sont quatorze parmi les membres les plus éminents du tribunal à se retrouver pour cette nouvelle phase : Pierre Cauchon, Jean Le Maistre, Gilles, abbé de Fécamp, Pierre, prieur de Longueville, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Jacques Feuillet, Raoul Roussel, Nicolas Venderès, Jean de La Fontaine, Nicolas Coupequesne, Thomas de Courcelles. Les juges disposent de nombreux interrogatoires de Jeanne, et de plusieurs avis sur ses réponses. Cauchon demande à chacun d'étudier diligemment l'affaire, de consulter des docteurs afin que chacun puisse jeudi prochain formuler son avis.

### **Jeudi 22 mars**

Aux participants de dimanche se sont ajoutés Jean de Châtillon, Érard Émengart, Guillaume Le Boucher, Maurice du Quesnay, Pierre Houdent, Jean de Nibat, Jean Le Fèvre, Jacques Guesdon, Raoul Roussel, Nicolas Loiseleur, Isambard de La Pierre.

« Il fut rapporté divers extraits et notation sur l'affaire, compilés et relevés de façon remarquable et scientifique par bon nombre desditsdocteurs, seigneurs et maîtres ». Après en avoir longuement délibéré, le tribunal décide que les extraits du registre des confessions seront ramenés en un plus petit nombre d'articles pour être communiqués à chacun des docteurs pour qu'ils puissent plus facilement exprimer leur délibération. Il sera ultérieurement statué si Jeanne devait être de nouveau interrogée. Les juges veulent procéder « avec l'aide de Dieu, de telle manière que cette affaire serait conduite à la louange de Dieu et l'exaltation de la foi, de telle manière que notre procès ne souffrit aucun vice ».

### **Samedi 24 mars**

La Fontaine commis par l'évêque, Le Maistre, Beaupère, Midi, Nicolas Maurice, Pierre Maurice, Feuillet, Courcelles, et l'official de Coutances, Enguerrand de Champron qui vient pour la première fois et que l'on ne reverra plus.

Le registre des interrogations et des réponses est lu en français à Jeanne par le notaire Guillaume Manchon. Jeanne jura qu'elle n'ajoutera rien dans ses réponses que ce qui était vrai. Elle précise qu'on la surnommait d'Arc ou Rommée car dans son pays les filles portent le nom de la mère.

Sur l'article concernant l'habit de femme, Jeanne ajoute : « *Donnez-moi une robe de femme pour aller à la maison de ma mère et je la prendrai* ». Et c'est pour être hors des prisons : quand elle serait hors des prisons, elle prendrait conseil sur ce qu'elle devrait faire.

### **Dimanche des Rameaux 25 mars – Jeanne est privée de messe**

Cauchon, Beaupère, Midi, Pierre Maurice, Thomas de Courcelles viennent annoncer à Jeanne qui a demandé la veille d'entendre la messe « *qu'à cause de la solennité des jours et du temps* » ils sont prêts à lui concéder cette faveur si elle prend son habit de femme. S'engage un dialogue de sourd : Jeanne demande à entendre la messe et à recevoir le sacrement de l'eucharistie en habit d'homme. Les juges reviennent à la proposition initiale.

Jeanne répond qu'elle n'avait pas pris conseil sur cela. On l'exhorte à « *prendre un habit convenant à son sexe* ». Jeanne dit que cet habit « *ne changeait point son âme et que le porter n'était pas contre l'Église* ». Finalement Jeanne n'assistera pas à la messe.

- 
- [39](#) L'expression en l'un et l'autre droit veut dire docteur en théologie et docteur en droit canon qui régit de nombreux actes de la société médiévale, et notamment l'administration des sacrements.
- [40](#) Frères prêcheurs : nom officiel des dominicains ; Frères mineurs : nom officiel des Franciscains.
- [41](#) Tisset : *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, Mémorial du V<sup>e</sup> Centenaire de la réhabilitation 1456 – 1956* page 171.
- [42](#) Société de l'histoire de France : *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc* T.2 p.4.
- [43](#) Nous ne possédons aucun document sur cette enquête préalable, la seule connaissance que nous en avons vient des témoignages du procès de réhabilitation.
- [44](#) Une sorte de clerc de notaire
- [45](#) Voir Annexes
- [46](#) Assemblée générale des religieux aptes à délibérer pour une église, une abbaye, une cathédrale.
- [47](#) Lorsqu'il résidait à Rouen, Pierre Cauchon avait son domicile chez maître Jean Rubé, curé de la paroisse Saint-Nicolas le Peintre et membre du chapitre. Plusieurs séances du tribunal se dérouleront chez l'évêque.
- [48](#) Cette salle prolonge la grande salle d'honneur du château.
- [49](#) Il a épousé Agnès de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon.
- [50](#) Sainte Catherine d'Alexandrie et sainte Marguerite d'Antioche étaient des saintes populaires dans la France du Moyen Âge. Jeanne a pu voir des représentations de ces saintes dans les églises qu'elle a fréquentées.
- [51](#) Le culte de saint Michel était très répandu dans l'est de la France. Charles VII considéra cet archange comme le protecteur du royaume en raison de l'héroïque résistance du Mont Saint-Michel qui resta pendant plusieurs années la seule place détenue par le roi de France en Normandie.
- [52](#) Sainte-Catherine de Fierbois était un sanctuaire militaire très vénéré. Les gens d'armes y déposaient leur harnois notamment quand ils étaient libérés après une captivité.
- [53](#) Voir Annexes.
- [54](#) L'étendard de Jeanne, confectionné par l'écossais Haulves Poulnoir, représentait le Christ en majesté (Christ de l'Apocalypse) entouré de deux anges. À une époque où la symbolique religieuse revêtait une grande importance, cette évocation de l'Apocalypse n'était pas neutre. Elle avait pour but d'effrayer les Anglais. Au cours du procès, les juges reviendront sur cet étendard suspecté être porteur de sortilèges.
- [55](#) Ces chevaux n'étaient pas destinés au combat mais servaient à des opérations de transport ou à assurer les liaisons de la troupe.
- [56](#) Tribunal ecclésiastique compétent pour toutes les questions relatives aux sacrements.

[57](#) Il s'agissait du duc Charles d'Orléans, fils du duc Louis d'Orléans assassiné par ordre de Jean sans Peur. Il ne sera libéré qu'en 1440. Durant sa longue captivité en Angleterre, il s'adonna à la poésie. Activité qu'il poursuivra à son retour en France.

[58](#) Il s'agissait de Jacques Guillaume, un des responsables d'un complot visant à livrer Paris à Charles VII.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)





[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)



## Chapitre V

### LE PROCÈS ORDINAIRE (I)

#### **Lundi 26 mars après les Rameaux – Dans la maison de l'évêque**

Le procès ordinaire débute par une réunion de travail qui, outre les deux juges, rassemble douze personnalités ecclésiastiques fortement impliquées dans l'instance : Jean de Châtillon, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, docteurs en théologie sacrée, Raoul Roussel, docteur en l'un et l'autre droit, André Marguerie, licencié ès loi, Nicolas de Venderès et Jean de La Fontaine, licenciés en décrets, Thomas de Courcelles, bachelier en théologie, Nicolas Loiseleur, chanoine de l'église de Rouen.

L'évêque Pierre Cauchon et le vice-inquisiteur Jean Le Maistre décident que le procès préparatoire doit être prolongé par un procès d'office. Ils donnent leur accord aux soixante-dix articles mis au point par le promoteur avec le concours de plusieurs assesseurs<sup>59</sup>. Jeanne sera interrogée sur ces articles et si elle refusait de répondre, après une monition canonique, « *ces articles seraient tenus pour confessés* ».

Les ouvrages qui traitent du procès de Jeanne d'Arc ne déclinent pas en général les soixante-dix articles de l'accusation<sup>60</sup> mais les compactent sur leurs points essentiels. En dépit de leur caractère répétitif et fastidieux, il nous semble utile de les présenter en totalité – sous une forme abrégée – car ils anticipent, de près de six siècles, ce que sera la technique des procès totalitaires : les faits sont systématiquement altérés, déformés voire complètement inversés pour constituer autant d'éléments de preuve accablante – qui sont parfois à l'opposé de ce que fut la réalité.

#### **Mardi 27 mars – dans la grande salle du Château de Rouen :**

#### **Oui, je le crois ou non, je ne le crois pas ?**

Présents : Pierre Cauchon, Jean Le Maistre, Gilles, abbé de Fécamp, Pierre, prieur de Longueville, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, Érarard Émengart, Guillaume Le Boucher, Maurice du Quesnay, Jean de Nibat, Jean Le Fèvre, Jacques

Guesdon, Jean de Châtillon, Raoul Roussel, Jean Guérin, Robert Le Barbier, Denis Gastinel, Jean Le Doux, Nicolas de Venderès, Jean Pinchon, Jean Basset, Jean de La Fontaine, Jean Colombel, Aubert Morel, Jean Duchemin, André Marguerie, Jean Alespée, Nicolas Caval, Geoffroy du Crotay, Guillaume Desjardins, Jean Tiphaine, docteurs en médecine, Guillaume Haiton, Guillaume de La Chambre, licencié en médecine, frère Jean Duval, frère Isambard de La Pierre de l'ordre de l'ordre des Frères prêcheurs, William Brolbster et John de Hampton, prêtres, Jean d'Estivet, promoteur.

Jeanne est introduite dans la salle.

D'emblée, le promoteur essaye de l'enfermer dans une logique binaire. Il requiert les juges et les assesseurs de faire jurer à Jeanne qu'elle répondra aux articles par : "Oui, je le crois" ou "Non, je ne le crois pas". Et, « *au cas où elle ne voudrait pas jurer et affirmer, s'excuserait ou différerait plus qu'il ne convient qu'elle soit déclarée défailante et contumace et en conséquence qu'elle soit déclarée excommuniée pour manifeste offense* ». Un terme serait ensuite assigné à Jeanne et si elle ne répondait pas à l'échéance, les articles seraient tenus pour confessés (cette disposition reprend à peu près celle formulée la veille par Pierre Cauchon).

Le promoteur commence son libelle (exposé des chefs d'accusation) en demandant que Jeanne soit déclarée sorcière, invocatrice d'esprits malins, schismatique et hérétique. Les juges demandent aux assesseurs comment il faut procéder après la lecture des articles.

### **Les avis des assesseurs**

Un débat s'engage qui fait apparaître des nuances dans les avis.

Nicolas Venderès : Il faut contraindre Jeanne à prêter serment, et la déclarer contumax si elle refuse de jurer. Jean de La Fontaine partage cet avis.

Jean Pinchon : Qu'on lise les articles avant qu'ils délibèrent.

Jean Basset : Qu'on lise les articles avant de porter la sentence d'excommunication.

Jean Garin : Qu'on lise les articles.

Geoffroy du Crotay : Qu'on donne à Jeanne un triple délai, au moins, avant quelle ne soit excommuniée et qu'on la tienne pour convaincue, si elle refusait de jurer ; surtout qu'en matière civile on donne trois remises pour jurer *de calumnia*<sup>61</sup>. Jean Le Doux est de cet avis.

Gilles Deschamps : Qu'on lise les articles et qu'on assigne Jeanne après lui avoir laissé un délai suffisant pour réfléchir. Avis partagé par Robert Barbier.

L'abbé de Fécamp : Jeanne est tenue de dire la vérité sur les articles qui touchent le procès. Qu'elle ait un délai suffisant pour réfléchir, et qu'on lui fixe un jour pour comparaître après avoir réfléchi. Érard Émengart, Guillaume Le Boucher, Maurice du Quesnay, partagent cet avis.

Jean de Châtillon : Jeanne est tenue de répondre la vérité surtout lorsqu'il s'agit de son fait.

Le prieur de Longueville : Sur les articles où elle ne sait répondre, elle ne peut être contrainte de répondre par oui ou non.

Jean Beaupère : Pour les articles dont elle est certaine et qui sont de son fait, Jeanne est tenue de répondre la vérité. Pour ceux sur lesquels elle ne sait répondre ou qui impliquent une affirmation juridique, si elle demande un délai, on doit le lui accorder. Avis partagé par Jacques de Touraine et Nicolas Midi qui ajoute que si elle doit être contrainte à jurer sans condition, il s'en rapporte aux juristes.

Thomas de Courcelles : Elle est tenue de répondre ; qu'on lise les articles, et qu'au cours de la lecture elle réponde. Quant au délai, si elle le demande, il faut le lui donner.

André Marguerie : Elle doit jurer sur ce qui touche au procès. Pour ce qui est douteux, il faut lui donner un délai.

Denis Gastinel : Elle doit jurer et la demande du promoteur est fondée quant au serment. Quant à procéder ultérieurement si elle refuse de jurer, il veut d'abord consulter les livres.

Aubert Maurel et Jean Duchemin : Elle est tenue de jurer.



hic Jacet dominus Johannes de

curcellis. doctoru doctor, et in quibus licentia canonice, archi-

diaco. qui insignis ecclesie a jacio nuncupat ac dñi regis in sua curia pmi-

canus et canonicus. qui ecclesie obiit anno dñi m cccc lxxi. etatis sue anno xliii.

obiit anno dñi m cccc lxxi. etatis sue anno xliii.

Isti sunt fratres originem ambianenses  
in vita sua ita;  
omnipotens ut in eterna beatudinem coniungas...

obiit anno dñi m cccc lxxi. etatis sue anno xliii.

Thomas de Courcelles, rédacteur du procès (d'après pierre tombale)

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

Jean de Nibat : Pour les articles, il s'en rapporte aux juristes ; Jeanne doit prêter serment sur tout ce qui touche au procès.

Jean Le Fèvre se rapporte aux juristes.

Pierre Maurice : Qu'elle réponde sur ce qu'elle sait.

Gérard Feuillet : Elle est tenue de répondre par serment. Avis partagé par Jacques Guesdon.

Après l'avis des assesseurs, le promoteur jure *de calumnia* que ce n'était pas par partialité, rancœur, crainte ou haine mais par zèle pour la foi qu'il proposait ce qu'il indiquait dans le libelle. L'évêque conclut que les articles seront lus et exposés en français et que Jeanne répondra à chaque article ce qu'elle sait. S'il était des questions pour lesquelles elle demande un délai pour répondre, on lui donnera un délai suffisant. Il souligne auprès de Jeanne : « *que tous les assistants étaient de très savants ecclésiastiques experts en droit humain et divin qui voulaient et entendaient procéder avec elle avec toute mansuétude et pitié comme ils y avaient toujours été disposés, ne cherchant pas à se venger ou à la punir corporellement, mais à l'instruire et à la ramener dans la voie de la vérité et du salut* »... « *Et parce qu'elle n'était pas assez savante ni instruite dans les lettres et en des matières aussi ardues* » pour savoir ce qu'elle devait faire ou répondre, Pierre Cauchon et Jean Le Maistre offrent à Jeanne : « *de choisir un ou plusieurs défenseurs parmi les assistants présents, ou bien, si elle ne sait choisir, il propose de mettre à sa disposition plusieurs conseillers* ». Mais Jeanne doit répondre personnellement pour ce qui est des faits et elle est requise de prêter serment de dire la vérité sur les faits.

Jeanne, qui ne se laisse pas impressionner par cette mise en scène, le prend de haut : « *Premièrement pour ce que vous m'admonestez au sujet de mon bien et de notre foi, je vous remercie et toute la compagnie aussi. Quant au conseil que vous m'offrez aussi, je vous en remercie mais je n'ai pas l'intention de me départir du conseil de Dieu. Quant au serment que vous voulez que je fasse, je suis prête à jurer de dire toute la vérité pour tout ce qui touche votre procès.* » Jeanne jure en touchant les Évangiles.

L'examen des articles commence et se prolonge le lendemain.

## **Les soixante-dix articles du promoteur**

Le libelle du promoteur s'ouvre par un rappel des faits relatifs à la capture de Jeanne qui est « *déclarée sorcière ou lectrice de sorts, devineresse, fausse*

*prophétesse, invocatrice et conjuratrice de malins esprits, superstitieuse, impliquée et appliquée aux arts magiques, mal pensante et au sujet de notre foi catholique, schismatique, doutant et égarée sur l'article Unam Sanctam<sup>62</sup>, et divers autres articles de la foi, sacrilège, idolâtre, apostate à la foi, maldisante et malfaisante, blasphématrice envers Dieu et ses saints, scandaleuse, séditeuse, troublant et empêchant la paix, excitant aux guerres, cruellement altérée de sang humain et incitant à le répandre, ayant abandonné complètement et sans honte la décence et la réserve de son sexe, prenant sans pudeur l'habit infâme et l'état des hommes d'armes, pour cela et autres motifs abominables à Dieu et aux hommes, prévaricatrice des lois divine et naturelle et de la discipline ecclésiastique, séductrice des princes et des simples ; en permettant et consentant, à l'injure et au mépris de Dieu, qu'elle soit vénérée et adorée, en donnant ses mains et ses vêtements à baiser, usurpatrice des hommages et du culte divin, hérétique ou du moins véhémentement suspecte d'hérésie... »*

*Article I – Estivet rappelle aux juges qu'en vertu de la loi divine, canonique et civile, ils doivent éradiquer de leur diocèse et du royaume de France les actes d'hérésie, de sorcellerie, de superstition et autres crimes et qu'ils doivent châtier ceux qui s'adonnent à ces pratiques.*

*Jeanne répond qu'elle est convaincue que notre seigneur le pape de Rome, les évêques et les autres membres du clergé doivent préserver la foi catholique et punir ceux qui sont défaillants. Mais en ce qui la concerne, elle ne se soumettra qu'à l'Église du ciel c'est-à-dire à Dieu, à la Vierge Marie et aux saints du paradis. Elle croit fermement qu'elle n'a pas défailli en la foi et ne voudrait pas défaillir.*

*Article II – Ladite accusée, depuis son enfance, a participé à de nombreux actes de sorcellerie et à des superstitions : elle a fait des prophéties pour le futur, et a permis qu'on l'adorât et qu'on la vénérât. Elle a invoqué les démons et les esprits du mal, elle a pris conseil auprès d'eux et conclu des pactes avec eux. Elle a fait croire que ces sortilèges étaient licites et a induit à ces maléfices de très nombreuses personnes de divers états et de l'un comme de l'autre sexe... Cette Jeanne perpétrant les méfaits susdits fut prise dans le diocèse de Beauvais.*

*R : Jeanne nie les sortilèges et les actes de divination. Pour "l'adoration", elle dit que si quelques-uns ont baisé ses mains et ses vêtements, ce ne fut*

point de sa volonté mais lorsque les pauvres gens venaient à elle, cela ne lui faisait pas de déplaisir... Elle nie le reste de l'article.

Article III – *L'accusée est tombée dans des erreurs de la pire espèce : elle a dit, clamé, proféré, affirmé, publié et gravé dans les cœurs des simples quelques propositions fausses et mensongères ayant saveur d'hérésie et hérétiques contre notre foi catholique, ses articles, les dires évangéliques...*

Jeanne nie cet article et dit que selon son pouvoir, elle a soutenu l'Église.

Article IV – *Dans sa jeunesse, Jeanne n'a pas été instruite en matière de foi mais elle a été entraînée par quelques vieilles femmes à pratiquer la sorcellerie, les superstitions et les arts magiques. Le promoteur pointe que, depuis l'Antiquité, plusieurs habitants des villages de Greux et de Domremy pratiquaient les maléfices et que la marraine de Jeanne lui avait beaucoup parlé des fées.*

Jeanne répond qu'elle fut bien enseignée à faire comme un bon enfant doit faire. Elle refuse les allégations contre sa marraine. Requise de réciter le Credo, répond : « Demandez à mon confesseur ; je le lui ai récité ».

Article V – *Près du village de Domremy il y a le grand arbre des fées de Bourlémont ; près de cet arbre est une source ; des esprits malins appelés, fées s'y rassemblent ; et ceux qui usent de sortilèges ont coutume de danser avec elles la nuit.*

Jeanne maintient ses dires antérieurs (24 février, 1<sup>er</sup> et 17 mars) et rejette le reste.

Article VI – *Jeanne avait l'habitude de fréquenter la source et l'arbre, le plus souvent la nuit mais aussi durant la journée, et particulièrement pendant l'office à l'église afin d'être seule. En dansant autour de l'arbre, elle suspendait des guirlandes faites avec des herbes et des fleurs qu'elle avait fabriquées. Elle prononçait des incantations, elle chantait, évoquant des sortilèges et autres maléfices. Le lendemain, les guirlandes avait disparues.*

Jeanne nie les affabulations du promoteur.

Article VII – *Jeanne portait parfois une mandragore sur sa poitrine, espérant avoir ainsi de l'argent, des possessions temporelles. Elle proclamait que la mandragore possédait un réel pouvoir.*

Jeanne réfute complètement cet article.



Article VIII – *Jeanne, sans la permission de ses parents, s'est rendue à Neufchâtel en Lorraine, et elle a servi quelque temps une femme aubergiste nommée La Rousse, chez qui demeurent de jeunes femmes sans retenue et logent aussi des gens de guerre. Quand elle était dans cette auberge, elle apprit à monter à cheval et à avoir une connaissance des armes.*

Jeanne rappelle que c'est à cause des Bourguignons que sa famille se réfugiait à Neufchâteau, chez la Rousse, où elle séjourna environ 15 jours, vaquant aux besognes domestiques. Le reste, elle le nie.



Le départ de Vaucouleurs

Article IX – *Jeanne traina devant l'officialité de Toul un jeune homme qui ne voulait pas l'épouser sachant qu'elle avait vécu avec les femmes citées à l'article précédent.*

Jeanne précise, comme elle le fit le 12 mars, que l'assignation ne venait pas d'elle mais de lui. Elle jure qu'elle n'avait jamais fait de promesse de mariage à ce jeune homme, et que ses voix l'avaient assurée qu'elle gagnerait son procès.

Article X – *Après son départ de chez La Rousse, Jeanne dit avoir eu des visions et des apparitions de saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite qui lui révélèrent qu'elle ferait lever le siège d'Orléans, ferait*

*couronner Charles, qu'elle dit son roi, et expulserait tous ses adversaires du royaume de France. Malgré ses parents, elle s'est rendue auprès de Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs pour qu'il l'aide à accomplir ses révélations. Repoussée deux fois, elle fut accueillie à la troisième.*

En réponse, Jeanne répète ce qu'elle a dit concernant ses voix et sa rencontre avec Robert de Baudricourt (voir auditions des 22, 24, 27 février et des 1<sup>er</sup> et 12 mars).

Article XI – *Jeanne ayant familiarité avec ledit Robert, lui a dit en se vantant qu'une fois accompli, ce que Dieu lui avait commandé, elle aurait trois fils, le premier serait pape, le second Empereur, et le troisième roi. Le capitaine entendant cela lui dit : « Je voudrais bien t'en faire un, puisque ce seront des hommes d'une telle autorité qu'ensuite j'en aurais plus de valeur ». Elle lui répondit : « Noble Robert, non, non, il n'est pas temps ; le Saint-Esprit y travaillera ». Ledit Robert a répété cette anecdote en divers lieux, en présence de prélats, de grands seigneurs, et de notables personnes.*

Jeanne nie s'être vantée d'avoir trois enfants.

Art. XII – *Jeanne demanda au capitaine qu'on lui fît des vêtements d'homme, avec des armes, ce qu'il fit avec grande répugnance... Jeanne, rejetant et abandonnant tout habit féminin, les cheveux tondus en rond à la façon des jeunes gens, revêtit une chemise, des braies, un pourpoint avec des chausses joignant ensemble, longues et liées au pourpoint par vingt aiguillettes, des souliers hauts lacés en dehors, une courte robe jusqu'au genou ou environ, un chaperon découpé, des bottes ou un houseaux serrés, de longs éperons, une épée, une dague, un haubert<sup>63</sup>, une lance et d'autres armures dont elle s'arma à la manière des hommes d'armes ; et avec eux elle pratiqua les faits de guerre, affirmant qu'en cela elle accomplissait le commandement de Dieu...*

Jeanne s'en rapporte à ce qu'elle a déjà répondu (voir auditions des 22, 27 février, 12 et 17 mars).

Art. XIII – *Jeanne attribue à Dieu, à ses anges et à ses saints des commandements qui sont contre l'honnêteté du sexe féminin et prohibés par la loi divine, également abominables à Dieu et aux hommes et interdits par les lois ecclésiastiques, comme de se vêtir d'habit d'homme... Elle s'est parfois vêtue d'habits somptueux et magnifiques de draps précieux et d'or et aussi de fourrures... ayant rejeté toute pudeur féminine... mais même contre*

*la décence qui est celle des hommes policés, elle s'est servie de tous les costumes et vêtements que les hommes les plus dissolus ont l'habitude de prendre, en portant même des armes offensives. Attribuer cela au commandement de Dieu, des saints anges, et aussi de vierges saintes, c'est blasphémer Dieu et les saints, anéantir la loi de Dieu, violer le droit canonique, scandaliser le sexe féminin... approuver les exemples de toute dissolution du genre humain.*

Jeanne répond qu'elle n'a pas blasphémé Dieu et les saints.

*Art. XIV – Jeanne affirme qu'elle fit bien d'user de tels vêtements d'hommes dissolus et veut persévérer, disant qu'elle ne les abandonnera pas qu'elle n'ait permission expresse de Dieu par révélation, faisant injure à Dieu, ses anges et ses saints.*

Réponse de Jeanne : Elle affirme qu'elle ne fait point mal de servir Dieu ; elle se rapporte à ses précédentes interventions (voir 24 février, 12 et 17 mars).

*Art. XV – Jeanne a requis à plusieurs reprises d'entendre la messe ; elle a été avertie d'abandonner l'habit d'homme et de reprendre l'habit de femme ; les juges lui donnant à espérer qu'on l'admettrait à entendre la messe et à communier sacramentellement, si elle voulait quitter définitivement l'habit d'homme et prendre celui de femme... Elle préféra ne pas participer aux sacrements et aux offices divins plutôt que d'abandonner cet habit, en feignant que cela déplaisait à Dieu. En quoi apparaît son obstination et son endurcissement dans le mal, [...] sa désobéissance envers l'Église et son mépris des divins sacrements.*

Jeanne aime plus chèrement mourir que de révoquer ce qu'elle a fait du commandement de Notre Seigneur.

Interrogée si elle veut abandonner l'habit d'homme pour entendre la messe, Jeanne répond qu'il ne dépend point d'elle de fixer le terme où elle le laissera et ajoute que si les juges lui refusent d'entendre la messe, il est au pouvoir de Notre Seigneur de la lui faire entendre, quand il lui plaira, sans eux.

*Art. XVI – Au château de Beaurevoir et à Arras, Jeanne a été charitablement admonestée par nobles et notables personnes des deux sexes d'abandonner l'habit d'homme et de reprendre des vêtements congruents à son sexe et décents. Elle refusa absolument de le faire et encore elle le refuse*

*avec obstination ainsi que de faire les autres travaux convenant au sexe féminin, se comportant en tout comme un homme plutôt que comme une femme.*

Jeanne reconnaît qu'à Arras et au château de Beaurevoir elle a été admonestée de reprendre l'habit de femme ; elle l'a alors refusé et le refuse encore. Quant aux autres travaux de femme, elle dit qu'il y a assez de femmes pour les faire.

XVII – *Lorsque Jeanne arriva en présence dudit Charles, vêtue et armée, comme il a été dit, elle lui promit trois choses : 1) qu'elle ferait lever le siège d'Orléans, 2) qu'elle le ferait couronner à Reims, 3) qu'elle le vengerait de ses adversaires et que par son art (magique) ou elle les tuerait tous ou elle les chasserait de ce royaume, tant Anglais que Bourguignons. Jeanne s'est publiquement vantée de ces promesses, à plusieurs reprises et en plusieurs endroits. Pour qu'une plus grande foi soit ajoutée à ses dires, elle usa fréquemment de divinations dévoilant les mœurs, la vie et les actes cachés de certaines personnes arrivant en sa présence, qu'elle n'avait ni connues ni vues auparavant, se vantant de connaître ces choses par révélations.*



La prise d'Orléans

Jeanne rétorque qu'elle a porté des nouvelles de par Dieu à son roi : que notre Seigneur lui rendrait son royaume de France, le ferait couronner à Reims et chasserait ses adversaires. Elle parlait de tout le royaume, et si monseigneur de Bourgogne et les autres sujets ne venaient pas en obéissance, son roi les y ferait venir par force. Elle confirme qu'autrefois elle a reconnu Robert de Baudricourt et son roi par ses voix.

XVIII – *Aussi longtemps qu'elle demeura avec ledit Charles, Jeanne le dissuada de toutes ses forces de s'appliquer à aucun traité de paix ou accord avec ses adversaires, les incitant toujours au meurtre, à l'effusion du sang*

*humain, affirmant qu'on ne pourrait avoir la paix qu'au bout de la lance et de l'épée, et que Dieu l'avait ainsi ordonné.*

Jeanne répond qu'elle a requis par lettres et par ses ambassadeurs le duc de Bourgogne de faire la paix entre son roi et lui. Quand aux Anglais, la paix qu'il faut, est qu'ils s'en aillent dans leur pays, en Angleterre.

*XIX – Jeanne consultant les démons et usant de divinations, envoya chercher une épée cachée dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois ou qu'elle avait malicieusement, frauduleusement et artificieusement cachée ou fait cacher dans ladite église, afin que, séduisant princes, nobles, clercs et peuple, elle les induisit à croire plus facilement qu'elle savait par révélation que cette épée se trouvait en cet endroit et que, par là et autres moyens semblables, on lui accordât plus facilement une foi absolue en ce qu'elle dirait.*

Jeanne se rapporte à ce qu'elle a répondu (27 février) et nie le reste de l'article.

*XX – Jeanne a mis un sort dans l'anneau, l'étendard et certaines pièces de toile et panonceaux qu'elle avait l'habitude de porter ou de faire porter par les siens, et aussi dans l'épée trouvée par révélation, comme elle dit, à Sainte-Catherine de Fierbois, disant que tous ces objets étaient "bien fortunés". Sur eux, elle fit de nombreuses exécutions et conjurations, affirmant publiquement que par eux s'obtiendrait la victoire et qu'à ces gens portant des panonceaux, rien de contraire ne pouvait arriver dans leurs attaques et qu'ils ne pouvaient eux-mêmes souffrir quelque infortune... Elle l'a publiquement publié à Compiègne, la veille du jour où elle fit une sortie contre monseigneur le duc de Bourgogne, sortie au cours de laquelle nombre des siens ayant été blessés, tués ou capturés, elle fut capturée et prise... Elle avait fait la même chose à Saint-Denis, lorsqu'elle excitait l'armée à donner l'assaut contre Paris.*

Jeanne dit qu'elle n'a jamais fait de sortilège et autre mauvais art. La bonne fortune, elle la doit à Notre Seigneur.

*XXI – Jeanne, menée par sa témérité et sa présomption, fit faire des lettres portant en tête les noms Jésus Marie, entre lesquels était mis le signe de la croix et les fit envoyer de sa part à notre seigneur le roi, à monseigneur de Bedford, régent du royaume de France, et aux seigneurs et capitaines tenant le siège devant Orléans ; ces lettres contenaient de nombreuses choses mauvaises et pernicieuses et non conformes à la foi catholique.*

Jeanne n'a pas écrit ces lettres par orgueil et présomption mais par le commandement de Notre Seigneur. Elle en reconnaît la teneur à l'exception de quelques expressions : elle n'a pas dit : "Rendez à la Pucelle" mais "Rendez au roi", elle ne reconnaît pas les expressions corps pour corps ou chef de guerre.

XXII – *Cet article reproduit la lettre aux Anglais que Jeanne envoya le 22 mars 1429 (voir Annexes).*

Jeanne rétorque que si les Anglais avaient cru ses lettres, ils auraient agi comme des personnes sages car, avant sept ans, ils s'apercevront bien de ce qu'elle a écrit.

XXIII – *D'après la teneur de ces lettres, il est évident que Jeanne a été jouée par les esprits malins et qu'elle les consulte fréquemment sur ce qu'elle doit faire ou bien que, pour séduire le peuple, elle invente pernicieusement et mensongèrement de telles fictions.*

Jeanne nie l'influence des esprits malins ; elle aimerait mieux être écartelée avec des chevaux que d'être venue en France sans la permission de Dieu.

XXIV – *Jeanne a abusé de ces noms de Jésus Marie mis de part et d'autre du signe de la croix.*

Jeanne s'en rapporte à sa réponse du 17 mars. Interrogée à quoi servit le signe, elle répondit que les clercs qui écrivaient ses lettres le mettaient.

XXV – *Jeanne usurpant l'office des anges a dit et affirmé qu'elle a été envoyée par Dieu, même pour des actes qui tendent entièrement à la voie de fait et à l'effusion du sang humain, ce qui est absolument étranger à la sainteté et pour tout esprit pieux, horrible et abominable.*

Jeanne répond qu'elle requérait qu'on fît la paix et qu'au cas où on ne la ferait pas, elle était prête à combattre.

XXVI – *Jeanne étant à Compiègne au mois d'août 1429 a reçu du comte d'Armagnac des lettres dont la teneur suit ci-dessous.*

XXVII – Cet article reprend la lettre du comte d'Armagnac (voir Annexes)

XXVIII et XXIX – Ces articles reprennent la réponse de Jeanne au comte d'Armagnac (voir Annexes).

XXX – *Jeanne a non seulement mis en doute quel était le vrai pape mais présumant trop d'elle-même et voulant préférer son dire à l'autorité de toute*

*l'Église, elle affirma que dans un certain délai, elle répondrait à qui il faudrait croire.*

Aux articles XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, Jeanne se rapporte à la réponse qu'elle fit et qui est mise sous l'article XXVI.

### **Mercredi 28 mars**

Présents : Pierre Cauchon, Jean Le Maistre, Gilles de Duremort, Pierre Miguet, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Érar d'Émengart, Maurice du Quesnay, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Guillaume Le Boucher, Jean de Nibat, Jean Le Fèvre, Jean de Châtillon, Jacques Guesdon, Gérard Feuillet, Raoul Roussel, Robert Le Barbier, Guillaume Haiton, Nicolas Couppequesne, Jean Guérin, Denis Gastinel, Jean Le Doux, Jean Pinchon, Jean Basset, Jean de La Fontaine, Jean Colombel, Jean Duchemin, André Marguerie, Jean Alespée, Nicolas Caval, Geoffroy du Crotay, Guillaume Desjardins, Jean Tiphaine, docteurs en médecine, Guillaume de La Chambre, licencié en médecine, frère Jean Duval, frère Isambard de La Pierre de l'ordre des Frères prêcheurs, William Brolbster et John de Hampton, prêtres, Jean d'Estivet, promoteur.

*XXXI – Jeanne se vante chaque jour d'avoir plusieurs révélations et visions. Bien qu'elle ait été charitablement admonestée et dûment requise sous serment de les décrire, elle a différé, dénié, refusé de le faire. Elle a affirmé que ces révélations ou visions, elle ne les révélerait pas même si on devait lui couper la tête et qu'on ne tirera pas de sa bouche le signe que Dieu lui avait révélé et par lequel elle a été connue comme venant de Dieu.*

Sans la permission de Notre Seigneur, Jeanne confirme qu'elle ne révélera point ce signe.

*XXXII – Ces révélations et visions, si ladite Jeanne les a eues, sont venues d'esprits menteurs et malins plutôt que de bons ; c'est ce que tous doivent penser attendu la dureté, l'orgueil, le comportement, les actes, les mensonges, les conditions contradictoires (mises par Jeanne) pour prêter serment.*

Jeanne nie cet article : elle a agi par révélation des saintes Catherine et Marguerite. Elle précise où il est écrit : "Tout ce que j'ai fait, c'est par le commandement de Notre Seigneur", il faut lire : "Tout ce que j'ai fait de bien". Interrogée si elle fit bien d'aller devant Paris, elle répond : "Les



gentilshommes de France voulurent aller devant Paris, et en faisant cela, il lui semble qu'ils firent leur devoir en allant contre l'adversaire".

XXXIII – *Jeanne s'est présomptueusement et témérairement vantée et se vante de savoir à l'avance l'avenir, d'avoir su à l'avance le passé et les événements présents occultes ou cachés, s'attribuant elle-même, créature humaine simple et ignorante, ce qu'on attribue à la divinité.*

Jeanne réplique : « Il est au pouvoir de Notre Seigneur de faire des révélations à qui lui plait ».

XXXIV – *Persévérant dans ses témérité et présomption, Jeanne a clamé qu'elle connaissait et distinguait les voix des archanges, des anges, des saints et saintes de Dieu, affirmant qu'elle savait distinguer leurs voix des voix humaines.*

Jeanne s'en tient à ce qu'elle a dit naguère. De la témérité et de la conclusion de l'article, elle se rapporte à Dieu, son juge.

XXXV – *Jeanne s'est vantée qu'elle sait discerner quels hommes Dieu aime ou déteste.*

Elle s'en tient à ce qu'elle a dit autrefois du roi et du duc d'Orléans ; des autres gens, elle n'en sait rien.

XXXVI – *Jeanne s'est vantée de savoir que non seulement elle-même mais aussi d'autres hommes sur ses instances ont eu connaissance d'une voix qu'elle appelait sa voix, bien qu'une voix de ce genre soit invisible d'une créature humaine.*

Jeanne s'en tient à ses déclarations du 22 février : ceux de son parti (le roi, Charles de Bourbon et deux ou trois autres) surent bien que la voix qui lui parlait venait de Dieu.

XXXVII – *Jeanne a fréquemment fait le contraire de ce que lui commandaient les voix : elle est partie à l'assaut de Paris, elle a sauté de la tour de Beaurevoir... En quoi il est manifeste qu'elle n'a pas eu de révélation de Dieu ou qu'elle a méprisé ses commandements.*

Jeanne s'en tient à ses déclarations précédentes (22 février, 10 et 15 mars) mais ajoute qu'elle eut la permission de quitter Saint-Denis.

XXXVIII – *Dès le temps de sa jeunesse, Jeanne a dit, fait et perpétré de très nombreux méfaits, crimes, péchés et délits honteux, terribles, scandaleux, déshonorants et inconvenants pour son sexe ; néanmoins, elle a*

*affirmé que tout ce qu'elle avait fait, elle l'avait fait de par Dieu et par révélation des saints anges et des saintes vierges Catherine et Marguerite.*

En réponse à cet article pour lequel le promoteur n'argumente guère, Jeanne rappelle que sans la grâce de Dieu, elle n'aurait rien pu faire.

XXXIX – *« Bien que le juste succombe soixante-dix fois par jour », etc. Jeanne dit n'avoir jamais fait ou du moins qu'elle croyait n'avoir jamais fait œuvre de péché mortel bien que tous les actes que les gens de guerre ont accoutumé de faire et de plus graves, elle les avait accomplis.*

Jeanne rétorque : *« J'ai répondu et je me rapporte à ce qu'autrefois j'en ai dit »* (24 février, 1<sup>er</sup> et 14 mars).

XL – *Jeanne, oublieuse de son salut et à l'instigation du diable, n'a pas eu honte, à plusieurs reprises, de recevoir le corps du Christ en des lieux divers et nombreux, en habit d'homme.*

Jeanne se rapporte à ce qu'elle en a dit le 3 mars, et à Dieu pour la conclusion de cet article.

XLI – *Jeanne, comme une désespérée, par haine et mépris des Anglais et aussi à cause de la destruction de Compiègne qu'elle avait entendu annoncer, entreprit de se précipiter du sommet d'une haute tour, à l'instigation du diable, fit pour cela ce qu'elle put. En se précipitant ainsi elle était menée par un tel instinct diabolique qu'elle recherchait plutôt la libération des corps que celle des âmes ; elle s'est plusieurs fois vantée qu'elle se tuerait plutôt que de permettre qu'elle fût livrée aux Anglais.*

Jeanne reprend les explications données le 14 mars.

XLII – *Jeanne a dit et publié que les saintes Catherine et Marguerite ont des membres corporels comme par exemple tête, yeux, visage, cheveux et choses semblables ; et avec cela, elle dit qu'elle avait palpé lesdites saintes dans ses mains et qu'elle les avait embrassées.*

Réponse : elle en a déjà répondu le 17 mars.

XLIII – *Jeanne dit que les saints et les saintes, les anges et les archanges parlent la langue française et non l'anglaise car ils ne sont pas du parti des Anglais mais des Français. Elle affirme ainsi de saints et de saintes qui sont dans la gloire – en les outrageant – qu'ils tiennent un royaume catholique et un peuple pratiquant la vénération de tous les saints, selon les prescriptions de l'Église, en haine capitale.*

Elle se rapporte à Dieu et à ce qu'elle a répondu (le 1<sup>er</sup> mars).

XLIV – *Jeanne s’est vantée que sainte Catherine et sainte Marguerite lui ont promis de la conduire en paradis et lui ont certifié qu’elle acquerra la béatitude si elle garde sa virginité ; et de cela elle est sûre.*

Jeanne réplique qu’elle n’a rien demandé que le salut de son âme, et s’en rapporte au Seigneur.

XLV – *Bien que les jugements de Dieu soient impénétrables, Jeanne profère qu’elle connaît les saints, saintes, archanges, anges, ou élus de Dieu, et qu’elle reconnaît tel d’entre eux.*

Jeanne reprend ses affirmations antérieures (27 février, 1<sup>er</sup> et 3 mars) ; elle sait bien les distinguer mais n’indique pas à partir de quoi.

XLVI – *Elle a requis très affectueusement saintes Catherine et Marguerite en faveur de ceux de Compiègne : « Comment Dieu laissera-t-il ainsi mourir ceux de Compiègne qui sont si loyaux ? ». En quoi apparaissent son impatience et son irrévérence envers Dieu et les saintes.*

Jeanne rappelle que, après le saut de la tour de Beaurevoir, sainte Catherine lui a dit qu’elle guérirait et que ceux de Compiègne auraient du secours.

XLVII – *Jeanne mécontente de la blessure qui lui advint dans le saut de la tour de Beaurevoir et de ce qu’elle n’était pas parvenue à ce qu’elle souhaitait, blasphéma Dieu, les saints, les saintes, leur manqua terriblement de respect ; depuis qu’elle fut au château de Rouen, plusieurs fois des jours différents, elle blasphéma et renia Dieu, la bienheureuse Vierge, les saints et les saintes supportant impatiemment et détestant d’être mise en jugement devant des gens d’Église.*

Elle s’en rapporte à Notre Seigneur et nie d’avoir blasphémé ou maudit les saints ou les saintes.

XLVIII – *Jeanne croit que les esprits qui lui apparaissent sont des anges et des archanges et des saintes de Dieu... alors qu’elle ne rapporte aucun signe qui puisse être suffisant pour reconnaître les êtres susdits ; elle n’a même pas consulté évêque, curé ou prélat de l’Église ou quelque personne ecclésiastique pour savoir si elle devait ajouter foi à de tels esprits. Bien plus, elle disait que les voix lui avaient défendu de découvrir ce qui précède à quiconque, si ce n’est seulement tout d’abord à un capitaine d’hommes d’armes et à Charles et à d’autres personnes purement laïques. Par quoi elle avoue mal penser des articles de la foi et même avoir des révélations*

*suspectes qu'elle a voulu cacher aux gens d'Église et découvrir plutôt aux gens du siècle.*

Elle affirme en avoir répondu ; quant aux signes, si ceux qui les demandent n'en sont pas dignes, elle n'en peut mais.

*XLIX – Jeanne se fondant sur sa seule vision, a vénéré ces esprit, baisant la terre sur laquelle elle dit qu'ils étaient passés, embrassant ces mêmes esprits, en pliant le genou et leur faisant d'autres révérences... alors qu'elle ne savait si c'étaient de bons esprits. Ces vénération et cultes paraissent relever de l'idolâtrie et d'un pacte conclu avec les démons.*

Sur le commencement, elle en a déjà répondu (24 février, 10, 12 et 15 mars), et sur la conclusion, elle s'en rapporte à Notre Seigneur.

*L – Jeanne fréquemment et quotidiennement invoque ces esprits, les consulte sur des actions particulières qu'elle doit faire, par exemple sur ce qu'elle doit répondre en jugement et autres choses, ce qui paraît relever de l'invocation de démons, et en relève.*

Jeanne renvoie qu'elle en a déjà répondu et qu'elle appellera ses voix à l'aide tant qu'elle vivra. Elle affirme même qu'elle a fréquemment par ses voix des nouvelles de l'évêque de Beauvais. Et comme celui-ci s'enquiert de ce que les voix disent à son sujet, elle rétorque : « *Je vous le dirai à part* ».

*LI – Jeanne n'a pas craint de se vanter que saint Michel, archange de Dieu vint à elle... et aurait marché auprès d'elle, la tenant par la main, montant ensemble les degrés du château et allant à la chambre de son roi... et le dit archange aurait fait la révérence audit roi. Dire cela doit être estimé présomptueux, téméraire et inventé surtout qu'on ne lit (dans aucun des livres saints) qu'une telle révérence ait été faite par anges ou archanges à quelque saint homme et même pas à la Bienheureuse Vierge, mère de Dieu... Jeanne se vante même qu'à sa prière, l'ange a apporté avec lui une couronne fort précieuse à son roi. Cette couronne est maintenant déposée dans le trésor de ce même roi... De telles choses, bien plutôt que d'être révélées par Dieu, sont imaginées par ladite Jeanne à l'instigation du diable, ou bien lui sont montrées par le démon lui-même en des apparitions dues aux sortilèges, pour moquer sa curiosité, alors qu'elle cherche ce qui est plus élevé qu'elle, et qui est au dessus des facultés de sa condition.*

(Le promoteur a compacté questions et réponses sur l'ange, la couronne et le signe, et s'appuyant sur des invraisemblances du récit de Jeanne, il en

déduit, avec une touche de condescendance pour les facultés de Jeanne, l'instigation du diable.)

Jeanne estime qu'elle a déjà répondu aux questions et pour la conclusion de l'article, elle se rapporte à Dieu.

*LII – Jeanne a, par ses inventions, séduit le peuple catholique en un point tel que beaucoup, en sa présence, l'adorèrent comme sainte et encore l'adorent en son absence, ordonnant en son honneur messes et collectes dans les églises ; bien plus, ils la disent plus grande que tous les saints de Dieu, après la Bienheureuse Vierge ; ils élèvent ses images et représentations dans les basiliques des saints et portent aussi sur eux de ses représentations en plomb ou autre métal comme on a coutume de faire pour des saints canonisés. Ils prêchent publiquement qu'elle est une messagère de Dieu et plutôt un ange qu'une femme. Tout cela est pernicieux à la religion chrétienne et trop scandaleusement dommageable au salut des âmes.*

Elle confirme que le 3 mars, elle avait déjà été interrogée sur le culte qu'elle suscitait autour de sa personne, et elle s'en rapporte une nouvelle fois à Dieu.

*LIII – Contre les commandements de Dieu et des saints, Jeanne assumait présomptueusement et orgueilleusement la domination sur des hommes, se constituant chef et conducteur d'une armée parfois nombreuse de 16 000 hommes où se trouvaient des princes, des barons et de nombreux autres nobles qu'elle fit tous servir sous elle comme sous un principal capitaine.*

Si elle fut chef de guerre, ce fut pour battre les Anglais. Le 27 février, quand on lui demanda quelle compagnie lui donna le roi, elle répondit de dix à douze mille hommes. Le promoteur gonfle volontairement les effectifs qui furent confiés à Jeanne.

*LIV – Jeanne, sans pudeur, vécut avec des hommes, refusant la compagnie ou les services des femmes, ne les acceptant que d'hommes qu'elle voulut pour la servir dans les offices privés de sa chambre et dans ses secrètes affaires ; ce qui ne s'est jamais vu ni entendu d'une femme pudique et dévote.*

Elle rappelle que son gouvernement, c'était d'hommes mais au logis et au gîte de nuit, le plus souvent, elle avait une femme avec elle. Quand elle était en guerre, elle couchait vêtue et armée, là où elle ne pouvait trouver des femmes. Pour la conclusion de l'article, elle s'en rapporte au Seigneur.

LV – *Jeanne a abusé des révélations et prophéties qu'elle dit avoir de Dieu, les tournant au lucre et au profit temporel ; en effet par les moyens de ces révélations, elle s'est acquis grande abondance de richesses et grands appareils et états en officiers nombreux, chevaux, armements et aussi pour ses frères et parents, de grands revenus temporels, imitant en cela les faux prophètes qui, pour acquérir un profit temporel ou les faveurs des seigneurs temporels, ont accoutumé de feindre qu'ils avaient des révélations divines... pour plaire aux princes temporels, abusant des oracles divins et attribuant leurs mensonges à Dieu.*

Jeanne répond que ce que le roi a donné à ses frères provient de sa grâce, sans requête de sa part. Quant à la charge que lui impute le promoteur, elle en a répondu (le 10 mars) ; pour la conclusion de l'article, elle s'en rapporte à Notre Seigneur.

LVI – *Jeanne s'est plusieurs fois vantée d'avoir deux conseillers (qu'elle appelle conseillers de La Fontaine) qui vinrent à elle après qu'elle fut prise, comme on le voit dans la confession de Catherine de La Rochelle faite devant l'official de Paris ; laquelle Catherine a dit que Jeanne sortirait des prisons avec l'aide du diable si elle n'était pas bien gardée.*

Jeanne ne connaît pas ces conseillers de La Fontaine. Pour la conclusion de l'article, elle la nie et elle ne voudrait point que le diable la tirât hors des prisons.

(En déposant à l'officialité de Paris, Catherine de La Rochelle se venge du différend qu'elle eut avec Jeanne – voir audition du 3 mars.)

LVII – *Jeanne, en la fête de la Nativité de Notre Dame, a fait rassembler tous les combattants de l'armée dudit Charles pour aller à l'assaut de Paris, leur promettant qu'ils y entreraient ce jour-là et qu'elle le savait par révélation... Cependant elle n'a pas craint de nier cela en justice devant vous. Également en d'autres lieux comme à La Charité sur Loire, à Pont l'Évêque et aussi Compiègne... elle prédit bien des événements comme devant se produire, disant qu'elle le savait par révélation, desquels aucun n'arriva mais plutôt le contraire... Et elle nia devant vous avoir reçu des promesses ou avoir fait des prédictions, parce que les choses n'arrivèrent point comme elle l'avait dit, alors que de nombreuses personnes dignes de foi rapportent que ces prédictions ont été dites par elle... On rapporte qu'à l'interrogation qui lui était faite : pourquoi il était advenu que non seulement elle n'était pas entrée dans Paris mais que de nombreux hommes*

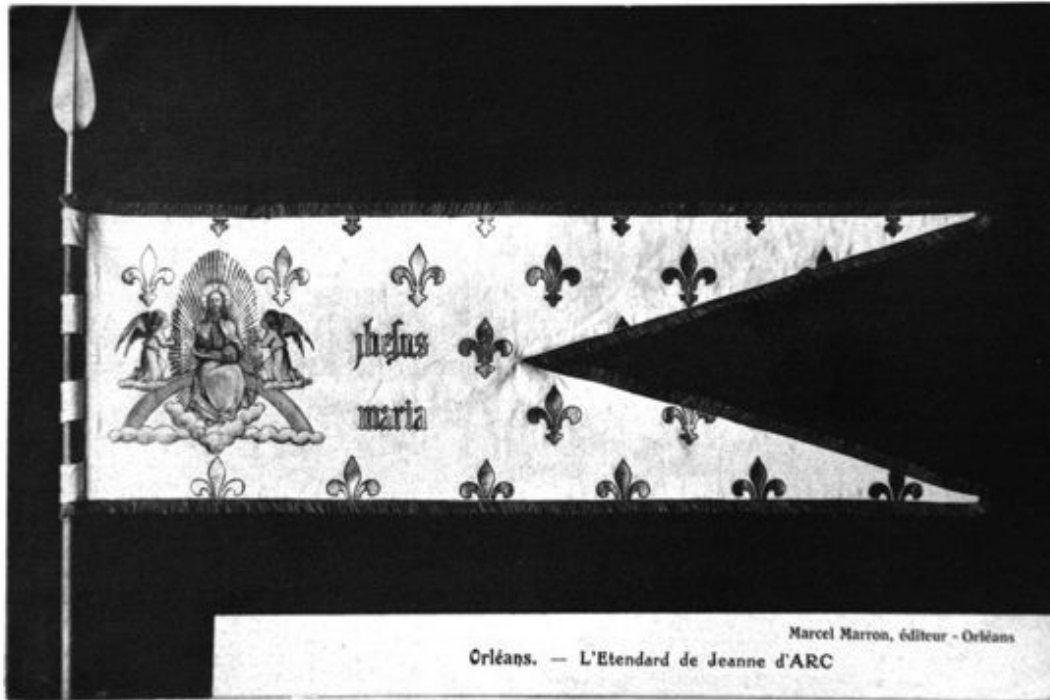
*de son armée avaient été blessés, et elle-même d'une atroce plaie, et certains tués, elle a répondu ceci : que Jésus lui avait manqué en sa promesse.*

Jeanne réplique lapidairement que du commencement de cette article, elle en a déjà répondu, "et si j'en suis avisée davantage, volontiers j'en répondrai davantage". Elle nie avoir dit que Jésus lui avait manqué en sa promesse.

LVIII – *Jeanne fit peindre son étendard et y représenter deux anges autour de Dieu qui tenait le monde dans sa main avec ces noms Jésus Marie; elle dit avoir fait cela du commandement de Dieu... Et cet étendard, elle l'a mis dans l'église de Reims près de l'autel quand ledit Charles fut sacré, voulant par orgueil et frivole vanité que cet étendard fut particulièrement honoré par les autres. Elle se fit aussi peindre des armes où elle mit deux lys d'or sur champ d'azur et au milieu des lys une épée d'argent avec poignée et garde d'or, la pointe dressée vers le haut au bout de laquelle est une couronne d'or. Tout cela paraît l'effet du faste et de la vanité et non de la religion ou de la piété ; et d'attribuer de telles vanités à Dieu et aux anges est contraire à la révérence envers Dieu et les saints.*

"J'en ai répondu" dit-elle. Puis, contredite par le promoteur : "Je me rapporte ou m'attends à Notre Seigneur".

(Il est à noter que Jeanne n'est pour rien dans la confection de ses armes de noblesse ; elles lui ont été données par le roi lors de son anoblissement en décembre 1429.)



LIX – À Saint-Denis, Jeanne offrit et fit déposer dans l'église, en un endroit élevé, ses armes sous lesquelles elle avait été blessée dans l'assaut contre la ville pour qu'elles fussent honorées par le peuple comme reliques. Dans la même ville, elle fit allumer des chandelles dont elle faisait couler la cire fondue sur les têtes des petits enfants, leur prédisant leurs fortunes futures et faisant, à leur sujet, et, par ce sortilège, de nombreuses divinations.

Une nouvelle fois, le promoteur affabule. Pour les armures, Jeanne estime qu'elle a déjà répondu ; quant aux chandelles, elle nie.

LX – Jeanne, au mépris des commandements et des lois de l'Église, a plusieurs fois refusé de jurer en justice de dire la vérité, se rendant par là suspecte d'avoir fait ou dit en matière de foi et de révélations, des choses qu'elle n'ose révéler aux juges ecclésiastiques, par crainte d'en recevoir la très juste punition, comme elle paraît l'avoir suffisamment avoué, quand elle alléguait en justice ce proverbe que « pour dire la vérité, parfois des gens sont pendus » ; et elle dit souvent : « Vous ne saurez pas tout » et « j'aimerais mieux avoir la tête coupée que de dire tout ».

Jeanne estime qu'elle n'a pris de délai que pour répondre plus sûrement à ce qu'on lui demandait. Quand au conseil de son roi, elle n'a pas voulu le



révéler car cela ne touche pas le procès. Et pour le signe donné à son roi, elle l'a dit parce que les gens d'Église l'ont condamnée à le dire.

LXI – *Jeanne, exhortée à soumettre tous ses dits et ses faits à la détermination de l'Église militante alors qu'on lui avait exposé la distinction de l'Église militante d'avec la triomphante, a dit se soumettre à l'Église triomphante, refusant de se soumettre à l'Église militante, manifestant ainsi qu'elle pensait mal sur l'article "Une seule sainte Église, etc.", et qu'elle errait à son sujet, disant qu'elle dépendait de Dieu sans intermédiaire, s'en rapportant de ses actes à Lui et aux saints et non au jugement de l'Église.*

Jeanne voudrait porter honneur et révérence à l'Église militante de tout son pouvoir. Et quant à s'en rapporter de ses faits à l'Église militante : "Il faut que je m'en rapporte au Seigneur Dieu qui me fait faire cela". Interrogée si elle se rapporte à l'Église militante de ce qu'elle fit : "Envoyez-moi le clerc samedi prochain et je vous en répondrai".

LXII – *Jeanne s'efforce de scandaliser le peuple, de l'induire à croire fermement tout ce qu'elle a dit et dira, s'attribuant l'autorité de Dieu et des anges et s'élevant au dessus de tout pouvoir ecclésiastique, afin de faire tomber les hommes dans l'erreur, comme les faux prophètes ont accoutumé de faire, introduisant dans l'Église des sectes d'erreur et de perdition qui se sépareront de l'unité du corps de l'Église. Cela est pernicieux pour la religion chrétienne et, s'il n'y est pourvu par les prélats de l'Église, pourra ruiner toute autorité ecclésiastique. De toutes parts s'insurgeront hommes et femmes, feignant d'avoir des révélations de Dieu et des anges, en semant les mensonges et les erreurs, comme on l'a déjà éprouvé bien des fois depuis que cette femme s'est levée et a commencé de scandaliser le peuple chrétien et de publier ses impostures.*

Elle indique qu'elle en répondra le samedi suivant.

LXIII – *Jeanne n'a pas craint de mentir en justice ni de violer son propre serment, en affirmant au sujet de ses révélations de nombreuses choses contradictoires, de proférer des malédictions contre des seigneurs et de notables personnes et contre toute une nation, énonçant sans pudeur des paroles de tromperie et de dérision qui ne conviennent pas à une sainte femme, qui la montrent régie et gouvernée dans sa conduite par de mauvais esprits et non comme elle s'en vante, par le conseil de Dieu et des anges. Le Christ dit des faux prophètes "Vous les reconnaîtrez à leurs fruits" (Matthieu VII, 16).*

Jeanne se rapporte à ce qu'elle a dit, et pour la conclusion de l'article elle se rapporte au Seigneur Dieu.

LXIV – *Jeanne se vante de savoir qu'elle a obtenu la rémission de ce péché qu'elle a commis d'un cœur désespéré à l'instigation del'esprit du mal, quand elle se précipita de la haute tour du château de Beaurevoir ; alors que cependant l'Écriture dit que personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine, ni par conséquent s'il est purgé du péché ou justifié.*

Un peu énervée, Jeanne rétorque : « Je vous en ai assez répondu, à quoi je me rapporte ». Pour la conclusion, elle s'en rapporte au Seigneur.

LXV – *Jeanne dit fréquemment requérir de Dieu qu'il lui envoie par les anges et saintes Catherine et Marguerite expresse révélation sur la conduite qu'elle devrait tenir, par exemple si elle devrait répondre en justice la vérité sur certains points et au sujet d'autres faits qui lui sont personnels. C'est là tenter Dieu et requérir de lui ce qui ne doit pas en être requis, alors qu'il n'y a pas de nécessité et que l'enquête ou investigation humainement possible n'a pas été faite. Et surtout dans le saut déjà noté du haut de la tour, elle paraît manifestement avoir tenté Dieu.*

Elle a déjà répondu et ne veut point sans la permission de Dieu révéler ce qui lui a été révélé.

LXVI – *Parmi les choses susdites [...] certaines sont des sortilèges, certaines des divinations, certaines des superstitions ; et certaines formellement, certaines implicitement ont saveur d'hérésie ; de très nombreuses induisent à des erreurs en la foi et à favoriser la perversion hérétique ; certaines sont séditieuses, certaines perturbent et empêchent la paix, certaines incitent à l'effusion du sang humain, certaines aussi sont blasphématoires envers Dieu et les saints et les saintes et offensent aussi les pieuses oreilles des hommes. L'accusée par une téméraire audace, à l'instigation du diable, a offensé Dieu et la sainte Église envers qui elle a commis des fautes. Cause de scandale... l'accusée doit être par vous corrigée et amendée.*

Jeanne se revendique bonne chrétienne, et sur toutes les charges énumérées, elle se rapporte au Seigneur.

LXVII – *Chacun des délits indiqués, l'accusée les a commis, proférés, dogmatiquement énoncés et effectivement accomplis tant dans la dite juridiction qu'ailleurs, en plusieurs lieux de ce royaume, non pas une mais*

*plusieurs fois, en divers temps, jours et heures ; elle a récidivé et à ceux qui les perpétraient, elle a prêté et apporté conseil, aide et faveur.*

Jeanne nie cet article.

*LXVIII – Parce que sur le rapport de la clameur publique qui a, non pas une mais plusieurs fois, frappé vos oreilles, sur la publique renommée et l'information faite pour et sur les sujets sus indiqués, vous avez constaté que l'accusée était véhémentement suspecte et diffamée, vous avez arrêté qu'il serait procédé à l'enquête à faire contre elle sur ces points et qu'elle serait citée pour répondre à leur sujet, ainsi qu'il a été fait.*

Jeanne estime que cet article concerne les juges.

*LXIX – L'accusée a été véhémentement suspecte, objet de scandale et notoirement diffamée au plus haut point auprès de gens de bien et de poids. Elle ne s'est pas encore corrigée ni de quelque manière amendée mais elle a différé et diffère, elle a refusé et refuse de se corriger et amender, et dans ces erreurs, elle a continué et persévéré, continue et persévère, bien que tant de votre part que de celle de plusieurs notables clercs et autres personnes honnêtes, elle ait été sur ces points, tant charitablement qu'autrement, dûment et suffisamment admonestée, sommée et requise.*

Jeanne répond qu'elle n'a pas commis les délits relevés. Elle se rapporte au Seigneur et affirme ne rien avoir fait contre la foi chrétienne. Interrogée si elle voudrait se soumettre à l'Église, elle répond que samedi après dîner, elle répondra.

*LXX – Toutes les propositions indiquées sont vraies, notoires, manifestes et la voix publique et la renommée s'en sont préoccupées et s'en préoccupent encore ; l'accusée les a reconnues et plusieurs fois confessées pour vraies devant des personnes dignes de foi, tant judiciairement qu'extrajudiciairement.*

Jeanne nie cet article, sauf pour ce qu'elle a confessé.

Le promoteur sollicite la sentence contre l'accusée.

### **Samedi 31 mars – Dans la prison de Jeanne**

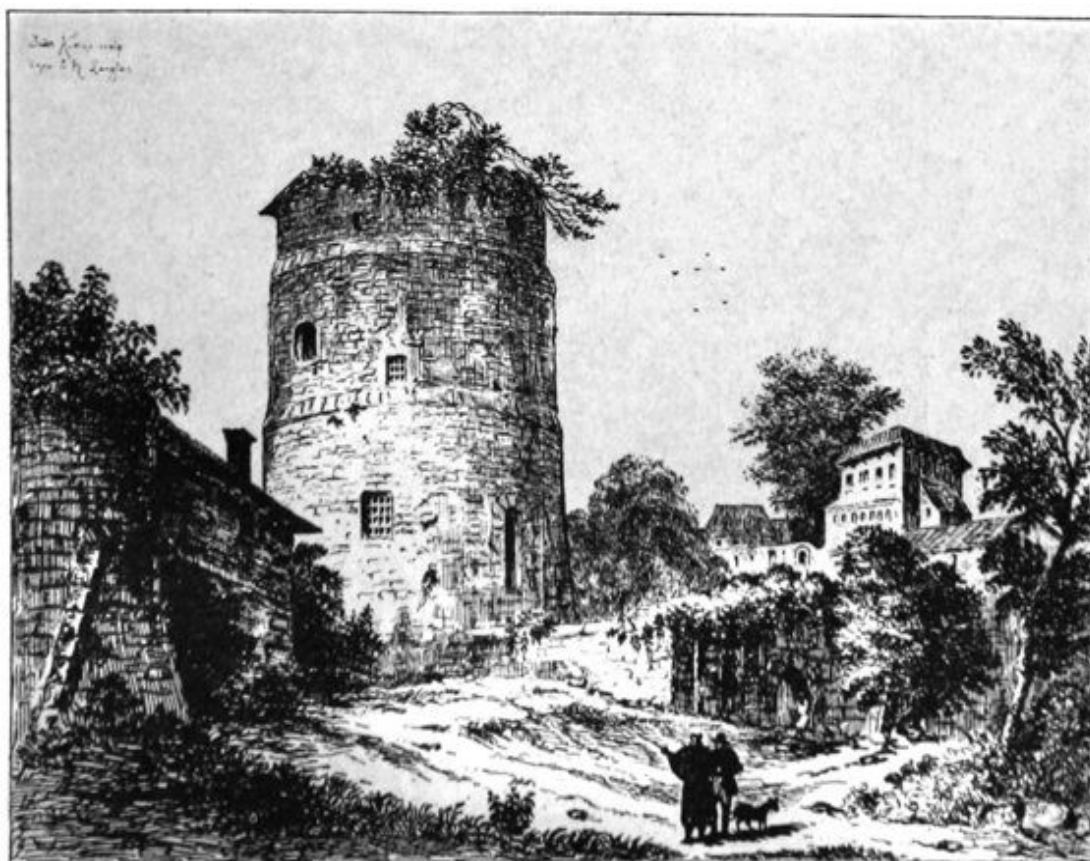
Pierre Cauchon, Jean Le Maistre dans la prison avec Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, Guillaume Haiton, Thomas de Courcelles et, comme témoins convoqués, Guillaume Mouton et John Grey.

Jeanne est interrogée sur les points pour lesquels elle a pris un délai pour répondre. Veut-elle se rapporter au jugement de l'Église qui est sur terre, de tout ce qu'elle a fait et dit, que ce soit bien ou mal et spécialement de tout ce qui touche à son procès ?

Elle répond qu'elle se rapporte à l'Église militante, pourvu qu'elle ne lui commande rien d'impossible. Est pour elle impossible qu'elle révoque ce qu'elle a dit et fait au sujet de ses visions et de ses révélations ; elle ne révoquera pas ce que Dieu lui a fait faire. Et au cas où l'Église voudrait le lui faire faire, elle ne le ferait pas pour quoi que ce soit.

Interrogée, si au cas où l'Église militante lui dirait que ses révélations sont des illusions ou des choses diaboliques, se rapporterait-elle à l'Église ?

Jeanne affirme qu'elle se rapportera toujours à Dieu.



Tour dans laquelle Jeanne fut emprisonnée

Croit-elle être sujette à l'Église de Dieu qui est sur la terre, à savoir notre seigneur le pape, les cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats ?

Réponse : « *Oui, Dieu premier servi* ».

Les juges et les assesseurs quittent la prison de Jeanne.

## **L'image de Jeanne à travers les soixante-dix articles**

La lecture des soixante-dix articles montre que le promoteur et les assesseurs qui ont contribué à leur rédaction n'ont guère tenu compte des réponses et des explications données par Jeanne au cours du procès ordinaire, ni de ce qu'elle a nié. Les faits qui justifieraient éventuellement une accusation d'hérésie apparaissent modestes voire inexistants, relevant davantage d'une formulation maladroite que de pratiques hérétiques proprement dites.

En revanche, l'instruction est conduite systématiquement à charge à partir d'informations déformées, de ragots, voire d'affabulations. Tout concourt à donner de Jeanne, décrite avec dédain par le promoteur comme une "créature simple et ignorante" qui "cherche ce qui est plus élevé qu'elle et qui est au dessus des facultés de sa condition", l'image d'une femme peu recommandable.

Les habits masculins offrent un argument choisi pour susciter le doute sur la vertu de Jeanne. C'est une femme sans pudeur qui se comporte comme un homme plutôt que comme une femme. Elle exerce un commandement sur des hommes, elle fréquente des jeunes femmes sans retenue. Des sous-entendus sont glissés sur les relations qu'elle a pu avoir avec Robert de Baudricourt. L'accusation utilise l'inclinaison de Jeanne pour les beaux habits pour dénoncer des manifestations de faste, d'orgueil, de frivolité, de vanité.

A-t-elle, selon une pratique courante à l'époque, déposé son armure à Saint-Denis à la suite de la blessure qu'elle a reçue en lançant un assaut contre Paris ? Le promoteur détecte alors une volonté de susciter un culte autour de sa personne pour se hisser au même rang que les saintes du Paradis. Les représentations faites d'elle, les messes en son honneur, les marques de ferveur touchantes qu'elle suscite chez les humbles sont retenues comme des dérives pernicieuses "scandaleusement dommageables au salut des âmes". Il y a beaucoup d'élucubration dans le libelle du promoteur.

Néanmoins Jeanne elle-même offre des prises. Sa volonté affichée de faire "occire" tous les Anglais qui resteraient en France, son attitude intransigeante à l'égard du duc de Bourgogne permettent à l'accusation de dénoncer La Pucelle comme une femme cruelle qui refuse les accords de

paix et dont les attitudes meurtrières conduisent à des effusions de sang humain. Pour les juges de Rouen, Jeanne est une mauvaise chrétienne, elle fait partie de ces “faux prophètes” qui campent dans l’imposture et le mensonge. D’ailleurs elle refuse de se soumettre à l’Église militante, donc elle méprise les commandements de Dieu.

Le terrain est ainsi préparé pour la charge principale : Jeanne est une créature diabolique qui, dans sa jeunesse, a puisé son inspiration auprès de l’arbre des fées. Elle est inspirée par les esprits malins, les démons pour pratiquer des sortilèges, des maléfices, des pratiques idolâtres, des divinations, des actes de sorcellerie. Elle a mis un sort dans ses anneaux et dans son étendard.

Tout ce que le Moyen Âge peut comporter de mots pour désigner les forces de l’enfer, le promoteur les a mis à contribution pour accabler une sorcière qui a perverti les valeurs, corrompu les âmes, et qui ne mérite – sauf à ce qu’elle avoue et se repente – que le bûcher pour expier ses crimes.

Au cours de ces deux jours, Jeanne, une fois de plus, fait face sans se laisser impressionner par cette attaque en règle. Pied à pied, elle défend ses positions, renvoyant le plus souvent à ses déclarations antérieures, niant des articles en totalité ou en partie, ne se sentant pas concernée par des accusations. Elle ne se prive pas, à l’égard du promoteur, de quelques réponses piquantes dont elle a le secret : « *Quant aux signes si ceux qui les demandent n’en sont pas dignes, elle n’en peut mais* ».

Jean d’Estivet et les juges savent désormais à quoi s’en tenir. Jeanne n’a cédé sur rien et, au final, le procès ordinaire n’a rien apporté par rapport au procès d’office. Mais il aura permis aux juges de rôder leur argumentation pour lancer une nouvelle offensive afin d’amener à résipiscence la prisonnière obstinée.

## **Les douze articles de l’évêque**

Au terme de deux jours d’audition, les soixante-dix articles n’ont guère fait progresser l’accusation. En revanche, les outrances et les simplismes répétés du promoteur ont altéré la crédibilité du réquisitoire. Pierre Cauchon – dont ce n’est pas le rôle – prend donc directement en charge le pilotage de l’accusation. Les 2 et 3 avril, quelques assesseurs choisis sont réunis sous sa présidence et celle de Jean Le Maistre pour condenser les soixante-dix articles et les réponses de Jeanne en douze propositions centrées sur les

accusations essentielles, et négligeant celles avec un intérêt mineur. Il semble que les douze articles aient été rédigés par Nicolas Midi mais Pierre Cauchon lui-même prit une part active à la rédaction, et on peut sans doute considérer qu'il est l'inspirateur du texte. Par ailleurs, l'évêque élargit la consultation à des docteurs et experts en théologie sacrée qui ne siègent pas au procès. Le 5 avril, la rédaction est terminée et les articles sont envoyés sous forme de cédules réquisitoires aux autorités consultées, requérant leurs conseils et délibérations en faveur de la foi. L'accusée n'est pas consultée. Voici les douze articles.

Article I – Une certaine femme affirme que, lorsqu'elle avait treize ans ou environ, elle a vu de ses yeux corporels saint Michel qui la consolait et quelquefois saint Gabriel... Quelquefois aussi elle vit une grande multitude d'anges. Depuis, saintes Catherine et Marguerite se sont fait voir corporellement à cette femme. Elle les voit chaque jour, entend leurs voix, les a embrassées, les touchant sensiblement et corporellement. Elle a vu les têtes desdits anges et saintes ; d'autres parties de leur personne, ou de leurs vêtements, elle n'a rien voulu dire. Les saintes lui ont plusieurs fois parlé près d'une fontaine, située près d'un grand arbre, appelé l'arbre des fées. La renommée s'est répandue au sujet de ces arbres et fontaines que les dames fées les hantent et que des fiévreux y vont, quoique ce soit profane, pour recouvrer la santé. Là et ailleurs elle a révééré lesdites saintes et leur a fait révérence.



Jeanne d'Arc d'après un portrait d'Ingres

De plus, elle dit que ces saintes se montrent à elle couronnées de couronnes très belles et précieuses. Elles disent à cette femme, par ordre de Dieu, qu'il lui fallait se rendre auprès d'un prince séculier, promettant que



par la main de cette femme ledit prince recouvrerait à force d'armes un grand domaine temporel et aurait victoire de ses adversaires ; que ce prince la recevrait et lui donnerait à cet effet un commandement militaire. Elles lui prescrivirent, de la part de Dieu, de s'habiller en homme, ce qu'elle a fait et continue avec tant de persévérance qu'elle a déclaré aimer mieux mourir que de quitter cet habit... Elle a également préféré être privée des sacrements et de l'office divin en temps prescrit par l'Église, plutôt que de quitter l'habit d'homme et prendre celui de femme. Ces saintes l'auraient également favorisée pour s'éloigner, âgée de dix-sept ans, de la maison paternelle, contre le gré de ses parents, pour se mêler aux gens d'armes, vivant avec eux de jour et de nuit, sans avoir jamais, ou rarement, aucune femme auprès d'elle.

Les mêmes saintes lui ont prescrit beaucoup d'autres choses, pour lesquelles elle se dit envoyée par Dieu et par l'Église triomphante, l'Église victorieuse des saints qui jouissent déjà de la béatitude, auxquels elle soumet toutes ses actions. Quant à l'Église, elle a refusé de s'y soumettre quoiqu'elle ait été impérativement avertie et requise, disant qu'elle ne s'en rapportera à la détermination ou jugement d'aucun être vivant. Elles lui ont, dit-elle, révélé qu'elle obtiendra la gloire des bienheureux avec le salut de son âme, si elle garde sa virginité, qu'elle leur a vouée la première fois qu'elle les entendues.

Article II – Cette femme dit que son prince a été instruit par un signe, de sa mission. Ce signe fut que saint Michel s'approcha dudit prince, en compagnie d'une multitude d'anges, les uns couronnés, les autres ailés, ainsi que saintes Catherine et Marguerite. L'ange et cette femme marchaient ensemble sur terre par les chemins, les escaliers et la chambre, tout le long du parcours, suivis d'autres anges ou saintes. Un ange remit audit prince la couronne très précieuse d'or, et s'inclina devant lui en faisant révérence. Une fois elle a dit que lors de cette réception merveilleuse son prince était seul, ayant seulement de la compagnie à quelque distance ; une autre fois, à ce qu'elle croit, un archevêque reçut le signe ou couronne et le transmit audit prince en présence et à la vue de divers seigneurs laïcs.

Article III – Cette femme connaît et est certaine que celui qui la visite est saint Michel à cause du bon conseil et du réconfort que ce saint lui donne et parce que lui-même se nomma. De même, elle reconnaît saintes Catherine et Marguerite, les distinguant l'une de l'autre parce qu'elles se nomment et la

saluent. Du saint Michel qui lui apparaît, elle croit qu'il est vraiment saint Michel... aussi fermement qu'elle croit que Notre Seigneur Jésus a souffert et est mort pour notre rédemption.

Article IV – Cette femme affirme qu'elle est sûre de certains événements futurs et pleinement contingents, comme elle est certaine de ce qu'elle voit actuellement devant elle. Elle se vante d'avoir connaissance de choses cachées, par les révélations verbales de ses voix : par exemple, qu'elle sera délivrée de prison et que les Français feront en sa compagnie un fait plus beau qu'il n'a jamais été fait par toute la chrétienté. Elle a connu par révélation des gens qu'elle n'avait jamais vus ; elle a révélé une épée cachée en terre.

Article V – Cette femme affirme que du commandement de Dieu et de son bon plaisir elle a pris et porté et continuellement porte et revêt habit d'homme. Depuis elle a dit : que Dieu lui ayant ordonné de porter l'habit d'homme, il lui fallait avoir robe courte, chaperon, gippon, braies et chausses à aiguillettes, cheveux coupés en rond au-dessus des oreilles, ne gardant rien de son sexe que ce que la nature lui a donné. Dans cet habit elle a reçu plusieurs fois l'Eucharistie. Elle a refusé de le quitter. Elle a ajouté que si elle retournait en habit d'homme et armée comme avant sa prise, ce serait le plus grand des biens qui pût advenir au royaume de France ; que pour rien au monde elle ne s'engagerait à ne pas le faire, obéissant à Dieu et à ses commandements.

Article VI – Cette femme confesse qu'elle a fait écrire de nombreuses lettres, dont quelques-unes portaient ces noms : Jésus Marie, avec le signe de la croix. Quelquefois elle mettait une croix et alors elle ne voulait pas que l'on fît ce que mandait la dépêche. Sur d'autres, elle dit qu'elle ferait tuer ceux qui n'obéiraient pas, et que l'on verrait aux coups de quel côté est le droit divin du ciel. Souvent elle dit qu'elle n'a rien fait que par révélation et ordre de Dieu,

Article VII – Cette femme confesse que, à l'âge de dix-sept ans environ, spontanément et par révélation, elle alla trouver un écuyer qu'elle n'avait jamais vu ; quittant ainsi la maison paternelle contre la volonté de ses parents qui demeurèrent presque fous à la première nouvelle de son départ. Elle le requit de la conduire, ou faire conduire, au prince susdit. L'écuyer, capitaine alors, lui donna sur sa demande un costume masculin, ainsi qu'une épée, et la fit conduire par un chevalier, son écuyer et quatre compagnons

d'armes. Arrivés devant le prince, elle lui dit qu'elle voulait guerroyer contre ses adversaires. Elle lui promet de le mettre en grande domination, qu'elle vaincrait ses ennemis et qu'elle était envoyée du ciel. La prévenue affirme qu'en agissant ainsi elle a bien fait et par révélation divine.

Article VIII – Cette femme dit et confesse qu'elle-même, personne ne la contraignant ni forçant, se précipita d'une tour très haute, préférant mourir plutôt que de se voir livrée aux mains de ses adversaires et que de survivre à la destruction de Compiègne. Dit aussi qu'elle ne put se soustraire à cette action ; et cependant saintes Catherine et Marguerite le lui avaient défendu, et elle dit que c'est grand péché de les offenser. Mais elle sait bien, dit-elle, que ce péché lui a été remis depuis qu'elle s'en est confessée. Elle dit en avoir eu révélation.

Article IX – Cette femme dit que lesdites saintes lui promirent de la conduire au paradis, si elle conservait bien la virginité qu'elle leur a vouée, tant de corps que d'âme. Elle en est aussi sûre que si elle était déjà dans la gloire des bienheureux. Elle ne pense pas avoir fait acte de péché mortel, car, à son avis, si elle y était, saintes Catherine et Marguerite ne la visiteraient pas comme elles font chaque jour.

Article X – Cette femme dit que Dieu aime certaines personnes déterminées et nommées encore pérégrinantes en ce monde, et les aime plus qu'il n'aime ladite femme. Elle le sait par révélation desdites saintes, qui lui parlent français et non anglais, n'étant pas du parti de ces derniers. Depuis qu'elle a su par révélation que ces voix étaient pour le prince susdit, elle n'a pas aimé les Bourguignons.

Article XI – Cette femme a plusieurs fois fait révérence aux voix et esprits susdits, qu'elle appelle Michel, Gabriel, Catherine et Marguerite, se découvrant la tête, fléchissant les genoux, baisant la terre sous leurs pas, leur vouant sa virginité, quelquefois embrassant, baisant Catherine et Marguerite. Elle les a touchées sensiblement et corporellement, leur a demandé conseil et secours, les a invoquées – quoique non invoquées, elles la visitent souvent – elle a acquiescé et obéi à leurs conseils et commandements, et cela dès le début, sans demander conseil à quiconque, tel que père, mère, curé, prélat ou autre ecclésiastique. Néanmoins, elle croit fermement que ses révélations viennent de Dieu. Elle le croit aussi fermement que la foi chrétienne et que Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert et est mort pour nous ; ajoutant que si un malin esprit lui apparaissait, qui feignît être saint Michel, elle saurait bien

discerner s'il est saint Michel, ou non. Elle dit que sans être contrainte ou requise, elle a juré à saintes Catherine et Marguerite, qui lui apparaissent, qu'elle ne révélerait pas le signe de la couronne à donner au prince vers qui elle était envoyée. À la fin elle a ajouté : à moins de permission de le faire.

Article XII – Cette femme dit que si l'Église lui commandait d'agir contre le précepte qu'elle dit avoir reçu de Dieu, elle ne le ferait pas, affirmant que ses actes incriminés sont l'œuvre de Dieu et qu'il lui serait impossible de faire le contraire. Elle ne veut s'en référer là-dessus à la détermination de l'Église militante ni d'aucun homme du monde, mais seulement à Notre Seigneur Dieu, dont elle accomplira toujours les préceptes, principalement en ce qui concerne ces révélations et les actes qui lui ont été ainsi inspirés. Dit qu'elle n'a pas pris sur sa tête ces réponses, mais par les préceptes de ses voix et par leurs révélations. Lui a été cependant plusieurs fois déclaré par les juges et autres présents l'article *Unam sanctam Ecclesiam catholicam*, en lui exprimant que tout fidèle accomplissant le voyage d'ici-bas est tenu d'y obéir, de soumettre ses faits et dits à l'Église militante, principalement en matière de foi et tout ce qui touche à la doctrine sacrée, ainsi qu'aux sanctions de l'Église.

Analysant ces douze articles, Pierre Tisset estime : « *Assurément en de nombreux points, ils sont fondés sur les interrogatoires ou les documents (traduits et parfois extrapolés) sans prudence. Mais sur certains points ils sont parfaitement inexacts ; sur quelques points leur rédaction est mensongère et erronée, parfois même contradictoire ; et partout elle est partielle* »<sup>64</sup>

## **Premières consultations**

Toujours soucieux de recueillir un très large assentiment, l'évêque Pierre Cauchon lance de multiples consultations sur les douze articles qui vont servir de support au jugement. Ces consultations sont de deux types : des consultations collectives qui rassemblent un certain nombre de clercs et des consultations individuelles pour des ecclésiastiques qui ne peuvent se rendre à Rouen ou pour d'éminentes personnalités de l'Église.

### **Jeudi 12 avril – Chapelle du manoir archiépiscopal de Rouen**

Comparaissent, devant Pierre Cauchon et Jean Le Maistre, en présence des notaires, seize docteurs et six licenciés et bacheliers en théologie sacrée : Érar d'Émengart, Jean Beaupère, Guillaume Leboucher, Jacques de Touraine,

Nicolas Midi, Pierre Miguet, Maurice du Quesnay, Jean de Nibat, Pierre de Houdenc, Jean Le Fèvre, Pierre Maurice, monseigneur l'abbé de Mortemer, Gérard Feuillet, Richard Praty et Jean Charpentier, professeurs en théologie sacrée<sup>65</sup>, Guillaume Haiton, bachelier en théologie, Raoul le Sauvage, licencié en théologie, Nicolas Coupequesne, Isambard de La Pierre et Thomas de Courcelles, bacheliers en théologie, et Nicolas Loiseleur, maître ès arts.

Leur avis, consigné par les notaires Guillaume Manchon et Guillaume Colle, dit Boisguillaume, se décline en ces termes : « *Les apparitions et révélations qu'elle se vante d'avoir eues de Dieu par les anges et les saintes ne vinrent pas de Dieu mais sont des fictions d'invention humaine ou procèdent d'un esprit malin, [...] il y a des mensonges élaborés, certaines invraisemblances qu'elle a crues à la légère, des divinations superstitieuses, des faits scandaleux et irrégieux ; certaines affirmations sont téméraires, présomptueuses, pleines de jactance, blasphématoires envers Dieu et les saintes, impies envers les parents, non conformes pour certaines, au précepte sur l'amour du prochain, idolâtres ou constituant pour le moins une fiction mensongère, schismatique sur l'unité, l'autorité et le pouvoir de l'Église, imprudentes et véhémentement suspectes d'hérésie. Elle se rend suspecte en la foi [...] Elle erre en la foi [...] Que tout ce qui est dit ci-dessus, elle l'a fait du commandement de Dieu, est blasphème envers Dieu et erreur en la foi* ».

Denis Gastinel, licencié en l'un et l'autre droit, développe une condamnation radicale : « *Cette matière est en soi viciée, suspecte en la foi, véhémentement erronée, schismatique et dogme pervers contre les bonnes mœurs, contre la détermination de l'Église [...] elle est scandaleuse, séditeuse, injurieuse envers Dieu, l'Église et tous les fidèles. Et si le sectateur qui soutien une telle doctrine ne consent pas immédiatement à revenir spontanément à l'unité de la foi catholique et à abjurer publiquement la doctrine erronée [...] il doit être abandonné au pouvoir du juge séculier pour recevoir la punition due à la qualité de son crime. Et s'il veut abjurer, qu'on lui accorde le bienfait de l'absolution [...] et qu'on l'enferme dans une prison pour faire pénitence en le nourrissant au pain de douleur et à l'eau d'angoisse, afin qu'il pleure sur ce qu'il a commis et ne commette plus ensuite (des crimes) qu'il ait à pleurer* ».

Jean Basset est prudent : *« Bien que les affirmations de cette femme soient possibles à l'égard de Dieu, cependant, parce que ladite femme ne les a pas confirmées par l'opération d'un miracle ou le témoignage de sa Sainte Écriture [...] il ne faut croire d'aucune manière. [...] Son habit de femme, si elle n'en a pas eu commandement de Dieu – ce que l'on ne croit pas – va contre l'honneur et l'honnêteté du sexe féminin. [...] En ce qu'elle n'a pas voulu se soumettre au jugement de l'Église militante, elle semble aller à l'encontre de l'article de foi : une seule sainte Église catholique. [...] Quant à qualifier ces propositions et les autres, je me rapporte au jugement de messeigneurs les théologiens à la science desquels il appartient davantage de décider. Quant au mode et à la forme du procès sur quoi il faut délibérer, je m'offre quoiqu'indigne et ignorant du droit à y travailler de tout mon pouvoir, selon la mesure de mon intelligence ».*

Après avoir rendu un hommage appuyé à l'évêque, Gilles, abbé de la Sainte-Trinité de Fécamp, docteur en théologie sacrée, se défile en ces termes : *« Révérendissime père et maître insigne, après tant et de tels hommes auxquels on ne pourrait peut-être trouver d'égaux dans le monde, que pourrait concevoir mon ignorance ou enfanter mon langage sans érudition ? Absolument rien. Je me range donc avec eux en tout et pour tout et j'adhère à ce qu'ils ont délibéré. Fécamp, 21 avril. »*

Jacques Guesdon de l'ordre des Frères mineurs, docteur en théologie, partage l'avis des théologiens et des maîtres de la cité : *« Parce qu'il a affaire ailleurs, il a demandé la permission de s'en aller de sorte que cependant il est prêt par obéissance à s'occuper de cette affaire aussi souvent qu'il est tenu, et à vaquer lorsqu'il sera revenu à ce procès ».*

Jean Mauguier, chanoine de Rouen, Jean Bruillot, licencié en droit canonique, chantre et chanoine de l'église de Rouen, Nicolas de Venderès, archidiacre d'Eu, chanoine de l'Église de Rouen, Gilles Deschamps, licencié en droit civil, chancelier et chanoine de l'église de Rouen, Nicolas Caval, licencié en droit civil, chanoine de l'église de Rouen, adhèrent à *« l'opinion des révérends seigneurs et maîtres, notables professeurs en théologie sacrée ».*

Robert Le Barbier, licencié en droit canonique, chanoine de l'Église de Rouen, adhère mais estime, vu son faible jugement, que les assertions : *« pour le bien de la cause et la justification du procès doivent être envoyées*

à notre mère l'université de Paris et surtout aux facultés de théologie et de décrets pour en avoir l'opinion, avant de conclure la cause ».

Jean Alespée, licencié en droit civil, chanoine de l'église de Rouen s'estime « *indigne et insuffisant dans les moindres choses* ». Avec toute sa promptitude à servir, il se rallie aux propositions qui lui semblent conformes aux lois canoniques mais n'exclut pas de se rallier à la délibération de notre mère l'université de Paris.

Jean de Châtillon, archidiacre d'Évreux, docteur en théologie, est d'accord avec les professeurs de théologie « *sans différer en rien d'avec eux* ». Jean de Bouesgue, maître en théologie, aumônier du monastère de Fécamp estime : « *Qu'elle soit donc punie et que d'elle il soit fait justice, pour l'honneur de Dieu et l'exaltation de la foi* ». Jean Garin, docteur en décrets, chanoine de l'église de Rouen, s'en tient à l'opinion des maîtres et ajoute : « *D'un cœur empressé, je suis très dispos à toujours obéir, selon mon pouvoir, aux commandements de l'Église et aux vôtres en toutes choses* ».

Le chapitre de Rouen retient surtout le refus d'obéissance (3 mai) : « *Après avoir considéré et pesé lesdites monitions, sommations, exhortations charitables et déclarations et aussi les réponses et refus de ladite femme, ainsi que l'obstination de son âme, elle nous paraît devoir être tenue pour hérétique* ». Comme Jean Basset, Aubert Morel et Jean Duchemin, licenciés en droit canonique, avocats à la cour de l'official de Rouen, estiment que les prétentions de cette femme sont possibles à l'égard de Dieu mais comme elle ne les a pas confirmées par un miracle ou le témoignage de la Sainte Écriture, elle a agi contre l'honneur et la décence de son sexe, elle méprise les avertissements ; elle doit être excommuniée et anathématisée ; elle est tenue de se soumettre au jugement de l'Église militante. Elle doit être punie de prison perpétuelle.

Onze avocats de la cour de Rouen ont délibéré : Guillaume de Livet, Pierre Carré, Guérould Poustel, Geoffroy du Crotay, Richard des Saulx, Bureau de Corneilles, Jean Le Doulx, Laurent du Busc, Jean Colombel, Raoul Anguy, Jean Le Tavernier : « *Les révélations sont possibles à l'égard de Dieu, mais il ne faut pas croire cette femme parce qu'elle n'a pas confirmé ses affirmations (miracle, Sainte Écriture) et qu'elle préfère être privée de la communion à l'eucharistie du Christ plutôt que de renoncer à l'habit d'homme. Parce qu'elle refuse de se soumettre à l'Église militante, elle paraît aller contre l'article de foi Une seule, sainte Église. Comment*

qualifier ces révélations : Nous nous rapporterons au jugement de nosseigneurs les théologiens de notre mère nourricière l'université de Paris. »

Philibert, évêque de Coutances : « Cette femme a l'esprit subtil, enclin au mal, agité d'un instinct diabolique dépourvu de la grâce du Saint-Esprit. En effet les deux signes qui, au témoignage du bienheureux Grégoire attestent qu'une personne est remplie de la grâce du Saint-Esprit à savoir la vertu et l'humilité ne se retrouvent manifestement en aucune manière, si on examine les dires de cette femme... Ses assertions paraissent pour certaines, contraires à la foi catholiques et hérétiques ou du moins véhémentement suspectes d'hérésie ; d'autres paraissent vaines, superstitieuses, scandaleuses, perturbatrices de la paix et de la chose publique. [...] Cette femme doit être conservée sous bonne garde jusqu'à ce qu'elle se soit suffisamment corrigée et amendée ».

Zanon de Castiglione, évêque de Lisieux envoie sa réponse le 14 mai. Se référant à la décrétale *Des hérétiques* d'Innocent III, il estime qu'il ne peut être porté foi à un individu qui affirme que Dieu l'envoie « à moins que n'apparaissent quelques signes et miracles ou le témoignage spécial de l'Écriture... Attendu la condition vile de la personne, les assertions insensées et quelques unes présomptueuses... il faut présumer que ces visions et révélations ne procédaient pas de Dieu par le ministère des saints et des saintes mais plutôt, des illusions et tromperies de démons qui se transfigurent en anges de lumière ou des mensonges forgés par une invention humaine pour tromper les simples et les ignorants ». Si elle refuse de se soumettre à l'Église, « il faut la tenir pour schismatique et véhémentement suspecte en la foi ».

Les clercs sont dans l'ensemble prudents. Certes, Denis Gastinel, le chapitre de Rouen, énonce des condamnations catégoriques comme le font les évêques de Coutances et de Lisieux. L'absence de signe constitue incontestablement le point faible du discours de Jeanne. Les invraisemblances de certains de ses récits, la "jactance" dont elle fait preuve à plusieurs occasions ne plaident guère en sa faveur. S'agit-il pour autant d'hérésie, de l'action des démons ou des esprits mauvais ?

Bien des consultés hésitent à se prononcer clairement. Mais une gêne est perceptible chez la plupart des clercs. D'un côté, ils ont le doute même s'il n'est pas clairement exprimé, que le procès ne relève pas vraiment de

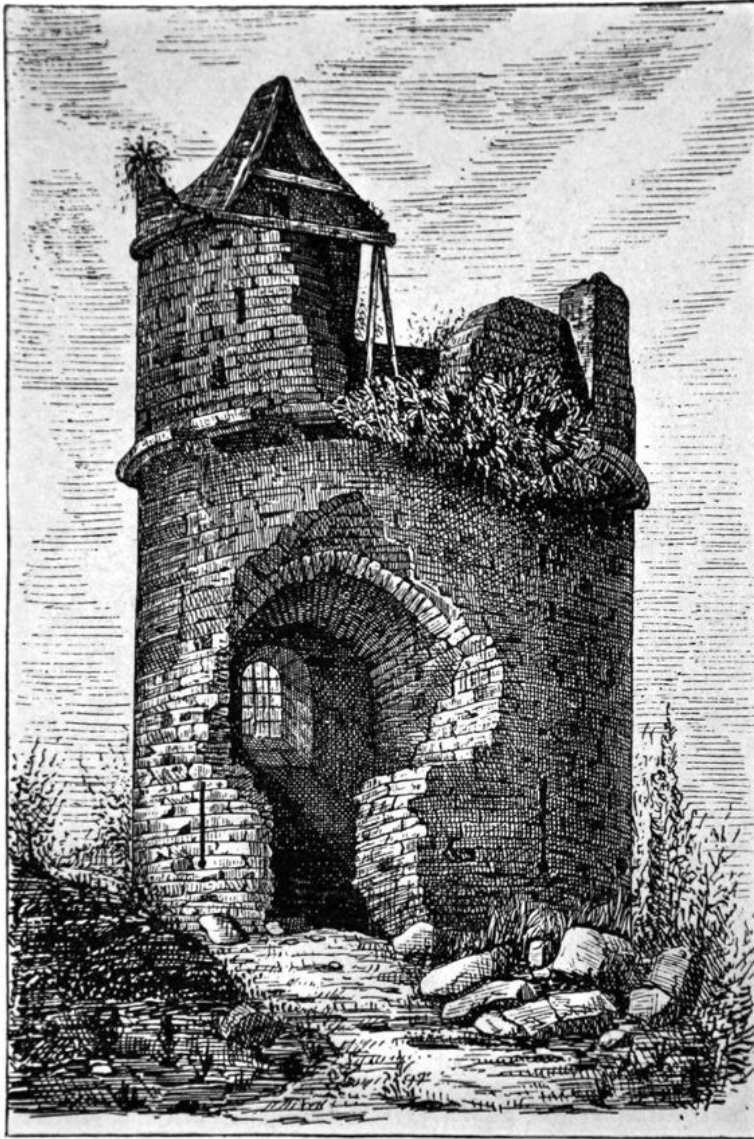


l'inquisition, de l'autre, ils sont prudents à l'égard de la hiérarchie et du pouvoir en place. D'où l'attitude d'humble modestie qui consiste à s'en remettre à une autorité supérieure, les théologiens ou l'université de Paris comme le font les avocats de la cour de Rouen, voire à se défilier comme Gilles et Guesdon.

## **Deuxièmes consultations**

Plusieurs personnages consultés n'affichent aucune hâte pour répondre ou se réfugient dans des réponses dilatoires. Pierre Cauchon lance donc une deuxième consultation – ce qui n'empêchera pas certains clercs de rester murés dans l'extrême prudence.

Nicolas, abbé de Jumièges, et Guillaume, abbé de Cormeilles, docteurs en décrets, estiment que, n'ayant pas toujours été présents à l'examen de cette femme, ils doivent se rapporter aux théologiens pour la qualification des faits. Raoul Roussel, docteur en l'un et l'autre droit, trésorier de l'église de Rouen : « *En dehors de ce que je vous ai donné par écrit, je ne saurais vous en dire davantage, sinon que je crois que ces assertions sont fausses, mensongères. Pour une plus ample qualification, je me rapporte à messeigneurs les théologiens.* »



La tour de la prison

Pierre Minier, Jean Pigache, Richard de Grouchet, bacheliers en théologie sacrée en restent à l'analyse : « Si elles (les révélations) procédaient d'un esprit malin ou d'un démon, si elles étaient forgées par la propre industrie (de cette femme), il nous paraîtrait que la plupart desdites assertions seraient suspectes en la foi, injurieuses, contraires aux bonnes mœurs ou viciées de quelque une des autres manières contenues dans la cédule. Mais si les prétendues révélations procédaient de Dieu ou d'un bon esprit, ce qui toutefois ne nous est pas évident, il ne nous serait pas permis de les interpréter en mauvaise part ». On ne saurait faire meilleure réponse de Normand !

Raoul Sauvage, bachelier en théologie sacrée, après avoir exprimé son accord sur les douze propositions estime toutefois : « *Attendu la fragilité du sexe féminin, il faut lui répéter en français les propositions et assertions et l'admonester charitablement de se corriger et de ne point tellement présumer des prétendues révélations qui peut-être lui ont été dites et forgées par le Malin ou autrement. Pour que la conclusion et la sentence soient plus sûres et ne puissent être incriminées, il me paraît... pour l'honneur de la majesté royale et la vôtre et la quiétude et la paix des consciences que les susdites assertions avec leurs dues qualifications doivent être envoyées au Saint-Siège* ».

### **La maladie de Jeanne**

Pendant l'examen des douze articles, alors que tous les assesseurs n'ont pas encore formulé leur avis, Jeanne tombe malade, victime sans doute d'une intoxication alimentaire. Une truite que l'évêque lui a offerte pendant la semaine sainte pourrait en être la cause. La fatigue liée aux longs interrogatoires du procès et la maltraitance ont sans doute joué un rôle dans l'altération de sa santé. Toujours est-il que cette situation crée un émoi chez le gouverneur et chez les juges. Le médecin Guillaume de La Chambre – qui est par ailleurs assesseur au tribunal – témoigne : « *Le comte de Warwick nous dit que Jeanne était tombée malade et qu'il nous avait mandé pour que nous en délibérions car pour rien au monde, le roi ne voulait qu'elle mourût de mort naturelle. Elle était d'un grand prix pour le roi qui l'avait payée cher ; il voulait qu'elle ne mourût que par voie de justice et dans les flammes. Il fallait faire si bien qu'elle recouvrât la santé* ».

Particulièrement précautionneux, le gouverneur interdit la pratique de la saignée, fort en usage à cette époque car Jeanne « *était avisée et pourrait se donner la mort* ». Ce qui, selon lui, permettrait aux Armagnacs d'accuser les Anglais de l'avoir empoisonnée, faute d'avoir pu prouver l'hérésie. Le promoteur d'Estivet qui accompagna les médecins à la prison de Jeanne ne put s'empêcher de lui lancer une nouvelle bordée d'invectives. Finalement, malgré l'interdiction de Warwick, Guillaume de La Chambre pratiqua une saignée et Jeanne reprit quelques forces ; ce qui lui permit de recevoir des visiteurs qui n'étaient pas désintéressés.

**Mercredi 18 avril – Visite de Pierre Cauchon**

Pierre Cauchon et Jean Le Maistre, accompagnés de Guillaume Le Boucher, Jacques de Touraine, Maurice du Quesnay, Nicolas Midi, Guillaume Adeline, Gérard Feuillet et Guillaume Haiton, se transportent dans la prison de Jeanne.

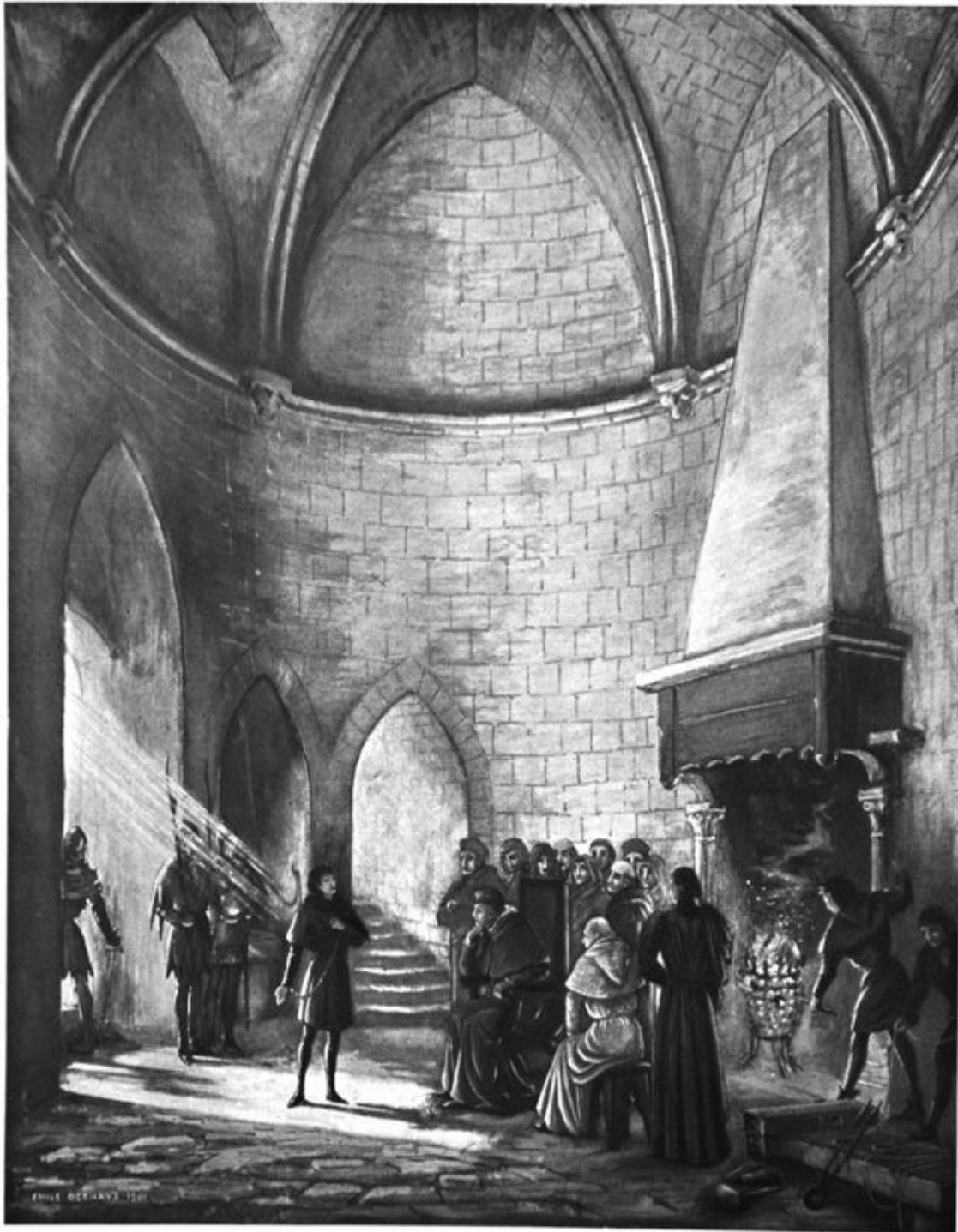
L'évêque s'adresse à elle de manière compatissante lui disant que ces docteurs venaient à elle charitablement, la visiter, dans sa maladie, pour la réconforter et la consoler. Il lui rappelle ensuite que, plusieurs fois, elle avait été interrogée solennellement. Mais étant donné qu'elle est une femme illettrée et ignorant les Écritures, elle ne peut discerner ce qui est contraire à la foi et à la sainte doctrine de l'Église. Aussi ces clercs s'offrent de l'instruire par de bons et salutaires conseils. L'évêque, renouvelant l'offre qu'il a faite le 27 mars, propose à Jeanne de lui accorder des conseillers qu'elle pourrait connaître<sup>66</sup>. Mais elle est également avertie que si elle refuse de recevoir conseil, et de se conduire selon les préceptes de l'Église, elle se mettrait en très grand péril.

Jeanne rétorque que vu sa maladie, elle est déjà en péril de mort. Elle requiert d'être entendue en confession, et d'être ensevelie en Terre Sainte. Il lui est répondu que si elle voulait les sacrements de l'Église, il faudrait que comme une bonne catholique, elle se soumette à la Sainte Église. Plus elle craint pour sa vie, plus elle doit s'amender. Jeanne persiste, si elle meurt en prison, elle attend d'être ensevelie en Terre Sainte et si on ne le fait, elle en attend de Dieu. Interrogée si elle croit que la Sainte Écriture soit révélée de Dieu, elle répond : « *Vous le savez bien ; et il est bon à savoir que oui* ».

Exhortée à nouveau de prendre le bon conseil des clercs et interrogée si elle se soumet, elle et ses actions, à l'Église militante, elle répond : « *Quoi qu'il doive m'arriver, je n'en ferai ou dirai autre chose que ce que j'ai dit au procès* ». Les docteurs l'exhortent instamment pour qu'elle se soumette en se référant à de nombreux exemples de la Sainte Écriture : Nicolas Midi évoque le chapitre 18 de saint Matthieu, « *si ton frère a péché contre toi, etc* ». Jeanne répond qu'elle est bonne chrétienne et veut mourir dans cet état. Elle aime Dieu, le sert et veut soutenir l'Église de tout son pouvoir. Interrogée si elle ne veut point qu'on ordonne une belle procession pour son rétablissement, Jeanne répond : « *Elle veut bien que l'Église et les catholiques prient pour elle* ».

---

- [59](#) Notamment Jean Beupère, Thomas de Courcelles, Gilles de Duremort, Nicolas Coupequesne, Jacques Feuillet, Pierre Maurice, Nicolas Midi, Raoul Roussel, Jacques Touraine, Nicolas de Venderès.
- [60](#) À l'exception bien sûr du *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, édité par la Société de l'histoire de France.
- [61](#) Jurer *de calumnia* : s'engager à ne pas juger par faveur, rancœur, crainte ou haine mais par zèle pour la foi. C'est d'ailleurs ce qu'énonce le promoteur.
- [62](#) Article du *Credo* : *et unam sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam*.
- [63](#) Haubert : tunique de mailles.
- [64](#) Pierre Tisset : *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc* T.III p. 122-124, Paris, 1971.
- [65](#) L'avis de Jacques Guesdon est pris en compte avec les vingt-et-un (voir infra).
- [66](#) Il est toutefois à noter que le texte de la minute française n'offre pas à Jeanne de conseillers étrangers au procès mais simplement d'en choisir parmi les assistants.
- Réf : *Procès de condamnation*, ouvrage cité, page 286.



Jeanne est menacée de torture

## **Chapitre VI**

### **PROCÈS ORDINAIRE (II)**

Jeanne reste affaiblie par la maladie mais est désormais en état de comparaître. L'avis de l'université de Paris consacre la légitimité du procès et renforce l'accusation (voir ci-dessous). Le face-à-face de Jeanne et du tribunal se fait plus intense et plus dur. Les juges veulent désormais l'amener à résipiscence. Jeanne doit désormais recevoir des monitions, c'est-à-dire des avertissements solennels adressés par des clercs avant des sanctions infligées par un tribunal ecclésiastique.

#### **Première admonition publique**

**Mercredi 2 mai 1431**

La chambre du château, située près de la grande salle, est pleine. Sous la présidence de l'évêque et de Jean Le Maistre, soixante-trois assesseurs et témoins sont présents : Nicolas de Jumièges, Guillaume de Corneilles, abbés et docteurs en droit canon, l'abbé de Saint-Ouen, le prieur de Saint-Lô, Pierre, prieur de Longueville, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Fouchier, Maurice du Quesnay, Jean Le Fèvre, Guillaume Le Boucher, Pierre Houdenc, Jean de Châtillon, Érard Émengart, Richard Praty, Jean Charpentier, Pierre Maurice, docteurs en théologie, Nicolas Coupequesne, Guillaume Haiton, Thomas de Courcelles, Richard de Grouchet, Pierre Minier, Raoul Le Sauvage, Jean Pigache, Jean Maugier et Jean Eude, bacheliers en théologie, Raoul Roussel, Jean Guérin, docteur en droit canon, Robert Le Barbier, Denis Gastinel et Jean Le Doux, licenciés en l'un et l'autre droit, Nicolas de Venderès, archidiacre d'Eu, Jean Pinchon, archidiacre de Josas, Jean Bruillot, chantre de la cathédrale de Rouen, Richard des Saulx, Laurent du Busc, Aubert Morel, Jean Duchemin, Jean Colombel, Raoul Angy, Jean Le Tavernier, Guérould Poustel, licencié en droit canon, André Marguerie, archidiacre de Petit-Caux, Jean Alespée, Gilles Deschamps, Nicolas Caval chanoine de la cathédrale de Rouen, Guillaume de Livet, Pierre Carrel, Geoffroy du Crotay, Bureau de Corneilles, licenciés en droit civil, Guillaume Desjardins et Jean de

Tiphaine, docteurs en médecine, Guillaume de La Chambre, licencié en médecine, frère Isambard de La Pierre, Guillaume Legrant, Jean de Rosnay, frère Jean des Bats, Eustache Cateleu, Regnault Lejeune, Jean Mahommet, Guillaume Le Cauchois, Jean Le Tonnelier, Laurent Leduc, prêtres.

Cette impressionnante cohorte d'ecclésiastiques bien titrés est réunie pour entendre la première admonition publique de Jeanne La Pucelle par l'archidiacre d'Évreux, J. de Châtillon, professeur de théologie sacrée.

L'orateur rappelle à Jeanne que tous les fidèles du Christ sont tenus de se soumettre à l'Église et à son autorité. Il requiert Jeanne de se corriger et s'amender conformément à la délibération des clercs. Jeanne réplique sèchement : « *Lisez votre livre, (il s'agissait de la cédule d'admonition que l'archidiacre tenait à la main), et je vous répondrais. Je m'en attends à Dieu, mon Créateur, de tout ; je l'aime de tout mon cœur* ». Interrogée de nouveau si elle ne veut pas répondre plus longuement à cette monition générale, elle répond : « *Je m'en attends à mon juge : c'est le Roi du ciel et de la terre* ».

L'archidiacre décline ensuite six monitions particulières qui reprennent les arguments les plus confondants du point de vue de l'accusation.

I – Il lui rappelle qu'autrefois elle avait dit que, si on trouvait quelques erreurs dans ses faits et dits, elle était prête à s'amender. C'était une louable pensée. Or l'examen des clercs a mis en lumière dans ses réponses de nombreux et graves manquements. Si elle voulait humblement les amender comme il convient à une bonne chrétienne, les gens d'Église sont prêts à agir miséricordieusement avec elle. Mais si, par orgueil ou arrogance, elle voulait persister dans son opinion propre, croyant mieux s'entendre aux choses de la foi que les docteurs ou les personnes lettrées, elle s'exposerait à de grands périls.

II – L'archidiacre lui expose que tout chrétien est tenu de croire qu'il y a une seule Sainte Église catholique qui est régie par le Saint-Esprit et jamais ne se trompe ou est en défaut. Chaque catholique est tenu de lui obéir et de lui soumettre tous ses dits et ses faits. Le Seigneur ne veut pas que quelqu'un ose se dire soumis à Dieu seul ou de s'en rapporter de ses dires et de ses faits à lui seul. Finalement l'archidiacre exhorte Jeanne à croire que l'Église catholique ne peut errer et à se soumettre à l'Église sauf à subir les graves peines que les dispositions canoniques infligent à ceux qui s'égarent.

Jeanne répond : « *Je crois bien que l'Église militante ne peut errer ou faillir ; mais quant à mes dits et mes faits, je m'en rapporte du tout à Dieu,*



*qui m'a fait faire ce que je ai fait ».*

Interrogée si elle veut dire qu'elle n'ait point de juge sur terre et que notre seigneur le pape ne soit point son juge, elle rétorque : « *Je ne vous en dirai autre chose. J'ai bon maître, c'est Notre Seigneur, à qui je m'attends de tout, et non à d'autres ».*

Il lui fut dit que, si elle ne voulait croire l'Église et l'article "Une Seule Sainte Église", elle serait hérétique, et punie par d'autres juges de la peine du feu : « *Je ne vous en dirai autre chose, et si je voyais le feu, je n'en dirais autre chose ».*

Interrogée si elle se veut soumettre à notre saint père le pape, elle dit : « *Menez y moi, et je lui répondrai.* » Pour le reste elle refuse de répondre.

III – Jeanne persiste contre l'honnêteté de son sexe à porter un habit masculin à la manière des hommes d'armes, sans nécessité, puisqu'elle est en prison ; ce qui est scandaleux. Pour le désir pervers de porter cet habit, elle préfère ne pas recevoir le sacrement de l'eucharistie, ce qui revient à mépriser le commandement de l'Église.

Jeanne rétorque : « *Quand j'aurai fait ce pourquoi je suis envoyée de par Dieu, je prendrai habit de femme.* »

IV – Non contente de porter cet habit masculin, Jeanne voudrait soutenir qu'elle faisait bien et qu'elle ne péchait pas, alors qu'elle va à l'encontre des commandements de Dieu et des enseignements des saints, des apôtres et de l'Église. Elle blasphème Dieu et les saintes en leur attribuant ce qui ne leur convient pas.

Admonestée de renoncer à porter l'habit et de croire qu'elle fait bien de le porter, et de reprendre l'habit de femme, Jeanne, intransigeante, déclare qu'elle n'en fera rien.

V – Jean de Châtillon dénonce des mensonges, comme les apparitions des saintes, la couronne apportée à Charles, la venue des anges. Il stigmatise de fausses prophéties et divinations que l'on ne tient pas de Dieu mais que l'on a inventées par la création de son esprit et qui peuvent conduire à l'apparition de nouvelles sectes et de bien d'autres choses impies tendant à la ruine de l'Église et du peuple catholique. L'archidiacre admoneste Jeanne de cesser de dire de telles faussetés, de tels mensonges et de revenir à la voie de la vérité.

Interrogée sur le signe donné à son roi, elle s'en rapporte à l'archevêque de Reims, au sire de Boussac, à Charles de Bourbon, à La Trémouille et à La Hire, auxquels elle a montré la couronne, et qui étaient présents quand l'ange l'apporta.

On lui demande si elle veut se rapporter aux gens de son parti, pour qu'ils écrivent ce qu'il en est. Elle répond : « *Donnez moi un messenger, et je leur écrirai tout de ce procès* ».

VI – La croyance de Jeanne au sujet des choses futures, ses affirmations sont présomptueuses et téméraires.

Elle persiste. Pour ses révélations, elle s'en rapporte à son juge, à savoir Dieu. Veut-elle se soumettre à l'Église de Poitiers, qui l'a déjà examinée ? Réponse : « *Croyez-vous me prendre de cette manière, et ainsi m'attirer à vous ?* ».

Elle est de nouveau admonestée de se soumettre à l'Église, sous peine d'être en grand péril pour son l'âme et son corps. Réponse de Jeanne : « *Si vous faites ce que vous dites contre moi, il vous en prendra mal au corps et à l'âme.* »

Pierre Cauchon, dans le compte-rendu de séance, relate la fin de la scène en ces termes : « *Finalement, nous, évêque, avons dit à Jeanne qu'elle prît bien garde et s'avisât bien sur les monitions, les conseils et les exhortations charitables et qu'elle pensât d'autre façon* ». Jeanne demande : « *Dans combien de temps dois-je m'aviser ?* ». Nous lui avons dit qu'elle s'avisât tout présentement (immédiatement). Et comme elle ne répondit rien de plus, nous avons quitté la place et Jeanne a été ramenée à sa prison ».

Affaiblie par la maladie, Jeanne n'a néanmoins cédé sur rien : elle campe sur une attitude intransigeante qui exaspère les juges. Une fois de plus, elle n'hésite pas à brandir une menace : « *Il vous en prendra mal au corps et à l'âme* ». Mais le temps où l'évêque essayait de l'amener à résipiscence par un mélange de sévérité et de douceur est désormais terminé. Il va désormais mettre en œuvre des méthodes beaucoup plus vigoureuses.

## **La menace de torture**

### **Mercredi 9 mai 1431 – Dans la grosse tour du château (le donjon)**

Présents : Pierre Cauchon, Jean Le Maistre, l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, Jean de Châtillon, Guillaume Érard, André Marguerie, Nicolas

de Venderès, Guillaume Haiton, Aubert Morel, Nicolas Loiseleur et Jean Massieu.



Jeanne prisonnière

Jeanne est requise et admonestée de dire la vérité sur plusieurs points sur lesquels les juges estiment qu'elle a nié ou déguisé la vérité. Elle est avertie que si elle n'avoue pas la vérité, elle serait mise à la torture. La menace est d'autant plus forte que les instruments de douleur sont bien exposés devant elle. Jeanne tient tête : *« Vraiment, si vous deviez me faire détruire les membres et faire partir l'âme du corps, je ne vous dirais pas autre chose ; et si je disais autre chose, je dirais que vous me l'avez fait dire par force. »*

L'évêque renonce alors temporairement à recourir à la torture, préférant au préalable consulter des clercs.

Reviennent les questions sur les voix. Jeanne affirme qu'à la Sainte-Croix (3 mai) elle a reçu le réconfort de saint Gabriel ; elle a su que c'était lui par ses voix. Elle a demandé conseil à ses voix si elle devait se soumettre à l'Église car les gens d'Église la pressaient fort de le faire. Elle sait bien que Notre Seigneur a toujours été maître de ses actes, et que l'ennemi [le diable] n'avait jamais eu de pouvoir sur elle. Elle a demandé à ses voix si elle serait brûlée, les voix lui ont répondu qu'elle s'en remette à notre Sire, et il

l'aidera. En ce qui concerne le signe de la couronne, donné à l'archevêque de Reims : « *Faites-le venir ici et je vous répondrai ; il n'osera dire le contraire de ce que je vous en ai dit.* »

### **Samedi 12 mai 1431. Faut-il recourir à la torture ?**

Dans la maison de l'évêque, les juges, des assesseurs sont réunis pour décider si Jeanne devait être soumise à la torture. La plupart des participants et le représentant de l'inquisition donnent les raisons de leur vote. L'évêque ne prend pas part au scrutin.

Raoul Roussel, trésorier de l'Église de Rouen, dit non, de peur qu'un procès si bien fait puisse être calomnié.

Nicolas de Venderès et André Marguerie, non pour le moment.

Guillaume Érard, non : il y a assez ample matière contre elle pour qu'on n'ait pas besoin de la torture.

Robert Le Barbier, Denis Gastinel : non.

Aubert Morel, Thomas de Courcelles : oui.

Nicolas Coupequesne, Jean Le Doux, Isambard de La Pierre : non, mais qu'elle soit exhortée de se soumettre à l'Église.

Nicolas Loiseleur : pour le remède de son âme, il serait bon de mettre Jeanne à la torture.

Guillaume Haiton : non.

Jean Le Maistre estime qu'il faut demander de nouveau à la prévenue si elle veut se soumettre à l'Église militante.

Une forte majorité dans laquelle figure le vice-inquisiteur se prononce contre la torture. L'évêque conclut qu'il n'est pas nécessaire de l'appliquer.

### **Dimanche 13 mai – Visite de Jean de Luxembourg**

Le soir du dimanche 13 mai, le comte de Warwick donne une somptueuse réception au château à laquelle participent un grand nombre de dignitaires de la France anglaise. Deux cent-soixante repas sont servis ce soir là, et, fait exceptionnel, deux pages du registre sont nécessaires pour enregistrer la totalité des dépenses. Il est vrai que l'on ne compte pour cette seule soirée pas moins de quinze variétés de viande : bœuf, mouton, veau, oie, porcelet, agneau, chevreau, chapon, héron, pigeon, faisan, poule, poussin, caille, lapin. Pour la première fois depuis le début de l'année, les fraises font leur apparition sur la table du gouverneur. Le vin coule en abondance.

De passage à Rouen – vraisemblablement dans le cadre des actions de coopération entre Anglais et Bourguignons – Jean de Luxembourg figure parmi les convives. À l'issue du repas, il se rend à la prison de La Pucelle, accompagné de son frère, Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, d'Humphrey, comte de Stafford, connétable de France pour le roi d'Angleterre, du comte de Warwick, suivi d'un chevalier bourguignon, Aimond de Macy qui relatera l'épisode lors du procès de réhabilitation.

Quel était le but de cette visite nocturne ? Nous n'en savons rien. Manifestement elle ne procédait pas d'un plan précis et semble relever d'une virée nocturne à l'issue d'une soirée arrosée. Pierre Cauchon et l'évêque de Noyon qui figurent également parmi les invités au repas s'abstiennent, quant à eux, de participer à cette visite.

Jean de Luxembourg aborde la prisonnière avec ce message d'espérance : « *Jeanne, je suis venu vous racheter mais à condition que vous ne portiez plus les armes contre nous* ». La réplique est vive : « *En nom Dieu, vous vous moquez de moi, car je sais que vous n'en avez ni le vouloir, ni le pouvoir* ». Et elle ajoute : « *Je sais bien que ces Anglais veulent me faire mourir parce qu'ils croient après ma mort gagner le royaume de France. Mais seraient-ils 100 000 Godons de plus, ils n'auront pas le royaume* ». Ce défi lancé par une jeune femme affaiblie et bien seule dans sa prison ne manquait pas d'audace et de panache. La crainte qu'elle inspirait devait être encore bien vive pour que Stafford, indigné, tire sa dague au dessin de la frapper. Plus avisé, Warwick l'en empêche.

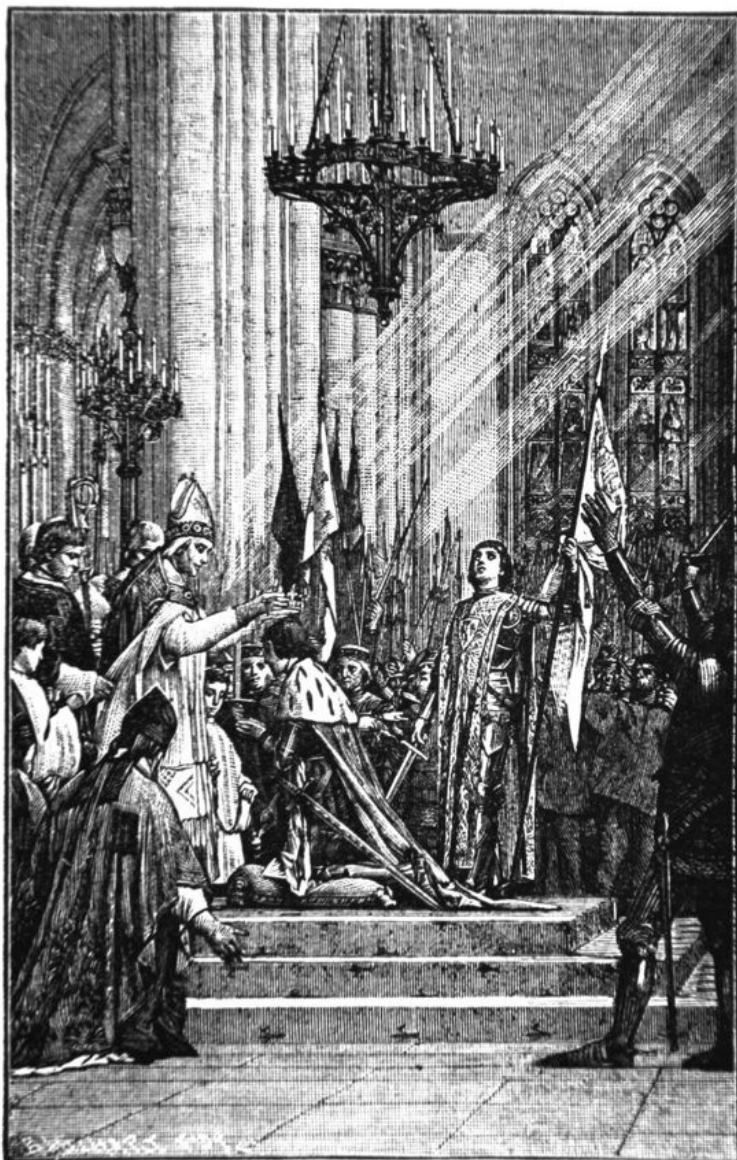
## **Consultation de l'université de Paris**

Le 19 avril, Jean Beaupère, Jacques Touraine et Nicolas Midi quittent Rouen afin d'aller soumettre les douze articles à l'université de Paris. Cette consultation, vivement souhaitée par les assesseurs de Rouen, marque un tournant décisif dans le cours du procès, en raison du rayonnement et de l'autorité dont bénéficie cette institution. Mais la consultation n'est pas neutre dans la mesure où l'université a de nombreuses raisons pour ne pas être bien disposée à l'égard de Jeanne.

## **L'université mal disposée à l'égard de Jeanne**

Tout d'abord, leurs engagements réciproques sont radicalement opposés. L'université avait apporté une contribution significative à la rédaction du traité de Troyes, en prenant bien soin que ses privilèges y fussent confirmés.

Ses membres avaient prêté serment de fidélité au roi de France et d'Angleterre. Jeanne, en revanche, est résolument engagée dans le camp armagnac et ne veut reconnaître comme héritier du royaume de France que Charles qu'elle a fait sacrer à Reims. Certes, l'université n'est pas unanime dans cet engagement au service du roi d'Angleterre. Mais les fidèles de Charles VII ne résident plus à Paris : beaucoup d'entre eux se sont réfugiés à Poitiers où siège désormais l'université du "royaume de Bourges".



Le sacre de Charles VII

Les événements devaient alourdir un contentieux déjà épais. Les membres de l'université – comme d'ailleurs un grand nombre de Parisiens attachés au duc de Bourgogne – n'avaient guère apprécié l'attaque de Jeanne contre la capitale. La veille de la fête de la Nativité de la Vierge (7 septembre 1429), ils avaient organisés une procession pour demander la protection de Marie. Ils ne pensaient pas que Jeanne oserait déclencher son opération le jour même de la fête, ce qui constituait une transgression grave aux règles qui s'imposaient aux chrétiens et que l'Église avait rappelées à maintes reprises. L'échec de Jeanne, sa blessure et, en regard, les pertes peu nombreuses parmi les défenseurs de

Paris apparaissaient à la fois comme une punition pour l'impiété de La Pucelle, inspirée par l'esprit malin, et comme la marque de la protection mariale qui avait sauvé la grande ville.

Bien d'autres griefs encore dressent les docteurs de l'université contre Jeanne. Il y a bien sûr l'habit d'homme, sa proximité des hommes de guerre, contraire aux usages du temps. Le panégyrique dont l'encensait un excité comme le frère Richard<sup>67</sup> qui fut inquiet pour fausses prophéties et manipulé par Catherine de la Rochelle ne relève pas la cause de La Pucelle. Or ce cordelier était dans la cathédrale de Reims lors du sacre de Charles VII, et il avait un temps tenu la bannière de Jeanne. La symbolique qu'elle étalait sur son étendard (le Christ en majesté annonçant la fin du monde), sur les pennons de son armée, les anneaux qu'elle portait, sa pratique de la divination nourrissent de fortes suspicions.

Le vocabulaire guerrier et quelque peu apocalyptique de cette jeune femme qui affiche une détermination sans faille pour faire "occire" ses adversaires, qui prédit des morts innombrables dans le camp anglo-bourguignon, tout ceci heurte profondément la sensibilité des ecclésiastiques à Paris comme à Rouen. Suspect également, son goût pour les habits luxueux dont elle se pare, le culte développé autour de sa personne sans qu'elle n'y trouve à redire. Au final domine dans le camp anglo-bourguignon une image peu flatteuse : une jeune femme aux fréquentations douteuses, rusée et pernicieuse, s'adonnant aux actions de sorcellerie, sanguinaire au fond d'elle-même et constamment inspirée par les démons.

Mais au-delà de ces arguments qui sont souvent des prétextes, le procès fait à Jeanne est de nature essentiellement politique, ce que confirmeront les lettres de garantie accordées aux juges à l'issue du procès (voir ci-dessous). D'où le refus que le procès soit porté au pape au motif que le Saint Père est trop loin alors que bien des clercs n'hésitent pas à entreprendre le voyage de Rome pour solliciter des bénéfices. Toute l'orientation du procès est d'obtenir une condamnation de Jeanne. Avec des difficultés, certes, mais l'objectif sera atteint.

La faculté de théologie et la faculté des décrets examinent les douze articles dans un premier temps séparément et rédigent leur avis de deux manières différentes. La faculté de théologie, particulièrement virulente, donne un avis pour chacun des douze articles. La faculté de décrets, moins



sévère, formule son avis de manière globale en l'articulant en six points essentiels.

### **Délibérations de la faculté de théologie**

I. La faculté dit après avoir pesé le but, la manière, la matière des révélations, la qualité de la personne, le lieu et les autres circonstances, que ces révélations sont des mensonges imaginés, corrupteurs et pernicioeux, ou que les apparitions et révélations sont superstitieuses et procèdent des esprits malins et diaboliques : Bélial, Satan et Béhémoth<sup>68</sup>.

II. Ce que contient le deuxième article ne paraît pas vraisemblable, c'est un mensonge, présomptueux, corrupteur, pernicioeux, feint et attentatoire à la dignité des anges.

III. Les signes ne sont pas suffisants. Ladite femme croit à la légère et affirme téméairement. Sa croyance est mauvaise et elle erre en la foi.

IV. Jeanne affiche superstition, assertion divinatrice et présomptueuse, et vaine jactance.

V. Cette femme blasphème envers Dieu et méprise les sacrements. Elle s'écarte de la loi divine, de la doctrine sacrée. La prévenue est en outre suspecte d'idolâtrie et de consécration de sa personne et de ses vêtements aux démons en imitant les rites des païens.

VI. La prévenue est traîtresse, fourbe, cruelle, assoiffée de l'effusion du sang humain, séditeuse, provoquant à la tyrannie, blasphématrice de Dieu en ses mandements et révélations.

VII. Elle est impie envers ses parents, méconnaît le précepte d'honorer ses père et mère ; scandaleuse, blasphématrice envers Dieu, erre en la foi, s'engage en promesses téméraires et présomptueuses.

VIII. Pusillanimité tournant au désespoir et au suicide, assertion présomptueuse et téméraire ; quant à la rémission de sa faute, faux sentiment du libre arbitre.

IX. Assertion présomptueuse et téméraire, mensonge pernicioeux, contradictoire au précédent article ; pense mal en la foi.

X. Assertion présomptueuse et téméraire, divination superstitieuse, blasphèmes envers saintes Catherine et Marguerite. Transgresse le commandement d'aimer son prochain.

XI. Idolâtre, invocatrice des démons ; erre en la foi ; affirmation téméraire ; serment illicite.

XII. Schismatique, mal pensante de l'unité et autorité de l'Église, apostate et opiniâtre dans l'erreur.

### **Délibération de la Faculté de décrets**

Cette faculté adopte une attitude prudente dans la mesure où elle soumet sa délibération au jugement du souverain pontife, du Saint-Siège apostolique et du sacrosaint Concile général<sup>69</sup>.

I. Elle est schismatique, puisque le schisme est une séparation illicite, par désobéissance, de l'unité de l'Église, et qu'elle se sépare de l'Église militante.

II. Elle erre en la foi ; contredit l'article *Unam sanctam*. Et, dit saint Jérôme, quiconque y contredit n'est pas seulement mal avisé, malveillant, non catholique, mais encore hérétique.

III. Elle est apostate ; car la chevelure, que Dieu lui a donnée pour voile, elle l'a fait couper mal à propos ; et laissant l'habit de femme, elle s'est vêtue en homme.

IV. Elle est menteuse et devineresse, se disant envoyée de Dieu, et se vantant de parler avec les anges et les saints.

V. Par présomption de droit, cette femme erre en la foi : 1° elle est anathème par l'autorité du droit canon et demeure longtemps en cet état ; 2° parce qu'elle dit aimer mieux ne pas recevoir le corps du Christ et ne pas se confesser que de reprendre habit de femme. Elle est aussi véhémentement suspecte d'hérésie, et doit être diligemment examinée sur les articles de foi.



Le jugement de Jeanne d'Arc

VI. Elle erre en ce qu'elle dit être sûre d'aller en paradis, alors qu'en ce voyage terrestre, nul ne sait s'il est digne de gloire ou de peine.

Si cette femme, charitablement admonestée, n'abjure publiquement et ne donne pas satisfaction convenable, elle doit être abandonnée au bras séculier, pour la juste punition de son crime.

Dans un deuxième temps, le corps entier de l'université, solennellement réuni à Saint-Bernard approuva les délibérations des deux facultés. À ces délibérations furent jointes deux lettres : l'une pour le roi de France et d'Angleterre, l'autre pour l'évêque Pierre Cauchon.

### **Lettre de l'université de Paris au roi de France et d'Angleterre**

L'université après avoir fait, dans le style de l'époque, obséquieuse allégeance au souverain rappelle que les révérends maîtres Jean Beupère, Jacques Touraine, et Nicolas Midi ont fait au service de la cause très grande diligence « *par sainte et pure affection, sans épargner leurs peines et sans avoir égard aux grands et menaçants périls que l'on rencontre notoirement sur les chemins* ». L'université sollicite enfin le roi en ces termes : « *Nous supplions humblement votre excellente Altesse que très diligemment cette affaire soit par justice menée à sa fin brièvement... afin que le peuple qui*

*par cette femme a été grandement scandalisé, soit ramené à une bonne et sainte doctrine et croyance ».*

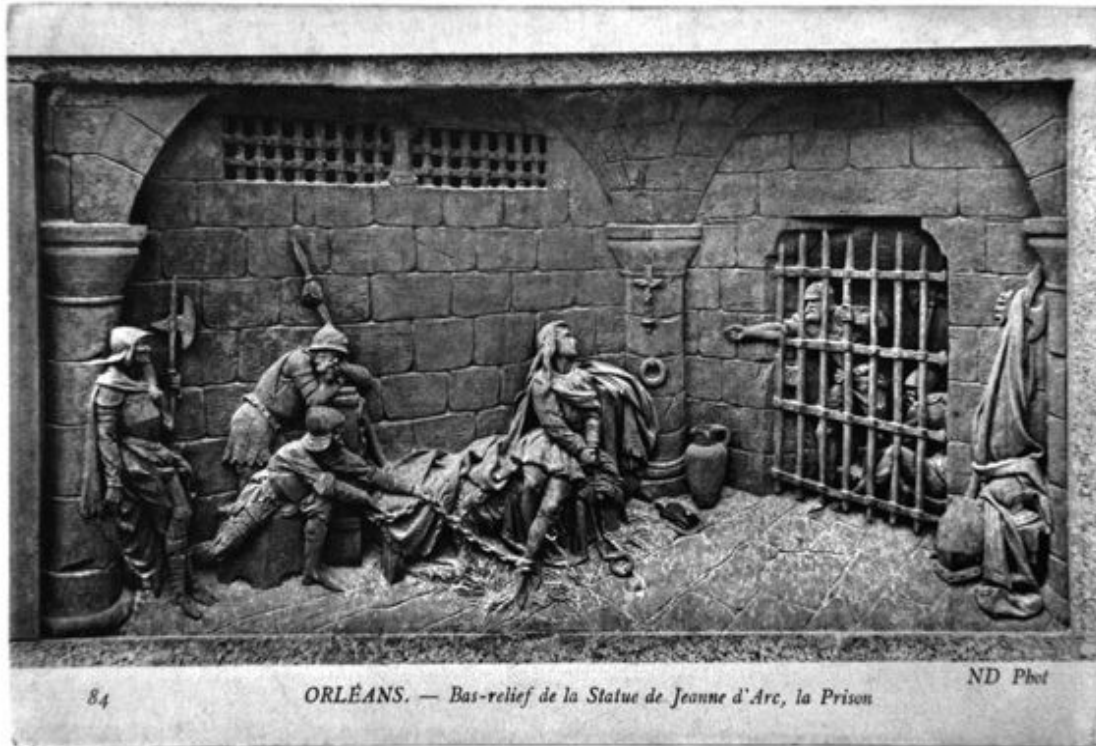
### **Lettre de l'université de Paris à Pierre Cauchon**

*Face à « cette femme dont le poison très largement répandu a manifestement infecté le troupeau très chrétien de presque tout le monde occidental », l'université rend un hommage appuyé pour ne pas dire dithyrambique à Pierre Cauchon et à « l'ample travail pour l'exaltation du divin, la salutaire édification du peuple fidèle ». Quand à la manière dont le procès a été conduit, l'université l'approuve entièrement comme « émanant de la plus grande et plus habile prudence ». Elle souhaite enfin que : « le prince des pasteurs, lorsqu'il apparaîtra, daigne enfin récompenser la sollicitude pastorale de votre révérence par la couronne immarcescible de la gloire ». Sic !*

### **Samedi 19 mai 1431. L'approbation des assesseurs**

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de Rouen, l'évêque et le vice-inquisiteur, juges, sont assistés de cinquante docteurs et maîtres. Pierre Cauchon dresse l'état des nombreuses consultations<sup>70</sup> auxquelles il a procédé et donne teneur des délibérations formulées par l'université de Paris et par ses deux facultés, ainsi que des lettres adressées au roi d'Angleterre et à lui-même. Compte tenu de l'autorité morale de l'université de Paris, la liberté de manœuvre des juges de Rouen est singulièrement réduite, d'autant que beaucoup d'assesseurs ont déclaré s'en remettre à son avis. Mais ils peuvent désormais s'abriter derrière les délibérations de l'*Alma Mater*, ce qui est finalement confortable.

Les assesseurs de Rouen délibèrent. Ils s'en tirent pour la plupart d'entre eux à la délibération de l'université de Paris. Certains estiment toutefois qu'elle doit être une dernière fois admonestée pour pouvoir se rétracter et "revenir à la voie de la vérité". Sinon, il ne reste plus qu'à abandonner Jeanne à "la justice séculière". Pierre Cauchon conclut la séance en indiquant que Jeanne sera une nouvelle fois charitablement admonestée pour qu'elle puisse revenir "à la voie de la vérité et du salut de l'âme et du corps" et qu'ensuite il procédera à ce qu'il reste à faire. Jeanne n'a plus que quelques jours à vivre...



## Deuxième admonestation publique

### Mercredi 23 mai 1431. Une chambre du château de Rouen

L'évêque Cauchon et le vice-inquisiteur, les évêques de Thérouanne et de Noyon, J. de Châtillon, J. Beaupère, N. Midi, G. Érard, F. Maurice, A. Marguerie, N. de Venderès, et J. d'Estivet, promoteur.

Pierre Maurice fait à l'accusée un exposé de ses manquements. Il reproduit en douze griefs la substance des douze articles avec un résumé de la délibération de l'université de Paris. Jeanne est ensuite admonestée :  
*« Jeanne, ma chère amie, il est temps maintenant, pour la fin de votre procès, de bien peser ce qui a été dit. Déjà quatre fois, tant par monseigneur de Beauvais que par les docteurs commis à cet effet, vous avez été avertie et admonestée soit publiquement, soit à part, et vous l'êtes de nouveau pour l'honneur et révérence de Dieu, pour la foi et la loi de Jésus-Christ, pour le rassérènement des consciences, pour l'apaisement du scandale causé, pour votre salut de l'âme et du corps. On vous a également démontré le dommage que vous avez encouru pour votre âme et votre corps, à moins que vous ne corrigiez et amendiez vos faits et vos dits en les soumettant à l'Église et en acceptant son jugement ; ce que jusqu'à maintenant, vous n'avez pas voulu entendre. »*

Déjà plus d'un, parmi vos juges, aurait pu se contenter des éléments acquis à la cause. Cependant par zèle pour le salut de votre âme et de votre corps, ils ont transmis l'examen de cette matière à l'université de Paris, qui est la lumière des sciences et l'extirpatrice des erreurs. Après avoir reçu les délibérations de cette université, vos juges ont commandé que vous seriez avertie de nouveau de vos erreurs, scandales et défauts, vous priant, exhortant et avertissant, par les entrailles de Notre Seigneur Jésus-Christ qui, pour la rédemption du genre humain, a voulu souffrir une mort si cruelle, de corriger vos faits et de les soumettre à l'Église, comme tout bon chrétien doit le faire. Ne permettez pas qu'on vous sépare de Notre Seigneur Jésus-Christ afin que vous participiez à sa gloire. N'élisez pas volontairement la voie de damnation éternelle avec les ennemis de Dieu.

Si de telles visions vous sont apparues, n'y attachez pas votre créance. Repoussez au contraire de telles imaginations, acquiescez à l'avis des docteurs de l'université de Paris, et autres, qui connaissent la loi de Dieu et la sainte Écriture. Ils vous représentent que l'on ne doit pas croire à de telles apparitions, ni à aucune nouveauté insolite et prohibée, à moins de prophétie et de miracle. Or ni l'un ni l'autre n'appuie votre présomption. Vous y avez cru légèrement, au lieu de recourir à la prière et à la dévotion, pour vous en assurer. Vous n'avez pas invoqué non plus de prélat ou autre docteur ecclésiastique qui pût vous instruire : ce que vous auriez dû faire, attendu votre état intellectuel et votre simplicité.

Prenons un exemple : si votre roi vous avait donné à garder quelque forteresse, en vous défendant de n'y recevoir personne ; quelqu'un se présente en disant qu'il vient de par le roi ; s'il ne vous apportait des lettres ou autres signes certains, vous ne devriez pas le croire et le recevoir. De même, lorsque Notre Seigneur Jésus-Christ montant au ciel, commit à l'apôtre saint Pierre et à ses successeurs le gouvernement de son Église, il leur défendit pour l'avenir d'accepter qui que ce soit se présentant en son nom, à moins qu'il n'en justifie autrement que par ses propres assertions. Donc, tenez pour certain que vous ne deviez pas croire à ceux que vous dites s'être ainsi présentés à vous ; et nous, nous ne devons pas vous croire, puisque le Seigneur nous commande le contraire.

Jeanne, lorsque vous étiez sur les domaines de votre roi, si un chevalier ou un autre sujet de son obéissance, s'était insurgé endisant : "Je n'obéirai pas au roi, ni ne me soumettrai à ses officiers", ne l'auriez-vous pas jugé

condamnable ? Quel jugement porteriez-vous de vous-même, enfantée par le sacrement du baptême en la foi du Christ, devenue fille de l'Église et l'épouse de Jésus-Christ, si vous n'obéissiez aux officiers du Christ, c'est-à-dire aux prélats de l'Église ? Désistez-vous, je vous prie, de vos assertions, si vous aimez Dieu, votre créateur, votre précieux époux et votre salut. Obéissez à l'Église en acceptant son jugement. Sachez que si vous ne le faites, si vous persévérez dans cette erreur, votre âme sera damnée au supplice et aux tourments éternels ; et, pour votre corps, je doute beaucoup qu'il ne vienne à perdition...

Préférez à cela l'honneur de Dieu et votre salut, tant de l'âme que du corps. Vous perdrez l'un et l'autre si vous ne faites pas ce que je vous dis, car vous vous séparez ainsi de l'Église et de la foi que vous avez promise au saint baptême. Vous enlevez à l'Église l'autorité de Dieu, qui cependant la guide, la conduit et gouverne de son autorité et de son esprit. Il a dit aux prélats de l'Église "Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise". En ne voulant pas vous soumettre à l'Église, vous refusez de vous soumettre à Dieu, vous errez contre l'article Unam sanctam. Au nom de mes seigneurs de Beauvais et le vicaire de l'inquisition, aux juges, je vous avertis, prie exhorte, afin que, par la piété que vous portez à la Passion de votre Créateur, par l'amour que vous portez à votre salut, vous corrigiez vos erreurs ; que vous retourniez à la voie de vérité en obéissant à l'Église, en vous soumettant à ses jugements. En agissant ainsi, vous sauvez votre âme ; vous rachèterez, je pense, votre corps de la mort. Mais si vous ne le faites pas, si vous persévérez, sachez que votre âme sera vouée à la damnation, et votre corps, je le crains, à la destruction. Que Jésus-Christ daigne vous préserver. »

Que ce soit sur les articles, les qualifications exposées, les admonitions et requêtes charitables, Jeanne reste intraitable : « Quant à mes faits et mes dits, je m'y rapporte et les veux soutenir. » Interrogée si elle croit qu'elle n'est point tenue de soumettre ses dits et faits à l'Église militante ou à d'autres que Dieu, elle répond : « La manière que j'ai toujours dite et tenue en procès, je la veux maintenir ». Elle ajoute que, si elle était jugée, et voyait le feu allumé, et le bourreau prêt de bouter le feu, et qu'elle était dans le feu, elle n'en dirait autre chose, et soutiendrait ce qu'elle a dit jusqu'à la mort.

Pierre Cauchon et Jean Le Maistre demandent au promoteur et à l'accusée s'ils veulent ajouter quelque chose. Sur leur réponse négative, l'évêque

procède à la conclusion de la cause, selon le texte d'une cédule qu'il tient à la main. Jeanne est assignée à comparaître le lendemain pour connaître la sentence qui sera prononcée contre elle.

## **L'abjuration de Saint-Ouen**

L'abbaye de Saint-Ouen remonte au début du christianisme. Elle fut fondée par Clovis ou Clotaire, on ne sait. Elle atteignit son apogée au début du <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle mais fut singulièrement endommagée pendant la guerre de Cent Ans. À l'époque de Jeanne, le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen s'étendait devant la façade occidentale de l'Église (aujourd'hui place Saint-Ouen) : il constituait une terre ecclésiastique hors de la dépendance du pouvoir anglais. Il ne doit pas être imaginé comme nos cimetières modernes avec des tombes alignées en rangs serrés. Il se présentait plutôt comme un espace semi-public, clôturé de murailles mais de libre accès et parsemé de quelques tombes anciennes ; une grande croix était plantée en son milieu. Des manifestations populaires s'y sont déroulées pendant la Harelle<sup>71</sup>, et des marchés ou des fêtes s'y tenaient parfois. L'abbaye était en cours de restauration.

### **Le 24 mai au matin**

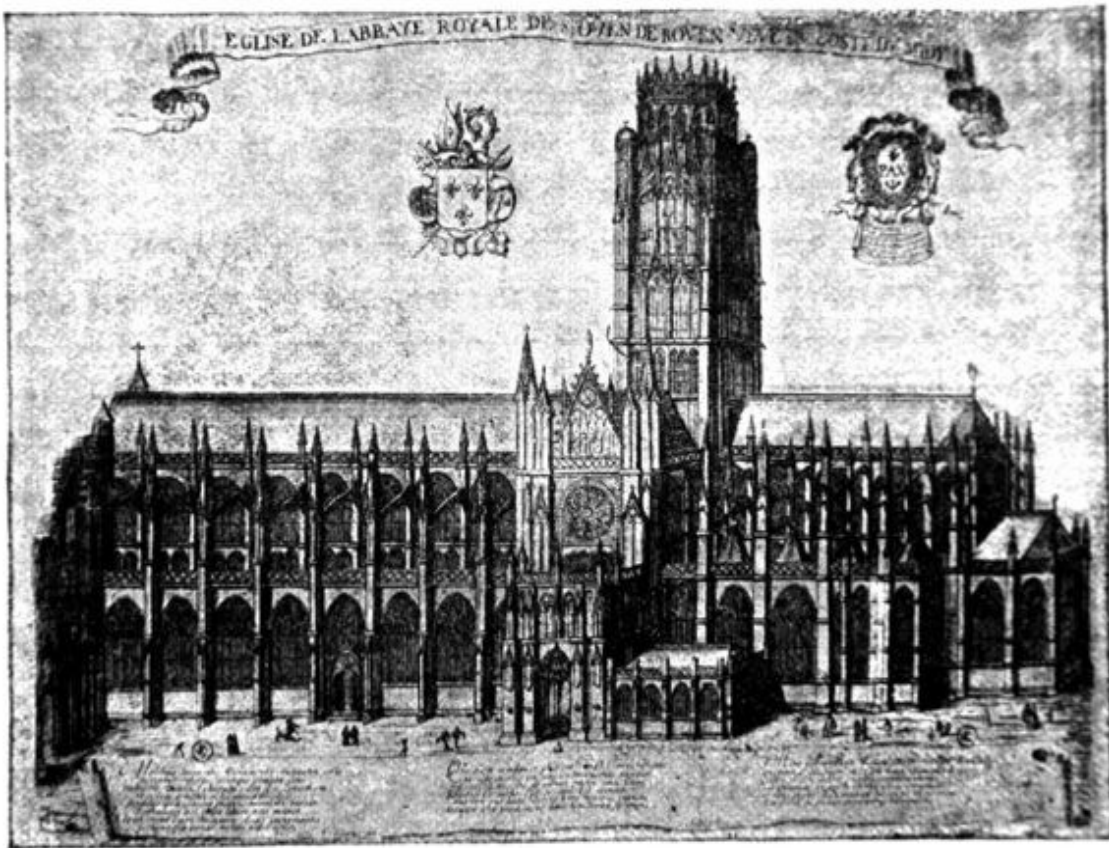
Jeanne est extraite de sa prison et conduite, dans une charrette sous bonne escorte au cimetière, pas très éloigné du château. C'est sa première sortie depuis son emprisonnement à Rouen. Il semble qu'une préparation psychologique intense lui a été administrée la veille, à la suite de l'admonestation. Plusieurs clercs dont Loiseleur lui ont rendu visite dans sa prison pour l'inciter à se soumettre à l'Église, afin d'avoir la vie sauve. Le cimetière déborde de monde : une foule immense de badauds avides de voir cette prisonnière dont ils entendent parler depuis des mois mais dont ils ne savent rien – ou si peu.

Sur une estrade ou ambon richement décorée ont pris place les dignitaires ecclésiastiques : le cardinal de Winchester, Pierre Cauchon, les évêques de Thérouanne, de Noyon, de Norwich, les abbés de la Sainte-Trinité de Fécamp, de Saint-Ouen de Rouen, de Jumièges, du Bec-Hellouin, de Corneilles, de Saint-Michel au péril de la mer, de Mortemer, de Préaux, les prieurs de Longueville-Giffard et de Saint-Lô de Rouen. Les hauts prélats qui se tenaient jusqu'à présent à l'écart du procès font une apparition publique pour cette circonstance. Trente prieurs sont également recensés



nominalement par les actes du procès, et il est ajouté : “et d’autres en grand nombre”. Flotte sur l’estrade, la bannière écartelée de France et d’Angleterre “en signification des deux royaumes désormais conjoints”.

Face à l’assemblée des prélats, sur une autre estrade, se tiennent Jeanne, les notaires Manchon et Colle, l’huissier Massieu et “l’insigne” Guillaume Érard, docteur en théologie sacrée, qui lui administre une prédication solennelle, inspirée du quinzième chapitre de l’Évangile de Jean : « *Je suis le vrai cep et mon père est le vigneron. Tout sarment qui est en moi et qui ne porte pas de fruit, il le retranche et tout sarment qui porte du fruit, il l’émonde pour qu’il en porte encore plus... Comme le sarment ne peut lui-même porter de fruit, s’il ne demeure attaché au cep, ainsi vous ne le pouvez non plus si vous ne demeurez en moi.* »



L’abbaye royale de Saint-Ouen, Rouen

Il développe ensuite solennellement comment tous les catholiques doivent demeurer sur la véritable vigne de notre Sainte Mère l’Église. Il montre que Jeanne, par de nombreuses erreurs et de graves crimes, a été séparée de cette unité : à de nombreuses reprises, elle a scandalisé le peuple chrétien. Jeanne

écoute en silence. Quand le prédicateur enflammé s'en prend à Charles VII, "roi hérétique et schismatique" La Pucelle l'interrompt avec force, hurlant que son roi est bon chrétien.

La prédication achevée, le film des événements s'accélère dans une intensité tragique. Jeanne est sommée de soumettre ses paroles et ses actions à la Sainte Église. Elle répond : « *De toutes les œuvres que j'ai dites et faites, qu'elles soient envoyées à Rome à notre seigneur le pape à qui et à Dieu d'abord, je me rapporte* ». Il lui est répondu que cela ne suffit pas, que le pape est loin et que l'évêque, lui aussi, a la qualité de juge. Jeanne est admonestée par trois fois. Deux textes de condamnation ont été préparés préalablement, l'un si elle refusait d'abjurer, l'autre si elle abjurait de ses crimes.

Devant son silence, Pierre Cauchon commence à lire d'une voix lente la sentence définitive. Ceux qui veulent sauver La Pucelle la pressent de signer la cédula d'abjuration pour éviter le bûcher. À quelques mètres, elle peut voir, près de l'estrade officielle, le bourreau avec sa charrette – ce qui est impressionnant, même si le bûcher n'a pas été dressé. Des appels viennent de la foule pour qu'elle signe. Il semble que des clercs (et notamment Loiseleur) lui promettent que si elle abjure, elle sera désormais retenue dans une prison d'Église. Manifestement, Jeanne ne semble pas comprendre ce qu'on lui demande. Affaiblie par la maladie, elle panique, elle appelle saint Michel à l'aide pour l'aider et la diriger. Sur l'estrade, les Anglais s'énervent. Un chapelain anglais reproche à Cauchon de procéder avec trop de douceur et de se montrer favorable à Jeanne. L'évêque lui répond qu'il ment. Une violente algarade s'ensuit entre les deux hommes. Le cardinal d'Angleterre calme le chapelain.

Pressée de sollicitations et par un reflexe de survie, Jeanne se déclare prête à signer. Pierre Cauchon demande au cardinal d'Angleterre ce qu'il convient de faire. Celui-ci répond qu'elle doit être amenée à pénitence. Elle répète après l'huissier Massieu le texte d'une courte cédula (huit lignes) dans laquelle il est stipulé qu'elle ne porterait plus les armes, l'habit d'homme et qu'elle aurait les cheveux ras<sup>72</sup>. Cette lecture étant achevée, un secrétaire du roi d'Angleterre, Laurent Calot, monte sur l'estrade où se trouve Jeanne et lui fait signer une cédula beaucoup plus longue que celle présentée par Massieu et dans laquelle Jeanne renie explicitement ses voix. La main guidée par Laurent Calot, Jeanne appose sur cette cédula un rond et une



*en te livrant à de superstitieuses divinations, en blasphémant Dieu et les saintes, en transgressant la loi, l'Écriture Sainte, en méprisant Dieu dans ses sacrements, en fomentant des séditions, apostasiant, tombant dans le crime de schisme et errant fréquemment en la foi. Mais qu'après avoir été admonestée charitablement... Dieu aidant, tu es retournée au sein de notre Sainte Mère l'Église et de ta propre bouche tu as révoqué tes erreurs d'un cœur contrit et d'une foi non feinte à ce que nous croyons... et que par ton propre organe, tu as abjuré de toute hérésie... nous te déliions par les présentes des liens d'excommunication qui te tenaient enchainée. Mais parce que tu as témérairement délinqué contre Dieu et la Sainte Église, nous te condamnons par sentence définitive à mener une salutaire pénitence en prison perpétuelle, au pain de douleur et à l'eau de tristesse, afin que tu y pleures ce que tu as commis et que tu ne commettes plus par la suite rien qu'il faille pleurer, notre grâce et notre modération<sup>74</sup> étant toujours saufs ».*

Quoiqu'il en soit, Jeanne échappe – mais pour peu de temps – au bûcher. Les Anglais sont furieux et prennent violemment à parti les assesseurs, déplorant que le roi ait bien mal dépensé son argent pour eux. Des pierres sont lancées contre la tribune. Cauchon et des docteurs tentent de calmer la fureur de Warwick en lui disant : « *Ne vous inquiétez pas, nous la rattraperons bien* ». Ils n'ont pas tort. Jeanne espérait être transférée dans une prison d'église. Sur ordre de l'évêque, elle est reconduite au château.

## **L'après-midi**

L'évêque, en compagnie de Nicolas Midi, Nicolas Loiseleur, Thomas de Courcelles et Isambard de La Pierre, se rendent à la prison de Jeanne. Ils lui exposent que Dieu lui a fait une grande grâce et que les gens d'Église avaient eu pour elle une grande miséricorde. Jeanne doit désormais obéir humblement, se soumettre à l'Église et abandonner ses erreurs et ses inventions. Elle est avertie que si elle retournait à ses erreurs, l'Église l'abandonnerait entièrement.

Jeanne quitte ses habits d'homme et prend des habits de femme, et elle accepte que ses cheveux soient rasés. Un peu plus tard, le tailleur Jeanmartin Simon apporte une robe que la duchesse de Bedford offre à Jeanne. Au cours de l'essayage, sa main s'approche trop près d'un sein de La Pucelle. Le tailleur est gratifié d'un retentissant soufflet...



les haults biens honnours et droictes quil a octroyez a vie excellence Et combien y  
 fut ce nous ayons plusieurs fois a parlez aulcours a parz me et pcedentes et souverain  
 et pere en proposant toutte humble et loial recommendation are que ne soient  
 noyez de negligence aucune en si favorable et necessaire matie nous supplions  
 d'humblement et en louant de me sauveur ihu crist de prions treshautes vie  
 haulte excellence que telle femme vous plaise ordener estre mise bresfuer  
 et, comme de la mesure de l'edice, C'est assavoir de l'enaid pere en dieu me honore  
 sagement laiesque et roie de beaumont Et aussi de l'ingustem ordene en france  
 auquelz la connoissance des meffais dielle appartient especialment en ce qui touche  
 me dire soy A fin que par voye de l'ayson soit faite distinction convenable sur les fautes  
 dielle et telle reparation comme au cas apparendra en gardant la sainte verite de  
 nre soy et mettant toutes evens faulx et scandaleux opinion hors des courtoies  
 de voz bone loiaulx et ppiens subiez Et nous semble moult convenable se ce estoit  
 le plaisir de vie haulteste que ladite femme fust amenee en ceste cite pour  
 faire son proces notablement et purement Car par les maistrs docteurs et  
 autres notables personnes estans pardeca en grant nombre seroit la distinction dielle  
 de plus grant reputation que en autre lieu Et si est assez l'aysonnable q reparation  
 desditz estades soit fait en ce lieu ou quel les fautes dielle ont este divulguees  
 et notores expressivement Et en ce fust fait nardem vie loial manesie suant loiaulie  
 envers la souveraine adonne manesie laquelle vueille octroyer a vie excellence  
 prosperite continuellement felicitie sans fin Et fust apais en me contrivacion  
 niall solennellement celebre a saint nativum le xxj jour de novembre lan mil  
 quatrecent trente, Vie humble et devote fille hummer sire de parz Sir signifier  
 Jean lequie tenor l'ayre regnarz de dite haulte excellence noble Ego Leluaen.  
 Et par la grace de dieu Roy de france et d'angleterre Nous reulx qui ces  
 pntes l'ayre devont salut Il est assez notore et connu coment depuis auant temps  
 entra une femme qui se fait appeller Jehanne la pucelle laissant labir et de fience  
 a seve fieuuun seft contre la loy donne comme chose abhominable adieu reprouvee et  
 defendue de toucelop vestue habillee et armee en estat et habit donnee a fait et  
 exercee unel fait donnee et toucelendit adonne a entendre au simple peuple  
 pour le seduire et abuser quelle estoit enuoree de par dieu et auoit connoissance  
 de par dieu seicez ensemble plusieurs autres domination trespevilien seicez et  
 amie seicez catholique moult prudenables et scandaleux en poursuivant p  
 elle lesquelles abusons et exient hostillite alencontre de nous et nre peuple  
 de se prouise amee devant rompreunt par aucun de nos loiaulx subiez  
 et depuis amee par sonneur pardeneus nous Et pour ce que de superstitions  
 faulx domination, et, unel nre de se manesie donnee ice l'ayre

Tenor l'ayre regne de  
 l'edice Jehanne nob  
 Leluaen apo /

Affirmo et qua 

- [67](#) Franciscain qui prêchait l'imminence de la fin du monde. Il rencontra Jeanne à Troyes et lui apporta son soutien. En 1431, il fut incarcéré au couvent de Poitiers et interdit de prêcher.
- [68](#) Bélial : esprit du mal dans l'ancien testament ; Béhémoth : bête de grande taille qui symbolise le démon et le mal.
- [69](#) Nous n'avons toutefois aucun élément permettant d'affirmer que la délibération ait effectivement été transmise aux autorités mentionnées.
- [70](#) Selon Charles de Beaurepaire, ce serait au total et en tenant compte de l'université de Paris, quelque 400 ecclésiastiques qui auraient été consultés.  
*Procès de Condamnation de Jeanne d'Arc*, 1890.
- [71](#) La Révolte de la Harelle est une révolte populaire survenue en Normandie, à Rouen, au XIV<sup>e</sup> siècle.
- [72](#) La cédule qui figure au procès-verbal est beaucoup plus longue ; il y eut donc, selon Massieu, substitution de cédule.
- [73](#) Jean de Mailly, évêque de Noyon – Dépositions des 14 janvier et 2 avril 1456.
- [74](#) Le juge ecclésiastique peut toujours modérer sa sentence selon le comportement du pénitent.



Jeanne dans sa prison

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)



## Chapitre VII

### LE SUPPLICE PROGRAMMÉ ET ORCHESTRÉ

Le procès de Jeanne d'Arc fut un procès hors norme. D'abord par le nombre d'assesseurs, d'ecclésiastiques consultés, l'absence de témoin, l'absence de défenseur. Mais également par le nombre de séances. Jeanne aura subi pas moins de douze interrogatoires dans le cadre du procès d'office et comparu neuf fois au procès ordinaire, dont la dernière à l'abbaye de Saint-Ouen où elle abjura. Certaines séances furent particulièrement longues, comme les deux consacrées à l'examen des soixante-dix articles (27-28 mars). La comparution du 18 avril dans la prison et la visite de Warwick, le 13 mai, n'ont rien à voir avec le procès. Par ailleurs, les assesseurs auront tenu dix-sept réunions de travail pour le procès d'office et sept pour le procès ordinaire, soit un total de vingt-quatre.

L'évêque a conduit cette impressionnante mécanique d'une main sûre. Il a au préalable fait procéder à une fouille méthodique du passé, sur les dires et les comportements de La Pucelle, pour détecter tous les signes d'hérésie ou d'errements en la foi. Il a agi avec méthode et a cherché à conforter la régularité des décisions par la multiplication des avis et des consultations. *« Suivant la procédure en matière de foi, la clause amenée à un certain point, devait être soumise au plus grand nombre possible de canonistes et de théologiens en renom, pour avoir leur opinion tant sur le fond que sur la forme. Ils la donnaient de vive voix ou par écrit, à la discrétion des juges et elle était enregistrée au procès. Pierre Cauchon sur ce point suivit rigoureusement les prescriptions de la loi »*<sup>75</sup>.

#### **L'affrontement entre l'évêque et La Pucelle**

L'activisme de l'évêque, toujours à la manœuvre, contraste singulièrement avec l'apathie du représentant de l'inquisition qui, depuis sa nomination formelle, participe certes aux séances du tribunal mais n'y prend aucune initiative. Au fond de lui-même, Le Maistre ne paraît pas convaincu que le procès fait à Jeanne relève vraiment de la sainte inquisition. Mais Pierre Cauchon trouvera suffisamment de soutien parmi les assesseurs et, surtout,

bénéficiera dans la phase finale du précieux concours de l'université de Paris pour conduire le procès à bonne fin. Pour l'évêque, qui est également conseiller du roi Henri VI, l'enjeu est considérable : il doit condamner Jeanne et discréditer Charles VII. C'est son crédit personnel vis-à-vis de l'occupant anglais qui est en jeu.

Jeanne, de son côté, suit attentivement le procès – même si elle est parfois déroutée par la multiplication des questions. Mais elle a la répartie vive, trop vive parfois. De sa première comparution, le 21 février, au procès de relaps, Jeanne aura subi pas moins de vingt-et-un interrogatoires officiellement enregistrés. Sans compter les “conseils” que l'on pourrait qualifier de pression, même s'ils n'étaient pas toujours mal intentionnés, qu'elle put recevoir de clercs lui rendant visite dans sa prison. Rarement un accusé eut à affronter une telle somme de questionnements, conduits avec une telle intensité.

## **L'épreuve des interrogatoires**

Les interrogatoires sont longs et éprouvants. Trois heures le matin, et ils reprennent l'après-midi. Les questions sont soit posées par l'évêque, soit par un interrogateur désigné par lui. Mais chaque assesseur a la possibilité d'intervenir et certains le font fréquemment. Mais ils le font sans ordre, passant d'une question à l'autre, interrompant l'accusée au cours de sa réponse, sans que l'évêque ou le représentant de l'inquisition ordonne les débats. De ce fait, Jeanne se trouve fréquemment sous un feu roulant d'interrogations croisées, ne sachant point dans quel ordre elle doit présenter ses réponses. À plusieurs reprises, elle se plaint qu'on lui pose trop de questions à la fois. Mais elle ne sera pas entendue. Le procès de réhabilitation pointera « *des questions captieuses faisant parfois des changements et des additions hors de propos* »<sup>76</sup>. Elle subit en outre les harcèlements injurieux du promoteur. L'évêque, quant à lui, alterne selon les moments vis-à-vis de Jeanne des propos menaçants et des attitudes hypocrites de bienveillante sympathie. Le procureur Pierre Daron crédite Jeanne d'une “mémoire étonnante”. Malgré la longueur des séances et les questionnements multiples, elle se souvient au fil des comparutions des réponses qu'elle a données, au point de prendre en défaut un notaire chargé de l'enregistrement des débats qu'elle menace avec humour : « *Si vous êtes en faute une prochaine fois, je vous tirerai l'oreille* ».

L'orientation des interrogatoires est claire : il s'agit moins de connaître des convictions que de piéger l'accusée. À ce jeu, les forces ne sont pas égales. Fille de laboureur, très pieuse, Jeanne exprime sa foi avec ferveur et spontanéité. Mais elle ignore la théologie, alors même qu'elle est confrontée à d'éminents érudits en matière de doctrine religieuse. Le chanoine Jean Tiphaine estime : « *qu'il n'y a docteur si savant et subtil qui n'eût été bien embarrassé et épuisé s'il avait été interrogé comme Jeanne par tant de maîtres devant une telle assistance.* » Nicolas de Houpeville, maître ès arts énonce un jugement analogue : « *Il n'était pas dans les moyens de Jeanne de présenter sa défense dans un pareil procès* ».

Les appréciations des témoins sont diverses mais relativement concordantes. "Simple", tel est l'adjectif le plus fréquemment utilisé. La Pucelle n'aurait finalement été qu'une jeune femme très ordinaire sans les remarquables capacités que les meilleurs capitaines de l'époque et d'autres autorités lui reconnaissent en matière d'art militaire<sup>77</sup>. Néanmoins, elle n'est dépourvue ni d'intelligence, ni de subtilité, ni d'intuition. Pour Guillaume Manchon, qui eut loisir de l'observer pendant de longues heures, elle fit preuve dans ses réponses de « *beaucoup de sagesse mêlée de beaucoup de naïveté* ». Isambard de La Pierre l'estime : « *ignorante mais très intelligente* ». De nature émotive (elle pleurait naguère à la messe, au cours des processions, devant les malheurs de la guerre, etc.) elle sut faire face dans cette épreuve où bien d'autres n'auraient pas tardé à craquer. Certes, le procès avec son rituel compliqué, ses questions pièges, les invites lénifiantes de l'évêque, lui échappe. Il lui paraît superflu puisqu'elle a été examinée pendant plusieurs semaines à Poitiers par une assemblée de prélats bien titrés qui ont estimé que le roi pouvait s'appuyer sur elle. À la suite de ce jugement, Charles VII l'avait intégrée dans l'armée royale et lui avait fourni une armure et un embryon de maison militaire. Au procès de Rouen, elle fera six fois références à celui de Poitiers, notamment pour le port de l'habit masculin.

## **L'attitude de Jeanne**

Loin d'adopter l'attitude humble du prévenu, Jeanne répond avec assurance, elle le prend de haut. Elle refuse d'entrer dans le jeu. Ce procès ne la concerne pas. « *Ce n'est pas de votre procès* », « *Passez outre* », dit-elle à de fréquentes reprises. Le 22 février, Jeanne est explicite : « *Elle dit*

*qu'elle était venue de par Dieu et qu'elle n'avait que faire ici ».* Tout au long du "beau procès", Jeanne se révèle une grande actrice, jouant sur une large gamme d'attitudes qui la campent à son avantage.

Obstinée : dans son refus de prêter le serment qu'exigent les juges ou de réciter le Pater ou l'Ave Maria. « *Je ne les dirai point s'ils[les juges] ne m'entendent en confession ».* « *De mes dits et de mes faits, je m'en rapporte à ce que j'ai dit à mon procès. Et je les veux soutenir ».* (Le 23 mai, après la deuxième admonestation).

Désinvolte : « *Je ne vous les [les révélations]dirai point mais allez au roi et il vous les dira »* (22 février).

Expéditive : « *J'ai déjà répondu »* (28 mars).

Enigmatique : « *Des gens sont parfois pendus pour avoir dit la vérité »* (24 février).

Catégorique : à propos des saintes Catherine et Marguerite : « *Comment parleraient-elles anglais puisqu'elles ne sont pas du parti des Anglais ».*

Narquoise : « *Je n'ai pas congé pour vous le dire »* (27 février)

Ironique : interrogée si elle croit que la Sainte Écriture a été révélée par Dieu : « *Vous le savez bien et il est bon de savoir que oui ».*

Effrontée : « *Quant au signe si ceux qui le demandent n'en sont pas dignes, je n'en peux mais ».* (28 mars, réponse à d'Estivet qui estime dans son article 48 que Jeanne n'apporte pas de signe.)

Ingénue (faussetment) : à la question : saint Michel avait-il des cheveux, répond : « *Pourquoi les lui aurait-on coupés ? »* (1<sup>er</sup> mars).

Impertinente : « *Il est au pouvoir de Notre Seigneur de faire des révélations à qui lui plait ».*

Menaçante : à l'égard de l'évêque qui préside les débats : « *Prenez bien garde à ce que vous prétendez être mon juge, car vous prenez une grande charge en me chargeant moi-même »*, le 24 février. Elle récidive le 14 mars : « *Avisiez bien que vous ne jugiez mal. Vous vous mettriez en grand danger. Et je vous en avertis afin que si Notre Seigneur vous en châtie, j'ai fait mon devoir de vous le dire ».*

Prophétique : « *Avant sept ans, les Anglais abandonneront plus grand gage qu'ils ne firent devant Orléans et perdront tout en France »* (1<sup>er</sup> mars).

Impérieuse : « *Tout ce que j'ai fait est par le commandement du Seigneur »* (27 février).

Implorante : « *Si le corps malade meurt en prison, je m'attends que vous le fassiez mettre en Terre Sainte* » (18 avril).

Sublime : il lui arriva de sidérer l'assistance par des répliques vigoureuses qui laissèrent les juges sans voix. Est-elle en état de grâce : « *Si je n'y suis, Dieu m'y mette et si j'y suis, Dieu m'y veuille tenir* » (24 février). La place privilégiée de son étendard lors du sacre de Charles VII : « *Il avait été à la peine, c'est bien raison qu'il eût de l'honneur* ». (17 mars). Sur la soumission à l'Église militante : « *Messire Dieu, premier servi* » (31 mars).

Au cours du procès, Jeanne fut sincère mais pas toujours adroite. Elle a souvent pris plaisir à la raillerie : plus que de raison, elle fut effrontée et impertinente, traitant avec désinvolture le tribunal qui l'examinait. Considéré sous l'angle strict du procès, on peut penser comme François Neveux que Jeanne "se défend très mal". Il n'était pas judicieux d'afficher, devant un tribunal ecclésiastique, la superbe d'un grand capitaine devant une armée ennemie qu'il va mettre en déroute. Il est certain que parfois Jeanne en fait trop. Bardin de La Pierre témoigne : « *Quand elle parlait du royaume et de la guerre, elle paraissait mue par le Saint-Esprit. Mais quand elle parlait de sa personne, elle imaginait parfois* »<sup>78</sup>. Elle ne résiste pas toujours à l'affichage d'une certaine jactance, en se mettant en avant et se magnifiant. Ce que le tribunal mais également Regnault de Chartres, chancelier de France, ne manquèrent pas de lui reprocher. Dans les pires difficultés, Jeanne fit toutefois preuve de prudence et de bon sens. Elle resta intransigeante sur son engagement au service de Charles VII et dans sa volonté de conserver son habit masculin qui convenait parfaitement à son personnage guerrier. Sur la fin, la maladie aidant, elle apparaîtrait épuisée. On sent que les nerfs ont lâché.

L'handicap principal de Jeanne, c'est que, souvent, elle ne comprend pas. Ignorant tout de la théologie et de la doctrine de l'Église, elle ne discerne pas les subtilités cachées de l'argumentation des docteurs. Pour Isambard, quand on la questionnait sur sa soumission à l'Église : « *Jeanne entendait la réunion des juges et des assesseurs présents* ». Ce qui évidemment ne lui convenait guère. En revanche, elle fit toujours acte de soumission envers le pape et, sur suggestion d'Isambard, accepta de se soumettre au concile de Bâle. Ce qui entraîna le tonitruant rappel à l'ordre de l'évêque : « *Taisez-vous de part le diable* ».

Jeanne était d'autant moins en capacité de comprendre le sens des questions nombreuses et souvent insidieuses qu'elle devait affronter que Pierre Cauchon censurait fréquemment les explications qui auraient dû lui être fournies. Guillaume Manchon ayant demandé s'il devait enregistrer la soumission de Jeanne, Pierre Cauchon estima que ce n'était pas nécessaire. Jeanne en conclut : « *Vous écrivez ce qui est contre moi et vous ne voulez pas écrire ce qui est pour moi* ».

### **Le secours des voix**

Pour que le procès soit plus équitable, il eût fallu que la composition du tribunal soit plus équilibrée. Lors de la première séance où elle comparut, elle avait demandé que le tribunal fût composé pour moitié de juges favorables à Henri VI et pour moitié à Charles VII. L'évêque rejeta cette requête. Elle ne put considérer ce refus que comme une marque de partialité. Après les Rameaux, le mardi 27 mars, l'évêque lui offrit « *qu'elle eût un ou plusieurs assistants pour la conseiller* ». Mais quel crédit pouvait-elle accorder à un homme et à une instance qui lui étaient fondamentalement hostiles comme l'attestent ses conditions de détention, le travestissement de ses réponses, les brimades, etc ? Aussi refusa-t-elle sans ambages : « *Quand au conseil que vous m'offrez, je n'ai pas l'intention de me départir de celui de Notre Seigneur* ».

Le seul véritable secours que Jeanne reçut au cours du procès fut l'assistance spirituelle de son univers céleste, tellement intégré à elle qu'il faisait corps avec elle. Guillaume Manchon nota que Jeanne : « *n'aurait pas été capable de se défendre contre tant de docteurs, si elle n'avait été inspirée* ». Pierre Miguet estime en revanche que Jeanne insistait trop sur ses voix. Quoiqu'il en soit, les voix furent d'un précieux secours pour Jeanne, même si elles ne l'avertirent point des manigances abjectes d'un Loiseleur – manigances d'autant plus indignes qu'elle provenait d'un ecclésiastique – face auxquelles elle fit preuve d'une grande crédulité. Mais la force du discours de Jeanne réside dans les certitudes qu'elle tient des “révélations” (mot qu'elle emploie à plusieurs reprises) qui lui viennent de l'au-delà.

### **Au jugement de l'histoire**

Il y a beaucoup de panache dans ses répliques cinglantes. Marche par marche, elle gravit l'escalier de la gloire, au moins pour les siècles futurs. Mais pour le procès lui-même, la partie est trop inégale, les dés sont trop

pipés pour qu'elle puisse s'en sortir. Elle ne peut qu'être écrasée par la redoutable machination judiciaire que Pierre Cauchon a mise en place et contrôlera jusqu'au bout. Mais avec le temps, Jeanne n'a pas vaincu mais terrassé ses adversaires. Ils apparaissent aujourd'hui bien ridicules, ces docteurs en théologie, empêtrés dans leurs affaires d'hérésie, de sorcellerie, d'esprits mauvais, ces éminents prélats qui recherchent le diable enfermé dans un anneau, et pourchassent des fées imaginaires qui hanteraient un vieil arbre. Que penser de ces clercs qui s'attardent sur les membres corporels des saintes, les contacts que Jeanne a eus avec elles, les révérences et les génuflexions qu'elles ont pu échanger. Et que dire de la faculté de théologie, reprise par toute l'université, qui identifie Bélial, Satan et Béhémoth dans "les apparitions superstitieuses" de Jeanne. Cet impressionnant florilège d'inepties de la part d'hommes considérés comme très instruits illustre au-delà de la caricature cet obscurantisme qui, pour certains philosophes, marqua le Moyen Âge, alors que cette période fut aussi marquée par une lumineuse spiritualité.

Au jugement de l'histoire, la victoire de Jeanne fut totale. Sur le plan du droit et de la morale, que pèsent les amphigouriques harangues des clercs rassemblés par Cauchon, face aux cinglantes réparties de La Pucelle de Domremy ? Sur le plan militaire, comme elle l'avait annoncé, les Anglais furent chassés du royaume de France. Et les juges qui avaient condamné Jeanne et qui étaient encore en vie s'empressèrent de rallier la cause de Charles VII... Sur le plan religieux, le procès de condamnation fut cassé et, près de cinq siècles plus tard, Jeanne reconnue sainte. Il est sûr qu'aucun des juges de Rouen ne pouvait prévoir un tel désaveu.

### **Le silence de l'inquisiteur**

Tout au long des séances du tribunal, un homme resta singulièrement silencieux alors qu'il était au premier chef concerné par ce procès en hérésie : l'inquisiteur de France. Comme nous l'avons vu précédemment, il a montré peu d'empressement pour s'engager dans cette cause, ni d'ailleurs son vicaire en Normandie. En 1431, au moment du procès de Jeanne, il se trouvait à Coutances pour un procès en matière de foi. On ne peut que constater qu'il préférât se consacrer à une affaire médiocre que l'Histoire n'a pas retenue plutôt que d'intervenir dans le procès de Jeanne d'Arc qui mobilisait d'éminents théologiens. Il délégua ses pouvoirs à son vicaire dans

le diocèse de Rouen, Jean Le Maistre. Les minutes du procès sont claires : après avoir trainé les pieds, Jean Le Maistre fit de la figuration. À partir du moment où il fut désigné, il assista aux séances mais il resta muet. Il se borna à des approbations tacites et souvent forcées. Nicolas de Houppeville estime que Le Maistre était en proie à une “terreur extrême”. Ce propos est peut-être excessif mais il est clair qu’il n’osât pas à s’opposer à l’évêque de Beauvais dans un procès qui relevait moins de l’hérésie que d’une entreprise politique...

### **Un procès sous contrôle**

Le relevé des séances du tribunal, dans sa sécheresse administrative, néglige un point essentiel : les conditions de déroulement du procès. En dépit des apparences qu’a voulu donner l’évêque de Beauvais, ce ne fut pas “un beau procès” mais un procès hors norme qui, derrière un appareillage religieux, cachait une motivation politique, mise en œuvre par un prélat entièrement dévoué à la cause anglaise. Du rachat de Jeanne au duc de Bourgogne jusqu’au supplice sur la place du Vieux Marché de Rouen, le procès de Jeanne fut l’affaire de Pierre Cauchon. Affaire qu’il voulut mener à bien comme un loyal serviteur d’Henri, roi de France et d’Angleterre, selon le traité de Troyes de 1420. Au procès de réhabilitation, Nicolas de Houppeville, qui eut maille à partir avec Pierre Cauchon, rapporte : « *Je l’ai vu rendre compte au régent et à Warwick des négociations pour le rachat de Jeanne ; il ne tenait plus de joie* ». Ensuite Pierre Cauchon s’appliquera à “servir le roi” (d’Angleterre) par un “beau procès contre cette Jeanne”<sup>79</sup>. Nicolas de Houppeville est très explicite sur la finalité du procès : « *Je n’ai jamais pensé que l’évêque de Beauvais eût engagé le procès pour le bien de la foi. Il obéit simplement à la haine qu’inspirait le dévouement de Jeanne au roi de France* ».

### **L’évêque au service du roi d’Angleterre**

L’attitude de Pierre Cauchon qui, en tant qu’évêque, est certes habilité à conduire un procès en hérésie, contraste singulièrement avec celle du représentant de l’inquisition dont la vocation est entièrement dédiée à la conduite des procès en matière de foi. Selon Guillaume Manchon, Jean Le Maistre « *évita autant qu’il le pût d’y participer[au procès de J. d’Arc]car cela lui déplaisait beaucoup* ». Selon une confidence recueillie par Jean Massieu, le vice-inquisiteur aurait déclaré : « *Je vois bien qu’en cette*



*matière, si on ne procède pas suivant la volonté des Anglais, la mort est proche* ». Finalement, il ne participa au procès que “contraint et forcé” (Ladvenu), sans y prendre aucune initiative et en laissant toujours l’évêque de Beauvais conduire les opérations. Passant outre les appréhensions du représentant de l’inquisition, Pierre Cauchon conduira le procès fermement avec le concours de disciples comme Beaupère, Midi, Touraine et l’acharnement du fidèle et souvent maladroit promoteur de la cause, Jean d’Estivet, dit Benedicite.

La mécanique du procès s’articule de la manière suivante. Pierre Cauchon est l’instrument complaisant du pouvoir anglais. Et derrière l’évêque, il y a les Anglais redoutables et redoutés. Comme l’énonce avec clarté Pierre Massieu et Guillaume Manchon, “les conseillers avaient peur”. La dépendance des juges à l’égard du pouvoir anglais est double : financière et psychologique. Sur le plan financier, les Anglais prennent en charge les frais du procès. Pierre Cauchon recevra 765 livres tournois<sup>80</sup> de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, pour la négociation de l’achat de La Pucelle. Jean Le Maistre recevra 20 saluts d’or pour “ses peines, travaux et diligences”. Le receveur général verse 20 sous tournois d’indemnité aux assesseurs par jour de présence. Les frais de déplacement sont pris en charge pour les docteurs qui viennent de Paris. Beaupère, qui est venu avec trois chevaux, bénéficie d’un traitement privilégié. Mais la dépendance est surtout psychologique. La crainte que suscitent les Anglais, qui contrôlent tous les rouages du pouvoir en Normandie, est bien réelle. Et les auditions se déroulent au château du Bouvreuil où les Anglais sont véritablement chez eux et exercent un pouvoir sans partage dans la forteresse. Traduisant un sentiment partagé, Lohier déplore ce procès : « *dans le château, en lieu clos et fermé où juges et assesseurs n’étant pas en sureté, n’ont pas pleine et entière liberté de dire ce qu’ils veulent* ».

Du côté des Anglais, deux personnages éminents exercent leur haute surveillance sur ce procès qui leur tient particulièrement à cœur. D’abord, le cardinal d’Angleterre, installé à Rouen pour suivre le déroulement de l’instance judiciaire. Il apparaît publiquement lors de la mise en œuvre de la procédure d’abjuration au cimetière de Saint-Ouen. Ensuite le comte de Warwick, qui exerce son implacable surveillance sur l’illustre prisonnière. Sans se priver parfois de donner de manière brutale son point de vue sur le procès.

Les assesseurs – à l’exception de quelques ecclésiastiques anglais qui feront de brèves apparitions – ont été choisis par Pierre Cauchon. Ils ont leur ministère en Normandie ou à Paris où l’université dévouée à la double monarchie exerce son ministère sur les clercs. L’évêque a gardé de solides relations au sein de cette institution, il y a même conservé des responsabilités. Les évêques de Normandie, fortement engagés aux côtés des Anglais<sup>81</sup>, sont de grands seigneurs au train de vie fastueux dont les actions s’inscrivent dans une logique de coopération avec le pouvoir. L’engagement est moins net pour les membres du clergé d’un niveau plus modeste. Mais ils sont obligés d’être prudents.

Les conditions de détention de Jeanne posent un réel problème. Selon le droit, elle aurait dû être retenue dans une prison ecclésiastique dès lors qu’elle était poursuivie pour hérésie. Tel était d’ailleurs, selon le témoignage de Thomas de Courcelles lors du procès de réhabilitation, le souhait de beaucoup d’assesseurs. Mais la pression anglaise est suffisamment intimidante pour que personne n’ose soulever cette question fondamentale pour la régularité juridique du procès – alors que Jeanne fit part à de multiples reprises de son souhait d’être transférée dans une prison d’Église.

### **Des assesseurs résistent**

Néanmoins, tous les assesseurs n’ont pas une attitude de soumission systématique au cours du procès, en dépit des pressions et des menaces exercées sur eux. Pierre Cauchon se heurte à des résistances, certes limitées sur le plan numérique mais fortes sur celui de la détermination et de l’argumentation. Le plus catégorique est incontestablement Nicolas de Houpeville, maître ès art, qui estime que Jeanne ne pouvait pas être jugée par des juges du parti contraire au sien car « *ce n’était pas là une bonne manière de procéder* ».

Sur le plan juridique, il avance également que Jeanne ne peut être jugée à Rouen car elle a déjà été examinée par des membres du clergé à Poitiers, et notamment par Regnault de Chartres, archevêque de Reims et à ce titre métropolitain de l’évêque de Beauvais. Cette argumentation n’est pas du goût de Pierre Cauchon : il fait mettre en prison Nicolas de Houpeville qui sera finalement libéré grâce à l’intervention de l’abbé de Fécamp. Pour Massieu « *Les gens du procès obéissaient aux Anglais plus qu’à la justice* ».

Les auditions recueillies lors du procès de réhabilitation font apparaître des clivages. Jean Beupère, Nicolas Midi, Jacques Touraine apparaissent acharnés. Le promoteur Jean d'Estivet abreuve Jeanne d'injures : paillard, ordure, etc. Nicolas Loiseleur joue un jeu pervers. En revanche certains assesseurs tentent discrètement d'apporter leur concours à La Pucelle. C'est notamment le cas de Jean de La Fontaine qui, avec Isambard de La Pierre et Martin Ladvenu, était venu trouver Jeanne dans sa prison pendant la semaine sainte pour tenter de la convaincre de se soumettre à l'Église. Cette initiative déclencha une violente colère de Pierre Cauchon contre les intéressés qui furent défendus par le représentant de l'inquisition Jean Le Maistre. Ce dernier menaça de ne plus paraître au procès si on les mettait en cause. Néanmoins prudent, Jean de La Fontaine, qui avait conduit les interrogatoires du début du procès jusqu'à Pâques, préféra quitter Rouen et n'y revint pas. Jean de Castillon, qui pendant un interrogatoire apportait quelques conseils à Jeanne, fut rappelé à l'ordre par l'évêque. Lors d'une autre séance, Isambard de La Pierre, qui donnait des explications à Jeanne sur la soumission à l'Église, fut interrompu par un sonore : « *Taisez-vous de par le diable* ». Il reçut en outre menace du comte de Warwick qu'il serait noyé dans la Seine s'il persistait à diriger Jeanne dans ses réponses. Questionné sur La Pucelle par un chantre de la chapelle du roi de France et d'Angleterre, Jean Massieu eut le malheur de déclarer qu'il ne voyait rien que de bon en elle. Il dut aller présenter des excuses à Warwick.

Nicolas Loiseleur se fit passer auprès de La Pucelle pour un prêtre lorrain favorable à la cause de Charles VII pour lui soutirer des confidences voire pour l'entendre en confession. Il lui aurait même donné de mauvais conseils comme celui de persister dans sa désobéissance à l'Église. Plusieurs témoins s'accordent pour penser que Nicolas Loiseleur n'avait pu se livrer à ces agissements sans la caution de l'évêque. Selon le témoignage de Guillaume Manchon, Cauchon et Warwick auraient écouté en cachette les confidences de Jeanne. Bref, le "beau procès" n'excluait pas des pratiques douteuses.

On peut certes penser que plus de vingt ans après les événements, certains acteurs-témoins se sont lâchés et se sont dédouanés à bon compte de leur propre action, en chargeant tout particulièrement ceux qui n'étant plus là, n'avaient pas la capacité de se défendre. Néanmoins, même si on admet des excès dans les témoignages, ils sont suffisamment précis et concordants pour

conclure que le procès de condamnation a été conduit hors des règles de bonne justice.

### **Jeanne reprend ses vêtements d'homme**

Le dimanche 27 mai, la rumeur circule dans la ville que Jeanne a repris ses vêtements d'homme. Les notaires et quelques assesseurs mandés par l'évêque se rendent au château pour vérifier ce qu'il en est. Mais ils en sont dissuadés par l'attitude hostile des soldats anglais, furieux que Jeanne n'ait pas été brûlée à Saint-Ouen. Ils les prennent à parti, dénonçant violemment leur attitude pendant le procès, les qualifiant de traitres armagnacs. André Margerie ayant émis l'opinion qu'il serait bon de savoir pourquoi Jeanne avait repris ses vêtements masculins voit un Anglais lever sa hache dans sa direction. Terrifiés, les Français se retirent.

Le lendemain, lundi 28 mai, Pierre Cauchon, le vice-inquisiteur et quelques assesseurs se rendent au château. La présence du comte de Warwick lui-même dans la cour garantit contre tout débordement des soldats.

Dans la prison, l'évêque, le vice-inquisiteur, Nicolas Venderès, Guillaume Haiton, Thomas de Courcelles, Isambard de La Pierre, Jacques Camus, Nicolas Bertin, Julien Flosquet et John Grey constatent que Jeanne a repris tunique, chaperon, gippon (robe courte) et autres vêtements qu'elle avait abandonnés par ordonnance de l'Église. Elle explique qu'elle a pris ces habits de sa propre volonté car il lui semblait plus convenable d'avoir un habit d'homme tant qu'elle serait parmi les hommes.

Elle se plaint par ailleurs que l'on n'a pas tenu les promesses qui lui ont été faites : qu'elle serait mise hors des fers, qu'elle irait à la messe, qu'elle recevrait le corps du Christ. Interrogée si elle avait auparavant abjuré et promis de ne pas reprendre d'habit d'homme, elle répond qu'elle préfère mourir que de rester dans des entraves de fer mais si on la libère de ces entraves, et si on lui permet d'aller à la messe et on lui donne une prison convenable, elle fera ce que l'Église voudra.

Interrogée par l'évêque si depuis l'abjuration, elle avait de nouveau entendu les voix des saintes, elle répond oui. Elle affirme que ce qu'elle a dit et fait jeudi, c'était par la crainte du feu. Ce que contenait la cédula d'abjuration, elle ne le comprenait pas. Et elle ajoute que ses voix lui avaient dit qu'elle avait fait grande injure à Dieu en abjurant et révoquant ce qu'elle

avait fait pour sauver sa vie : elle se damnait. En marge du récit d'audition, le greffier note : « *Réponse mortelle* ». Le procès verbal précise : « *Cela entendu, nous[Pierre Cauchon]nous sommes éloigné d'elle pour procéder par suite selon droit et raison* ». Selon deux témoins, lorsqu'il sortit de cet entretien, Pierre Cauchon s'adressa gaiement à Warwick et à quelques personnes qui l'attendaient dans la cour du château : « *Farewell, faites bonne chère (bon visage), elle est prise* ».

Que s'est-il réellement passé dans la prison après l'abjuration au cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen ? Une chose est certaine. Après que Jeanne a mis la robe que lui a donnée la duchesse de Bedford, ses vêtements d'homme sont mis dans un sac mais laissés dans la prison. Ce qui n'est pas innocent. Selon Martin Ladvenu<sup>82</sup>, la nuit, Jeanne est victime d'une tentative de viol par un milord anglais. Selon Jean Massieu, la robe de femme aurait été prise par les gardiens anglais. Jeanne leur aurait demandé "de la lui rendre". Ce qu'ils refusèrent. Contrainte par le besoin, elle aurait repris ses vêtements masculins pour aller aux latrines, sans pouvoir par la suite en changer.

Le procès-verbal reste muet sur ces péripéties aux suites tragiques, qui ne sont connus que par le procès de réhabilitation.

## **Le jugement**

Mardi 29 mai. Plus de quarante personnes sont rassemblées dans la chapelle du manoir épiscopal de Rouen.

Pierre Cauchon rappelle les grandes étapes du procès de Jeanne, le sermon solennel au cimetière de Saint-Ouen, la dernière exhortation faite dans la prison. Ensuit il déclare : « *Mais sous la suggestion du diable, dans la nuit suivante et plusieurs jour ensuite, elle a dit à plusieurs personnes que ses esprits et ses voix étaient revenus et lui avaient dit plusieurs choses ; non contente de l'habit de femme, dès qu'elle a pu prendre un habit d'homme, elle l'a pris* ». Les juges Cauchon et Le Maistre demandent ensuite aux assesseurs de se prononcer. Commence alors la longue suite des interventions qui permettent à chacun de donner son point de vue. Mais personne ne se soucie des raisons qui ont poussé Jeanne à reprendre ses vêtements masculins.

Nicolas de Venderès, sollicité en premier, estime que Jeanne doit être réputée hérétique. Il convient de lui faire connaître la sentence et de

l'abandonner à la justice séculière « *en priant celle-ci d'agir doucement avec elle* ». Rappelons que cette dernière formule n'est qu'une clause de style.

Gilles, abbé de Fécamp considère que Jeanne est relapse, mais il ajoute : « *Il est bon toutefois que la cédula qui lui a été lue naguère, soit lue à nouveau devant elle et lui soit expliquée, en lui proposant la parole de Dieu. Et cela fait, nous, juges avons à la déclarer hérétique et à l'abandonner à la justice séculière* ».

Jean Pichon, chanoine des églises Paris et Rouen : Jeanne est relapse. Quant à la manière de procéder, il s'en remet aux théologiens.

Guillaume Érard : elle est relapse et doit être abandonnée à la justice séculière. Pour le reste, il se rallie à la proposition de l'abbé de Fécamp. Gilebert se prononce comme Érard.

Châtillon, Émengart, Guillaume Le Boucher, Pierre, prieur de Longueville-Giffard, Guillaume Haiton, André Marguerie, Jean Alespée, Jean Garin se prononcent comme l'abbé de Fécamp.

Denis Gastinel est plus sévère : Jeanne est relapse et hérétique ; elle doit être abandonnée à la justice séculière, sans supplique (Abandon de la formule : priant celle-ci d'agir doucement. Alors même que ce n'est qu'une clause de style !)



Pierre Houdenc, Jean de Nibat, Jean Le Fèvre, Jacques Guesdon, Nicolas Coupequesne, Guillaume du Désert, Pierre Maurice, Guillaume de Baudribosc, Nicolas Caval, Nicolas Loiseleur, Guillaume Desjardins, Jean Tiphaine, Guillaume de Livet, Geoffroi du Crotay, Pierre Carrel, Jean Le Doux, Jean Colombel, Aubert Morel, Martin Ladvenu, Richard de Grouchet, Jean Pigache, Guillaume de La Chambre se prononcent comme l'abbé de Fécamp.

Thomas de Courcelles, Isambard de La Pierre délibèrent comme monseigneur l'abbé de Fécamp, ajoutant : « *que ladite femme soit encore charitablement admonestée sur le salut de son âme et qu'on lui dise qu'elle n'a plus à espérer pour sa vie temporelle* ». Jean Maugier se prononce enfin comme l'abbé de Fécamp.

Dans cette assemblée de trente-neuf clercs, parmi les plus titrés du royaume, il n'en est aucun – pas même Martin Ladvenu ou Isambard de La Pierre qui éprouvait une réelle sympathie pour elle – qui n'ose intervenir en faveur de Jeanne. Il est vrai que la formule avancée par l'abbé de Fécamp donne apparemment une nouvelle chance à Jeanne en lui proposant la parole de Dieu par une relecture de la cédule. Aussi un très grand nombre d'assesseurs s'y rallient. Mais les assesseurs n'ont pas voix délibérative et seuls Cauchon et Le Maistre sont habilités à décider du jugement. Finalement, la cédule n'est pas lue de nouveau à Jeanne. Cauchon décide et Le Maistre se résigne à approuver. Les juges remercient les participants et concluent : « *qu'il serait procédé contre Jeanne selon ce qui serait de droit et de raison* ». Jeanne est citée à comparaître en personne, le lendemain « *à huit heures du matin sur le Vieux Marché de Rouen pour se voir déclarée relapse, excommuniée et hérétique* ».

## **Le supplice**

On n'aborde pas sans émotion le supplice de Jeanne. Autant le procès a trainé en longueur, autant la cadence s'accélère avec la constatation de la reprise de l'habit masculin et le procès de relapse. La matinée du 30 mai mettra, dans la précipitation, un terme à l'épopée météorique de Jeanne, mais ouvrira aussi en grand le portail du martyr et de la légende.

## **Le désespoir de Jeanne**

Au point du jour, l'huissier Jean Massieu signifie à Jeanne son exploit à comparaître, ce matin, à neuf heures, sur la place du Vieux Marché. Mais c'est à Martin Ladvenu et à un jeune prêtre, Jean Toutmouillé, à qui l'évêque a confié la pénible mission d'annoncer à Jeanne que, ce matin même, elle serait brûlée, et de "l'induire en pénitence" dans l'imminence de sa mort. L'espoir qu'elle a caressé d'une délivrance "par grande victoire" s'évanouit. Elle échappe à la prison mais par le supplice...

Face à cette terrible nouvelle, l'attitude de Jeanne change de manière radicale. Ce n'est plus la guerrière qui jusque là avait tenu tête avec aplomb dans les plus dures épreuves du procès, mais une malheureuse jeune femme accablée de douleur dont le désespoir éclate avec violence. Elle crie, s'arrache les cheveux, se plaint qu'on la traite horriblement et cruellement, se lamente que son corps net et entier, exempt de souillures, soit consumé et réduit en cendres. Elle aimerait mieux être décapitée sept fois que d'être brûlée.

Lorsque Pierre Cauchon entre dans la chambre où elle est emprisonnée, elle l'apostrophe sans ménagement : « *Évêque, je meurs par vous* ». Elle lui reproche de ne pas avoir été mise dans une prison d'Église, ce qui lui aurait permis de ne pas connaître cette fin. Dans ce face à face pathétique, Cauchon s'en tient au strict terrain de l'argumentation : « *Vous mourez parce que vous n'avez pas tenu vos promesses et que vous êtes tombée dans votre premier maléfice* ». L'évêque sort, suivi des assesseurs qui l'accompagnaient, et le jeune Toutmouillé, qui ne peut supporter la scène, le suit. Voyant Pierre Maurice, Jeanne laisse échapper un doute : « *Ah, Maître Pierre, où serais-je ce soir ?* » « *Jeanne, n'avez-vous pas bonne espérance en le Seigneur ?* » « *Oh oui, Dieu aidant, je serai en paradis.* »

Martin Ladvenu accepte de l'entendre en confession. Jeanne demande de recevoir le sacrement de l'Eucharistie. La demande est portée à Pierre Cauchon qui, après avoir consulté quelques clercs, décide que frère Martin peut lui accorder l'Eucharistie et « *tout ce qu'elle voudra* ». Cette autorisation pour une femme qui, dans quelques instants, va être brûlée pour être hérétique, schismatique et idolâtre, apparaît stupéfiante au regard du droit canon. Elle constituera une des causes d'annulation de la sentence.

Agenouillée, les mains jointes, en larmes, elle reçoit avec dévotion le corps du Christ et adresse d'ardentes prières à Dieu, à Marie, aux saints, aux



saintes. Dans la cour du château, des religieux chantent des litanies et psalmodient *Orate pro ea* (priez pour elle).

Revêtue d'une longue robe, la tête couverte d'un capuchon, Jeanne est mise dans une charrette sur laquelle prennent également place Martin Ladvenu et Jean Massieu. Des hommes d'armes anglais encadrent la charrette pour prévenir une tentative d'enlèvement. Tout au long du trajet, Jeanne fait de si pieuses lamentations que tous ceux qui l'accompagnent en sont fortement émus.

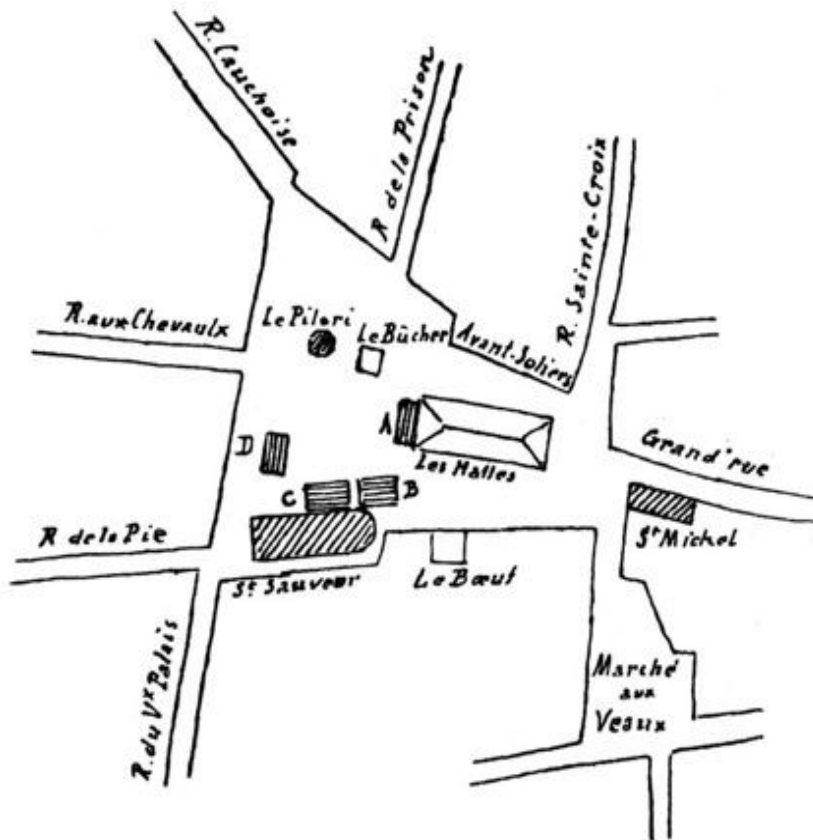
### **La place du Vieux Marché**

La place du Vieux Marché est un espace populaire entre une halle de bois, la halle de boucherie et l'église Saint-Sauveur. Une foule compacte a envahi cet espace resserré sur lequel trois estrades ont été dressées.

Sur la première se tiennent Jean de Beaufort, cardinal d'Angleterre, Pierre Cauchon, le vice-inquisiteur Jean Le Maistre, les évêques de Thérouanne et de Noyon, Jean Châtillon, André Marguerie, Nicolas Venderès, Jean Alespée, Raoul Roussel, Denis Gastinel, Guillaume Le Boucher, Pierre Houdenc, Guillaume Haiton, Pierre Maurice "et de très nombreux autres seigneurs et maîtres".



La place du Vieux Marché



Reconstitution de l'emplacement des estrades

- A. Jeanne d'Arc, Nicolas Midi, frère Martin, Ladvenu, frère Isambard de La Pierre
- B. Juges ecclésiastiques
- C. Juges
- D. Juges séculiers

Sur une petite estrade faisant face se tiennent Jeanne et Nicolas Midi, chargé de l'admonester.

Sur la troisième, on a installé le bûcher chargé de bois, qui est en outre surélevé par une infrastructure de plâtre. Les Anglais ont en effet tenu à ce haut relief pour que le supplice soit bien visible. Le poteau qui émerge au centre, porte dans sa partie haute un long écriteau qui avertit : « *Jehanne qui s'est fait nommer La Pucelle, menteuse, pernicieuse, abuseresse du peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, présomptueuse, malcréant de la foy de Jésus-Christ, vanteresse, idolâtre, dissolue, cruelle, invocatresse du diable, apostate, schismatique, hérétique* ».

Arrivée sur la place, Jeanne clame une nouvelle foi son désespoir : « *Oh Rouen seras-tu ma dernière demeure !* » Elle est amenée devant les juges. « *Pour lui donner encore un avis salutaire et pour édifier le peuple* » une solennelle prédication est faite par l'insigne docteur en théologie, maître Nicolas Midi, représentant de l'université de Paris, qui prend pour thème la parole de l'Apôtre dans le douzième chapitre de la première Épître aux Corinthiens : « *Si un membre souffre, les autres membres souffrent avec*

lui ». Pierre Cauchon l'admoneste de nouveau avant de lire la sentence finale : « *Il fallait que les hérétiques endurcis fussent séparés du milieu des justes, plutôt que de laisser réchauffer dans le sein de notre pieuse mère l'Église ces vipères pernicieuses pour le grand péril des autres fidèles... L'Église ne ferme pas son giron à qui revient à elle... mais après l'abjuration de tes erreurs, l'auteur du schisme et de l'hérésie assaillant ton cœur, tu es à nouveau tombée (oh douleur !) Comme le chien a coutume de retourner à son vomissement, dans ces erreurs et ces crimes...pour ces motifs, nous te disons relapse et hérétique et... jugeons que tel un membre pourri, afin que tu n'infectes pas également les autres membres, il faut te rejeter de l'unité de l'Église, te retrancher de son corps et t'abandonner à la puissance séculière* ».

Pierre Cauchon termine son réquisitoire par un hypocrite : « *Va en paix, Jeanne. L'Église ne peut plus te défendre et tu dois être livrée à la puissance séculière* ». Pendant cette longue exhortation, Jeanne à genoux, prie, gémit, invoquant avec dévotion Dieu, les saintes, saint Michel, demandant pardon aux Anglais, aux Bourguignons, requérant les prêtres de dire chacun une messe pour le salut de son âme. Selon les témoignages recueillis lors du procès de réhabilitation, ce désespoir intense suscite une forte émotion collective. « *Presque tous les assistants pleuraient de pitié* »<sup>83</sup> et surtout Jean Alespée qui, au cours du procès, n'avait pas été spécialement favorable à Jeanne et qui brusquement se met à déclarer qu'il voudrait « *que son âme aille où il croit être l'âme de Jeanne* »<sup>84</sup>. Même Pierre Cauchon et le cardinal d'Angleterre y vont de leurs larmes. Quelques Anglais cependant rient, saluant ainsi la mort de la “sorceresse”.



La sentence est prononcée et, conformément à l'usage, les dignitaires ecclésiastiques se retirent pour ne pas assister à l'exécution. Le cardinal d'Angleterre reste presque seul sur l'estrade. Selon la procédure, il appartient au bailli du roi, Le Bouteiller, de prononcer la sentence capitale. Mais, troublé par les événements ou bousculé par les Anglais, il néglige de le faire<sup>85</sup>, se contentant d'un simple : « *Emmenez, emmenez* ». Jeanne demande une croix. C'est un Anglais qui lui en confectionne une avec deux

fragments de fagot. Elle la serre contre sa poitrine et demande une croix d'église. Un clerc de Saint-Sauveur va chercher une croix de cette église toute proche. Les Anglais sont pressés d'en finir. L'huissier Jean Massieu est vivement apostrophé : « *Comment prêtre, nous ferez-vous ainsi dîner ?* » Les hommes d'armes anglais envoient Jeanne au supplice avec "grande rage"<sup>86</sup>.

Le bourreau, Geoffroy de Thérache, lui enlève son chaperon et lui met sur la tête une mitre en papier portant : "hérétique, schismatique, idolâtre". Jean Massieu l'accompagne tenant la croix haute pour que Jeanne puisse la voir pendant le supplice. Sur le bûcher on l'entend soupirer : « *Ah Rouen, j'ai grand peur que tu aies à souffrir de ma mort* ». Elle évoque à nouveau les saints, les saintes, le Seigneur. Alors que les premières langues de feu apparaissent, elle exhorte Martin Ladvenu qui l'a accompagné sur le bûcher de descendre au plus vite et de tenir la croix haute afin qu'elle puisse la voir jusqu'au dernier instant. Elle meurt étouffée par la fumée, en évoquant plusieurs fois le nom de Jésus<sup>87</sup> avant d'être consumée par les flammes.

## **Les portes de la légende**

L'Église était particulièrement sévère à l'égard des hérétiques. Non seulement ils devaient être brûlés mais il ne devait subsister d'eux aucune relique qui aurait pu faire l'objet d'une adoration future. Le bourreau, conformément aux instructions qui lui furent données, rassembla les restes de Jeanne et les jeta dans la Seine du pont Mathilde. Mais le supplice terrifiant qu'elle venait de subir, l'acharnement dont elle fit l'objet, la piété très chrétienne dont elle fit preuve dans les derniers instants de sa vie, ouvrit immédiatement les portes de la légende en entourant sa mort de faits mystérieux.

Un Anglais qui la détestait et qui voulait porter un fagot sur son bûcher fut frappé de stupeur. Maître Jean Tressart, secrétaire du roi d'Angleterre, pleurait en revenant du supplice : « *Nous sommes tous perdus car c'est une bonne et sainte personne qui a été brûlée.* »





Jeanne sur le bûcher

Malgré ses efforts, le bourreau n'a pas réussi à réduire en cendres le cœur de Jeanne qui « *était demeuré intact et plein de sang* ». Il est frappé par ce "miracle tout évident". Accablé par ce prodige et les événements de cette journée, il va chercher refuge et réconfort au couvent des jacobins car « *il craignait beaucoup d'être damné car il avait brûlé une sainte femme* ». Un Anglais, au moment où Jeanne rendait l'esprit, avait vu « *une colombe blanche qui sortait du côté de France* ». Jean Manchon, ayant accompagné Jeanne dans ses derniers instants, témoignera lors du procès de réhabilitation « *qu'il avait été si remué qu'il resta épouvanté pendant un mois.* » Avec l'argent du procès, il acheta « *un missel pour avoir mémoire d'elle et prier Dieu pour elle.* »

De son vivant, Jeanne avait la gloire des armes. Son supplice transfigura cette image guerrière. Sur la place du Vieux Marché, La Pucelle apparaît comme une femme, humble, pitoyable, pleine de pitié, ce qui la rend plus humaine et plus proche des gens. Le supplice l'élève au rang des martyrs et ouvre la longue route qui la conduira à la canonisation.

## **L'information posthume**

L'information posthume est censée établir le compte-rendu de la dernière confrontation entre Jeanne et ses juges qui eut lieu le 30 mai au matin, avant le départ pour la place du Vieux Marché. Elle rapporte les paroles que « *feue ladite Jeanne avait dites devant des personnes dignes de foi* » alors qu'elle était encore dans la prison. Cette information est établie le 7 juin lors d'une réunion organisée à l'initiative de Pierre Cauchon et hors la présence des notaires qui, par la suite, refuseront de signer le document. Sept ecclésiastiques témoignent sous serment. Certains avaient, au cours du procès, manifesté une franche hostilité à l'égard de Jeanne. D'autres comme Martin Ladvenu avaient éprouvés de la compassion pour elle.

## **La Pucelle déçue par ses voix**

Nicolas Venderès affirme que le mercredi, l'avant dernier jour de mai, Jeanne lui avait dit : « *entendu que les voix venant à elle lui avait promis qu'elle serait délivrée de prison et qu'elle voyait le contraire, elle comprenait qu'elle avait été déçue.* » Martin Ladvenu fait une déposition qui confirme celle de Venderès quant aux sentiments nouveaux de Jeanne à l'égard de ses voix. Martin Ladvenu va plus loin : il dit qu'il a entendu Jeanne confesser à Pierre Maurice et Nicolas Loiseleur qui l'exhortaient et



l'admonestaient pour le salut de son âme « *que les esprits qui venaient à elle procédait de mauvais esprits et qu'elle ne voulait plus y accorder foi* ». Elle reconnaissait également qu'aucun ange n'avait apporté une couronne « *à celui qu'elle disait son roi.* »

Pierre Maurice : « *lui entendit dire que l'ange qu'elle avait dit avoir apporté la couronne à son roi, c'était elle-même.* » Interrogée une nouvelle fois sur ses voix, elle répondit : « *soient bons, soient mauvais esprits, ils me sont apparus* ». Et comme Pierre Maurice lui faisait valoir que c'étaient de mauvais esprits puisqu'ils lui avaient promis sa libération, elle ajouta : « *que c'était vrai et qu'elle avait été déçue et qu'elle se rapportait aux gens d'Église pour juger si c'étaient bons ou mauvais esprits* ».

Jean Toutmouillé confirme la déposition de Pierre Maurice et insiste sur le fait que ses voix l'avaient déçue. Jacques Le Camus relate à son tour la déception éprouvée par Jeanne qui déclara : « *qu'elle ne voulait plus ajouter foi aux dites voix puisqu'elles l'avaient déçues* ». Thomas de Courcelles confirme la déposition de Jean Toutmouillé. Nicolas Loiseleur l'interroge sur l'ange qui avait apporté la couronne. Elle répond « *qu'elle-même était l'ange* ». Quant à la couronne Jeanne confesse « *qu'il n'y eut autre chose que la promesse qu'elle lui[à Charles]fit qu'il serait couronné roi.* » Nicolas Loiseleur exhorte Jeanne à se confesser publiquement « *d'avoir été déçue et d'avoir trompé le peuple en ajoutant foi auxdites révélations et qu'elle demandât pardon de la faute qu'elle avait ainsi faite* ». Jeanne pria Loiseleur qu'il lui en fit souvenir quand elle serait en jugement public. Ce dernier ajouta qu'il « *la vit tant en la prison qu'en jugement public, avec grande contrition, demander pardon aux Anglais et aux Bourguignons, en confessant qu'elle en avait fait tuer beaucoup et qu'elle leur avait causé de grands dommages* ».

Que penser de cette information posthume ? Puisqu'il s'agissait d'une information judiciaire, les notaires auraient dû y assister et procéder eux-mêmes aux enregistrements. Ce ne fut pas le cas. À l'évidence, l'évêque n'a pas voulu la présence de ces hommes de loi. L'absence du représentant de l'inquisition est également à noter. On se demande enfin comment cette longue confession entrecoupée de questions multiples aurait eu le temps de se dérouler dans la prison avant le départ de Jeanne pour la place du Vieux Marché.

Lors du procès de réhabilitation, Martin Ladvenu et Jean Toutmouillé n'ont pas confirmé l'information posthume. On ne peut exclure qu'ils en ignoraient même l'existence dans la mesure où le document ne comporte pas leur signature. Quant aux juges de la réhabilitation, ils n'ont posé aucune question sur ce document. Ils étaient davantage intéressés par la recherche d'éléments permettant de casser le procès que par la reconstitution de la vérité historique. Quoi qu'il en soit, et en raison des conditions de son élaboration et de son utilisation, l'information posthume ne peut être prise en considération même si elle contient des parcelles de vérité.



Jeanne sur le bûcher

**Lettre à l'Empereur, aux rois et aux princes de la chrétienté**

Le 8 juin 1431, le roi de France et d'Angleterre envoie une lettre à l'Empereur d'Allemagne, aux rois, ducs et autres princes de toute la chrétienté. Cette information posthume va tenter de jeter le discrédit sur Jeanne et sur le roi Charles VII auprès de toutes les puissances européennes.

Le lendemain même de cette information, une longue lettre portant le sceau d'Henri VI est diffusée à toutes les hautes autorités du continent. Le roi veut informer : « *de la juste punition infligée récemment pour ses fautes à une trompeuse divinatrice qui parut il y a peu en notre royaume de France* ». Sa majesté stigmatise cette femme « *que le vulgaire appelait La Pucelle qui à l'encontre de la décence naturelle, adoptant l'habit d'homme, couverte de l'armure militaire, s'entremet audacieusement de massacres humains en plusieurs rencontres belliqueuses... Ainsi durant presque une année entière, elle a séduit les populations... si bien que la plupart des hommes détournés d'ouïr la vérité, donnaient créances aux fables que la rumeur propageait à travers presque tout l'univers sur les gestes de cette devineresse. La divine providence prenant en pitié son peuple permit de mettre cette femme en nos mains et en notre puissance.* »

Et la lettre royale de poursuivre : « *Bien qu'elle ait infligé à nos gens plusieurs défaites et qu'elle eût apporté en nos royaumes beaucoup de dommages et que de ce fait, il nous eut été loisir de lui faire immédiatement subir de graves châtiments, néanmoins nous n'avons pas eu un moment le dessein de venger ainsi notre injure.* » Jeanne ayant été déférée à la juridiction ecclésiastique « *fut fréquemment admonestée par de charitables exhortations... afin que rejetant toutes ses erreurs, elle marchât dans le droit sentier de la vérité.* »

La lettre décrit les efforts déployés pour amener Jeanne à se soumettre à l'autorité de l'Église, à abjurer « *ses erreurs et ses crimes pestilentiels* » et à signer de sa propre main la cédule d'abjuration. « *Mais le feu de son orgueil qui paraissait assoupi, excité à nouveau par le souffle des démons, se ranima en flammes pestilentielles et la malheureuse femme retourna aux erreurs et aux mensongères folies* ». Alors « *comme les sanctions canoniques l'ordonnent et pour ne pas porter pourriture aux autres membres du Christ, elle fut abandonnée au jugement de la puissance séculière qui décida que son corps devait être brûlé. La malheureuse voyant sa fin prochaine reconnut ouvertement et confessa que ses esprits étaient mauvais et menteurs... et qu'elle avait été jouée et trompée.* »

« Voilà sa mort, voilà sa fin que nous avons jugé bon de révéler de façon que votre royale grandeur pût connaître la même chose avec certitude et informer les autres du décès de cette femme... surtout dans ces derniers temps où nous avons vu surgir en diverses régions de nombreux faux prophètes. » Il n'est pas difficile de percevoir que pour ce petit chef d'œuvre d'hypocrisie, Pierre Cauchon a tenu la plume.

Le même jour, une lettre de même inspiration mais un peu plus explicite est envoyée aux prélats, ducs et comtes, aux autres nobles et aux bonnes villes du royaume de France<sup>88</sup>. De son côté, l'université de Paris écrit au pape et au collège des cardinaux. L'inquisiteur de France Jean Graverent, ou son représentant, voulant sans doute rattraper de longs mois de silence, fait une prédication à Paris pour dénoncer une femme qui vécut en compagnie du diable « pleine de feu et de sang, de meurtres de chrétiens jusqu'à ce qu'elle soit brûlée. » Aucun jugement ne fut autant orchestré que celui de Jeanne d'Arc.

Circonspect face à l'avenir, Pierre Cauchon sollicite pour lui-même, pour Louis de Luxembourg et pour Jean de Mailly, des lettres de garantie du roi de France et d'Angleterre qui stipulent que : « S'il advient que l'une quelconque des personnes qui ont besoin au procès soit mise en cause pour ce procès ou ses dépendances... nous aiderons et défendrons, ferons aider et défendre en jugement et au dehors ces personnes à nos propres coûts et dépens. »

Tout le monde à Rouen n'approuvait pas le supplice de Jeanne. Mais il ne faisait pas bon de le dire. Frère Bosquier eut le malheur de lâcher que ceux qui avaient jugé Jeanne avaient mal fait et faisaient mal. Convoqué par son supérieur, le vice-inquisiteur Jean Le Maistre, il prit le profil bas. Il reconnut qu'il avait proféré ces propos stupides « sans aucune réflexion, par inadvertance et après boire ». Il confessa qu'il avait gravement péché et demanda pardon. Cette humilité le sauva. Le vice-inquisiteur fit preuve de mansuétude en raison de l'ivresse. Frère Bosquier fut condamné le 8 août : « à tenir prison au pain et à l'eau jusqu'à Pâques ».

---

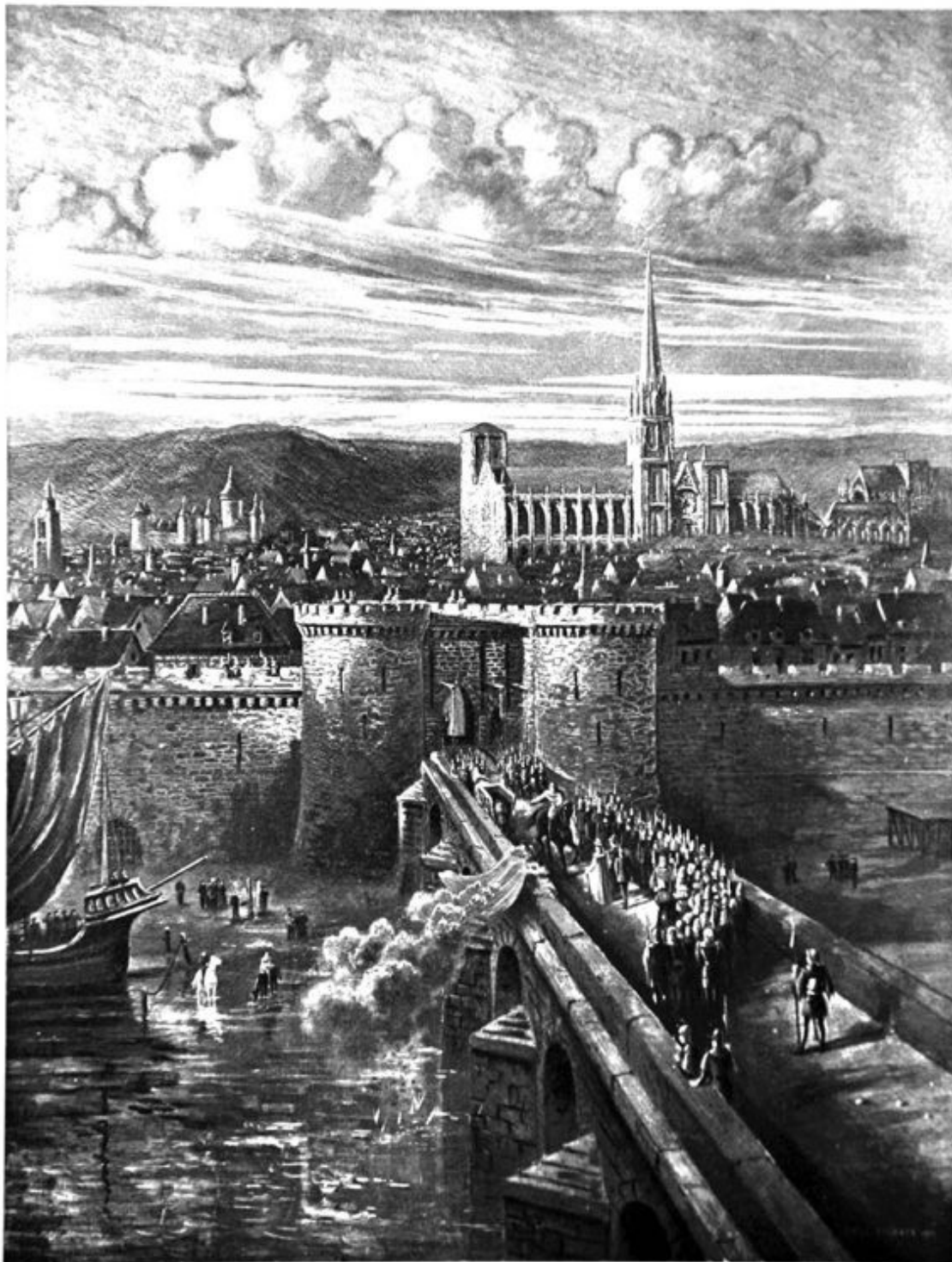
<sup>75</sup> Jules Quicherat, Tome V page 461.

<sup>76</sup> Procès en nullité de condamnation : requête du promoteur T. 3 page 97.

<sup>77</sup> Pour Simon Charles, président de la chambre des comptes : « Jeanne était une fille fort simple en toutes ses actions, excepté au fait de la guerre où elle était supérieurement

*experte ».*

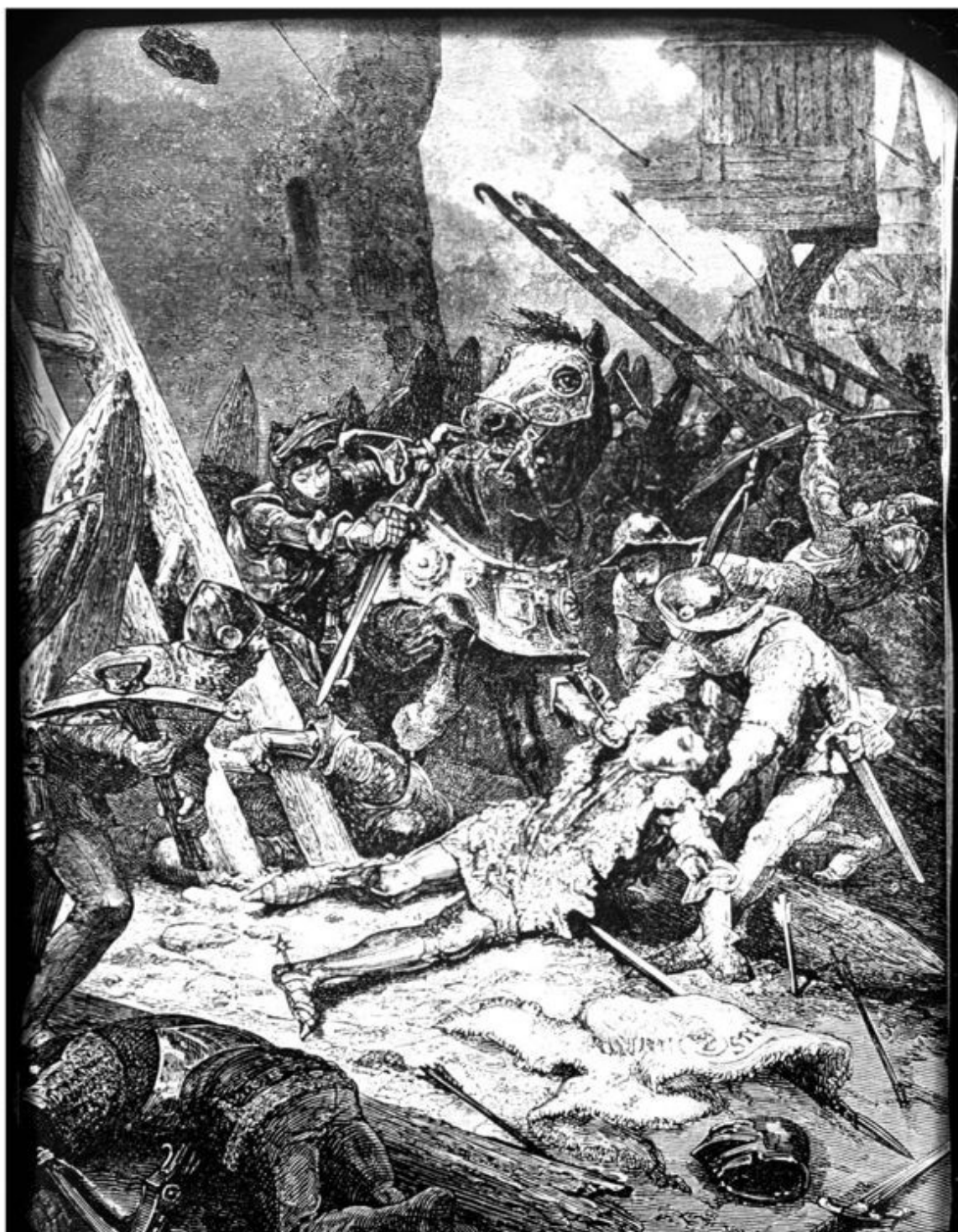
- [78](#) Dans l'étude juridique des procès de Jeanne d'Arc, Pierre Duparc estime que Bardin de La pierre et Bardin de La Pierre serait une même personne.
- [79](#) Déposition de Guillaume Machon
- [80](#) Monnaie émise par le roi.
- [81](#) Voir François Neveux (ouvrage cité)
- [82](#) Procès de réhabilitation : 13 mai 1456
- [83](#) Témoignage de Martin Ladvenu – Procès de réhabilitation.
- [84](#) Témoignage de Jean Riquier, curé d'Heudicourt (enquête à Rouen 1452) – Procès de réhabilitation.
- [85](#) Cette irrégularité de procédure ne changeait rien à la sentence finale. Jugée relapse par l'Église, Jeanne devait obligatoirement être condamnée au bûcher.
- [86](#) Témoignage du frère Miguet, Procès de réhabilitation 12 mai 1456.
- [87](#) Témoignage de Jean Fave, maître ès lettres et licencié ès lois – Procès de réhabilitation.
- [88](#) Voir Annexes.



La dispersion des cendres dans la Seine

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)





Jeanne d'Arc blessée au siège d'Orléans (DESSIN DE A. DE NEUVILLE.)  
*Histoire de France de Guizot. — HACHETTE et C<sup>ie</sup>, Éditeurs.*

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## **Chapitre VIII**

### **LE DRAME CONTINUE**

#### **Mais que faisait La Hire ?**

Étienne de Vignolles, dit La Hire, et La Pucelle étaient très liés par cet attachement réciproque que les militaires nomment la fraternité d'armes. Pourtant la différence d'âge n'était pas négligeable – né vers 1390, La Hire était de plus de vingt ans l'ainé de Jeanne – l'écart de condition ne l'était pas non plus. La Hire appartenait à la petite noblesse gasconne ; Jeanne était fille de laboureur. Mais ces inégalités, qui pour d'autres auraient été infranchissables, étaient peu de chose au regard de tout ce qui pouvait les unir.

Notons d'abord, pour l'un comme pour l'autre, le profond attachement à la cause armagnaque et la totale fidélité à Charles VII. Alors que Charles, qui n'était encore que dauphin, tentait d'établir un semblant d'autorité à Bourges après la prise de Paris par les Bourguignons, en mai 1418, La Hire et son inséparable compagnon Poton de Xaintrailles virent se mettre à son service. Cet engagement ne fut jamais remis en cause. Quand à Jeanne, elle avait quitté son village de Domremy et sa famille pour délivrer Orléans et faire sacrer le roi à Reims. Mais ce qui, plus fondamentalement peut-être, unissait La Hire et Jeanne, c'était ce goût de la guerre, le vacarme des armes, le choc des guerriers, cette capacité de conduire des offensives vigoureuses, cet acharnement dans les combats. Tout ceci était naturel chez un routier comme La Hire. Mais c'était une gageure pour une jeune paysanne comme Jeanne. Ressemblance et différences avaient construit une extraordinaire complémentarité entre le combattant d'âge mûr et la jeune amazone qui ne rêvait que d'en découdre. Et leurs qualités guerrières communes étaient d'autant plus facilement mises en œuvre qu'ils étaient l'un et l'autre unis dans cette même haine contre l'ennemi anglais.

#### **Un guerrier confirmé**



Quand La Hire et Jeanne se rencontrèrent lors de la préparation de l'opération qui devait conduire à la libération d'Orléans, le Gascon se glorifiait d'un beau parcours tandis que Jeanne ne comptait aucun fait d'armes à son actif. La Hire avait commencé sa carrière avec le connétable Bernard VII d'Armagnac. Son premier exploit connu est la reprise aux Bourguignons du château de Coucy. Il s'empresse de formaliser cette victoire par une de ces formules en médaille qu'il affectionnait et qui contribueront à forger sa légende : « *Roi ne suis, ni prince, ni duc, ni comte aussi ; je suis sire de Coucy* ». Ensuite il guerroye dans le Vermandois. En 1421, il est rendu boiteux par l'effondrement d'une cheminée, ce qui ne l'empêchera pas de poursuivre sa carrière de routier. Quand Charles de Lorraine, en 1422, se rallie au roi d'Angleterre, La Hire saccage son duché. En 1423, il attaque Châlons sur Marne et ravage les marches du Luxembourg (Longwy, Verdun, Sedan).

En 1426, La Hire est nommé écuyer d'écurie de Charles VII et devient cadre permanent de l'armée royale (il ne sera jamais adoubé chevalier). En 1427, avec le bâtard d'Orléans, il porte secours à Montargis assiégée par Salisbury et Warwick. En 1428, il reprend Le Mans aux Anglais mais il en sera chassé par une contre-offensive de Talbot. Il arrive à Orléans peu après la prise du fort des Tourelles par les Anglais, le 25 octobre 1428, et participe activement à tous les combats du siège.

Glorifié de ses nombreux exploits, La Hire s'est affirmé comme un des meilleurs capitaines de Charles VII. Il s'est taillé une grande réputation pour les opérations militaires effectuées en profondeur dans les territoires ennemis et dans les actions de reconnaissance en avant des armées<sup>89</sup>.

Comme beaucoup de grands personnages, La Hire n'est pas d'un caractère facile. Ses colères sont terribles (d'où peut être ce surnom de la Hire, ire étant synonyme de colère en vieux français). Il ne néglige jamais ses intérêts personnels. Ainsi il refuse de s'engager dans la campagne de Montargis avant d'avoir perçu sa solde. La grande force de La Hire comme chef de guerre réside dans le parfait entraînement des hommes de sa compagnie, leur discipline, leur capacité de charger à la lance d'une manière très compacte, ce qui donne à la troupe une puissance irrésistible. Dès son vivant, La Hire est un personnage de légende. Ses jurons sont célèbres, ses exploits sont magnifiés, ses prières sont mémorables : « *Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour La Hire autant que tu voudrais que La Hire fît pour toi, s'il était Dieu et que tu fusses La Hire* ».

## **Ils combattirent ensemble**

La Hire et Jeanne se rencontrent pour la première fois à la fin du mois de mai 1429, lors de la préparation du convoi de ravitaillement (vivres et munitions) qui sera acheminé à Orléans assiégée par les Anglais. Dans un deuxième temps, une armée de secours doit également se rendre dans la ville. Alors que les capitaines regardent avec suspicion et ironie cette jeune fille de 17 ans qui parade dans son armure toute nouvelle que le roi avait fait forger pour elle, La Hire lui fait immédiatement confiance, jurant qu'il est prêt à la suivre avec toute sa compagnie là où elle voudra bien le mener. La Hire et Jeanne sont de tous les grands combats de la libération d'Orléans. Le 6 juin, ils couchent leur lance pour dégager la bastille des Augustins ; le lendemain, ils conduisent l'assaut pour déloger les Anglais du fort des

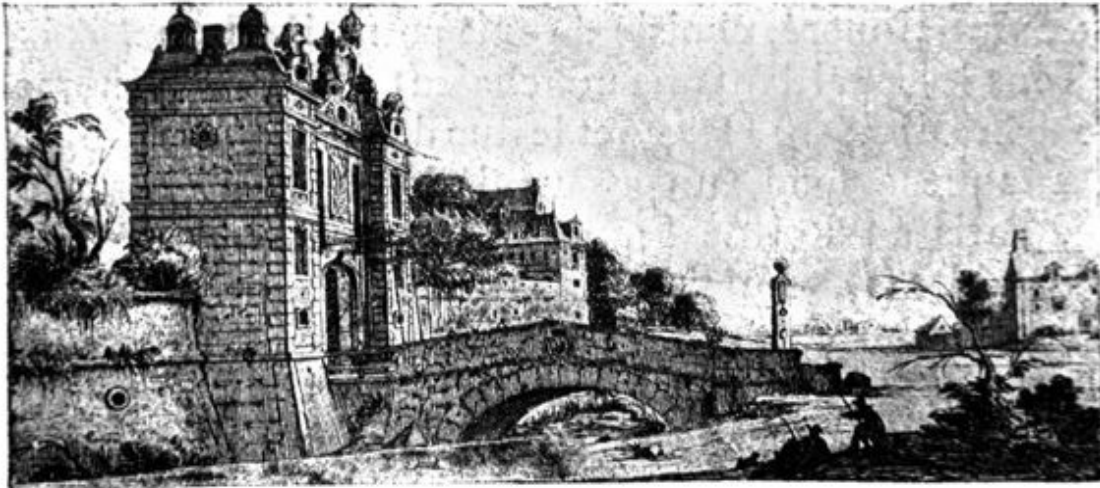
Tourelles, ce qui entraîne, le 8 mai, leur départ définitif de la ville. Escortés de Dunois et des maréchaux, ils iront ensemble rendre compte au roi de la prise de la ville.

Par le soutien qu'il apporte à Jeanne dans ses initiatives audacieuses, La Hire contribue incontestablement à asseoir l'ascendant de La Pucelle sur des troupes royales quelque peu éberluées d'avoir à obéir à une jeune femme. La Hire accepte même de se plier à des exigences de Jeanne qui n'entrent nullement dans ses pratiques : ne pas jurer autrement que sur son bâton (par mon martin), et se confesser (ce qui n'était pas son fort) avant d'aller au combat. Pour des raisons différentes, La Hire et Jeanne se retrouvent en harmonie pour imposer aux gens d'armes une discipline stricte alors que les armées françaises – et ceci explique bien des défaites – avaient tendance à manœuvrer dans le désordre.

La soumission de La Hire avait toutefois des limites. Par respect pour le jour du Seigneur, Jeanne avait donné pour ordre de ne pas engager le combat contre les Anglais qui levaient le siège d'Orléans, le dimanche 8 mai. La Hire passe outre et les poursuit jusqu'à Beaugency, ce qui lui permet de récupérer des prisonniers et de l'artillerie. À noter que Jeanne elle-même ne respecte pas la trêve du dimanche lorsqu'elle attaque Paris, en septembre 1429.

*Le Mystère du siège d'Orléans* paru quelques années plus tard immortalisa les actions de La Pucelle et de La Hire, en des vers pompiers. On se doute que La Hire ne se soit jamais exprimé en ces termes :

*Dame de très haute excellence  
Vous êtes la protection,  
La sauvegarde et la providence  
Des Français la rédemption.*



La porte Saint-Honoré de Paris (gravure XVII<sup>e</sup> siècle)

Dans le prolongement de la libération d'Orléans, la campagne dite de la Loire, a pour objet de dégager la route de Reims afin de permettre au roi Charles VII d'aller recevoir le sacre. La Hire et Jeanne chevauchent à l'avant-garde. Ils reçoivent le renfort du connétable de Richemont en disgrâce. Sans coup férir, Jargeau et Beaugency sont pris. Le 18 juin, l'éblouissante victoire de Patay, essentiellement l'œuvre de La Hire, met en déroute l'armée anglaise et permet la capture du grand capitaine John Talbot.

Après le sacre, 17 juillet, l'armée royale progresse à travers l'Île de France. De nombreuses villes font sans résistance allégeance au roi. Malgré les réticences de Charles, soucieux de ménager le duc de Bourgogne, Jeanne veut s'emparer de Paris. Quelques capitaines dont La Hire la suivent dans cette aventure. Le 8 septembre, l'assaut est donné. Jeanne est blessée : c'est l'échec. La capitale persiste pour l'heure à vouloir rester fidèle au duc de Bourgogne. La Pucelle et l'écuyer gascon se séparent, six mois à peine après avoir commencé leurs actions communes. Ils ne se reverront plus. Jeanne se replie avec l'armée royale sur Gien et La Hire va guerroyer en Normandie.

### **La Hire en Normandie**

Le 29 décembre 1429, jour où Charles VII anoblit Jeanne et toute sa famille, La Hire s'empare de Louviers qui domine la vallée de l'Eure, et coupe Évreux de Rouen. Fort de cette place stratégique, l'indomptable guerrier « *endommage le pays jusqu'à bien près de Rouen* ». Pour le remercier de cette conquête, le roi le nomme capitaine général de Normandie.

L'hiver 1429-1430, particulièrement rigoureux, est marqué par un audacieux coup de main qui permet aux Français d'enlever la belle forteresse de Château-Gaillard où est enfermé, depuis dix ans, le capitaine armagnac Arnaud Guilhem de Barbazan, capturé le 17 novembre 1420 par Henri V au siège de Melun. Charles VII l'affecte au gouvernement de la Champagne pour conduire la guerre contre les Anglais. La Hire, quant à lui, poursuit ses incursions au cœur de la Normandie.

Jeanne, prisonnière au château du Bouvreuil, s'attendait à être délivrée. La Hire, à quelques lieux de là, ne pouvait pas ne pas penser à une opération permettant de délivrer La Pucelle. Certes, l'opération était délicate mais la difficulté n'avait pas de quoi rebuter un homme qui se plaisait à tutoyer le risque et à mettre en œuvre des opérations casse-cou. À défaut de preuves formelles, plusieurs éléments laissent penser qu'un raid audacieux a été sérieusement envisagé pour délivrer La Pucelle, auquel aurait pu participer le Bâtard d'Orléans, futur comte de Dunois. Ce dernier a séjourné sans autre raison à Louviers et a reçu, le 14 mars 1431, une somme de 3 000 livres tournois pour une mission en Normandie... Une chose est certaine, Anglais et Français sont sur leur garde, chaque camp se méfiant d'une initiative de l'autre.

Le 3 février 1431, le gouvernement anglais adopte l'édit, dit de terreur, qui renforce l'occupation de la Normandie et qui prévoit des mesures draconiennes contre tous ceux qui ravitaillent les Français. En mars, le grand conseil monte un stratagème pour tenter de s'emparer de Louviers. Deux bateaux chargés de marchandises partent de Rouen pour Paris. Des espions ont laissé filtrer l'information. Les Anglais espèrent que La Hire, voulant s'emparer de la cargaison, tombe dans une embuscade tandis qu'il aurait dégarni la défense de Louviers. Mais la Hire flaire le piège et ne se laisse pas prendre. Du côté français, une lettre royale du 2 avril 1431 évoque « *deux entreprises secrètes sur nos dits ennemis* ». Le 28 avril, La Hire se voit gratifier de 600 livres pour « *bons et loyaux services que notre bien aimé écuyer d'écurie, Étienne de Vignoles nous a fait... et pour certaines autres choses à ce nous mouvant* ». Ces références, codées pour ceux qui ne sont pas informés, évoquent irrésistiblement la captivité de Jeanne.

En fait, aucune action d'envergure ne sera entreprise sur Rouen. Tout au plus, il y eut, entre Louviers et Rouen, une série d'escarmouches et de razzias comme la guerre de Cent Ans en enregistra beaucoup. On se doute



que l'envie n'a certes pas manqué à l'écuyer gascon de lancer une opération spectaculaire contre le Bouvreuil qui aurait permis de libérer la célèbre prisonnière et de se parer d'une nouvelle couronne de gloire. Mais le château était bien fortifié et les gardes anglais étaient nombreux, et La Hire avait une connaissance trop médiocre des lieux et des faiblesses du dispositif pour se lancer dans une opération où les chances de succès étaient nulles. Grâce à une connaissance précise des points faibles des fortifications du Bouvreuil, un autre capitaine, Ricarville, réussira à s'en emparer un an plus tard. Mais n'ayant pas les capacités guerrières de La Hire, il fut dans l'incapacité de garder la place.

Il n'est pas possible de refaire l'histoire. Mais il n'est pas interdit de spéculer. Si La Hire avait bénéficié des mêmes informations que Ricarville, il n'eut pas été impossible que Jeanne d'Arc fut libérée. Ce que les Anglais redoutaient par-dessus tout.

À la fin du mois de mai, les Anglais mettent le siège devant Louviers. La Hire quitte discrètement la ville pour presser la garnison de La Ferté-Bernard de prêter secours. Mais il est reconnu par un Bourguignon et devient le prisonnier de Jean de Mazis, ancien échanson du duc de Bourgogne, et capitaine de Dourdan depuis 1428. Le Gascon est alors enfermé dans une forteresse : il s'y trouve le 30 mai, le jour où Jeanne est conduite au supplice. Mais tout s'arrange pour les hommes de guerre. Charles VII sollicite ses bonnes villes et états de province pour payer la rançon de 30 000 livres dont La Hire avait du mal à s'acquitter. Jeanne qui était une femme, n'avait pu bénéficier de cette sollicitude...

## **On ne remplace pas Jeanne d'Arc**

Regnault de Chartres était un des plus proches collaborateurs de Charles VII, auprès duquel il resta en service près de trente ans. Sa fidélité à la cause armagnaque était totale. Son père, enquêteur des eaux et forêts de Normandie, fut tué à Azincourt en 1415. Licencié en droit civil, doyen de Beauvais et archevêque de Reims (1414), Regnault de Chartres succéda, en 1425, à Martin Gouge, évêque de Clermont, aux fonctions de chancelier de France qu'il occupa jusqu'à sa mort en 1444. Il effectua de nombreuses missions en Angleterre et prit une part active à la conférence d'Arras de 1435.

Le grand serviteur de Charles VII est un homme discret, assez mal connu. C'est un homme de l'ombre qui a la totale confiance du roi, ce qui justifie ses longues années de service dans un poste difficile. C'est un diplomate, un négociateur avisé, un modéré du camp armagnac qui privilégie la réconciliation du roi et du duc de Bourgogne. Certains estiment que c'est un homme de coups tordus, un navigateur en eaux troubles (Minois) – ce qui, après tout, n'est pas incompatible. Même s'il procéda au sacre de Charles VII, le 17 juillet 1429, son implication dans la foi n'est pas évidente. Comme beaucoup d'hommes de son époque, et en particulier Pierre Cauchon avec lequel il entretient de bonnes relations, Regnault de Chartres paraît avoir choisi l'état ecclésiastique moins par conviction religieuse que par souci de développer une carrière.

### **La rupture entre le chancelier et La Pucelle**

Le chancelier a suivi le parcours de Jeanne depuis son arrivée à Chinon jusqu'à la campagne de l'Oise. Ses rapports avec elle paraissent assez distants. S'il ne fait preuve d'aucun enthousiasme à son égard, il ne lui témoigne aucune hostilité. C'est lui qui préside le tribunal ecclésiastique de Poitiers qui est chargé, en mars 1429, d'examiner Jeanne, fille de laboureur, qui réclame une armée pour aller délivrer Orléans.

L'avis rendu par cette haute instance, qui regroupait quelque quarante théologiens, était d'une formulation balancée mais finalement favorable à Jeanne qui obtint ce qu'elle souhaitait. Les relations entre l'archevêque et La Pucelle ne semblent pas avoir rencontré de difficultés particulières, au moins jusqu'au sacre.

La donne change lorsque des pourparlers, au départ secrets, sont engagés entre le roi et le duc de Bourgogne. Des contacts sont établis dès le soir du sacre et aboutiront au traité d'Arras (1435). Cette stratégie d'apaisement était en complète opposition avec celle de La Pucelle qui affirmait que la paix avec le duc s'obtiendrait "au bout de la lance". Mais il semble que la rupture entre l'archevêque, chancelier de France, et Jeanne d'Arc soit intervenue lors de la campagne de l'Oise (avril – mai 1430). Après avoir agi quelque temps de conserve, ils finirent par se séparer et Jeanne, comme on le sait, fut capturée devant Compiègne, le 23 mai 1430. La pomme de discorde semble précisément venir de cette ville.

Après le sacre, Compiègne avait fait allégeance à Charles VII, en août 1429. Toutefois, elle devait être restituée au duc de Bourgogne, comme gage de la trêve signée entre le roi et le duc, à la fin du mois d'août. En mai 1430, Regnault de Chartres s'était spécialement rendu dans la ville pour tenter de la convaincre de respecter l'accord, en faisant valoir que : « *le roi désirait gratifier le duc de Bourgogne pour le faire quitter l'alliance anglaise* »<sup>90</sup>. Mais les habitants ne l'entendaient nullement ainsi. Malgré leur désir de servir le roi de France, ils n'avaient aucune intention de revenir sous l'égide du duc de Bourgogne, notamment en raison de la haine que ce dernier nourrissait à leur égard pour avoir fait allégeance au roi de France.



La Hire et Poton

La rancune de l'archevêque se révéla tenace. Alors que l'ensemble de la cour observa un silence absolu sur La Pucelle jusqu'à la libération de la

Normandie, Regnault de Chartres écrit, au mois de juillet 1430, à ses chers sujets de la bonne ville de Reims, pour les informer de sa capture devant Compiègne. Mais au-delà de cette information, le chancelier de France procède à un dénigrement en règle de Jeanne d'Arc : « *qui ne voulait écouter aucun conseil et faisait tout à son plaisir* ». Interprétant la volonté divine, l'archevêque n'hésite pas à écrire que Jeanne avait été prise parce qu'« *elle s'était constituée en orgueil par les riches habits qu'elle avait pris et qu'elle n'avait pas fait ce que Dieu avait commandé mais avait fait à sa volonté* ». On aurait évidemment attendu un peu plus de compassion de la part d'un ecclésiastique qui n'exprime pas le moindre sentiment à l'égard d'une jeune femme engagée dans la même cause que lui. La portée de la missive était certes limitée car elle ne s'adressait qu'aux habitants de la ville de Reims. Mais, comme nous l'avons vu, au Moyen Âge, les lettres se recopiaient et se diffusaient largement.

## **Le berger Guillaume**

La lettre de l'archevêque avait également un autre objet. Elle informait qu'était venu vers le roi un jeune berger, nommé Guillaume, qui gardait les brebis dans la montagne du Gévaudan et qui avait commandement de Dieu pour prendre les armes et venir : « *aider le noble roi de France [...] sans faute les Anglais et les Bourguignons seront déconfits* ». Comme signe de la réalité de sa mission (signe que Jeanne n'avait jamais fourni), Guillaume exhibait ses pieds et ses mains ensanglantés qui reproduisaient les stigmates de saint François d'Assise, une des plus hautes figures de la chrétienté médiévale. La référence à ce grand saint qui vécut dans la plus grande pauvreté constituait également un moyen indirect pour pointer du doigt le goût affiché de Jeanne pour les vêtements luxueux et les belles parures.

Regnault de Chartres entreprend d'orchestrer lui-même l'action de ce nouveau messenger de l'espérance auquel on veut faire jouer le même rôle galvanisant que La Pucelle. À Beauvais, où l'archevêque a temporairement pris résidence, se rassemble une armée de quelque 800 combattants avec des chefs de guerre confirmés comme le maréchal de Sainte-Sevère et Poton de Xaintrailles, en vue d'une expédition aux alentours de Gournay, prélude à une attaque de la capitale normande. La troupe se met en route, Guillaume chevauchant allégrement au milieu d'elle, la libération de Rouen sous l'égide du berger étant destinée à supplanter, dans l'imaginaire, la libération

d'Orléans sous l'égide de Jeanne. Mais cette belle stratégie tourne court car la troupe du berger se heurte à une armée anglaise venant à sa rencontre, sous les ordres du comte d'Arundel. L'affrontement vire à la déconfiture pour les Français... Sainte-Sevère se replie sur Beauvais, et Poton de Xaintrailles et Guillaume sont capturés pour être conduits au château de Rouen. Mais les Anglais ne veulent pas affronter un deuxième procès Jeanne d'Arc. Lors du sacre d'Henri VI, Guillaume est exhibé à Paris « *lié de bonnes cordes comme un larron* ». Il est ensuite ramené au château du Bouvreuil, enfermé dans un sac et, sans autre forme de procès, jeté dans la Seine. Poton quant à lui restera, tout au long de sa captivité, convié à la table de Warwick. Martial d'Auvergne dédiera au malheureux berger une courte complainte :

*Et fut ainsi pris audit lieu  
Un jeune enfant berger tout sot  
Soit disant envoyé de Dieu  
Pour l'amour de la feue Pucelle  
Qu'on avait vu ainsi conquerre  
Chacun voulait faire comme elle  
Et s'entremettre de la guerre.*

### **Ricarville – L'exploit et la tragédie**

La prise du château du Bouvreuil par Ricarville se situe parmi les opérations les plus audacieuses de la guerre de Cent Ans. Mais l'incapacité dans laquelle se trouvent très rapidement les acteurs de cette téméraire entreprise, de pouvoir assurer la suite de leur conquête, transforme cette dernière en tragédie. L'affaire avait été bien préparée au début de l'année 1432, à Beauvais, sous l'égide du maréchal de Boussac, soucieux sans doute de réparer l'échec qu'il avait subi, quelques semaines plus tôt, devant Clermont en Beauvaisis. Autour du seigneur de Fontaine et de messire de Fouquet, Ricarville et ses hommes s'assignent pour objectif de prendre le château de Rouen. Ils ont en main deux atouts importants. Un moine cordelier, qui avait l'œil militaire et qui fut un temps prisonnier au château, avait repéré les points qui permettaient d'escalader les murs du côté de la campagne, ce qui avait de fortes chances de garantir la discrétion. Par ailleurs, une complicité était assurée dans la place. Un homme de la

garnison, Pierre Audebœuf, surnommé Pierrot de Biou, s'était engagé à seconder les Français<sup>91</sup>.

Le 27 février, de Boussac et ses hommes s'avancent jusqu'à une lieue de Rouen. Le maréchal met ses hommes en embuscade. Selon Monstrelet, Ricarville se dirige vers le château avec 126 combattants. À la faveur de l'obscurité et aidé par Pierre Audebœuf, les hommes dressent des échelles contre la courtine et pénètrent dans le château. La surprise est totale. Les Anglais, tirés de leur sommeil, n'opposent aucune résistance. Beaucoup sont massacrés. Certains d'entre eux se sauvent soit vers la campagne soit vers la ville. Toutefois, le commandant de la place, le comte d'Arundel et quelques officiers réussissent à se barricader dans une chambre forte. Au matin, le comte se fait descendre dans les fossés par une nacelle et regagne la ville.

De son côté, Ricarville revient à l'endroit où il avait laissé le maréchal et le reste de la troupe et leur demande de se hâter pour venir s'emparer du château. Mais une violente dispute éclate sur le partage du futur butin. Dans l'impossibilité de trouver un accord, la troupe repart sur Beauvais. Selon *LaChronique Normande*, Ricarville a repris la route du château et a été le premier exécuté. Monstrelet laisse entendre qu'il est reparti pour Beauvais et qu'il n'est pas revenu.

Les Anglais se sont ressaisis. Aucun mouvement en faveur des Français ne s'est dessiné dans la population. La mort d'un enfant tué accidentellement par une flèche française aurait, selon *LaChronique Normande*, fait basculer la population dans le camp anglais. Les Français sont assiégés dans le château. Pour les empêcher de sortir, les pont-levis sont incendiés. Bedford qui se trouve à Paris est informé tous les jours de l'évolution de la situation. Il donne des instructions fermes pour que la rébellion soit matée. Des messagers sont dépêchés aux capitaines de Pont-Audemer, Honfleur, Pont l'Évêque et au bailli de Rouen de venir en toute hâte avec leurs hommes pour chasser les Français du château.

Harcelés de toutes parts, les gens de Ricarville se réfugient dans le donjon. Pour les réduire, les eaux de pluie du donjon sont détournées et les canons sont braqués contre cette tour à partir de la chapelle du roi. Les voussures de la porte d'entrée et de la fenêtre tombent sous les coups. La situation devient intenable. Le 17 mars, les survivants font leur reddition. La vengeance des Anglais est terrible : 104 hommes sont décapités sur la place du Vieux Marché par Geoffroy de Thérache, le bourreau qui officia pour le supplice de

Jeanne d'Arc. Audebœuf est écartelé. Pour l'avenir, les Anglais redoubleront de vigilance autour du château.

---

[89](#) Cf. : note d'Olivier Bouzy

[90](#) Quicherat, Tome V page 175

[91](#) Le coup de main de Ricarville est connu par deux sources d'époque : *La Chronique Normande* et *La Chronique* de Monstrelet. Des divergences existent entre ces deux sources. Comme le fit Ch. De Beaurepaire, la version retenue dans cet ouvrage est celle de Monstrelet qui paraît mieux informé de l'affaire que *La Chronique Normande*.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)





Les Parisiens chassant les Anglais

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## VICTOIRE ET RÉHABILITATION

Les relations entre le régent et le duc de Bourgogne ne furent jamais exemptes de soupçons et d'arrière-pensées. Au final, ce dernier ne pouvait que constater que l'alliance anglaise rapportait peu à la Bourgogne.

Avec le temps, les rapports devinrent plus lointains. Le duc de Bourgogne refusa à plusieurs reprises la Jarretière que Bedford lui offrait. Et lorsqu'il créa la Toison d'Or, il fut stipulé dans la chartre fondatrice que les membres d'un autre ordre devaient le quitter immédiatement.

Pendant le séjour d'Henri VI en France, d'avril 1430 à janvier 1432, Philippe le Bon ne se déplaça pas pour lui rendre hommage et n'assista même pas au sacre. Cette attitude lui permit de ne pas renouveler le serment de fidélité qu'il avait prêté en 1420, à Troyes au roi d'Angleterre.

La mort, en novembre 1432, d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, victime d'une épidémie, à l'âge de 28 ans, fit disparaître le lien familial qui unissait le régent et le duc<sup>92</sup>. Cinq mois après la mort d'Anne, Bedford épouse Jacqueline dont le père, le comte de Saint-Pol, est vassal du duc de Bourgogne.

Philippe le Bon n'apprécie guère la désinvolture du régent à l'égard de la mémoire de sa sœur mais aussi la négligence à l'égard de lui-même, dans la mesure où Bedford omit de le consulter, comme il aurait dû le faire selon les coutumes féodales, avant de contracter cette nouvelle union.

Mais il est des raisons plus tangibles. Le duc de Bourgogne éprouve des difficultés pour mater la rébellion de ses sujets de Lille, qui sont soutenus par Frédéric II d'Autriche. Or ce dernier a signé un accord avec Charles VII, et Philippe le Bon redoute d'être pris en tenaille par ces deux adversaires : il sait que son allié anglais serait incapable de lui venir en aide.

### **La reconquête du royaume**

L'épreuve du temps souligne une réalité. Plus de dix ans après sa signature, le traité de Troyes de 1420 n'avait pas réussi à mettre fin à la guerre entre la France et l'Angleterre, alors que c'était son principal objet. Il est temps d'en tirer les conséquences et de réellement faire la paix. Les efforts persistants venant à la fois des conseillers de Charles VII et de ceux

de Philippe le Bon finissent par porter leurs fruits. Le traité d'Arras (21 septembre 1435), conclu dans la ville où Jeanne fut remise aux représentants du duc de Bourgogne pour être livrée aux Anglais, scelle la réconciliation du roi de France et du duc. Ceci entraîne la fin de la double monarchie, née de la guerre civile mais qui malgré des débuts prometteurs n'est jamais parvenue à s'imposer. Les Anglais ont refusé de s'associer à ce nouveau traité conclu à leur détriment et dont la signification est claire : le royaume de France leur échappe, et Henri VI et ses successeurs ne seront jamais roi de France.

Désespéré de voir l'œuvre de sa vie détruite, Bedford mourut une semaine avant la signature du traité. Après avoir été embaumé, il fut enterré selon son souhait dans le sanctuaire de la cathédrale de Rouen où reposaient déjà le cœur du roi Charles V et Henri le Jeune, fils aîné d'Henri II Plantagenet, mort en juin 1183 à l'âge de 23 ans au château de Martel dans le Quercy. La plaque en marbre noir au dessus de son cercueil énonçait ses titres éminents : « *Très haut et très puissant prince Jean de Lancastre, en son vivant régent du royaume de France, connétable d'Angleterre, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine et de Richemont, de Kendal et d'Harcourt* ».

Le tombeau de Bedford sera respecté par Charles VII et Louis XI mais malmené pendant les guerres de religion. Finalement, ce tombeau sera l'œuvre la plus durable du régent en Normandie et en France...

La mort du duc de Bedford priva l'Angleterre du grand homme d'État qui portait la présence anglaise à bout de bras dans le royaume des lis. L'année suivante, Français et Bourguignons, désormais unis, chassèrent les Anglais de Paris, le 13 avril 1436. En 1441, l'Île de France était entièrement libérée.

Du côté des Anglais, la situation évolue mal pour Henri VI. Le roi se révèle incapable d'assurer la fonction royale alors que les désordres et les mécontentements montent en puissance. Le contraste est saisissant entre la force rayonnante qui se dégageait d'Henri V et la faiblesse malade, la versatilité, l'irrésolution qui accablent son malheureux rejeton. Henri VI est aux antipodes de l'image du héros de la chevalerie médiévale que les Lancastre avaient voulu incarner. Il faut néanmoins mettre à l'actif du

souverain son intérêt pour les problèmes d'éducation (il fonde le collège d'Eton) et sa volonté d'améliorer les relations entre les deux royaumes.

En mai 1444, une trêve est signée à Tours et des pourparlers sont engagés pour résoudre le long conflit. Pour faciliter le rapprochement, Henri VI épouse Marguerite d'Anjou, fille du roi René, beau-frère de Charles VII. Mais cette union n'est pas appréciée en Angleterre, et Marguerite, qui tient du caractère autoritaire de sa grand-mère Yolande d'Aragon, devient vite impopulaire.



Talbot

En 1449, les Anglais rompent unilatéralement la trêve de Tours. La riposte française est vive et c'est l'ensemble de l'implantation anglaise qui s'effondre. Château-Gaillard se rend sans résistance. Dunois met le siège devant Rouen, défendue par le gouverneur Somerset. À l'inverse de ce qui s'était passé avec Ricarville, la

population prend les armes contre les Anglais. Somerset se réfugie dans le château et tente de résister, mais il doit capituler.

Le 10 novembre 1449, Charles VII fait une entrée triomphale dans la ville libérée où il n'était pas revenu depuis 1417. Le roi ne prend pas résidence au château : il s'installe au palais archiépiscopal remis en état pour l'accueillir. En revanche, il fait retirer de la forteresse les armoiries anglaises pour rétablir celles du royaume de France. Pierre de Brézé est nommé capitaine de la ville et de la forteresse de Rouen. Quelques mois plus tard, le 15 avril 1450, la victoire de Formigny assure la reconquête définitive de la Normandie.

## **La guerre des Deux-Roses**

Puis, la situation intérieure en Angleterre se dégrade encore pour le roi. La fin du règne d'Henri VI est misérable. À partir de 1450, il donne des signes de faiblesses mentales comme jadis son grand-père Charles VI. Après la bataille de Castillon, le 17 juillet 1453, les Anglais ne conservent plus en France que Calais. Cette même année, Henri VI plonge dans un coma cérébral dont il ne sortira qu'à Noël 1454 mais dans lequel il replongera à plusieurs reprises ; un conseil de régence est mis en place pour le remplacer pendant ces périodes d'absence. Des révoltes éclatent dans le pays. Au Parlement, le favori du roi, le duc de Suffolk, est mis en accusation pour haute trahison. Peu de temps après, il sera assassiné.

La dynastie sera finalement contestée par le duc Édouard d'York, né le 28 avril 1442, au château de Rouen où son père était gouverneur, qui descend d'Edmund, duc d'York, quatrième fils d'Édouard III. Inversion des rôles : alors que la France se relève péniblement d'une longue guerre civile, le territoire anglais, qui avait été épargné des affrontements de la guerre de Cent Ans, est frappé à son tour d'une inexpiable querelle entre ses princes qui dégénère dans un terrible conflit armé, au nom bien trompeur de guerre des Deux-Roses (1450-1461)<sup>93</sup>. Les deux camps s'affrontent en batailles rangées.

En 1460, l'armée lancastrienne est successivement défaite à Northampton et victorieuse à Wakefield. Le 19 mars 1461, les armées du roi sont écrasées à Towton, lors de la plus grande bataille de la guerre civile de l'histoire du pays. Henri VI est fait prisonnier et enfermé dans la Tour de Londres. Son lointain cousin Édouard est couronné sous le nom d'Édouard IV. Rétabli

brièvement sur le trône en 1470, Henri VI est définitivement vaincu le 4 mai 1471, à Tewkesbury, où son fils est tué. Ce roi qui avait dans sa jeunesse reçu deux couronnes prestigieuses, celle d'Angleterre et celle de France, n'en gardera finalement aucune. De nouveau incarcéré dans la Tour, Henri subit – comme naguère Jeanne d'Arc au château du Bouvreuil – les brimades et les mauvais traitements de ses geôliers ; il meurt assassiné. « *La terre est maudite dont le prince est un enfant ou se gouverne comme un enfant* ». (Proverbe rapporté par les *Anciennes Chroniques d'Angleterre*)<sup>94</sup>.

### **Castillon : la victoire posthume de Jeanne**

Jeanne d'Arc avait annoncé qu'avant sept ans : « *Les Anglais abandonneraient plus grand gage qu'ils ne firent devant Orléans et perdront tout en France par une grande victoire que Dieu enverra aux français* »<sup>95</sup>. La libération de Paris peut correspondre à la première phase de la prophétie. Quant à la grande victoire qui permettra de chasser les Anglais du royaume de France, on peut la reconnaître dans la bataille de Castillon.

En 1450, les troupes de Charles VII lancent leur offensive en Gironde et dans la vallée de la Dordogne. Toutefois la majorité des seigneurs gascons et les Bordelais tiennent à rester dans la dépendance du roi d'Angleterre. Un mouvement de résistance spontanée s'organise sous l'égide du vicomte de Castillon. Le roi d'Angleterre est sollicité pour apporter son aide au mouvement. Henri VI, voulant redorer son prestige malmené par la guerre des Deux-Roses par une belle victoire, envoie une armée de secours en Guyenne commandée par lord Talbot, comte de Shrewsbury, âgé de près de soixante-dix ans mais auréolé de ses nombreuses victoires passées. En octobre 1452, il fait une entrée triomphale à Bordeaux et un nombre important de villes se rallient à lui, comme Libourne, Saint-Émilion, Castillon, Langon... En mars 1453, Talbot est rejoint par une nouvelle armée de renfort venue d'Angleterre et commandée par son propre fils, lord Lisle.

Face à l'offensive anglaise, Charles VII ne reste pas inactif. L'armée royale a été profondément réorganisée et professionnalisée par des ordonnances de 1445 et 1448. Un corps d'archers a été constitué pour faire pièce à la redoutable "archerie" anglaise. Dirigée par les frères Jean et Gaspard Bureau, l'artillerie française est devenue une des meilleures d'Europe. L'armée française, au lieu de marcher directement sur Bordeaux,

préfère s'assurer le contrôle de la vallée de la Dordogne en préparant un siège pour enlever la ville de Castillon. À cet effet, elle aménage un camp sur les bords de la Lidoire, petit affluent de la Dordogne, à proximité de la ville. Informé de cette situation, Talbot se hâte de quitter Bordeaux avec 5 000 ou 6 000 hommes afin de bousculer les troupes françaises avant qu'elles ne procèdent à l'encerclement de la ville. Le choc des deux armées aura lieu devant le camp français.

Le matin, Talbot arrive devant Castillon avec sa cavalerie. Les fantassins et l'artillerie dont la vitesse de déplacement est moins rapide, sont laissés à l'arrière. Le chef anglais surprend un groupe d'archers français qui prenaient position à proximité d'un prieuré, situé sur une petite colline qui domine la ville. Les malheureux sont massacrés. Talbot fait halte au prieuré et permet à ses hommes de prendre quelques instants de repos agrémenté par l'ouverture de bouteilles de vin qui étaient stockées en ce lieu. On vient l'informer que les Français s'enfuient du camp. La nouvelle se révélera erronée, les observateurs anglais ont mal interprété un mouvement de troupes françaises qui finalement regagnaient le camp. Voulant profiter de la situation Talbot décide, sans hésiter, de passer à l'attaque du camp français. Un de ses capitaines qui lui recommande d'attendre l'arrivée de son artillerie et de ses fantassins pour engager le combat, se fait sévèrement admonester. Il fait mettre à pied sa cavalerie, lui seul reste sur une petite haquenée et déploie ses troupes pour investir le camp français sur sa plus grande longueur.

L'artillerie des frères Bureau révèle son efficacité. Néanmoins, les Anglais parviennent jusqu'au talus où ils réussissent à planter un étendard. Une furieuse mêlée oppose les combattants pendant une heure. Les guisarmes, les haches, les épées mais aussi les couleuvrines, les ribaudequins, les petits canons, tout ce que le Moyen Âge finissant peut compter comme armes de guerre, s'affrontent pendant plus d'une heure avec une implacable dureté. Le cheval de Talbot s'effondre frappé d'un boulet de couleuvrine. L'intervention des cavaliers bretons qui étaient à l'arrière du camp sème la panique chez les Anglais. La bannière de Talbot est renversée. Lui-même et son fils, lord John Lisle, sont tués par les archers de Charles VII qui vengent ainsi la mort de leurs camarades massacrés le matin. Selon certaines estimations, 4 000 Anglo-Gascons dont



une trentaine de chevaliers trouvent la mort dans l'affrontement. La bataille de Castillon confirme la maîtrise professionnelle de l'armée du roi de France, tandis que les Anglais sont victimes de leur témérité excessive et de comportements désordonnés.

La mort de Talbot, qui totalisait tant de victoires, symbolise à elle seule l'effondrement de la présence anglaise dans le royaume de France<sup>96</sup>. Castillon capitule le lendemain de la défaite, et Saint-Émilion et Libourne feront de même. Bordeaux se rend le 19 octobre, et les Anglais quittent le royaume à l'exception de Calais. Les bourgeois qui sont les plus compromis sont bannis.



La mort de Talbot lors de la bataille de Castillon

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

La guerre de Cent Ans est terminée. Pour l'heure personne ne le sait car l'accord de paix ne sera signé qu'en 1475, à Picquigny, entre Louis XI qui a succédé à son père Charles VII, et le roi d'Angleterre Édouard IV. Les Anglais accepteront de se retirer du royaume de France moyennant une forte indemnité financière. Sur le plan des armes, Castillon marque aussi la fin des armées féodales disparates, tandis que s'imposent les armées professionnelles qui relèvent directement d'un pouvoir royal fort, dominant désormais les grands vassaux. C'est finalement la France moderne qui, par anticipation, émerge à Castillon. Quant à Charles VII, au soir de cette dernière bataille, il a bien gagné le titre que l'histoire lui décerna de "roi victorieux". Après des siècles de guerres sur un territoire partagé, la France et l'Angleterre vont désormais suivre leur destin séparément, obligées de reconnaître enfin la justesse des propos qu'en termes moins abrupts que Jeanne d'Arc, formulait Jean Juvénal des Ursins : « *À la fin, France sera France et Angleterre, Angleterre, car elles ne sont pas compatibles ensemble et ne peuvent être conjointes ou souffrir l'une l'autre en un même lieu ou pays* »<sup>97</sup>.

## **La Réhabilitation de Jeanne**

Durant vingt ans, le roi a gardé le silence. Mais il manifesta sa sympathie à la famille de Jeanne et à ses proches compagnons. Il aida Pierre d'Arc à s'acquitter de sa rançon, il nomma son oncle, Jean d'Arc, arpenteur du roi pour la France et la Champagne. Il anoblit un des premiers compagnons de Jeanne, Jean de Nouillonpont, qui devint Jean de Metz. Il serait même passé à Domremy.

Le 15 février 1450, alors que la reconquête n'est pas achevée, Charles charge son conseiller Guillaume Bouillé de faire une information sur le procès de Jeanne. Bouillé est doyen du chapitre de Noyon, docteur en théologie, professeur à l'université de Paris depuis 1430, il en fut recteur de 1437 à 1439, et il a déjà accompli diverses missions pour Charles VII. Le roi veut « *savoir la vérité du procès et la manière dont il y fut procédé* ». La première enquête conduite, les 4 et 5 mars, permet de recevoir sept dépositions. Guillaume Bouillé rédige un traité sur : « *Le procès inique que feu le seigneur Pierre Cauchon, alors évêque de Beauvais, fit tel quel contre ladite Pucelle Jeanne qui, en ce temps, se battit pour défendre le royaume contre ses envahisseurs* ».

Condamnée pour hérésie par un tribunal ecclésiastique, Jeanne ne pouvait être réhabilitée par un tribunal laïc : la constitution d'un tribunal ecclésiastique dépend du pape. Sollicité, Nicolas V (1447 à 1455) charge de l'affaire Guillaume d'Estouteville, dont la famille avait lutté contre les Anglais. Son frère en particulier s'était illustré dans la défense du Mont Saint-Michel. Guillaume d'Estouteville s'adjoint l'inquisiteur de la foi, le dominicain Jean Bréhal, professeur de théologie sacrée. Le cardinal et l'inquisiteur dressent la liste des questions sur lesquelles doivent porter les dépositions des témoins. Des enquêtes sont conduites aux marches de Lorraine, à Paris et à Orléans auprès de personnes qui connurent Jeanne.



Blason de la famille d'Arc

Pour obtenir la révision du procès, l'accord du pape est nécessaire. On estime que l'initiative de l'action doit venir des intéressés, à savoir la famille, pour le préjudice moral et la "note d'infamie". La mère de Jeanne, Isabelle, et ses deux frères Jean et Pierre adressent une supplique au pape pour examiner la cause jugée en 1431. Mais Nicolas V n'est pas favorable à l'ouverture d'un nouveau procès qui amènerait l'Église à se déjuger. Après sa mort, Calixte III, élu en avril 1455, signe le rescrit qui permet la reprise de l'affaire. Le 7 novembre 1455, Isabelle en pleurs et son fils Jean présentent le rescrit dans la sacristie de Notre-Dame de Paris. Un avocat est donné à la famille, Pierre Maugier,

maître ès arts, docteur en décrets, et doyen de la faculté de décrets et de l'université de Paris.

Le 15 décembre, Maugier expose les douze raisons pour lesquelles le procès était inique :

- 1 – Incompétence de la juridiction ;
- 2 – Menaces faites contre l'inquisiteur ;
- 3 – Récusation du juge par Jeanne ;
- 4 – Refus du recours de Jeanne au pape ou au concile ;
- 5 – Nature de la cause et révélations secrètes du ressort du Saint-Siège ;
- 6 – Crainte de la prison et des gardes infligée à une jeune fille si jeune ;
- 7 – Refus d'un avocat ;
- 8 – Minorité de moins vingt-cinq ans de l'accusée ;
- 9 – Rigueur envers Jeanne, sans modération de peine, et absence de relaps ;
- 10 – Fausseté des comptes-rendus de séances ;
- 11 – Faux articles transmis pour avis ;
- 12 – Conseils perfides données à Jeanne.

En novembre 1449, Charles VII avait accordé des lettres d'abolition aux habitants du duché de Normandie, pour tous les actes qu'ils avaient commis pendant l'occupation anglaise. Le procès en révision ne peut donc porter que sur les jugements de 1431, sans mettre en cause la responsabilité juridique des personnes. Les enquêtes font facilement apparaître les vices de forme, les erreurs de procédure, les pressions exercées. Aux douze articles de la condamnation, qualifiés de "merveilleuse confusion", Jean Bréhal oppose en douze chapitres les raisons pour lesquelles « *le procès quant à sa matière et sa forme, de même contre cette Pucelle élue, contienne une manifeste injustice* ».

Les temps ont changé, confortant les propos tenus naguère par La Pucelle : le duc d'Orléans est revenu en France (1440) et, depuis la bataille de Castillon, les Anglais ont été chassé du royaume. Alors qu'aucune voix ne s'était élevée en 1431, des personnalités éminentes soutiennent désormais la cause de Jeanne sur des points où elle avait été particulièrement malmenée.

Thomas Bassin présente un mémoire pour défendre la réalité des apparitions de La Pucelle animée d'une foi pure. Pour lui, aucune loi n'interdit aux femmes de prendre les armes pour une guerre juste. Engagée dans une guerre juste, Jeanne pouvait donc prendre l'habit d'homme. Jeanne avait commis des erreurs pour certaines prophéties. Elle avait notamment prédit qu'elle irait à la croisade et mourrait en Terre Sainte. Jean Bréhal rappelle que mêmes les plus grands prophètes se sont trompés...

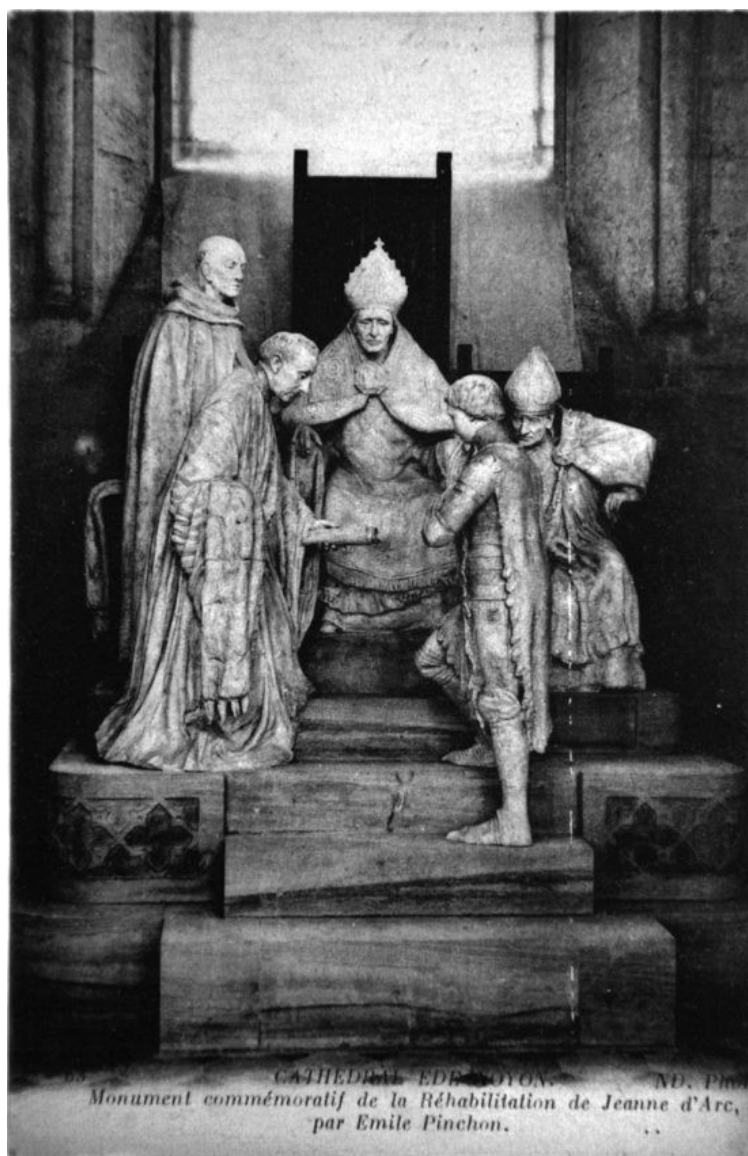
Trois juges sont désignés :

- Jean Juvénal des Ursins, qui succéda à Cauchon à l'évêché de Beauvais en 1432, et nommé archevêque de Reims en 1449 ;
- Guillaume Chartier, évêque de Paris depuis 1447, originaire de Bayeux comme son frère Alain ;
- Richard Olivier, évêque de Coutances depuis 1453, chanoine et official de Rouen, en 1444. Il avait contribué à l'ouverture de la ville à Charles VII.

Jean Bréhal assure la charge d'inquisiteur. Il n'y a pas d'accusé, ce qui est inhabituel pour une procédure inquisitoire. Pierre Cauchon est mort (18 décembre 1442), ainsi que Jean d'Estivet (20 octobre 1438). Jean Le Maistre a simplement disparu : il fait le mort.

**Les enquêtes**





Monument de commémoration de la réhabilitation  
de Jeanne d'Arc

« Les dépositions des témoins obtenues par les enquêtes sont au cœur du procès de nullité »<sup>98</sup>. Cent-seize personnes dont nous connaissons les noms et les qualités témoignent sur Jeanne, sa jeunesse, sa vie guerrière, sa mort. Par ailleurs, des théologiens et des canonistes émettent des avis écrits.

### **Les causes de nullité**

Les juges, l'évêque Cauchon surtout, mais aussi le vice-inquisiteur Le Maistre, ne pouvaient être juges de Jeanne en raison de leur incompétences en la cause et de leur partialité à l'égard de l'accusée. Jeanne n'avait pas commis de crimes et n'avait pas de domicile dans la juridiction de l'évêque

de Beauvais. L'incompétence territoriale était absolue. Par ailleurs, tous les témoins attestent de la partialité de Cauchon : Jean Bréhal recense douze motifs prouvant la partialité des juges, et en particulier celle de l'évêque.

Le 7 juillet 1456, dans la grande salle du palais archiépiscopal de Rouen, à l'endroit même où Jeanne d'Arc avait été condamnée en 1431, le tribunal ecclésiastique rend son verdict. Il estime que les douze articles de 1431 qui ont conduit à la condamnation « *ont été extraits de façon corrompue, artificieuse, calomnieuse, frauduleuse et malicieuse du prétendu procès et des prétendues confessions de ladite défunte* ». Ils sont immédiatement lacérés. Ensuite, le tribunal décrète que le procès et les sentences rendues en 1431 sont « *entachés de dol, calomnie, iniquité, contradictions, contenant erreurs manifestes de droit et de fait* ». En conséquence, ils sont cassés, effacés, annulés, vidés entièrement de force. Le tribunal ordonne enfin qu'une procession solennelle soit faite au cimetière de Saint-Ouen et sur la place du Vieux Marché où sera érigée « *une noble croix pour perpétuer le souvenir* » de Jeanne.

### **... Et le château**

En 1469, le nouveau souverain Louis XI, qui a succédé à son père Charles VII, met fin au duché de Normandie. L'anneau ducal est solennellement brisé. Au traité de Picquigny, signé le 29 août 1475, entre Édouard IV et Louis XI, le roi d'Angleterre renonce moyennant finances à toute prétention sur le royaume de France.

Ainsi, le duché normand n'existe plus, la menace anglaise n'existe plus. Le château du Bouvreuil n'a plus aucune utilité. Il est relégué au rang d'un entrepôt qui sera fortement endommagé, en 1542, par un violent incendie qui ne fit aucune victime sauf un malheureux mulet, emporté par les flammes.

Puis, comme bien des citadelles médiévales, le château constitue pendant des décennies une riche carrière de belles pierres pour l'édification ou la restauration d'autres maisons et monuments. Progressivement, la forteresse se réduit. Les besoins de l'urbanisation accélèrent le démantèlement.

Aujourd'hui, il ne reste de l'imposant édifice que l'ancien donjon, appelé la tour Jeanne d'Arc, où La Pucelle ne fut pas emprisonnée mais où elle fut

menacée de torture. Témoin immobile et muet de cette longue histoire, héroïque et tragique.

---

- [92](#) La duchesse de Bedford sera enterrée dans le cœur de l'église des Augustins de Paris qui servait déjà de sépulture à la branche des ducs d'Orléans.
- [93](#) Ce nom vient des emblèmes des deux familles. La guerre se terminera par un mariage, entre Henri VII de Tudor, rattaché à la maison de Lancastre, avec Élisabeth d'York, fille du roi Édouard IV (voir page 57).
- [94](#) Jehan de Wavrin *Anciennes Chroniques d'Angleterre*, choix de chapitres publiés par la Société de l'histoire de France, tome 1, Paris, 1858.
- [95](#) Voir interrogatoire du 1<sup>er</sup> mars 1431.
- [96](#) Pour les Anglais, John Talbot est le héros emblématique de la guerre de Cent Ans. Dans sa pièce, *Henry VI*, Williams Shakespeare procède à une opposition radicale entre le vertueux Talbot et Jeanne d'Arc dépeinte comme une garce.
- [97](#) Cité par P. Contamine : *Jeanne d'Arc* – Colloque CNRS.
- [98](#) *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, édité par la Société de l'histoire de France, tome V page 39, 1988.



Jeanne d'Arc (d'après un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle)

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## ANNEXES

### **Lettre du vicaire général de l'inquisiteur**

**(Martin Billorin) à Monseigneur le duc de Bourgogne**<sup>99</sup>

Tous les loyaux princes chrétiens et tous autres vrais catholique sont tenus d'extirper toutes les erreurs contre la foi et les scandales qui s'ensuivent pour le simple peuple chrétien... Il est voix et commune renommée que par une certaine femme nommée Jeanne que les adversaires de ce royaume appellent La Pucelle, et à l'occasion d'elle, en plusieurs cités, bonnes villes et autres lieux de ce royaume, plusieurs et diverses erreurs ont été semées, dogmatisées, publiées... et dont s'en sont suivis et s'en suivent plusieurs grandes offenses et scandales contre l'honneur divin et notre sainte foi, pour la perte des âmes de plusieurs simples chrétiens ; toutes choses qui ne peuvent ni ne doivent être dissimulées ni passer sans une bonne et convenable réparation.

Puisqu'il en est ainsi par la grâce de Dieu que ladite Jeanne soit présentement en votre pouvoir et sujétion ou en celle de vos nobles et loyaux vassaux, pour ces causes, nous vous supplions très puissant prince et nous prions vos nobles vassaux que ladite Jeanne nous soit envoyée sûrement et dans peu de temps et nous espérons que vous agirez ainsi comme de vrais protecteurs de la foi et défenseurs de l'honneur de Dieu et que nul n'y mettra empêchement ni délai. Usant des droits de notre saint office, de l'autorité à nous commise par le Saint-Siège de Rome, nous requérons instamment que le plus tôt que cela pourra se faire sûrement et convenablement, soit amenée prisonnière par devers nous, ladite Jeanne soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant hérésie pour procéder comme il sera de raison selon les bon conseils des bons docteurs et maîtres de l'université de Paris et des autres notables conseillers.

Donné à Paris sous le sceau de l'office de la Sainte Inquisition, l'an 1430, le 26 mai.

### **Lettres de l'université de Paris**

**Lettre de notre mère l'université de Paris à l'illustrissime prince, monseigneur le duc de Bourgogne (extraits)**<sup>100</sup>



Philippe le Bon

Bien qu'autrefois, nous avons écrit à votre altesse que cette femme dite la Pucelle, étant, Dieu merci, en votre sujétion, fût mise aux mains de la justice d'Église pour lui faire un procès sur ces idolâtries et autres dommages touchant notre sainte foi... Nous n'avons eu aucune réponse. Nous craignons beaucoup que par la fausseté et séduction de l'Ennemi d'enfer et par la malice et subtilité de vos ennemis et adversaires qui mettent tout leur soin, comme l'on dit, à vouloir délivrer cette femme par des moyens de choix, elle ne soit mise hors de votre sujétion (ce que Dieu ne veuille permettre) ; car en vérité, il n'y eut de mémoire d'homme, si grande offense à la sainte foi, si énorme péril, inconvénient et dommage pour la chose publique de ce royaume comme ce serait si cette femme échappait par telles voies damnables sans avoir fait une convenable réparation. Mais ce serait au grand préjudice de notre honneur et du nom très chrétien de la maison de France, dont vous et vos nobles parents avez été et êtes continuellement les loyaux protecteurs.

Pour ces causes, nous vous supplions très humblement qu'il plaise à votre Altesse, ainsi qu'autrefois nous l'en avons suppliée de mettre cette femme entre les mains de l'inquisiteur de la foi ou bien qu'il lui plaise de livrer ou de faire livrer cette femme à monseigneur l'évêque de Beauvais,



en la juridiction spirituelle de qui elle a été appréhendée pour faire son procès en la foi, pour la gloire de Dieu ».

**Lettre de notre mère l'université de Paris à noble et puissant homme, monseigneur Jean de Luxembourg, chevalier<sup>101</sup>**

Tous les bons chevaliers catholiques doivent employer leur force et puissance premièrement au service de Dieu et ensuite de la chose publique... De ce serment vous vous êtes bien souvenu quand vous vous êtes employé à appréhender cette femme qui se dit la Pucelle par laquelle l'honneur de Dieu a été offensé sans mesure... Tous les loyaux chrétiens doivent grandement vous remercier d'avoir rendu si grand service à notre sainte foi et à tout ce royaume... Mais ce serait peu de chose d'avoir fait une telle prise... s'il advenait que cette femme fût délivrée ou nous échappât comme on dit que certains de nos adversaires veulent s'efforcer de faire et appliquent à cela toute leur intelligence, par toutes voies de choix et qui pis est, par argent et rançon...

Parce qu'en cette matière prendre délai est très périlleux et très préjudiciable à ce royaume, l'université supplie Jean de Luxembourg d'envoyer cette femme à l'inquisiteur de la foi pour discuter les grandes charges contre elle si bien que Dieu en puisse être content et le peuple édifié dûment en bonne et sainte doctrine ou bien à l'évêque de Beauvais qui l'a pareillement demandé, en la juridiction duquel elle a été appréhendée. Lesquels prélat et inquisiteur sont ses juges en matière de foi ; et tout chrétien, de quelque état qu'il soit, est tenu de leur obéir, sous les peines de droit qui sont grandes...

**Sommation faite par l'évêque de Beauvais au duc de Bourgogne et Jean de Luxembourg et au bâtard de Vendonne de par le roi notre sire et de par lui comme évêque de Beauvais (14 juillet 1430)**

Que cette femme que l'on nomme communément la Pucelle soit envoyée au roi pour être livrée à l'Église pour lui faire son procès, parce qu'elle est soupçonnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes, comme sortilèges, idolâtries, invocations de démons et plusieurs autres cas touchant notre foi.

Et bien qu'elle ne doive point être tenue pour prise de guerre à ce qu'il semble... néanmoins pour la rémunération de ceux qui l'on prise et détenue, le roi veut libéralement leur donner jusqu'à la somme de 6 000 francs et pour le bâtard qui l'a prise lui donner une rente pour soutenir son état, jusqu'à 2 ou 300 livres...

Certes la prise de cette femme n'est en rien pareille à celle d'un roi, de prince ou autres personnes de grand état. Lorsqu'en effet une personne de tel état... est prise, le roi la pourrait avoir en donnant à celui qui les a capturés, dix mille francs selon les droits, usage et coutumes de France. Malgré ce, l'évêque somme les personnes susdites de livrer cette pucelle moyennant qu'il baille sureté de cette somme de dix mille francs en tout et pour tout.



Remis à monseigneur le duc de Bourgogne dans son armée établie devant Compiègne.

**Lettre de l'université de Paris à l'évêque de Beauvais, le 21 novembre 1430. Assemblée générale au couvent des Mathurins**

Nous nous étonnons particulièrement que l'affaire de cette femme que le vulgaire appelle la Pucelle soit retardée d'une si longue attente, en offense à la foi et à la juridiction ecclésiastique... Et peut-être si dans la poursuite de cette affaire, votre paternité avait apporté une diligence plus vive, déjà la cause de cette femme se débattrait devant un tribunal ecclésiastique.

Par conséquent, afin qu'en cette affaire, l'autorité de l'Église ne souffre pas une plus grave blessure que le zèle de votre paternité daigne travailler avec la plus grande diligence à ce que ladite femme soit rapidement remise en votre pouvoir et en celui de monseigneur l'inquisiteur de la perversion hérétique.

Après quoi, veuillez tâcher de la faire conduire dans cette ville de Paris où le nombre des savants et des érudits est considérable afin que sa cause puisse être examinée plus diligemment et jugée plus sûrement pour la saine édification du peuple chrétien et l'honneur de Dieu...

**Lettre de l'université de Paris au roi de France et d'Angleterre – Assemblée générale du 21 novembre – Couvent des Mathurins**

Parce qu'il nous appartient particulièrement selon notre profession, d'extirper de telles iniquités manifestes, surtout quand notre foi catholique est touchée en cela, nous ne pouvons sur le fait de cette femme dissimuler le long retard apporté à faire justice, ce qui doit déplaire à chaque bon chrétien et surtout à votre royale majesté à cause de la grande obligation que vous avez envers Dieu...

Nous prions très instamment votre haute excellence qu'il vous plaise d'ordonner que cette femme soit mise sous peu aux mains de la justice d'Église, c'est-à-dire de révérend père en Dieu, notre honoré seigneur l'évêque et comte de Beauvais et aussi de l'inquisiteur ordonné en France... Et il nous semble fort convenable, si c'était le plaisir de votre altesse que ladite femme soit amenée en cette cité [Paris] pour faire son procès de façon digne et sûre car les maîtres, docteurs et autres notables personnes étant en grand nombre, l'examen de cette femme aurait plus grand renom qu'en un autre lieu.

**Lettres royaux au sujet de la livraison de ladite femme à nous évêque de Beauvais**

Henri par la grâce de Dieu roi de France et d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Il est assez notoire et commun que depuis quelque temps, une femme qui se fait appeler La Pucelle, laissant l'habit et la vêtue du sexe féminin, contre la loi divine, chose abominable à Dieu, réprouvée et défendue par toutes les lois, s'est vêtue, habillée et armée en état et habit d'homme. Elle a fait et exercé cruels faits d'homicide et, comme l'on dit, a donné à entendre au

simple peuple, pour le séduire et l'abuser qu'elle était envoyée de par Dieu et avait connaissances de ses divins secrets, avec plusieurs autres dogmatisations très périlleuses et pour notre foi catholique très préjudiciables et scandaleuses. Poursuivant ses tromperies et exerçant hostilité à l'égard de nous et de notre peuple, elle a été prise armée devant Compiègne par quelques uns de nos loyaux sujets et depuis amenée prisonnière par devers nous. Et pour ce que superstitions, fausses dogmatisations ou autre crime de lèse-majesté divine, elle a été par plusieurs réputée suspecte, et notoirement diffamée, nous avons été requis très instamment par révérend père en Dieu, notre aimé et féal conseiller l'évêque de Beauvais, juge ecclésiastique et ordinaire de ladite Jeanne, pour ce qu'elle a été prise et appréhendée dans les bornes et limites de son diocèse, et pareillement exhortée par notre très chère et très aimée fille l'université de Paris à vouloir faire rendre, bailler et délivrer icelle Jeanne audit révérend père en Dieu, pour l'interroger et examiner sur lesdits cas et procéder outre contre elle selon les ordonnances et dispositions des droits divins et canoniques.

Nous donnons mandement à nos gens qui ont cette Jeanne en garde, qu'ils la baillent et livrent réellement et effectivement audit révérend père en Dieu sans refus ou contredit aucun aussi souvent qu'ils en seront requis.

Toutefois notre intention est de ravoir et de reprendre par devers nous ladite Jeanne, s'il arrivait qu'elle ne fût pas convaincue ni atteinte des cas touchant ou regardant notre foi.

Le 3 janvier 1431 – signée “par le roi, au rapport de son grand conseil, Jean de Rinel” (il a épousé Guillemette Bidault, nièce de Pierre Cauchon. Il est notaire du grand conseil).

### **Première lettre aux Anglais dictée le 2 mars 1429 et envoyée par Jeanne en avril 1429**

Jésus Maria, Roi d'Angleterre, et vous, duc de Bedford qui vous dites régent du royaume de France, vous Guillaume de la Poule (William Pole, comte de Suffolk<sup>102</sup>), Jean, sire de Talbot<sup>103</sup>; et vous Thomas, sire de Scales<sup>104</sup> qui vous dites lieutenant dudit duc de Bedford, faites raison au Roi du ciel. Rendez à la Pucelle qui est ici envoyée de par Dieu, le roi du Ciel, les clefs de toutes les bonnes villes que vous avez prises et violées en France. Elle est ici venue de par Dieu pour proclamer le sang royal. Elle est toute prête de faire paix, si vous lui voulez faire raison, pourvu que France vous rendiez, et payez pour l'avoir tenue. Et entre vous, archers, compagnons de guerre, gentils et autres qui êtes devant la ville d'Orléans, allez-vous-en en votre pays de par Dieu. Et si ainsi ne le faites, attendez les nouvelles de la Pucelle qui vous ira voir brièvement, à vos bien grands dommages. Roi d'Angleterre, si ainsi ne le faites, je suis chef de guerre, et en quelque lieu que j'atteindrai vos gens de France, je les ferai en aller, qu'ils le veuillent ou ne le veuillent; et s'ils ne veuillent obéir, je les ferai tous occire. Je suis envoyée de par Dieu le Roi du Ciel, corps pour corps, pour vous bouter hors de toute France. Et s'ils veulent obéir, je les prendrai à merci. Et n'ayez point autre opinion, car vous ne tiendrez point le royaume de France de Dieu, le Roi du Ciel, fils de sainte Marie; mais le tiendra le roi Charles, vrai héritier; car Dieu, le roi du Ciel le veut et cela lui est révélé par la Pucelle,

et il entrera à Paris en bonne compagnie. Si vous ne voulez pas croire les nouvelles, de par Dieu et la Pucelle, en quelque lieu que vous trouverons nous frapperons dedans et ferons si grand hahay qu'il y a bien mille ans en France il n'en fut un si grand, si vous ne faites raison. Et croyez fermement que le roi du Ciel enverra plus de force à la Pucelle que vous ne lui en sauriez mener avec tous assauts à elle et à ses bonnes gens d'armes ; et aux horions on verra qui aura le meilleur droit de Dieu du Ciel. Vous, duc de Bedford, La Pucelle vous prie et vous requiert que vous ne fassiez plus détruire. Si vous lui faites raison, vous pourrez venir en sa compagnie, où les Français feront le plus beau fait qui oncques fut fait pour la chrétienté. Et faites réponse si vous voulez faire paix en la cité d'Orléans ; et si ainsi ne le faites, de vos bien grands dommages qu'il vous souvienne brièvement. Écrit ce mardi semaine sainte.

### **Lettre du Comte d'Armagnac**

Ma très chère dame, je me recommande humblement à vous, et vous supplie, pour Dieu, que, attendu la division qui est actuellement en la sainte Église universelle, sur le fait des papes – car il y a trois prétendants à la royauté, dont l'un demeure à Rome et se fait appeler Martin, auquel tous les rois chrétiens obéissent ; un second demeure à Peniscola, au royaume de Valence, et se fait appeler pape Clément VIII ; le troisième, on ne sait où il demeure, sinon seulement le cardinal de Saint-Étienne, et peu de gens avec lui, et il se fait appeler Benoît XIV.

Le premier qui se dit pape Martin fut élu à Constance du consentement de toutes les nations des chrétiens ; celui qui se fait appeler Clément fut élu à Peniscola, après la mort du pape Benoît XIII, par trois de ses cardinaux ; le troisième, qui se nomme pape Benoît XIV, fut élu secrètement par le cardinal de Saint-Etienne lui-même. Veuillez supplier Notre-Seigneur Jésus-Christ que, par sa miséricorde infinie, il nous veuille par vous nous déclarer quel est des trois susdits le vrai pape, et auquel il lui plaira qu'on obéisse dorénavant : ou à celui qui se dit Martin, ou à celui qui se dit Clément, ou à celui qui se dit Benoît et auquel nous devons croire ainsi secrètement et occultement ou publiquement et manifestement, car nous serons tout prêt à faire le vouloir et plaisir de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le tout vôtre Comte d'Armagnac (août 1430)

### **Lettre de Jeanne au comte d'Armagnac**

Jésus Maria, comte d'Armagnac, mon très cher et bon ami, Jehanne la Pucelle vous fait savoir que votre messenger est venu par devers moi, lequel m'a dit que vous l'aviez envoyé pour savoir de moi auquel des trois papes, que vous indiquiez pour mémoire, vous devriez croire. De laquelle chose je ne puis bonnement vous faire savoir la vérité présentement, jusqu'à ce que je sois à Paris ou ailleurs à repos ; car je suis pour le présent trop empêchée au fait de la guerre ; mais quand vous saurez que je serai à Paris, envoyez un messenger par devers moi et je vous ferai savoir tout au vrai auquel vous

devez croire et que j'en aurai su par le conseil de mon droiturier et souverain Seigneur, le Roy de tout le monde, et que en aurez à faire, selon tout mon pouvoir.

À Dieu je vous confie ; Dieu vous garde de vous. Compiègne, le 22 août.

### **Lettre du roi aux prélats de l'Église, ducs, comtes et autres nobles et aux cités de son royaume de France (8 juin 1431)**

Il est assez commune renommée et déjà presque partout divulgué que cette femme qui se faisait appeler Jeanne la Pucelle, devineresse pleine d'erreurs s'était voici deux ans à l'encontre de la loi divine et de l'état de son sexe féminin, vêtue en habit d'homme, chose abominable à Dieu et transportée en l'état près de notre ennemi capital. Aux gens de son parti elle donna souvent à entendre qu'elle était envoyée de par Dieu, se vantant présomptueusement d'avoir communication personnelle et visible avec saint Michel et une multitude d'anges et de saintes de paradis... Elle a conduit des gens d'armes et de trait, en armée et grandes compagnies pour pratiquer d'inhumaines cruautés en répandant le sang humain, en soulevant des séditions de tout le peuple... Mais la divine puissance ayant pitié de son peuple loyal ne l'a pas laissé longuement en péril ; elle a voulu permettre par sa grande miséricorde que ladite femme soit prise devant Compiègne et mise en notre obéissance...

Il ne s'écoula guère de temps que le feu de son orgueil qui semblait être éteint, ne s'embrasât en flammes pestilentielles sous les souffles de l'ennemi... Voyant approcher sa fin elle confessa que ces esprits étaient mauvais et menteurs et que la promesse qui lui avait été faite de la délivrer était fausse ; ainsi elle s'avoua par lesdits esprits moquée et trompée.

Voilà la fin des œuvres, voilà la mort de cette femme que nous vous apprenons afin que dans les lieux de votre diocèse par prédictions et sermons vous fassiez connaître ces choses pour le bien et l'exhalation de notre foi et l'édification du peuple chrétien qui, à l'occasion des œuvres de cette femmes a été longtemps trompé et abusé... car il convient à ce que personne du peuple à vous confié ne présume de croire en de telles erreurs et périlleuses superstitions, surtout en ce temps présent où nous voyons se dresser plusieurs faux prophètes et semeurs d'erreurs et de folles croyances.

### **Lettre de l'université de Paris au pape (juin 1431)**

C'est notre opinion très Saint-Père qu'il faut travailler avec d'autant plus de vigilance à repousser les atteintes pestilentielles dont l'Église est contaminée par les erreurs variées des pseudo-prophètes et des hommes réprouvés que la fin des siècles semble davantage imminente. Car ces temps futurs et périlleux, le docteur des nations les annonça ces jours derniers, quand les hommes ne maintiendront plus sainte doctrine, car ils se détourneront d'ouïr la vérité pour se convertir à des fables. Aussi quand nous voyons se lever de nouveaux prophètes... alors il convient à la sollicitude pastorale de prêter tous ses efforts afin qu'ils ne submergent point les peuples trop avides de croire aux nouveautés. Facile en effet serait à ces rusés et pernicieux semeurs d'inventions mensongères

d'infecter le peuple catholique, si chacun, sans l'approbation et le consentement de notre sainte mère l'Église était laissé libre de feindre à son bon plaisir des révélations surnaturelles, s'il pouvait usurper l'autorité de Dieu et des saints.

À bon droit nous semble donc bien recommandable la soigneuse diligence que révérend père en Christ, monseigneur l'évêque de Beauvais et le vicaire de monseigneur l'inquisiteur de la perversité hérétique montrèrent dans la protection de la religion chrétienne. Car ils ont pris soin de faire attentivement examiner certaine femelle, prise dans les limites du diocèse de Beauvais, portant habit d'homme et des armes, accusée judiciairement devant eux de feindre mensongèrement des révélations divines, de graves crimes contre la foi orthodoxe ; et ils firent pleine vérité sur ses gestes.

Et après qu'ils nous communiquèrent le procès déduit devant eux, nous faisant requête de leur donner notre opinion sur certains articles affirmés par elle pour qu'on ne puisse pas dire que le silence a recouvert ce qui fut fait pour l'exaltation de la foi orthodoxe, nous avons résolu de nous ouvrir à votre béatitude sur ce que nous avons adopté... Jeanne La pucelle a confessé spontanément en justice divers points... qui après conclusion de notre université prouvent qu'elle devait être tenue pour superstitieuse, devineresse, invocatrice de malins esprits, idolâtre, blasphématrice envers Dieu, les saints et les saintes, schismatique et tout à fait errant en la foi...

Ses juges mirent tout en œuvre pour qu'elle se soumit au jugement de notre mère sainte Église... Elle a révoqué et abjuré ses erreurs en présence d'une grande multitude. Elle a signé une cédula d'abjuration. Mais cette malheureuse femme retomba dans ses anciennes insanités... les juges la condamnèrent par sentence finale comme relapse et hérétique et l'abandonnèrent au jugement de la puissance séculière.

Quand cette femme connut que la destruction de son corps était proche, elle confessa qu'elle avait été moquée et déçue par ses esprits et à tous elle demanda pardon. Tous les fidèles de la religion chrétienne doivent être avertis par un si misérable exemple qu'ils doivent écouter les doctrines de l'Église et l'enseignement des prélats plutôt que les fables des femmes superstitieuses.

---

[99](#) Signé Vincent le Fourbeur et Michel Hébert, notaires de l'université de Paris.

[100](#) La date d'envoi de cette lettre n'est pas certaine : elle serait du 13 juillet.

[101](#) Cette lettre a sans doute été envoyée à la même date ou à une date proche de celle envoyée au duc de Bourgogne.

[102](#) Il commanda les troupes anglaises devant Orléans après la mort de Salisbury.

[103](#) Il participa à la plupart des combats en France. Fait prisonnier à la bataille de Patay (1429), il sera libéré en 1433. Trouvera la mort à la bataille de Castillon (1453).

[104](#) Il participa au siège d'Orléans avec Pole et Talbot ; fait prisonnier à Patay.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)





La seule image de Jeanne d'Arc faite de son vivant



[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## CHRONOLOGIE

|        |                          |                                                                                                              |
|--------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1328 – | 31 janvier               | Mort de Charles IV – Avènement de Philippe VI de Valois, fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel |
| 1329   |                          | Hommage d'Édouard III, roi d'Angleterre à Philippe VI, roi de France                                         |
| 1337   |                          | Défi d'Édouard III à Philippe VI – Début de la guerre de Cent Ans                                            |
| 1346 – | 26 août                  | Victoire anglaise à Crécy                                                                                    |
| 1347 – | 4 août                   | Prise de Calais par Édouard III                                                                              |
| 1348 – | 1349                     | La peste noire se propage en France                                                                          |
| 1350   |                          | Mort de Philippe VI – Avènement de Jean II (le Bon)                                                          |
| 1356 – | 19 septembre             | Bataille de Poitiers, le roi Jean prisonnier                                                                 |
| 1359   |                          | Les états repoussent le traité de Londres                                                                    |
| 1360 – | 8 mai                    | Traité de Brétigny                                                                                           |
| 1364 – | 8 avril                  | Mort du roi Jean à Londres – avènement de Charles V                                                          |
| 1380   |                          | Mort de Charles V                                                                                            |
| 1385 – | 17 juillet               | Mariage de Charles VI et d'Isabeau de Bavière                                                                |
| 1392 – | 5 août                   | Crise de folie du roi dans la forêt du Mans                                                                  |
| 1399 – | septembre                | Déposition de Richard II – Avènement d'Henri IV de Lancastre, roi d'Angleterre                               |
| 1404 – | 27 avril                 | Mort de Philippe le Hardi – Jean sans Peur devient duc de Bourgogne                                          |
| 1407 – | 23 novembre              | Assassinat du duc d'Orléans                                                                                  |
| 1411   |                          | Début des hostilités entre Armagnacs et Bourguignons                                                         |
| 1413 – | 20 mars                  | Mort d'Henri IV – Avènement d'Henri V                                                                        |
| 1414 – | 1 <sup>er</sup> novembre | Ouverture du concile de Constance                                                                            |
| 1415 – | 25 octobre               | Azincourt – Désastre infligé à la chevalerie française                                                       |
| 1419 – | 2 janvier                | Capitulation de Rouen                                                                                        |
|        | 10 septembre             | Assassinat de Jean sans Peur à Montereau – Philippe le Bon, duc de Bourgogne                                 |

|        |            |                                                                |
|--------|------------|----------------------------------------------------------------|
| 1420 – | 21 mai     | Traité de Troyes                                               |
| 1422   |            | Naissance d'Henri VI, fils d'Henri V et de Catherine de France |
|        | 31 août    | Mort d'Henri V ; Jean de Bedford devient régent du royaume     |
|        | 21 octobre | Mort de Charles VI                                             |
|        | 30 octobre | Le dauphin Charles se proclame roi à Bourges                   |
| 1424 – | 17 août    | Verneuil sur Avre : défaite des Français et des Écossais       |
|        | septembre  | Début du siège du Mont Saint-Michel                            |
| 1427 – | sept.      | Échec de Warwick et Salisbury devant Montargis                 |

### **Jeanne d'Arc**

|        |            |                                               |
|--------|------------|-----------------------------------------------|
| 1411 – | 1412       | Naissance de Jeanne d'Arc à Domremy           |
| 1421   |            | Premières manifestations des voix             |
| 1428 – | mai        | Première rencontre avec Robert de Baudricourt |
| 1429 – | 12 février | Bataille du Rouvrai (des harengs)             |
|        | 13 février | Départ probable de Vaucouleurs                |
|        | 23 février | Arrivée à Chinon – Rencontre avec le roi      |
|        | mars       | Examens de Poitiers                           |

### **Prise d'Orléans**

|        |                     |                                                                |
|--------|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1430 – | 22 mars             | Lettre aux Anglais                                             |
|        | 29 avril            | Arrivée de Jeanne à Orléans                                    |
|        | 7 mai<br>(samedi)   | Prise de la bastille des Tourelles                             |
|        | 8 mai<br>(dimanche) | Les Anglais lèvent le siège d'Orléans                          |
|        | 18 juin             | Patay – Victoire française contre Talbot                       |
|        | 25 juin             | Lettre au duc de Bourgogne pour l'inviter à se rendre au sacre |
|        | 10 juillet          | Entrée à Troyes                                                |
|        | 17 juillet          | Sacre de Charles VII à Reims                                   |
|        | 17-28 août          | Séjour du roi à Compiègne                                      |

8 septembre    Attaque de Jeanne à la porte Saint-Honoré de Paris – Échec

### **Campagne de la Loire**

1429 –            4 novembre    Prise de Saint Pierre le Moutiers  
                      décembre      Échec de Jeanne devant La Charité sur Loire

### **Campagne de l’Oise**

1430 –            23 mai            Compiègne – Jeanne est capturée par les Bourguignons  
                      25 mai            L’université de Paris demande que Jeanne soit jugée comme hérétique  
                      25 octobre      Levée du siège de Compiègne

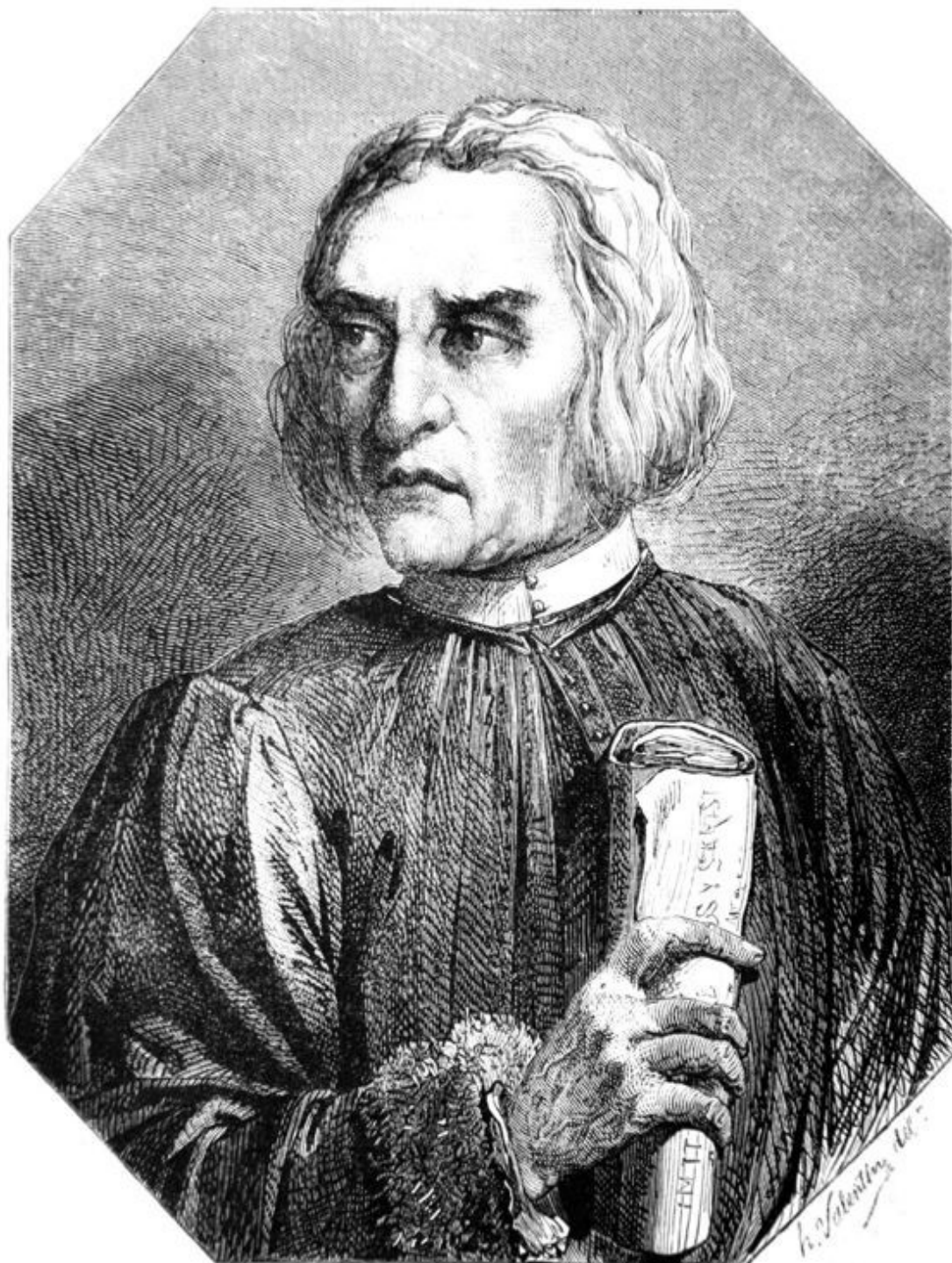
### **Jeanne prisonnière – Le procès**

1430 –            juillet à nov.    Jeanne à Beaurevoir, demeure de Jean de Luxembourg  
                      9 novembre    Arras : Jeanne est remise au duc de Bourgogne  
                      nov. déc.        Le Crotoy : Jeanne remise aux Anglais  
                      23 décembre    Arrivée probable à Rouen  
1431 –            9 janvier        Ouverture du procès de Jeanne  
                      21 février        Première séance publique  
                      28-31 mars      Lecture à Jeanne des 70 articles  
                      2 mai            Admonitions publiques  
                      24 mai            “Abjuration” de Jeanne, cimetière de Saint-Ouen  
                      27 mai            Jeanne reprend ses habits d’homme  
                      28 mai            Procès de relapse  
                      30 mai            Jeanne est brûlée sur la place du Vieux Marché de Rouen

### **Après la mort de Jeanne**

1431 –            8 juin            Notification du supplice de Jeanne  
                      16 décembre    Henri VI est couronné à Paris  
1435 –            14 septembre    Mort de Bedford  
1435 –            21 septembre    Traité d’Arras – Fin de la guerre entre Bourguignons et Armagnacs

|        |             |                                                                           |
|--------|-------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 1437 – | 12 novembre | Entrée de Charles VII à Paris                                             |
| 1444 – | mai         | Trêves de Tours                                                           |
| 1449 – | mars        | Rupture de la trêve de Tours                                              |
|        | octobre     | Prise de Rouen                                                            |
| 1450 – | février     | Lettre de Charles VII ordonnant une enquête sur le procès de Jeanne d’Arc |
| 1450 – | avril       | Victoire de Formigny                                                      |
| 1453 – | juillet     | Victoire de Castillon – Fin de la guerre de Cent Ans                      |
| 1456 – | juillet     | Annulation de la condamnation de Jeanne d’Arc                             |
| 1461 – | juillet     | Mort de Charles VII                                                       |
| 1475 – | août        | Accords de Picquigny entre Louis XI et Édouard IV                         |



Jean de Gerson, totalement engagé dans la cause de Jeanne d’Arc (1363-1429)

## Notices biographiques des principaux acteurs du procès



Alespée (Jean) : chanoine de Rouen puis d'Évreux. Au sujet des douze articles, se rapporte au jugement des théologiens. Le 29 mai se range à l'avis de l'abbé de Fécamp. Assiste au supplice. Selon Jean Riquier, en 1456, il aurait dit en pleurant : « *Je voudrais que mon âme fût là ou je crois qu'est l'âme de cette femme* ». (sceau)

Alnwick (William) : évêque de Norwich, docteur ès loi formé à Cambridge, secrétaire d'Henri VI dont il garde le sceau ; siège au conseil royal d'Henri VI. Il est présent le 24 mai à l'abjuration. (sceau)



Basset (Jean) : official de Rouen, assiste à quelques séances du procès. Consulté sur les douze articles répond avec réserve et s'en remet aux théologiens. Il fut incarcéré pendant le procès mais pas nécessairement en lien avec celui-ci.

Beaufort (Henri de-) : évêque de Lincoln puis de Winchester, cardinal en 1426, souvent appelé le cardinal d'Angleterre. Demi-frère du roi Henri IV de Lancastre, il est le grand-oncle du jeune roi Henri VI qu'il couronna à Notre Dame de Paris, le 17 décembre 1431. Installé au

château du Bouvreuil, il suivit attentivement le déroulé du procès sans intervenir directement. Il n'y apparaît que le 24 mai. Il eut une grande influence dans la conduite des affaires du royaume de France et d'Angleterre. Il siège au conseil royal d'Henri VI.

Beaupère (Jean) : licencié en théologie, recteur de l'université de Paris (1412-1413), il a dirigé le prestigieux collège de Navarre ; participa aux côtés de Pierre Cauchon à la rédaction du traité de Troyes. Attaqué par des brigands en 1423, il est mutilé de la main droite. Cumule les canonicats. En 1430, Henri VI le nomme chanoine de Rouen. N'assista pas au supplice de Jeanne car il était parti pour le concile de Bâle (1431). Lors du procès de réhabilitation, il fut le seul à exprimer ses préventions contre La Pucelle.

Brolbster (William) : prêtre du diocèse de Londres ; assistera au procès les 25, 27, et 28 mars.

Cauchon (Pierre) : né vers 1371 aux environs de Reims. Maître ès arts et licencié en décrets de l'université de Paris dont il sera recteur en 1397 et 1403.

Conseiller de Jean sans Peur en 1409, il fait parti de la commission d'enquête et de réforme créée par le duc de Guyenne en 1413, il est au côté des émeutiers pour réclamer au duc de Guyenne la livraison de cinquante traîtres ; participe à la rédaction de l'ordonnance cabochienne.

Janvier 1415 : représente le duc au concile de Constance et défend la justification de Jean Petit.

Août 1420 : il devient évêque de Beauvais, le duc de Bourgogne assiste à son intronisation.

1423 : apparaît pour la première fois au grand conseil d'Henri VI. Il touche 1 000 livres par an.

Août 1429 : devant l'avance de Charles VII, quitte Beauvais pour Rouen.

Décembre 1431 : présent au sacre d'Henri VI

Janvier 1432 : nommé évêque de Lisieux

Juillet 1434 : Henri VI l'envoie à Bâle où il apprend qu'il est excommunié.



Juillet 1435 : est au congrès d'Arras où il défend les droits du roi d'Angleterre.

1436 : mort de l'archevêque de Rouen, le chapitre préfère Louis de Luxembourg.

1441 : Accompagne le duc d'York à son entrée dans la cathédrale de Rouen comme gouverneur de la Normandie.

18 décembre 1442 : il meurt à Rouen, et est inhumé dans la cathédrale de Lisieux dans la chapelle de la Vierge qu'il a fait construire à ses frais.

Il laisse comme héritier un neveu, Jean Bidault, et une nièce Guillemette qui épouse de Jean de Rinel, secrétaire du roi d'Angleterre.

Castiglione (Zanon de-) : évêque de Lisieux au service du régent, il fut considéré en son temps comme un humaniste. Consulté sur les 12 articles, il estime "attendu la vile condition de la personne" qu'il y a action diabolique ou simple duperie de la part de Jeanne. Il prononcera le panégyrique de Charles VII lors de son entrée à Rouen.

Charpentier (Jean) : Anglais, docteur en théologie, clerc du roi, recteur de l'église paroissiale de Beaconsfield. Il assiste à trois séances et donne sur les 12 articles sa consultation avec les seize docteurs.

Châtillon (Jean de-) : brillant universitaire, docteur en théologie qu'il enseigna l'université de Paris, archidiacre d'Évreux. Assidu au procès. Il admonesta Jeanne, le 2 mai 1431. Selon Massieu et Manchon, il lui arriva de soutenir Jeanne en disant qu'elle n'était pas tenue de répondre à certaines questions.

Colles (Guillaume) dit Boisguillaume : notaire de l'officialité de Rouen ; témoigne lors du procès de réhabilitation.

Colombel (Jean) : Licencié en décrets, avocat à la cour archiépiscopale de Rouen, il apparaît une douzaine de fois au procès ; il approuve aux séances des 15 et 25 mai.

Coupequesne (Nicolas) : bachelier en théologie, chanoine de Rouen, le 5 juin 1430, il assiste Pierre Maurice pour souhaiter la bienvenue à Henri VI lors de son arrivée à Rouen. Il assiste à dix-neuf séances.



*De Fécamp*

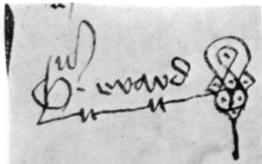
Courcelles (Thomas de-) : bachelier en théologie, ancien recteur de l'université de Paris, se montre très actif lors du procès de Jeanne d'Arc ; il participe notamment à la rédaction des soixante-dix articles du promoteur d'Estivet. Il se prononce pour le recours à la torture mais s'abstiendra de le mentionner lorsqu'il traduira en latin la minute du procès. Changeant de camp, il fera partie de la délégation de Charles VII au congrès d'Arras et prononcera l'oraison funèbre du roi. Il mourut doyen du chapitre Notre-Dame de Paris.

Desjardins (Guillaume) : licencié en médecine, il soigne Jeanne pendant sa maladie.

Du Crotay (Geoffroi) : avocat à la cour de Rouen, assiste une dizaine de fois au procès ; il intervient également au procès de réhabilitation.

Du Quesnay (Maurice) : docteur en théologie, il assiste régulièrement au procès jusqu'au 24 mai.

Duremort (Gilles de-) : docteur en théologie, abbé de la Trinité de Fécamp où il a été nommé en 1423 par le pouvoir anglais. Cette abbaye est la plus riche de France, il est le deuxième personnage ecclésiastique de Normandie après l'évêque, son influence sur le clergé est grande. Il siège au conseil royal d'Henri VI. Il fut assidu au procès. Massieu dira qu'il agissait plus par haine de Jeanne et par amour des Anglais que par justice. En 1438, il est membre de la délégation du roi d'Angleterre, chargée de négocier la paix avec Charles VII. (sceau)



- Erard (Guillaume) : licencié en théologie, il enseigne à Paris. Il n'assiste qu'à un seul interrogatoire, le 9 mai. Il fut chargé de la prédication de Saint-Ouen. Il meurt en 1439 en Angleterre où il s'occupait des affaires de Louis de Luxembourg, retenu à Rouen. (sceau)
- Estivet (Jean d'-), surnommé Benedicite : chanoine de Beauvais et de Bayeux, proche de Pierre Cauchon, assura les fonctions de promoteur de la cause lors du procès de Jeanne et se montra particulièrement odieux à son égard. Il rédige le réquisitoire de la séance du 27 mars. En 1438, son corps fut retrouvé dans un égout et des contemporains y virent un châtiment du Ciel pour sa conduite indigne à l'égard de La Pucelle.
- Feuillet (Gérard) : licencié en théologie, il arrive de Paris le 13 février avec Beaupère, Midi, Touraine, Maurice et Courcelles. Il fait partie de la délégation de sept juges qui, le 18 avril, se rendent dans la prison de Jeanne pour tenter de la convaincre de se soumettre à l'Église. À partir de ce jour n'assiste plus au procès.
- Fiefvet (Thomas) : docteur en décrets, official de Notre-Dame de Paris en 1429, assiste au procès le 12 mars, désigné pour représenter l'université au concile de Bâle.
- Gastinel (Denis) : licencié en droit canon, chanoine de Rouen, membre du conseil royal dès 1424. Il assiste douze fois au procès.
- Gilbert (Robert) : Anglais, docteur en théologie, doyen de la chapelle du roi d'Angleterre ; présent seulement le 29 mai pour voter l'abandon au bras séculier. Évêque de Londres en 1436.
- Graverent (Jean) : dominicain, docteur en théologie ; en 1413, il défendit la thèse du tyrannicide de Jean Petit. Inquisiteur de France depuis 1424. En 1431, il instruit à Coutances le procès de Jean le Couvreur.

Grouchet (Richard de-) : bachelier en théologie, il assiste à quelques séances. Il signe avec Pierre Minier et Jean Pigache une consultation sur les douze articles qui déplut à Cauchon car ils estimaient ne pouvoir se prononcer sur les révélations de Jeanne. Le 29 mai vote l'abandon au bras séculier. En 1452, il déclara avoir assisté au procès par "crainte, menaces et effroi".

Haiton (Guillaume) : clerc anglais venu en France préparer le mariage d'Henri V. En 1431, il fait partie du Conseil. Il assiste dix-sept fois au procès ; est présent lors du supplice.

Hampton (John de-) : prêtre, assiste au procès les 27 et 28 mars.

Hautmont (Nicolas de-) : assiste rarement au procès mais donne son avis sur les douze articles, se range le 19 mai à l'avis de la faculté de théologie et, le 29, vote comme l'abbé de Fécamp.

Houdenc (Pierre) : carme, il est en 1431, prieur de la maison de Rouen à laquelle Bedford accorda sa faveur ; assiste à dix séances et au supplice.



Hubent (Nicolas de-) : docteur en décrets, nommé chanoine de Notre-Dame de Paris à la mort de Gerson ; assiste au procès du 12 au 15 mars.

Jolivet (Robert) : abbé du Mont Saint-Michel, bachelier en décrets. Il a pris le parti des Anglais, en 1419, alors que ses moines sont restés fidèles au roi de France ; en 1430 il est nommé au conseil royal d'Henri VI. (sceau)

La Chambre (Guillaume de-) : licencié en médecine, il soigne Jeanne quand elle est malade. Il affirma avoir voté comme l'abbé de Fécamp parce qu'il y fut contraint par Cauchon.

La Fontaine (Jean de-) : licencié en décrets, commissaire examinateur des témoins. Il interrogea Jeanne à plusieurs reprises et notamment dans sa

prison ; il encourut les reproches de Cauchon pour être trop favorable à l'accusée et selon Manchon, Isambard de La Pierre et Massieu, il dut quitter Rouen. Il n'apparaît plus au procès après le 28 mars.

Ladvenu (Martin) : dominicain du couvent des Jacobins de Rouen, sa présence est rarement mentionnée au procès. Le 30 mai, il confesse Jeanne et lui donne la communion. Avec le frère Isambard, il l'assiste au bûcher ; il dépose dans l'information posthume et lors de la réhabilitation.

La Pierre (Isambard de-) : dominicain, bachelier en théologie, il assiste quatorze fois au procès comme compagnon du vice-inquisiteur. Le 30 mai, avec Martin Ladvenu, il accompagne Jeanne au supplice. Il est interrogé en 1450 et à deux reprises en 1452.

Le Barbier (Robert) : licencié en l'un et l'autre droit, il fut assidu au procès jusqu'au 19 mai.

Le Boucher (Guillaume) : carme, licencié en théologie, il prit part aux premiers interrogatoires et aux principaux votes. Il assista au supplice.

Le Camus (Jacques) : chanoine de Reims, il perdit ses bénéfices pour suivre le parti anglais. En dédommagement, Henri VI lui attribue la cure de la Trinité sur Mer. On le fit venir de Paris pour assister à la séance du 28 mai ; il témoigne le 7 juin.

Le Doux (Jean) : licencié en l'un et l'autre droit, avocat à la cour de Rouen, participe à douze séances.

Le Fèvre (Jean) : assiste au procès du 21 février au 29 mai, prédicateur de renom. Interrogé en 1452 et en 1456, parle avec émotion du supplice de Jeanne.



Le Maistre (Jean) : dominicain, prieur des Jacobins de Rouen, vicaire de l'inquisition pour le diocèse. Sur ordre de l'inquisiteur Jean Graverent, il siège comme deuxième juge au procès de Jeanne d'Arc, assisté d'Isambard de La Pierre et de Martin Ladvenu. Il a conscience des irrégularités mais est trop timoré pour s'opposer à Pierre Cauchon. (sceau)

Le Roux : abbé de Jumièges, régent en 1419 à la faculté de décrets de Paris. Assiste à neuf séances. (sceau)



Loiseleur (Nicolas) : maître ès arts, bachelier en théologie en octobre 1431. Très lié à Pierre Cauchon, assiste régulièrement au procès et semble avoir abusé de la confiance de Jeanne. Taquel, Massieu et Manchon dénoncent son rôle au procès de réhabilitation. Il témoigne à l'information posthume.

Luxembourg (Louis de-) : frère de Jean de Luxembourg qui captura Jeanne d'Arc, évêque de Thérouanne, chancelier de France pour Henri VI, il est un des plus engagés aux côtés des Anglais. Il reste à Rouen pendant tout le procès même s'il n'assiste qu'à une seule séance (le 23 mai) ; il est présent à l'abjuration et au supplice. Le chanoine Marguerie l'aurait vu verser des larmes sur la place du Vieux Marché lors du supplice. Sera promu archevêque de Rouen en 1436 et créé cardinal en 1440. Resté fidèle aux Lancastre, il se réfugiera en Angleterre lors de la reconquête française.

Mailly (Jean de-) : un fidèle du duc de Bourgogne depuis 1418, évêque de Noyon depuis 1425, il siège au conseil d'Henri VI. Il est à Rouen lors du procès et assiste à trois séances, ainsi qu'à l'abjuration de Jeanne et au supplice. En 1435, il fait partie de la délégation bourguignonne à Arras ; en 1443, il accueille chaleureusement Charles VII dans son diocèse. (sceau)



Manchon (Guillaume) : notaire de l'officialité de Rouen, il assiste à chaque séance du procès et au supplice. Vers 1435, avec Thomas de Courcelles, il rédige le procès en latin ; il en copia cinq exemplaires et en remit un aux juges de la réhabilitation avec la minute en français.

Marguerie (André) : issu d'une famille rouennaise, vicaire général de l'archevêque Louis d'Harcourt, il sera conseiller du roi d'Angleterre. Il assiste assez régulièrement au procès et sera présent lors du supplice. En 1442-1443 il fait un pèlerinage à Jérusalem. En 1452 et en 1456, il témoigne au procès de réhabilitation. (sceau)

Massieu (Jean) : prêtre doyen des curés du diocèse de Rouen, assure les fonctions d'huissier lors du procès de Jeanne : il l'accompagne au bûcher. En 1438, il est poursuivi pour mauvaises mœurs, et en 1458 pour inconduite. Il témoigne en 1450 lors du procès de réhabilitation et, en 1456, il dénoncera la soumission de Pierre Cauchon au pouvoir anglais.



Maugier (Jean) : chanoine de l'église de Rouen. Il n'assiste pas aux interrogatoires mais adhère aux douze articles. Présent à l'admonition du 2 mai et le 19 mai, il pense que Jeanne doit être de nouveau admonestée.

Maurice (Pierre) : théologien qui rallia la cause anglaise et reçut un canonicat à Rouen. En 1430, le chapitre le charge d'accueillir Henri VI lors de son entrée dans la cathédrale. Il vint au procès comme représentant de l'université et y assista 23 fois. Lors du procès, il essaya à plusieurs reprises de conseiller Jeanne. Le 23 mai, il l'exhorte à la soumission. Le 30, il se rend dans la prison de Jeanne qui lui demande où elle sera ce soir. Il lui répond « *N'avez-vous pas bon espoir en le Seigneur ?* » Le 7 juin, il rapporte avoir dit à Jeanne que les voix qu'elle entendait venaient de mauvais esprits. Ambassadeur du roi d'Angleterre lors du concile de Bâle.

Midy (Nicolas) : docteur en théologie, enseigne à l'université de Paris dont il fut recteur en 1418. Il fut l'assesseur le plus assidu : très actif et très virulent contre Jeanne au cours du procès, il participe à la rédaction des soixante-dix articles du promoteur et fait partie de la délégation qui porte les douze articles de l'évêque à l'université. En novembre 1431, il prononce la harangue d'accueil pour l'entrée d'Henri VI à Paris. Il prêche devant Jeanne au Vieux Marché le 30 mai. Selon le notaire Guillaume Colles, il serait mort lépreux.

Miguet (Pierre) : très assidu au procès où il n'a pas été favorable à La Pucelle. En témoignant en 1452 et en 1455, il se rappelle les larmes qu'il aurait versées lors du supplice et charge Cauchon.



Milet (Adam) : secrétaire du roi d'Angleterre. Le 25 mars, jour des Rameaux, se rend dans la prison pour exhorter Jeanne à abandonner ses habits d'homme afin de recevoir la communion.

Morel (Aubert) : avocat de la cour de Rouen, apparaît douze fois au procès, vote pour la torture.

Montjeu (Philibert de-) : n'apparaît pas lors du procès mais il est consulté sur les douze articles : il estime que Jeanne est habitée par l'esprit malin et qu'il faut la juger sans tarder.

Nibat (Jean de-) : licencié en théologie, maître régent à Paris depuis 1426 : il assiste une quinzaine de fois au procès.

Pigache (Jean) : bachelier en théologie, au service de la cathédrale de Rouen : assiste à plusieurs interrogatoires, donne son avis sur les articles.

Praty (Richard) : Anglais, assiste à quelques séances du procès et donne son avis sur les 12 articles avec les vingt-deux docteurs.

Roussel (Raoul) : doyen de la faculté de décrets de Paris (1417-1419), il est proche de Bedford. Il est assidu au procès, il se prononça contre la torture estimant qu'il ne fallait gâcher un procès si bien conduit. Il ne participe pas au vote du 29 mai mais assiste au supplice. On le retrouve conseiller du roi, maître des requêtes, chargé de traiter avec le roi de France en 1435 et en 1438. Il complimente le duc d'York, gouverneur de Normandie, reçu dans la cathédrale en juillet 1441. Archevêque de Rouen en 1444, il succède à Louis de Luxembourg. Il se rallia à Charles VII lors de la reconquête de la ville en 1450.

Taquel (Nicolas) : notaire de l'officialité de Rouen, greffier tient le registre du procès à partir du 14 mars. Il dépose lors de la réhabilitation.

Tiphaine (Jean) : docteur en médecine, enseigna à la faculté de Paris. Détenteur d'un canonicat à Rouen, il soigna Jeanne lors de sa maladie.

Touraine (Jacques de-) : licencié en théologie, est chargé de porter les douze articles à Paris ; interrogea Jeanne quelques fois.



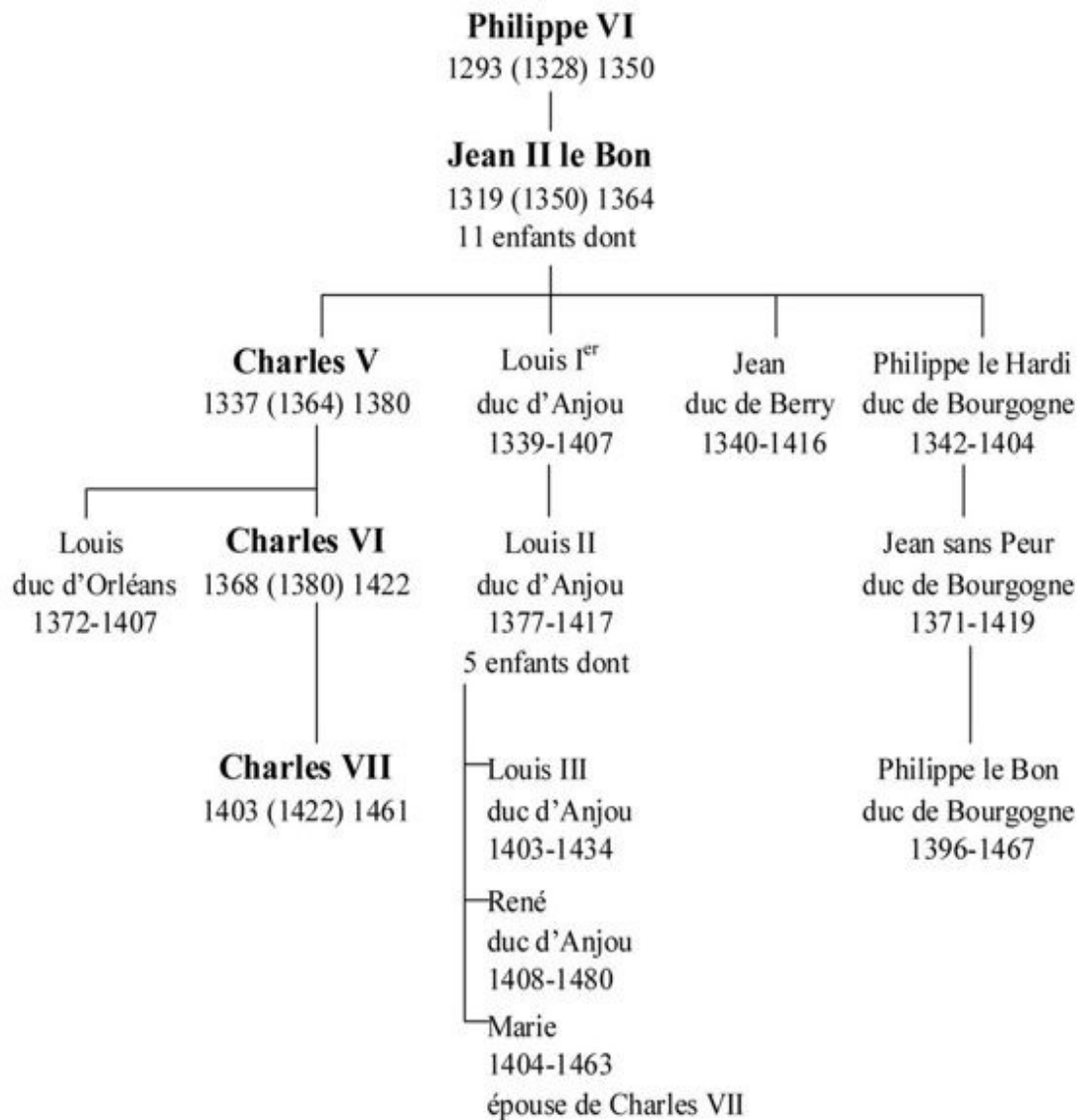
Toutmouillé (Jean) : visita Jeanne avec Martin Ladvenu le 30 mai. Lors de l'information posthume du 7 juin 1431, il rapporte que Jeanne aurait dit : « *Je vois bien qu'elles [mes voix] m'ont déçue* ». En 1450, lors du procès de réhabilitation, il affirme qu'elle aurait dit : « *J'en appelle de vous à Dieu* ».

Vaux (Pasquier de-) : docteur en décrets, nommé chanoine de Notre-Dame de Paris par le roi d'Angleterre, vote l'abandon de Jeanne au bras séculier. Il est secrétaire et chapelain de Jean de Bedford. Il sera nommé évêque de Lisieux à la mort de Pierre Cauchon. (sceau)

Venderès (Nicolas) : licencié en droit canon, chanoine de Rouen. Il se montre très assidu au procès (assiste à 21 séances), et il participe à l'information posthume. Il serait, selon le témoignage de Thomas de Courcelles, l'auteur de la cédule d'abjuration.

Le procès de condamnation au total recense 126 juges et assesseurs.

# Maison de France



En rétablissant les apanages pour ses trois fils cadets, Jean II le Bon préparait la guerre civile qui allait déchirer la France pendant la dernière phase de la Guerre de Cent Ans. À Louis fut donné l'Anjou et cette maison sera le plus fidèle soutien de la couronne avec Yolande d'Aragon épouse de Louis II. À Jean alla le Berry. Enfin à Philippe revint la Bourgogne puis de vastes et riches possessions en Flandre après son mariage avec l'héritière de ces territoires.

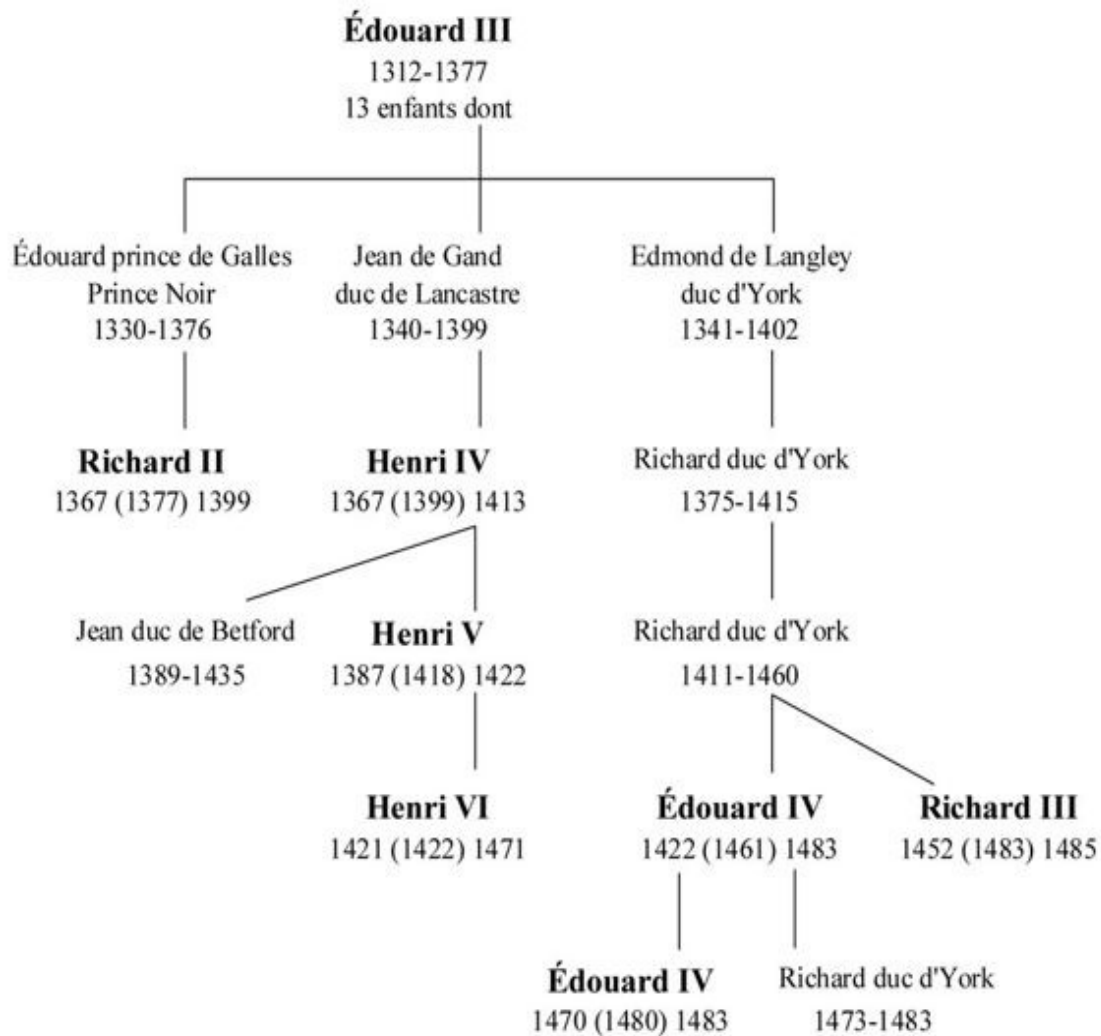
Si Philippe le Hardi, vaillant duc de Bourgogne, fut un prince loyal il n'en sera pas de même de son fils Jean sans Peur. Jaloux du pouvoir qu'exerçait son cousin germain Louis d'Orléans, frère cadet du roi Charles VI, il le fit assassiner en 1407. Ce tragique événement allait donner naissance à la célèbre

querelle des Armagnacs et des Bourguignons, Bernard d'Armagnac beau-père de Charles d'Orléans, le fils aîné du duc d'Orléans, ayant pris fait et cause pour gendre.

C'est dans un double contexte d'occupation de la France avec une Bourgogne favorable aux Anglais et de guerre civile qu'allait miraculeusement intervenir Jeanne d'Arc.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

# Maison d'Angleterre (Plantagenêt)

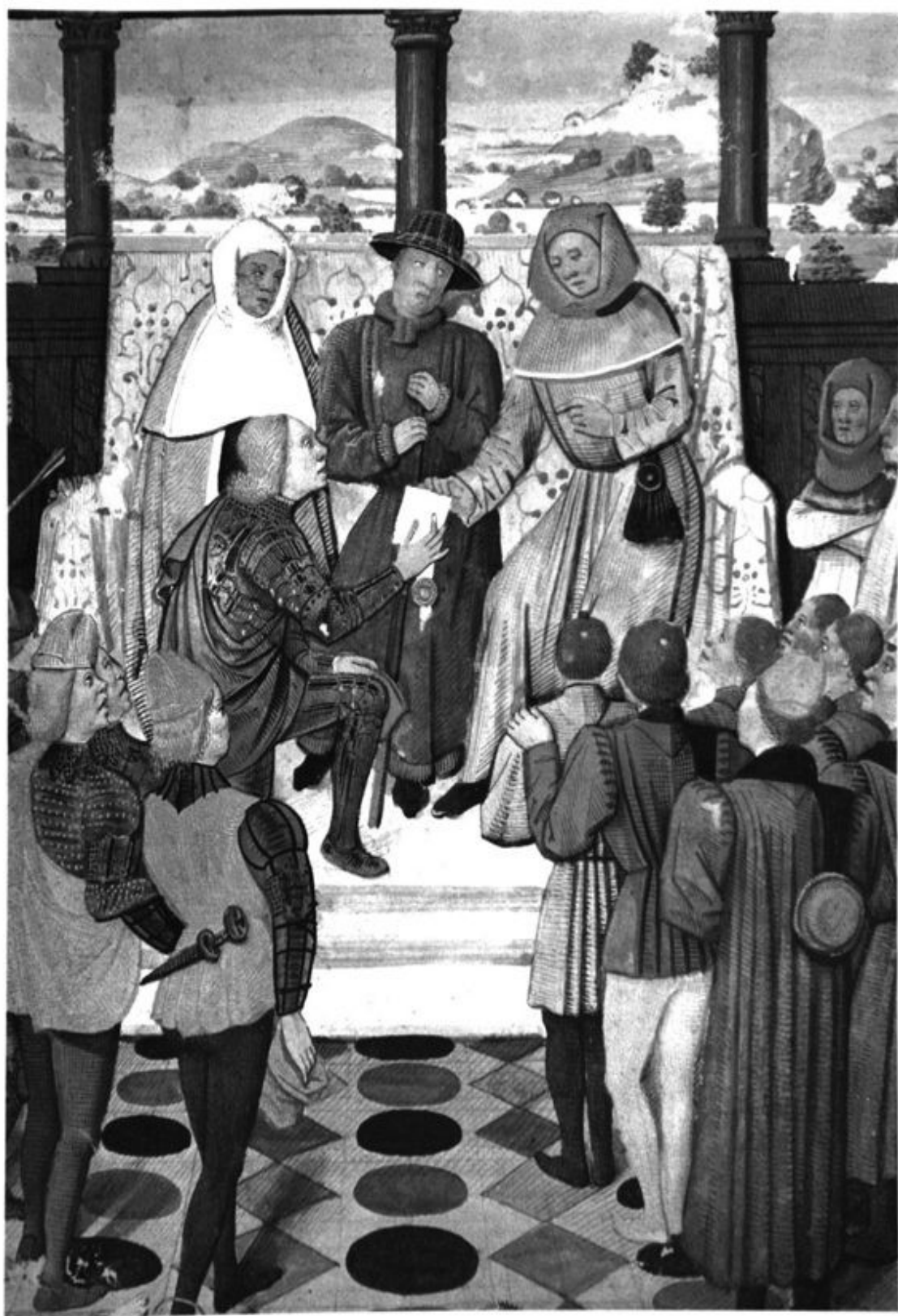


Les règnes des derniers rois Plantagenêt, descendants d'Édouard III, furent marqués par une querelle fratricide entre la branche des Lancastre (rose rouge) et celle des York (rose blanche), plus connue comme guerre civile sous le nom de guerre des Deux-Roses à partir de 1455. Elle se termina pratiquement à la bataille de Bosworth en 1485 par la mort de Richard III auquel on impute l'assassinat de ses deux neveux Édouard V et Richard duc d'York. La Guerre de Cent Ans avait pris fin à Castillon en 1453.

Note :

Dans les deux tableaux les noms en gras sont ceux des rois d'Angleterre et des rois de France. La date entre parenthèses est celle de leur accession au trône.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)



Charles VII remet un document à Jeanne

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)



# Bibliographie

- ALLMAND, Christopher T. : *Lancastrian Normandy 1415-1450*, Clarendon Press, Oxford, 1983.
- ALLAMAND, Christopher T. : *Henry V*, Londres, 1968.
- ANONYME : *Journal d'un Bourgeois de Paris*, coll. *Lettres gothiques*, 1990.
- ANONYME : *Mémorial du V<sup>e</sup> Centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc (1456-1956) : Les procès*
- AUTIN, Marcel : *Jeanne d'Arc à Rouen, son procès, sa mort*, 1954.
- BEAUNE, Colette : *Journal du Bourgeois de Paris*, 1990.
- BEAUNE, Colette : *Naissance de la nation France*, Ed. Gallimard, 1985.
- BEAUNE, Colette : *Jeanne d'Arc*, Ed. Perrin, 2004.
- BEAUNE, Colette : *Jeanne d'Arc, vérités et légendes*, Ed. Perrin, 2008.
- BEAUREPAIRE, Charles de- : *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, Rouen, Espérance Gagniard, 1890.
- BOUZY, Olivier : *Jeanne d'Arc, mythes et réalités*, L'Atelier de l'Archer, 1999.
- BOUZY, Olivier : *Jeanne d'Arc, l'histoire à l'endroit*, CLD Éditeur, 2008.
- CARLETON WILLIAMS, E. : *My Lord of Bedford 1389-1435*, Ed. Longman, 1963.
- CHERUEL, Adolphe : *Histoire de Rouen sous la domination anglaise au quinzième siècle*. Rouen, Ed. Le Grand Éditeur 1840, réédition Slatkine Megariotis, Genève, 1976.
- COLLOQUE DE ROUEN, sous la direction de Daniel Couty, Maurice Jeu, Michèle Guéret-Laferté : *Images de la Guerre de Cent Ans*, Actes du colloque des 21-22-23 mai 2000.
- CONTAMINE, Philippe : *La Guerre au Moyen Âge*, Nouvelle Clio, 1992.
- CONTAMINE, Philippe : *De Jeanne d'Arc aux guerres d'Italie*, Orléans, 1994.
- CNRS : *Jeanne d'Arc une époque – un rayonnement*. Colloque d'histoire médiévale, Orléans, octobre 1979, Ed. du CNRS, 1982.
- DELSALLE, Lucien René : *Rouen et les Rouennais au temps de Jeanne d'Arc*, Ed. du P't Normand, 1982.
- DENIFLE, P. H. et E.M.CHATELAIN : *Le procès de Jeanne d'Arc et l'université de Paris*, Paris, 1897.
- DESHAY, Émile : *Jeanne d'Arc à Rouen – sa captivité, son procès, son supplice*, Préface Albert Sarrazin, Nancy, 1911.
- DUBY, Georges et Andrée : *Les procès de Jeanne d'Arc*, coll. Archives, Ed. Gallimard/Julliard, 1973.
- FAVIER, Jean : *La Guerre de Cent ans*, Ed. Fayard, 1980.

- FAVIER, Jean :*Pierre Cauchon, Comment on devient le juge de Jeanne d’Arc*, Ed. Fayard 2010.
- FAVIER, Jean :*Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993.
- GRIFFITHS :*The Reign of Henry VI*, 1981
- HARMAND :*Jeanne d’Arc, ses costumes, son armure*, Essai de reconstitution, Paris, 1924.
- HOBBINS, Daniel :*The Trial of Joan of Arc*, Ed. Harvard University Press, 2005.
- JOUET, Roger :*Et la Normandie devint française*, Paris, Ed. Mazarine, 1983.
- JOUET, Roger :*La Résistance à l’occupation anglaise en Basse Normandie (1418-1450)*, 1969.
- LE CACHEUX, Paul :*Rouen au temps de Jeanne d’Arc et pendant l’occupation anglaise, 1419-1449*, 1931.
- LE CACHEUX, Paul :*Actes de la chancellerie d’Henri VI*, 1907.
- LEOST, Dominique :*Le château de Rouen (1204-1591). De la construction au démantèlement*, Mémoire de DEA sous la direction du professeur Jean-Pierre Leguay, 1992.
- MICHELET, Jules :*Jeanne d’Arc*, Ed. Gallimard, 1974.
- MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE :*La France Anglaise au Moyen Âge*, Actes du 111<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes, Poitiers 1986, CTHS 1988.
- MINOIS, Georges :*Charles VII*, Perrin, 2005.
- MINOIS, Georges :*La Guerre de Cent Ans*, Perrin, 2008.
- NEVEUX, François :*L’évêque Pierre Cauchon*, Ed. Denoël, 1987.
- OFFRAY, Christian :*Catherine de France*, Ed. La Pensée Universelle, Paris, 1989.
- PERNOUD, Régine :*Vie et mort de Jeanne d’Arc*, Ed. Fayard 1953.
- PERNOUD, Régine :*Jeanne d’Arc par elle-même et par ses témoins*, Ed. Fayard 1962.
- PERNOUD, Régine et Marie-Véronique CLIN :*Jeanne d’Arc* Ed. Fayard, 1987.
- QUICHERAT, Jules :*Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d’Arc dite la Pucelle*, 5 tomes, 1841-1848.
- ROCOLLE, Pierre :*Un prisonnier de guerre nommée Jeanne d’Arc*, Éditions S.O.S., 1982.
- ROUSSEAU, Francis :*La Hire de Gascogne, Étienne de Vignolles 1380-1443*, Mont de Marsan.
- SOCIÉTÉ DE L’HISTOIRE DE FRANCE :*Procès de condamnation de Jeanne d’Arc*, T.I, texte établi et publié par Pierre Tisset avec le concours d’Yvonne Lanhers, T.II. 1960. Traduction et notes par Pierre Tisset avec le concours d’Yvonne Lanhers, 1970.
- SOCIÉTÉ DE L’HISTOIRE DE FRANCE :*Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d’Arc*, T.IV, 1986, traduction par Pierre Duparc, T.V, 1988, *Étude juridique des procès* par Pierre Duparc.
- STOREY, R.L. :*The end of the House of Lancaster*, Sutton History Paperbacks, 1999.
- TAYLOR, Larrisa Juliet :*The Virgin Warrior*, Yale University Press, 2010.
- THEIS, Laurent :*Histoire du Moyen Âge Français, Chronologie commentée 486-1483*, Ed. Complexe, 1992.

TISSET, Pierre :*Les procès de condamnation dans Méorial du Ve centenaire de la réhabilitation de Jeanne d’Arc* 1456-1956, Paris, 1956.

VALE, M. :*English Gascony 1399-1453*, Oxford, 1970.

VALLET DE VIRVILLE, *Histoire de Charles VII*, Vve J. Renouard, Paris, 1862.

VRIES, Kelly de- :*John of Arc – A military leader*, Stroud, Angleterre, 1999.

WOLFE, Bertran :*Henry VI*, Yale University Press, ABC, 2001.

[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

## **Sommaire**

### CHAPITRE I - JEANNE PRISONNIÈRE

La capture

Les tractations

Le silence du roi et de la cour

Un procès en hérésie

### CHAPITRE II - LA NORMANDIE SOUS DOMINATION ANGLAISE

Deux cents ans de rattachement à la couronne de France

La Normandie enjeu stratégique

Le royaume de la France livré au roi d'Angleterre

Assurer la domination anglaise en Normandie

La Normandie et les Normands

### CHAPITRE III - LE CHÂTEAU ET SES HÔTES

Le château, siège du pouvoir anglais

Le régent : Jean de Bedford

Le gouverneur : Richard Beauchamp, comte de Warwick

L'évêque Pierre Cauchon

La captive

Henri VI au Bouvreuil

### CHAPITRE IV - LE PROCÈS PRÉPARATOIRE ou D'OFFICE

La lente mise en place du tribunal

L'enquête préalable de moralité

La volonté des Anglais

La compétence territoriale et la répartition des tâches

Mardi 23 janvier – Examen des articles

Mardi 13 février – L'arrivée des docteurs de l'université de Paris

Lundi 19 février – L'inquisiteur se récuse

Mardi 20 février

Saisi de l'inquisiteur de France

21 février – Première séance publique : Jeanne fait face

Jeudi 22 février – Deuxième séance publique : Salle de parement. Le tribunal s'intéresse à la voix

L'interrogatoire de Jean Beupère

Samedi 24 février – Troisième séance : Chambre de parement. Encore la voix

Mardi 27 février – Quatrième séance : Chambre de parement. Toujours la voix

Jeudi 1<sup>er</sup> mars – Cinquième séance. Chambre du parement. Les lettres de Jeanne

Samedi 3 mars – Sixième séance : Chambre de parement

Dimanche 4 mars – Maison de l'évêque. Séance de travail des juges

Samedi 10 mars – Pour la première fois dans la prison

Lundi 12 mars – dans la maison de l'évêque. L'inquisiteur donne délégation à son vicaire

Mardi 13 mars – Dans la prison de Jeanne. Jeanne révèle le signe

Mercredi 14 mars – Le matin. Jeanne a-elle commis des péchés mortels ?

Mercredi 14 mars – Après-midi

Jeudi 15 mars – Dans la prison. Soumission à l'Église

Samedi 17 mars – Dans la prison de Jeanne. L'Église triomphante et l'Église militante

Dimanche de la Passion, 18 mars – Dans la maison de l'évêque

Dimanche des Rameaux 25 mars – Jeanne est privée de messe

## CHAPITRE V - LE PROCÈS ORDINAIRE (I)

Lundi 26 mars après les Rameaux – Dans la maison de l'évêque

Mardi 27 mars – dans la grande salle du Château de Rouen : Oui, je le crois ou non, je ne le crois pas ?

Les soixante-dix articles du promoteur

Samedi 31 mars – Dans la prison de Jeanne

L'image de Jeanne à travers les soixante-dix articles

Les douze articles de l'évêque

Premières consultations

Deuxièmes consultations

La maladie de Jeanne

## CHAPITRE VI - PROCÈS ORDINAIRE (II)

Première admonition publique

La menace de torture

Dimanche 13 mai – Visite de Jean de Luxembourg

Consultation de l'université de Paris

Deuxième admonestation publique

L'abjuration de Saint-Ouen

## CHAPITRE VII - LE SUPPLICE PROGRAMMÉ ET ORCHESTRÉ

L'affrontement entre l'évêque et La Pucelle

L'épreuve des interrogatoires

L'attitude de Jeanne

Le secours des voix

Au jugement de l'histoire

Le silence de l'inquisiteur

Un procès sous contrôle

L'évêque au service du roi d'Angleterre

Des assesseurs résistent

Jeanne reprend ses vêtements d'homme

Le jugement

Le supplice

Les portes de la légende

L'information posthume

Lettre à l'Empereur, aux rois et aux princes de la chrétienté

## CHAPITRE VIII - LE DRAME CONTINUE

Mais que faisait La Hire ?

Un guerrier confirmé

Ils combattirent ensemble

La Hire en Normandie

On ne remplace pas Jeanne d'Arc

La rupture entre le chancelier et La Pucelle

Le berger Guillaume

Ricarville – L'exploit et la tragédie

## VICTOIRE ET RÉHABILITATION

La reconquête du royaume

La guerre des Deux-Roses

Castillon : la victoire posthume de Jeanne

La Réhabilitation de Jeanne

... Et le château

Annexes : Lettres

Chronologie

[Notices biographiques des principaux acteurs du procès](#)  
[Arbres généalogiques des maisons d'Angleterre et de France](#)  
[Bibliographie](#)

[\*OceanofPDF.com\*](#)

# Remerciements

Pour la contribution qu'ils ont apportée à ce livre, l'auteur remercie :

M. Olivier Bouzy et le Centre Jeanne d'Arc

M. Alain Préaux et le Musée Jeanne d'Arc de Rouen

M. Pierre Charles Berson

Mme Madeleine Chabanne

## Illustrations

L'auteur et l'éditeur remercient la Bibliothèque des Introuvables pour leur permission de reproduire la carte de France en 1429 (page 26).

Les illustrations reproduites dans cet ouvrage sont issues des ouvrages d'histoire suivants, sauf indication contradictoire dans la légende :

*La France et les Français à travers les siècles*, A. Challamel, Ed. F. Roy, Paris, 1889

*Histoire populaire de la France*, Ed. Ch. Lahure, Paris, 1862

*Histoire de France populaire*, H. Martin, Paris, env. 1880

*Galerie de femmes célèbres*, M. Sainte-Beuve, Garnier, Paris, 1862

*Jeanne d'Arc*, H. Debout, Paris, 1905

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2012

ISBN-EAN :

ePub 978 2 35154 039 8

PDF 978 2 35154 038 1

Version imprimée 978-2-35154-026-8 – EAN 9782351540268

© 2015 – Éditions Artena

[www.artena.fr](http://www.artena.fr)–[artena@wanadoo.fr](mailto:artena@wanadoo.fr)– 06 72 77 51 78

Toute reproduction, même partielle, de textes ou d'images de cet ouvrage,  
par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sous peine de poursuites, dans tous pays et  
pour toutes utilisations, sauf accord préalable  
écrit de la part de l'éditeur.



[OceanofPDF.com](http://OceanofPDF.com)

# Table of Contents

Copyright

Titre

## CHAPITRE I - JEANNE PRISONNIÈRE

La capture

Les tractations

Le silence du roi et de la cour

Un procès en hérésie

## CHAPITRE II - LA NORMANDIE SOUS DOMINATION ANGLAISE

Deux cents ans de rattachement à la couronne de France

La Normandie enjeu stratégique

Le royaume de la France livré au roi d'Angleterre

Assurer la domination anglaise en Normandie

La Normandie et les Normands

## CHAPITRE III - LE CHÂTEAU ET SES HÔTES

Le château, siège du pouvoir anglais

Le régent : Jean de Bedford

Le gouverneur : Richard Beauchamp, comte de Warwick

L'évêque Pierre Cauchon

La captive

Henri VI au Bouvreuil

## CHAPITRE IV - LE PROCÈS PRÉPARATOIRE ou D'OFFICE

La lente mise en place du tribunal

L'enquête préalable de moralité

La volonté des Anglais

La compétence territoriale et la répartition des tâches

Mardi 23 janvier – Examen des articles

Mardi 13 février – L'arrivée des docteurs de l'université de Paris

Lundi 19 février – L'inquisiteur se récuse

Mardi 20 février

Saisi de l'inquisiteur de France

21 février – Première séance publique : Jeanne fait face

Jeudi 22 février – Deuxième séance publique : Salle de parement. Le tribunal s'intéresse à la voix

L'interrogatoire de Jean Beaupère

Samedi 24 février – Troisième séance : Chambre de parement. Encore la voix

Mardi 27 février – Quatrième séance : Chambre de parement. Toujours la voix

Jeudi 1er mars – Cinquième séance. Chambre du parement. Les lettres de Jeanne

Samedi 3 mars – Sixième séance : Chambre de parement

Dimanche 4 mars – Maison de l'évêque. Séance de travail des juges

Samedi 10 mars – Pour la première fois dans la prison

Lundi 12 mars – dans la maison de l'évêque. L'inquisiteur donne délégation à son vicaire

Mardi 13 mars – Dans la prison de Jeanne. Jeanne révèle le signe

Mercredi 14 mars – Le matin. Jeanne a-elle commis des pêchés mortels ?

Mercredi 14 mars – Après-midi

Jeudi 15 mars – Dans la prison. Soumission à l'Église

Samedi 17 mars – Dans la prison de Jeanne. L'Église triomphante et l'Église militante

Dimanche de la Passion, 18 mars – Dans la maison de l'évêque

Dimanche des Rameaux 25 mars – Jeanne est privée de messe

## CHAPITRE V - LE PROCÈS ORDINAIRE (I)

Lundi 26 mars après les Rameaux – Dans la maison de l'évêque

Mardi 27 mars – dans la grande salle du Château de Rouen : Oui, je le crois ou non, je ne le crois pas ?

Les soixante-dix articles du promoteur

Samedi 31 mars – Dans la prison de Jeanne

L'image de Jeanne à travers les soixante-dix articles

Les douze articles de l'évêque

Premières consultations

Deuxièmes consultations

La maladie de Jeanne

## CHAPITRE VI - PROCÈS ORDINAIRE (II)

Première admonition publique

La menace de torture

Dimanche 13 mai – Visite de Jean de Luxembourg

Consultation de l'université de Paris

Deuxième admonestation publique

L'abjuration de Saint-Ouen

## CHAPITRE VII - LE SUPPLICE PROGRAMMÉ ET ORCHESTRÉ

L'affrontement entre l'évêque et La Pucelle

L'épreuve des interrogatoires

L'attitude de Jeanne

Le secours des voix

Au jugement de l'histoire

Le silence de l'inquisiteur

Un procès sous contrôle

L'évêque au service du roi d'Angleterre

Des assesseurs résistent

Jeanne reprend ses vêtements d'homme

Le jugement

Le supplice

Les portes de la légende

L'information posthume

Lettre à l'Empereur, aux rois et aux princes de la chrétienté

## CHAPITRE VIII - LE DRAME CONTINUE

Mais que faisait La Hire ?

Un guerrier confirmé

Ils combattirent ensemble

La Hire en Normandie

On ne remplace pas Jeanne d'Arc

La rupture entre le chancelier et La Pucelle

Le berger Guillaume

Ricarville – L'exploit et la tragédie

## VICTOIRE ET RÉHABILITATION

La reconquête du royaume

La guerre des Deux-Roses

Castillon : la victoire posthume de Jeanne

La Réhabilitation de Jeanne

... Et le château

[Annexes](#)

[Chronologie](#)

[Notices biographiques des principaux acteurs du procès](#)

[Arbres généalogiques des maisons d'Angleterre et de France](#)

[Bibliographie](#)

[Sommaire](#)

[\*OceanofPDF.com\*](#)